



W E N D E L

Document d'enregistrement universel 2025

incluant le rapport financier annuel



*Forger
l'avenir*

INFORMATION EXTRA-FINANCIÈRE

AVANT-PROPOS	128	4.3 INFORMATIONS RELATIVES AUX SOCIÉTÉS DU PORTEFEUILLE DE WENDEL CONSOLIDÉES PAR INTÉGRATION GLOBALE	174
4.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES [ESRS 2]	131	4.3.1 Politiques, actions et cibles mises en place par Wendel pour couvrir les impacts, risques et opportunités (IROs) matériels au niveau de ses sociétés du portefeuille consolidées par intégration globale	174
4.1.1 Base générale d'établissement de la déclaration relative à la durabilité [BP-1]	131	4.3.2 Taxonomie verte européenne	175
4.1.2 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières [BP-2]	132	4.3.3 Changement climatique [ESRS E1]	186
4.1.3 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance en matière de durabilité [GOV-1 et GOV-2]	136	4.3.4 Pollution - Spécifique Stahl [ESRS E2]	211
4.1.4 Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation [GOV-3]	139	4.3.5 Informations sociales relatives aux sociétés du portefeuille de Wendel consolidées par intégration globale [ESRS S1]	217
4.1.5 Déclaration sur la diligence raisonnable et les processus de contrôle interne [GOV-4 et GOV-5]	140	4.3.6 Conduite des affaires au sein des participations du portefeuille consolidées par intégration globale [ESRS G1]	227
4.1.6 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur [SBM-1]	141	4.3.7 Autres questions de durabilité spécifiques à Bureau Veritas	228
4.1.7 Intérêts et points de vue des parties intéressées [SBM-2]	148	4.4 ANNEXES	232
4.1.8 Incidences, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique [SBM-3]	149	4.4.1 Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise [IRO-2]	232
4.1.9 Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants [IRO-1]	152	4.4.2 Liste des points de données dans les normes transverses et thématiques dérivées d'autres textes législatifs de l'UE en application de la norme ESRS 2, appendice B	235
4.2 INFORMATIONS RELATIVES AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT – WENDEL ET SES SOCIÉTÉS DE GESTION AFFILIÉES	155	4.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	240
4.2.1 Informations relatives aux effectifs des activités d'investissement [ESRS S1]	155	4.6 PLANS DE VIGILANCE	245
4.2.2 Informations relatives à la conduite des affaires [ESRS G1]	161		
4.2.3 Cadre d'investissement responsable	166		

Avant-propos

Ce chapitre 4 constitue le rapport de durabilité du groupe Wendel, en application de la directive (UE) 2022/2464 concernant la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises, transposée en droit français par l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales.

Conformément aux exigences générales des normes européennes d'information en matière de durabilité (*European Sustainability Reporting Standard - ESRS 1*), le rapport de durabilité a été établi sur un périmètre identique à celui retenu pour l'établissement des comptes consolidés du groupe Wendel.

Comme détaillé dans la section 1 du chapitre relatif à la présentation du groupe, Wendel est une société d'investissement avec un modèle d'affaires dual fondé sur :

- une activité d'investissement pour compte propre d'une part (Wendel Principal Investments - WPI) ;
- une activité de gestion d'actifs privés pour compte de tiers d'autre part (Wendel Investment Managers - WIM).

Au sein de l'activité d'investissement pour compte propre, sont distinguées les sociétés consolidées par intégration globale (opérations propres au sens de la CSRD, comprenant les sociétés en contrôle exclusif ou « entités contrôlées ») de celles non consolidées par intégration globale (chaîne de valeur au sens de la CSRD, comprenant notamment les sociétés en co-contrôle ou non contrôlées).

Au sein de l'activité de gestion d'actifs privés pour compte de tiers, les sociétés de gestion affiliées (ou « affiliés ») font partie du périmètre de consolidation par intégration globale. Leurs fonds et les sociétés faisant l'objet d'investissements sont intégrés dans la chaîne de valeur.

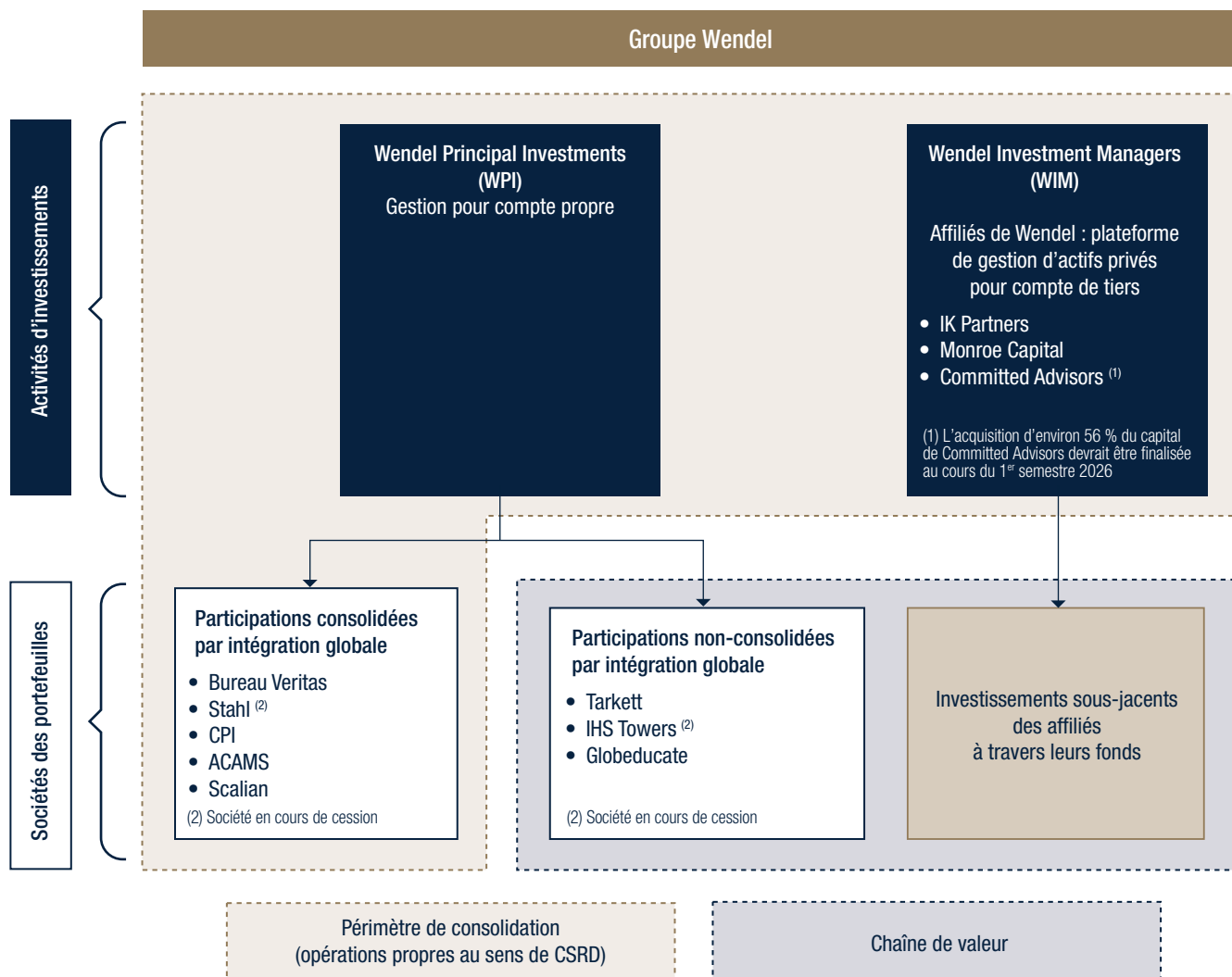


Figure 1. Présentation du périmètre de consolidation extra-financière et de la chaîne de valeur du groupe Wendel

L'analyse de double matérialité a couvert :

- pour les opérations propres :
 - les activités de gestion pour compte propre, incluant les participations consolidées par intégration globale,
 - les activités de gestion d'actifs privés pour compte de tiers (les sociétés de gestion affiliées IK Partners et Monroe Capital pour l'exercice 2025) ;
- pour la chaîne de valeur :
 - la chaîne de valeur des participations consolidées par intégration globale,
 - les participations non consolidées par intégration globale, à travers les impacts, risques et opportunités spécifiques liés au cadre d'investissement responsable,
 - les investissements sous-jacents des sociétés de gestion affiliées de Wendel à travers les impacts, risques et opportunités spécifiques liés au cadre d'investissement responsable.

Afin de respecter les objectifs essentiels de pertinence, représentation fidèle, comparabilité, vérifiabilité et lisibilité des informations communiquées, le rapport de durabilité tient compte de la spécificité de l'organisation et des activités d'investissement du groupe Wendel. La structure du rapport est adaptée en tenant compte des dispositions d'ESRS 1 relatives au niveau de

désagrégation (§ 3.7) et aux informations consolidées (§ 7.6). Cette structure permet de présenter de manière distincte les informations de durabilité importantes relatives aux activités d'investissement d'une part (WPI - gestion pour compte propre, et WIM - gestion d'actifs privés pour compte de tiers) et les activités des participations consolidées par intégration globale d'autre part. Cette approche a été jugée nécessaire dans la mesure où les incidences, risques et opportunités (IROs) en matière de durabilité, ainsi que les politiques et plans d'actions permettant de les adresser, diffèrent entre les activités d'investissement et les opérations des participations consolidées par intégration globale, celles-ci relevant de secteurs d'activités distincts.

De par ses activités d'investissements, Wendel se distingue d'un groupe industriel et/ou de services multiactivités. Compte tenu de ces caractéristiques particulières et pour la bonne compréhension des informations de durabilité les données quantitatives (hors émissions de gaz à effets de serre) sont présentées de manière désagrégée. Cette approche a pour but de permettre aux utilisateurs du rapport de disposer d'éléments suffisamment spécifiques pour pouvoir interpréter les informations.

S'agissant des émissions de gaz à effet de serre et en lien avec sa feuille de route ESG 2024-2027 en matière de climat, les informations couvrant à la fois ses opérations propres, ses activités d'investissement et l'ensemble de sa chaîne de valeur sont communiquées au § 4.3.3.

Le rapport de durabilité est donc structuré comme suit :

Section	Périmètre	Normes thématiques et contenus
4.1 Informations générales	Groupe Wendel (périmètre consolidé et chaîne de valeur)	■ ESRS 2
4.2 Informations relatives aux activités d'investissements	WPI (activité d'investissement pour compte propre de Wendel) et WIM (activité d'investissements pour compte de tiers des sociétés de gestion affiliées)	■ ESRS S1 <i>Effectifs des entreprises</i> , G1 <i>Conduite des affaires</i> ■ Cadre d'investissement responsable
4.3 Informations relatives aux sociétés du portefeuille consolidées par intégration globale	■ ACAMS, CPI, Bureau Veritas, Scalian, Stahl ■ Émissions de GES de la chaîne de valeur (sociétés non consolidées par intégration globale)	■ ESRS E1 <i>Changement climatique</i>
	ACAMS, CPI, Bureau Veritas, Scalian, Stahl	■ ESRS S1 <i>Effectifs de l'entreprise</i> ■ ESRS G1 <i>Conduite des affaires</i>

4.1 Informations générales [ESRS 2]

4.1.1 Base générale d'établissement de la déclaration relative à la durabilité [BP-1]

Circonstances particulières en lien avec la déclaration

Le présent rapport de durabilité a été établi conformément aux dispositions de la directive (UE) 2022/2464 dite « CSRD », et de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce. Les informations en matière de durabilité ont ainsi été préparées conformément aux normes « ESRS » ⁽¹⁾ adoptées par la Commission européenne. Certaines informations prévues par les ESRS ne sont pas disponibles dans la déclaration.

Ainsi, il est à noter que :

- certaines informations clés, telles que celles liées à la pollution, publiées au niveau de Stahl ou celles transverses liées à la conformité du plan de décarbonation aux exigences de l'ESRS E1, sont en phase de déploiement au sein du Groupe. Ces indicateurs n'ont donc pas pu être pleinement intégrés dans le présent rapport. Néanmoins, Stahl s'engage, au travers de Wendel, à poursuivre ses efforts afin de se conformer aux exigences de la CSRD et de fournir des informations de durabilité de manière exhaustive dans les prochaines périodes de reporting ;
- la collecte des données relatives à certains indicateurs peut intervenir avec un décalage temporel (exemple : prise en compte des émissions de gaz à effets de serre de l'exercice N-1 sur certains périmètres), lorsque les informations de l'exercice N sont impossibles à fournir avant la date de publication du rapport. Les limites sont décrites dans les paragraphes ci-dessous ;
- enfin, l'application des normes ESRS a pu conduire à l'évolution de la méthodologie de calcul de certains indicateurs et à la préparation d'estimations afin de s'aligner sur les prescriptions normatives. Ces précisions sont faites en paragraphe 4.1.2 « Publication d'informations relatives à des circonstances particulières ».

Certaines méthodes d'estimation pourront être modifiées ou adaptées ultérieurement en fonction de l'évolution des pratiques de place. Le cas échéant, les changements et améliorations qui seront effectués au cours des prochains exercices seront clairement identifiés et justifiés. Wendel attire l'attention des utilisateurs des informations sur le fait qu'il n'a pas été estimé pertinent de procéder à un retraitement des données comparatives lorsque les estimations fournies au titre d'un point de données reposent sur des chiffres de l'exercice antérieur. Le paragraphe 95 b) de la

norme ESRS 1 impose en effet un retraitement des données comparatives lorsque l'entreprise identifie de nouvelles informations susceptibles d'affecter des estimations publiées au cours de la période précédente. Toutefois, lorsque la méthodologie de calcul de l'indicateur repose systématiquement sur l'utilisation de données de l'exercice antérieur (seules données disponibles), le retraitement des données comparatives n'apporterait pas une information pertinente. Par ailleurs, Wendel estime que cette absence de retraitement ne serait pas susceptible d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs des informations en matière de durabilité.

Les dispositifs de contrôle interne du Groupe liés à la préparation et au reporting des informations en matière de durabilité seront progressivement renforcés, en bénéficiant notamment de l'expérience acquise au cours des premières années d'application des normes ESRS.

Périmètre du rapport de durabilité

Le présent rapport couvre l'ensemble des entités faisant l'objet d'une intégration globale dans les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2025. Aucune des entités intégrées au périmètre de consolidation du groupe Wendel ne fait l'objet d'une exemption de publication d'information individuelle des informations de durabilité au titre de l'exercice 2025.

La principale évolution de périmètre du groupe Wendel, en comparaison avec l'exercice 2024, concerne l'intégration de Monroe Capital à compter du 31 mars 2025.

La déclaration présente les limites suivantes sur le périmètre consolidé :

- Bureau Veritas : toutes les informations de durabilité concernant les sociétés acquises par Bureau Veritas en 2025 sont incluses dans le rapport, à l'exception de celles portant sur l'environnement qui seront intégrées avec une année de décalage dans les déclarations de l'exercice 2026. En effet, les acquisitions de l'année 2025 ne sont pas jugées matérielles au regard des indicateurs environnementaux consolidés du groupe Bureau Veritas. Les données environnementales des sociétés acquises seront donc incluses dans le périmètre de durabilité au plus tard le 1^{er} janvier de l'année suivante leur acquisition, lorsqu'elles seront considérées comme significatives pour les indicateurs consolidés au niveau du groupe Bureau Veritas ;

(1) Règlement délégué (UE) 2023/2772 de la Commission du 31 juillet 2023 complétant la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil, et son rectificatif 2024/90408 du 26 juillet 2024.

- émissions financées : depuis novembre 2024 et l'acquisition d'IK Partners, Wendel a développé une activité de gestion d'actifs privés pour compte de tiers, appelée à continuer de croître. Dans ce contexte, et compte tenu de l'intégration progressive de plusieurs sociétés de gestion affiliées, Wendel doit définir une méthodologie commune et harmonisée afin de pouvoir publier des indicateurs de manière cohérente et couvrir l'ensemble du périmètre de l'activité de gestion d'actifs privés pour compte de tiers.

Dans le cadre du bilan carbone global de Wendel, les émissions « propres » aux sociétés de gestion affiliées ont vocation à être comptabilisées dans les scopes 1, 2 et 3 (catégories 3.1 à 3.14). IK Partners a déjà initié le calcul sur ses données scopes 1, 2 et 3 (hors émissions financées), qui sont intégrées dans le bilan carbone de Wendel. À l'inverse, Wendel ne dispose pas encore de données complètes pour Monroe, en raison du caractère récent de son acquisition. Les émissions propres des sociétés de gestion affiliées représentent toutefois une part non significative des émissions totales (0,2 % pour IK Partners par exemple) et demeurent, à ce titre, peu significatives à l'échelle du Groupe.

Par ailleurs, les émissions financées liées aux activités de gestion d'actifs privés pour compte de tiers devraient être présentées dans le scope 3.15 de Wendel. IK Partners a commencé à calculer ses émissions financées. Toutefois, les premiers résultats restent partiels à l'échelle de Wendel et ne reposent pas encore sur une méthodologie suffisamment homogène et robuste. Wendel travaille donc à l'élaboration d'une méthodologie globale et fiable pour l'ensemble de ses sociétés de gestion affiliées, afin de pouvoir publier ces émissions financées de manière cohérente dans un avenir proche.

Au-delà du périmètre consolidé, la chaîne de valeur du groupe Wendel sur le périmètre consolidé est prise en compte de la manière suivante :

- évaluation de la matérialité des incidences, risques et opportunités (IROs) : l'évaluation de double matérialité a été réalisée par l'ensemble des entités du périmètre consolidé pour l'exercice 2025. L'évaluation de la matérialité sur la chaîne de valeur comprenant les investissements minoritaires et indirects est prise en compte à travers l'IRO spécifique lié à la thématique « investissement responsable » (cf. 4.1.5 « Incidences, risques et opportunités en matière de durabilité »). Un cadre méthodologique commun a été défini pour les participations du portefeuille Wendel consolidées par intégration globale ainsi que pour les affiliés de Wendel prévoyant la cartographie de la chaîne de valeur amont et aval préalablement à l'évaluation de la double matérialité. Les seules spécificités d'application du cadre méthodologique défini pour l'ensemble du périmètre consolidé concernent IK Partners. Elles sont détaillées avec les retraitements de *scoring* réalisés à des fins de consolidation pour Bureau Veritas dans la section ESRS 2 IRO-1 (section 4.1.9 « Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants ») ;
- politiques, actions et cibles : le cadre d'investissement responsable de Wendel couvre les participations du portefeuille consolidées par intégration globale, mais également les participations non consolidées par intégration globale faisant partie de la chaîne de valeur de Wendel. Les autres politiques, actions et cibles au niveau de la gestion d'actifs privés pour compte de tiers présentées dans le rapport en section 4.2 se situent sur le périmètre consolidé ;
- métriques : seules les émissions de gaz à effets de serre publiées en section 4.3.3 prennent en compte les chaînes de valeurs amont et aval des entités consolidées.

4.1.2 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières [BP-2]

Horizons temporels

Les horizons temporels à compter de la fin de la période de référence utilisés dans le cadre de l'analyse de double matérialité et mentionnés dans le présent rapport sont définis comme suit :

- court terme : 1 an ;
- moyen terme : entre 1 et 5 ans ;
- long terme : plus de 5 ans.

Ces horizons temporels ont été définis conformément aux définitions mentionnées en ESRS 1 (§ 77). Par ailleurs ils correspondent usuellement aux horizons de temps utilisés pour apprécier la performance financière et sont cohérents avec les périodes de détention des participations dans le secteur du capital-investissement.

Estimations concernant la chaîne de valeur

Les émissions de gaz à effet de serre sur le périmètre de la chaîne de valeur comportent des estimations sur les aspects ci-dessous :

- IHS Towers :
 - les émissions de gaz à effet de serre (GES) des scopes 1 et 2 de l'exercice 2025 n'étant pas disponibles à la date de publication du Document d'enregistrement universel de Wendel, les émissions de GES d'IHS Towers dans les émissions consolidées du groupe Wendel correspondent aux émissions de l'exercice 2024. IHS Towers ne calcule pas ses émissions de GES scope 3. Ces émissions ne font pas l'objet d'estimations par le groupe Wendel. Le Groupe dispose d'une influence limitée et l'entité n'est pas soumise individuellement à des obligations de publication d'informations extra-financières permettant d'obtenir ces données de manière anticipée ;

■ IK Partners :

- les émissions de GES scopes 1, 2 et 3 de l'exercice 2025 n'étant pas disponibles à la date de publication du Document Universel d'Enregistrement, le groupe Wendel prend en compte dans sa consolidation les émissions de GES scopes 1, 2 et 3 de l'exercice 2024 ;

■ Tarkett :

- les émissions de gaz à effet de serre (GES) des scopes 1, 2 et 3 de l'exercice 2025 n'étant pas disponibles à la date de publication du Document d'enregistrement universel de Wendel, les émissions de GES de Tarkett dans les émissions consolidées du groupe Wendel correspondent aux émissions de l'exercice 2024,
- les données relatives à la chaîne de valeurs estimées à l'aide de sources indirectes comprennent les émissions de gaz à effet de serre (GES) scope 3 provenant de la transformation des matières premières (en amont, catégorie 1 du Scope 3 du GHG Protocol) et du traitement en fin de vie des produits vendus (en aval, catégorie 12 du Scope 3 du GHG Protocol). Ces émissions sont calculées sur la base des quantités réelles de matières premières achetées et de facteurs d'émission *ad hoc* provenant de diverses sources (bases de données telles que Ecoinvent ; données spécifiques des fournisseurs ; connaissance propre de Tarkett des processus permettant de les modéliser ; et/ou des calculs basés sur des équations chimiques de combustion). Le niveau de précision considérablement en fonction des types et des sources des facteurs d'émission utilisés. Les autres données relatives à la chaîne de valeur sont basées sur des données réelles et ne reposent pas sur des estimations utilisant des sources indirectes.

Les estimations concernant la chaîne de valeur présentées ci-dessus respectent les dispositions mentionnées dans l'AR42 de l'ESRS E1.

Changement dans la préparation et la présentation des informations de durabilité

- Stahl a connu des évolutions de périmètre significatives depuis l'approbation de ses objectifs de réduction des émissions de GES par la *Science Based Targets initiative* (SBTi). Stahl a notamment réalisé les acquisitions des sociétés ICP Industrial en 2023 et Weilburger Graphics en 2024. Par ailleurs, dans le cadre de l'évolution de ses activités, Stahl a annoncé le 6 janvier 2026 la scission de sa division *wet-end* (Muno) effective au 1^{er} janvier 2026. Cette division est désormais indépendante et ne fait plus partie du périmètre de consolidation de Stahl. La nouvelle société Muno fait toujours partie du périmètre de consolidation du groupe Wendel.

Conformément aux *guidelines* de la SBTi prévoyant un *rebasement* lorsque les variations de périmètre sont supérieures à 10 %, Stahl a recalculé les émissions de GES de son année de référence (2021) ainsi que des exercices 2022, 2023 et 2024 de la manière suivante :

- scopes 1 et 2 : recalcul des émissions de GES sur tous les exercices de 2021 à 2024,
- scope 3.1 - Achats de biens et services : recalcul des émissions de GES sur les exercices 2021 et 2024,
- scope 3 catégories 2 à 15 : Stahl n'a pas procédé aux recalculs de ces catégories d'émissions qui représentent moins de 13 % des émissions de GES totales.

Stahl a par ailleurs calculé ses nouveaux objectifs de réduction des émissions de GES en tenant compte des évolutions de périmètre présentées ci-dessus. Les nouveaux objectifs de réduction sont disponibles en section 4.3.3.3 « Cibles et métriques liées à l'atténuation du changement climatique au sein des entités du groupe Wendel consolidées par intégration globale [E1-4, E1-5 et E1-6] ».

La scission de Muno n'ayant été finalisée qu'au 1^{er} janvier 2026, l'ensemble des métriques de Stahl présentées dans le rapport intègre bien Muno. À noter que les métriques relatives aux émissions de GES de Stahl sont également présentées en excluant Muno du périmètre afin de pouvoir rendre compte des performances de réduction des émissions de GES de Stahl suite au *rebasement* et conformément au standard SBTi.

■ Émissions de GES de Wendel :

- IK Partners : en 2024, une partie des émissions financées d'IK Partners avait été calculée. Cependant, ces données partielles ont été retirées des émissions consolidées 2024 de Wendel, dans la perspective de faire évoluer et de fiabiliser la méthodologie sur l'ensemble des émissions financées des sociétés de gestion affiliées de Wendel. Pour rappel et comme présenté dans la section « Périmètre du rapport de durabilité » les émissions financées d'IK Partners ne sont pas intégrées dans les émissions consolidées de Wendel,
- Globeducate : les émissions de GES du scope 3 n'étaient pas calculées en 2024. En 2025, la société a procédé au calcul rétroactif des émissions de GES de son scope 3 pour l'exercice 2024. Les émissions de GES du scope 3 de Globeducate ont donc été prises en compte dans les émissions de GES 2024 du groupe Wendel. Globeducate a également procédé à un recalcul rétroactif des émissions de GES 2024 des scopes 1 et 2. Pour rappel, les émissions de GES de Globeducate sont intégrées dans la catégorie 3.15 Investissement des émissions consolidées du groupe Wendel.

Ci-dessous sont présentées les émissions de GES 2024 du groupe Wendel telles que présentées dans le rapport de durabilité 2024 et les émissions de GES 2024 retraitées :

	2024	2024 retraitée
Émissions de GES - scope 1 (en tCO ₂ e)		
Émissions brutes de GES scope 1	85 343	86 088
Émissions de GES - scope 2 (en tCO ₂ e)		
Émissions brutes de GES scope 2 (<i>location-based</i>)	96 069	97 763
Émissions brutes de GES scope 2 (<i>market-based</i>)	65 829	67 355
Émissions de GES - scope 3 (en tCO ₂ e)		
Émissions brutes de GES scope 3 (<i>location-based</i>)	1 640 222	1 613 609
Émissions brutes de GES scope 3 (<i>market-based</i>)	1 640 350	1 613 737
3.1 Biens et service achetés	995 288	995 288
3.2 Biens d'équipement	15 673	15 673
3.3 Activités liées aux combustibles et à l'énergie non incluses dans le scope 1 ou scope 2	56 194	56 194
3.4 Transport et distribution en amont	67 860	67 860
3.5 Déchets générés lors des opérations	5 965	5 965
3.6 Voyages d'affaires	105 594	105 594
3.7 Déplacements domicile-travail des employés	46 573	46 573
3.8 Actifs loués en amont	62 986	62 986
Autres émissions indirectes (<i>location-based</i>) ⁽¹⁾	352	352
Autres émissions indirectes (<i>market-based</i>) ⁽¹⁾	482	482
3.9 Transport et distribution en aval	4 743	4 743
3.10 Traitement des produits vendus	0	0
3.11 Utilisation des produits vendus	25	25
3.12 Traitement en fin de vie des produits vendus	3 457	3 457
3.13 Actifs loués en aval	0	0
3.14 Franchises	0	0
3.15 Investissements	275 509	248 896
Émissions totales de GES (en tCO ₂ e)		
Émissions totales de GES (<i>location-based</i>)	1 821 633	1 797 459
Émissions totales de GES (<i>market-based</i>)	1 791 522	1 767 180

Autres estimations ou sources d'incertitudes

Le groupe Wendel publie des informations prospectives en ce qui concerne l'exposition des participations du portefeuille aux risques physiques liés au changement climatique. Ces données correspondent à des estimations sur la base de la localisation et de leurs expositions aux aléas climatiques selon 3 scénarios du GIEC (SSP1-2.6, SSP2-4.5, SSP5-8.5). Les modélisations des risques climatiques physiques ont été réalisées à partir de l'outil Altitude d'AXA Climate sur le périmètre des sociétés du portefeuille de Wendel consolidées par intégration globale, à l'exception de Bureau Veritas et d'ACAMS (risque jugé très peu matériel, la société n'ayant qu'un seul site physique non exposé à des risques climatiques). Les principaux éléments relatifs aux méthodologies d'estimation utilisées par AXA Climate sont repris en section 4.3.3

« Changement climatique (E1) ». Bureau Veritas utilise sa propre méthodologie selon les scénarios RCP 4.5 et RCP 8.5. À noter que ces estimations comportent des incertitudes et ne prennent pas en compte les plans de résilience déployés pour prévenir ces risques climatiques, il s'agit donc d'évaluations réalisées en brut et non en net.

En ce qui concerne la biodiversité, les sociétés de gestion affiliées et les participations du portefeuille consolidées par intégration globale n'ont pas identifié d'IROs matériels relatifs à cette question de durabilité sur leurs opérations propres. La complexité du sujet et le peu de données d'entrées fiables et pertinentes nécessitent un approfondissement des analyses par certaines entités au cours des prochaines années.

Informations issues d'autres actes législatifs intégrées au rapport de durabilité

Les informations relatives au devoir de vigilance conformément à l'Article R. 225-105-1 du Code de commerce sont présentées en section 4.6 et ne font pas l'objet d'une revue par les auditeurs de durabilité.

Informations incorporées par référence

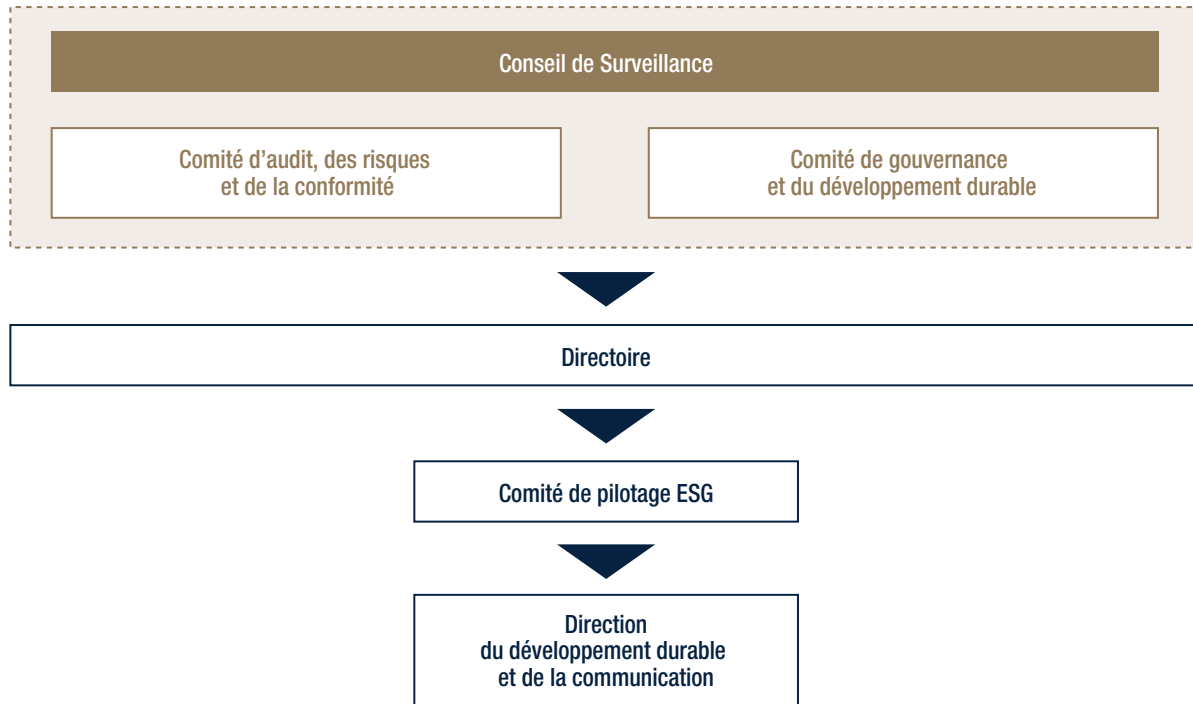
Certaines des informations du rapport de durabilité font l'objet d'un renvoi vers d'autres chapitres du rapport de gestion. Il s'agit des informations ci-dessous :

- informations relatives à la composition des organes de gouvernance :
 - composition et diversité des membres des organes de surveillance et de direction : 2.1.1.1 « Composition du Conseil de surveillance » ; 2.1.2.1 « Le Comité d'audit, des risques et de la conformité » ; 2.1.2.2 « Le Comité de gouvernance et du développement durable »,
 - compétences et expertises des organes de surveillance et de direction en matière de durabilité : 2.1.1.1 « Composition du Conseil de surveillance »,
 - politique de rémunération en lien avec les questions de durabilité : 2.2.2.2 « Rémunération totale et avantages de toute nature ».

Événement postérieur à la clôture

Tel que mentionné dans la note annexe « Événements postérieurs à la clôture » des comptes consolidés, Wendel a signé un accord en date du 4 février 2026 en vue de céder sa participation dans Stahl (hors Muno) pour une valeur d'entreprise de 2,1 Mds€ à Henkel, un leader mondial allemand des revêtements et adhésifs, présent sur un large éventail de marchés industriels et grand public. Stahl serait cédée, dans le cadre de la transaction envisagée, pour une valeur qui générerait pour Wendel un produit net de cession (après dette et frais de transaction) d'environ 1,2 Md€. En plus de Wendel (68,5 % du capital), BASF (16,1 %), Clariant (14,6 %) et les autres actionnaires minoritaires de Stahl céderont également leurs parts dans Stahl à Henkel. La clôture de la transaction est sous réserve des consultations obligatoires et du respect des conditions habituelles, y compris les autorisations réglementaires.

4.1.3 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance en matière de durabilité [GOV-1 et GOV-2]



Le groupe Wendel est composé d'un Directoire et d'un Conseil de surveillance. Les fonctions exécutives sont exercées par le Directoire. Le Conseil du Surveillance, non exécutif, a la charge de contrôler et surveiller l'exécution de la stratégie du Groupe par le Directoire. Les caractéristiques de ces deux instances de gouvernance sont détaillées dans le chapitre 2.1 « Organes de surveillance et de direction » du Document d'enregistrement universel de Wendel.

Wendel encourage, par son action de long terme, les entités du Groupe dans la gestion des incidences, risques et opportunités (IROs) en matière d'ESG, tout en définissant pour elle-même un cadre d'investissement responsable adapté à son rôle d'investisseur, exercée par une équipe resserrée de professionnels. Wendel a ainsi défini les rôles et responsabilités de la gouvernance non exécutive et exécutive vis-à-vis des questions de durabilité :

Gouvernance non exécutive (Conseil de surveillance et ses comités)

Conseil de surveillance	Comité d'audit et des risques	Comité de gouvernance et du développement durable
<p>Stratégie ESG et prise en compte des incidences, risques et opportunités ESG</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Revue de la stratégie ESG (raison d'être et valeurs, feuille de route, priorités et objectifs) ■ Prise en compte les enjeux ESG dans les principales décisions du Groupe, notamment en matière d'investissement ■ Revue des travaux des Comités en matière ESG ■ Revue de la politique de mixité dans les instances dirigeantes ■ Égalité professionnelle et salariale ■ Plan de succession du Directoire et du Conseil de surveillance 	<p>Information extra-financière liée aux IROs</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Revue de l'information extra-financière destinée à être publiée, incluant la revue des IROs matériels ■ Suivi de l'atteinte des principaux indicateurs de performance ESG ■ S'assurer que l'information extra-financière provient d'un processus structuré, y compris concernant la mise en œuvre de la CSRD ■ Revue du processus de sélection de l'auditeur de durabilité dans le cadre de la CSRD ■ Présentation au Conseil de surveillance des observations pertinentes en matière de reporting ESG 	<p>Objectifs ESG et compétences ESG au niveau de la gouvernance</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Veiller à ce que les membres du Conseil disposent des compétences nécessaires à l'appréciation des incidences, risques et opportunités en matière ESG, et à la compréhension des réglementations et standards en la matière ■ Revue des choix des principaux indicateurs de performance ESG effectué par le Directoire ■ Définition et évaluation des objectifs ESG qui conditionnent la rémunération variable de court terme et de long terme des membres du Directoire

Au cours de l'exercice 2025, les sujets suivants ont été abordés au sein du Conseil de surveillance et de ses comités :

- Comité d'audit, des risques et de la conformité : présentation des publications extra-financières au titre de l'exercice 2024 ; méthodologies et résultats de Double Matérialité 2025 ; structure du rapport CSRD 2025 ; présentation des conclusions des auditeurs de durabilité pour l'exercice 2024 ; présentation du programme de travail des auditeurs de durabilité pour l'exercice 2025 - 2 sessions.

À noter que la nouvelle politique d'exclusion a fait l'objet d'une présentation en Comité de gouvernance et de développement durable en janvier 2026.

Les compétences et expertises extra-financières des membres du Comité de surveillance sont présentées dans la matrice des compétences des membres du Conseil à la section 2.1.1.1 « Composition du Conseil de surveillance » du Document d'enregistrement universel.

Le Conseil de surveillance intègre une dimension extra-financière dans l'évaluation annuelle de ses compétences et de son expertise. Une évaluation globale, intégrant entre autres les expertises et compétences du Conseil sur la thématique du développement durable, a été réalisée en 2023 par un cabinet indépendant. Le Conseil a par ailleurs renforcé ses compétences en matière d'ESG avec l'arrivée en juin 2023 de Fabienne Lecorvaisier qui était précédemment Directeur général adjoint en charge - notamment - du développement durable chez Air Liquide. Les membres ont également reçu des formations en lien avec les enjeux de durabilité, la dernière en date portant sur la Taxonomie et la CSRD en 2023.

Gouvernance Exécutive

Le Directoire décide des orientations stratégiques, de la feuille de route ESG du Groupe et est responsable de la supervision de la bonne implémentation de la stratégie extra-financière.

Créée en 2011, la Direction de la communication et du développement durable, rattachée au Directoire, coordonne la démarche du groupe Wendel dans ce domaine.

Elle s'appuie pour ce faire sur un Comité de pilotage ESG. Ce comité est présidé par David Darmon, membre du Directoire, et est constitué de représentants des Directions opérationnelles et fonctionnelles de Wendel : Direction de l'audit interne, Secrétariat général, Direction du développement durable et de la communication, Direction de la communication financière, Direction des ressources humaines et des ressources opérationnelles. Ce comité se réunit chaque trimestre et a pour missions principales :

- la définition et le suivi de la stratégie ESG et son adéquation avec la stratégie du Groupe ;
- la mise en œuvre des évolutions réglementaires (Taxonomie, CSRD, etc.) ;
- l'évaluation des incidences, risques et opportunités au niveau Groupe, la définition d'objectifs et le suivi des résultats extra-financiers obtenus ;
- dans le cadre du mandat de conseil confié à IK Partners pour accompagner l'activité d'investissement de WPI, la composition du Comité ESG est amenée à évoluer.

La Direction du développement durable et de la communication présente annuellement en Comité de pilotage ESG les résultats des indicateurs de performance extra-financiers de la feuille de route ESG du Groupe. Cette présentation fait l'objet d'une discussion visant à analyser les résultats obtenus et à s'assurer que les incidences, risques et opportunités (IROs) identifiés sont toujours cohérents au regard des activités du Groupe. À noter que les incidences, risques et opportunités matériels ainsi que les politiques et plans d'actions afférant des participations font également l'objet de revues par les Comités d'audit de chaque entité. Le récapitulatif détaillé du traitement des questions de durabilité au sein des organes de gouvernance des participations du portefeuille de Wendel consolidées par intégration globale est détaillé dans la section 4.3.1.

Les questions de durabilité matérielles sont également abordées en Comité d'investissement. Chaque nouvelle opportunité d'investissement fait l'objet d'une *due diligence* extra-financière conduite par la Direction du développement durable et de la communication avec un support externe si nécessaire. Ces *due diligences* sont intégrées dans les mémos d'investissement et revues par le Comité d'investissement, lui-même composé des membres du Directoire. Les cessions de participations font également l'objet de *vendor due diligences* ESG sur le même modèle lorsque jugé pertinent. Ce fut notamment le cas pour la cession de Constantia Flexibles.

En 2025, les thématiques suivantes ont été abordées au niveau de la gouvernance exécutive :

- Directoire : mise à jour de la politique d'exclusion du Groupe, afin notamment de prendre en compte le modèle dual de Wendel - 1 session ;

- Comité de pilotage ESG : présentation des résultats de la feuille de route ESG 2024-2027, mise à jour de la politique d'exclusion du Groupe, présentation des résultats de double matérialité pour l'exercice 2025 et de la structure du rapport - 3 sessions de comités et 4 ateliers de travail.

À travers les travaux menés par la gouvernance exécutive et non exécutive sur la feuille de route ESG 2024-2027 et la politique d'exclusion, les IROs suivants ont été traités au cours de l'exercice au niveau du groupe Wendel : le changement climatique, la diversité, la santé et sécurité au travail et la feuille de route d'investissement responsable de Wendel et de sa plateforme de gestion d'actifs privés pour compte de tiers. Les objectifs de la feuille de route, ainsi que les questions de durabilité afférentes portent sur l'ensemble des activités du périmètre consolidé : sociétés d'investissements et sociétés consolidées par intégration globale du portefeuille de Wendel. La thématique du changement climatique a également été adressée dans ce cadre sur le périmètre de la chaîne de valeur du Groupe.

Au cours de l'exercice 2024, la Directoire et ses Comités ont reçu une formation relative à la nouvelle directive CSRD. L'expertise et les compétences disponibles en interne permettant de suivre les questions de durabilité au niveau de la gouvernance exécutive sont précisées en section 2.1.5.2 du rapport de gestion. Au cours de l'exercice 2025, la formation ESG dispensée auprès du Directoire et ses comités a porté sur les tendances ESG dans le secteur du capital-investissement en Europe et aux États-Unis.

4.1.4 Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation [GOV-3]

La politique de rémunération des membres du Directoire du groupe Wendel est définie par le Comité de gouvernance et du développement durable. Les informations relatives à la rémunération du Directoire sont présentées dans le chapitre 2.2 « Rémunération des mandataires sociaux ». La section 2.2.1 présente la politique de rémunération des mandataires sociaux et la section 2.2.2 présente les informations générales sur les rémunérations des mandataires sociaux liées à l'exercice 2025, ainsi que la proportion reposant sur des critères ESG.

Pour 2025, une part de la rémunération variable annuelle du Directoire était indexée sur l'objectif de durabilité suivant :

- mise en place d'un cadre de gouvernance ESG pour la plateforme de gestion d'actifs.

Cette part représente 1,2 % de la rémunération totale du Directoire.

Aucun critère lié au changement climatique n'est inclus dans les paramètres de rémunération variable du Directoire pour l'exercice 2025.

4.1.5 Déclaration sur la diligence raisonnable et les processus de contrôle interne [GOV-4 et GOV-5]

Procédures de diligences raisonnables en matière de durabilité

Le tableau ci-après reprend les éléments de diligences raisonnables tels que prévu dans le standard ESRS 2 :

Éléments essentiels de la diligence raisonnable	Paragraphes dans la déclaration relative à la durabilité	Standards de référence	Description - éléments essentiels
1. Intégrer la diligence raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	4.1.2 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance en matière de durabilité 4.1.5 Incidences, risques et opportunités en matière de durabilité	TCFD SBTi PRI	<ul style="list-style-type: none"> ■ Rôles et responsabilité de la gouvernance en matière de durabilité et description des IROs matériels au niveau des activités d'investissement et du portefeuille
2. Collaborer avec les parties intéressées concernées à toutes les étapes de la diligence raisonnable	4.1.2 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance en matière de durabilité ESRS 2 SBM-2, ESRS 2 IRO-1, 4.1.4 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur 4.1.5 Incidences, risques et opportunités en matière de durabilité 4.2.3 Politiques d'investissement responsable 4.3 Informations relatives aux sociétés du portefeuille de Wendel consolidées par intégration globale (politiques liés aux IROs matériels du portefeuille)	TCFD SBTi PRI	<ul style="list-style-type: none"> ■ Rôles et responsabilité de la gouvernance en matière de durabilité et description des IROs matériels au niveau des activités d'investissement et du portefeuille ■ Méthodologie et procédures relative à l'identification des IROs ■ Description des politiques mises en œuvre pour chaque IRO matériel
3. Identifier et évaluer les incidences négatives	4.1.5 Incidences, risques et opportunités en matière de durabilité	TCFD SBTi PRI Devoir de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> ■ Méthodologie et procédures relative à l'identification des IROs
4. Prendre des mesures pour remédier à ces incidences négatives	4.2.3 Politiques d'investissement responsable 4.3 Informations relatives aux sociétés du portefeuille de Wendel consolidées par intégration globale (plans d'actions relatifs aux IROs matériels du portefeuille)	TCFD SBTi PRI Devoir de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> ■ Description des actions mises en œuvre pour chaque IRO matériel au niveau des activités d'investissement et du portefeuille
5. Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	4.2.3 Politiques d'investissement responsable 4.3 Informations relatives aux sociétés du portefeuille de Wendel consolidées par intégration globale (métriques et cibles relatives aux IROs matériels)	TCFD SBTi PRI Devoir de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> ■ Description des cibles et métriques faisant l'objet d'un suivi annuel pour chaque IRO matériel au niveau des activités d'investissement et du portefeuille

Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité

Les informations extra-financières du groupe Wendel présentées dans le rapport de durabilité font l'objet d'une centralisation au niveau du département ESG de Wendel et sont hébergées sur un outil de *reporting* développé pour répondre aux spécificités de la CSRD. Les principaux risques en lien avec le contrôle interne des données de durabilité pour le groupe Wendel résident dans le *reporting* des différents points de données des entités consolidées par intégration globale du Groupe vers Wendel, l'entité consolidante du Groupe. Ces derniers sont identifiés sur la base des retours d'expérience réalisés après chaque campagne de *reporting* extra-financier. Les informations reportées par les entités du Groupe font l'objet de 3 niveaux de contrôle visant à s'assurer de l'exhaustivité, de l'intégrité, de la traçabilité et de la conformité des données au regard du protocole de *reporting* du Groupe :

- contrôle de niveau 1 : au sein de chaque entité, un coordinateur de *reporting* extra-financier est identifié. Ce dernier a la responsabilité de réaliser des tests de cohérence sur les données reportées en interne avant de les partager avec le département ESG du groupe Wendel *via* un outil de *reporting* extra-financier dédié ;
- contrôle de niveau 2 : le département ESG de Wendel réalise des tests sur les données reportées par les entités afin de s'assurer de l'exhaustivité, de la fiabilité et de la traçabilité de ces dernières et avant vérification externe par les auditeurs de durabilité. Le département ESG a la possibilité de demander d'éventuelles rectifications ou précisions aux entités et contributeurs du *reporting* par l'intermédiaire de son outil de *reporting* extra-financier ;

- contrôle de niveau 3 : le département de l'audit interne de Wendel, dans le cadre de sa procédure de contrôle interne décrite en section 3.3 du rapport de gestion, évalue la maturité des participations pour les principaux items du *reporting* extra-financiers sur la base d'un questionnaire d'autoévaluation adressé aux entités contrôlées du Groupe. Le résultat de chaque autoévaluation est présenté au Comité d'audit propre à chaque entité contrôlée.

Les résultats des contrôles de niveau 2 et 3 permettent au groupe Wendel d'affiner son identification des risques relatifs aux données extra-financières et sa procédure de contrôle interne.

Les processus de contrôle interne et de consolidation du rapport de durabilité font l'objet de présentations *a minima* annuelles auprès de la gouvernance non exécutive à travers le Comité d'audit du Groupe, et de la gouvernance exécutive à travers le Comité ESG trimestriel.

Les informations relatives à la chaîne de valeur (participations non consolidées par intégration globale du Groupe - Tarkett, IHS Towers et Globeducate et investissements des affiliés) ne font pas l'objet d'un processus de contrôle interne car elles sont exclusivement basées sur les informations déjà rendues publiques par ces participations.

4.1.6 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur [SBM-1]

Notre modèle de création de valeur

Ressources

Actionnariat

- **41,1% actionnariat familial**
Capital détenu par Wendel-Participations SE et affiliés⁽¹⁾, actionnaire familial de référence
- **34,1% investisseurs institutionnels**
dans plus de 30 pays
- **22,2% investisseurs individuels**
Capital détenu par **31 049** personnes physiques
- **~1% auto-détention**
- **1,5% actionnariat salarié**

Écosystème

- La force d'un réseau
- Des partenaires stratégiques (dirigeants, entreprises familiales, experts sectoriels, Senior Advisors, etc.)
- Un accès privilégié aux marchés
- Soutient la croissance durable de Wendel

Histoire

- Près de **50 ans** dans l'investissement
- **322 ans** d'histoire

Talents

- **72** collaborateurs Wendel répartis dans 3 bureaux : **Paris, New York et Luxembourg**⁽²⁾
- **608** collaborateurs au sein de Wendel et ses sociétés de gestion affiliées, répartis dans **12 pays**⁽²⁾
- Près de **90 000** collaborateurs au sein des sociétés consolidées en portefeuille⁽³⁾

Valeurs

- Esprit entrepreneurial
- Engagement
- Excellence

(1) Conformément à l'article L. 233-10 du Code de commerce, les données incluent Wendel-Participations SE, sa Présidente, Priscilla de Moustier, et sa filiale Société Privée d'Investissement Mobiliers (SPIM). La détention de Wendel-Participations SE est portée à 42,13 % du capital, par assimilation de l'autodétention en application de l'article L. 233-9 I, 2° du Code de commerce.

(2) Au 31.12.2025.

(3) ACAMS, Bureau Veritas, CPI, Scalian, Stahl. Au 31.12.2025.

Stratégie d'investissement

Philosophie d'investissement

Société d'investissement, spécialiste des actifs privés, Wendel déploie deux métiers, la gestion d'actifs privés pour compte de tiers et l'investissement pour compte propre, et gère plus de 50 Md€⁽³⁾ pour son propre compte et celui de ses clients. Notre philosophie d'investissement est d'être un actionnaire actif et engagé pour créer de la valeur sur le long terme.

WIM : notre plateforme d'investissement mid-market



Wendel Investment Managers est une plateforme de gestion d'actifs privés multi-affiliés, spécialisée dans le *mid-market*. Elle répond aux besoins d'investisseurs institutionnels aujourd'hui dans trois classes d'actifs privés : *private equity*, dette privée, secondaire.

WPI : notre activité d'investissement pour compte propre



Dans le cadre de son activité historique d'investissement pour compte propre, Wendel Principal Investments, Wendel engage ses capitaux propres pour investir, animer et soutenir des entreprises *leaders* dans leur secteur et présentant un fort potentiel de croissance durable.

Création de valeur à horizon fin 2030

- Plus de 7 Md€ de flux de trésorerie d'ici fin 2030 grâce à la rotation des actifs et à la génération de FRE⁽⁴⁾
- Restitution de plus de 1,6 Md€ aux actionnaires
- Croissance organique annualisée d'environ 15 % des FRE générés par WIM
- Croissance annualisée de 12 à 16 % de la valeur intrinsèque des actifs WPI

(3) Pro forma la finalisation de l'acquisition de Committed Advisors attendue au premier semestre 2026.

(4) *Fee-Related Earnings*. Résultat (avant impôts) générés par les commissions de gestion.

Leviers

Valeur créée pour les parties prenantes

Montée en puissance de WIM

- Taille critique atteinte à la suite des acquisitions d'IK Partners (2023), Monroe Capital (2024) et Committed Advisors⁽¹⁾ : trois sociétés de gestion aux classes d'actifs complémentaires
- Potentiel de croissance organique (*Sponsor Money*, initiatives de distribution partagée)
- Génération de *cash flow* récurrents et prévisibles, qui sera complétée par des PRE⁽²⁾

Efficacité opérationnelle renforcée de WPI

- Gestion dynamique du portefeuille coté et non coté
- Nouveau modèle opérationnel avec un mandat de conseil confié à IK Partners visant à renforcer la performance de nos actifs
- Mise en œuvre progressive d'un programme d'investissements directs⁽³⁾

Stratégie ESG

- Solides notations ESG
- Feuille de route 2024 – 2027
- 5 priorités :
 - gouvernance et éthique des affaires
 - fiabilité
 - santé et sécurité
 - changement climatique
 - parité femmes / hommes

(1) La finalisation de l'acquisition de Committed Advisors est attendue au premier semestre 2026.

(2) Performance Related Earnings. Résultats (avant impôts) liés aux performances des fonds.

(3) Dans le cadre du mandat de conseil confié à IK Partners.

Actionnaires

- ~3,5 Md€ de capitalisation boursière
- 9,6 Md€ d'actif brut
- ANR *fully diluted* : 164,2€/action au 31.12.2025
- Dividende ordinaire proposé à l'Assemblée générale du 21.05.2026 : **5,10 €/action**, en hausse de +8,5%, incluant l'acompte sur dividende de 1,50€⁽⁴⁾ et le solde de 3,60€ qui sera versé après l'Assemblée
- Dialogue avec les actionnaires :
 - investisseurs institutionnels : 283 investisseurs rencontrés
 - comité consultatif des actionnaires de Wendel : 3 réunions
 - *roadshows* gouvernance

Social

- 100 % des salariés formés⁽⁵⁾ sur l'année
- 99 % des salariés éligibles⁽⁶⁾ ont participé à l'augmentation de capital en 2024 dans le cadre du PEG
- 86 % des salariés⁽⁷⁾ bénéficient de l'attribution d'actions de performance

Mécénat

- Plus de 8 M€ versés à une vingtaine d'associations depuis 2010
- 5 champs d'action :
 - éducation
 - culture
 - égalité des chances et insertion professionnelle
 - recherche médicale et santé
 - protection de l'environnement

(4) Versé en novembre 2025.

(5) Présents au 31.12.2025.

(6) Sur le périmètre France.

(7) Présents dans les effectifs à la date d'attribution.

Focus sur l'activité de gestion d'actifs privés pour compte de tiers - société de gestion affiliée de Wendel

Wendel développe depuis 2023 une nouvelle activité de gestion d'actifs privés pour compte de tiers. Il convient de souligner que l'activité de gestion pour compte de tiers, portée par WIM, s'inscrit dans le cadre de la construction d'un métier pérenne d'asset management. Les sociétés de gestion qui font partie de WIM (IK Partners, Monroe Capital, Committed Advisors ⁽¹⁾) ont vocation à être détenues durablement et ne relèvent pas d'une logique de rotation d'actifs selon un schéma « acquisition - création de valeur - cession », contrairement aux participations du portefeuille WPI.

À fin 2025, cette activité est assurée par les sociétés de gestion IK Partners et Monroe Capital :

■ IK Partners est une société d'investissement européenne spécialisée dans le capital-investissement ayant rejoint le groupe Wendel en 2024. Les équipes d'IK Partners sont composées de 224 salariés répartis dans 7 pays. IK Partners accompagne des entreprises à fort potentiel, en travaillant en étroite partenariat avec les équipes de *management* pour bâtir des entreprises solides et bien positionnées, avec des perspectives à long terme. La société de gestion investit dans les secteurs des services aux entreprises, de la santé et de l'industrie au Benelux, dans les DACH (Allemagne, Autriche, Suisse), en France, dans les pays nordiques et au Royaume-Uni. La société gère plus de 20 Md€ d'actifs privés à travers de nombreux fonds et a déjà investi dans plus de 200 entreprises depuis sa création. Au 31 décembre 2025, elle compte 11 fonds actifs et plus de 80 sociétés en portefeuille. Contrairement à Wendel SE, IK Partners est une société de gestion d'actifs pour compte de tiers. Son modèle d'affaire repose sur la gestion des fonds confiés par ses clients à travers la création et la gestion de véhicules d'investissement (plus communément appelés « fonds ») dans le capital-investissement ;

■ Monroe Capital a rejoint le groupe Wendel en 2024 et fournit des solutions de crédit privé aux emprunteurs aux États-Unis et au Canada. La société compte 9 bureaux aux États-Unis, un en Corée du Sud, un en Australie et un aux Émirats Arabes Unis. Monroe Capital gère 19,51 Mds\$ d'actifs à travers plus de 45 véhicules d'investissement. Les secteurs d'activités de Monroe Capital sont les suivants : Lower Middle Market Direct Lending, Alternative Credit, Software & Technology, Real Estate, Venture Debt, Independent Sponsor et Middle Market CLOs.

Le 24 octobre 2025, Wendel a annoncé être entré en négociations exclusives en vue d'acquiescer une participation de contrôle dans Committed Advisors. Fondée en 2010, Committed Advisors est une société de gestion spécialisée sur le marché secondaire du capital-investissement qui gère 6 Mds€ d'actifs. La société a son siège à Paris et possède des bureaux affiliés à New York et à Singapour. Committed Advisors se consacre principalement à l'acquisition d'actifs de capital-investissement matures en Amérique du Nord, en Europe et dans la région Asie-Pacifique, dans les segments des petites et moyennes entreprises du marché secondaire du capital-investissement.

Focus sur l'activité de gestion pour compte propre

Au cours des dernières années, le groupe Wendel a investi dans des sociétés opérant dans des secteurs d'activité et des géographies variés, et généralement selon une approche de contrôle ou co-contrôle.

Dans le cadre de son métier d'actionnaire professionnel, Wendel dispose d'une représentation dans les Conseils d'administration de ses sociétés du portefeuille et a la capacité d'exercer son influence notamment sur les questions de durabilité.

(1) Le 24 octobre 2025, Wendel a annoncé être entré en négociations exclusives en vue d'acquiescer une participation de contrôle dans Committed Advisors. Committed Advisors n'est pas intégrée dans le périmètre de consolidation de Wendel au 31 décembre 2025.

Présentation des sociétés du portefeuille Wendel consolidées par intégration globale

	Bureau Veritas	Stahl
Activités (Produits et Services)	<p>Bureau Veritas est un <i>leader</i> mondial de l'inspection, de la certification et des essais en laboratoire.</p> <p>Services principaux</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Essais et analyses : évaluation des caractéristiques d'un produit ou matériau en laboratoire ou sur site ■ Inspection : vérification sur site qu'un produit, un actif ou un système répond aux critères définis ■ Certification : attestation de conformité à des exigences spécifiques délivrée par un organisme accrédité 	<p>Stahl est le <i>leader</i> mondial des revêtements de spécialité et traitements de surface pour matériaux flexibles.</p> <p>Produits principaux</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Revêtements de spécialité de haute performance ■ Revêtements destinés à l'emballage
Marchés et clients cibles	<p>Marchés cibles</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Bâtiments et infrastructure ■ Certifications ■ Marine & Offshore ■ Biens de consommation ■ Agroalimentaires & Matières Premières ■ Industrie 	<p>Marchés cibles</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Transport (Aviation et Automobile) ■ Conditionnement ■ Ameublement ■ Construction ■ Habillement ■ Luxe ■ Chaussure
Effectifs ventilés par régions	<ul style="list-style-type: none"> ■ Europe : 23 % ■ Amériques : 27 % ■ Asie, Pacifique : 39 % ■ Afrique, Moyen-Orient : 11 % 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Europe : 51 % ■ Amériques : 18 % ■ Asie, Pacifique : 31 % ■ Afrique, Moyen-Orient : < 1 %
Chiffre d'affaires ventilé par régions	<ul style="list-style-type: none"> ■ Europe : 38 % ■ Amériques : 24 % ■ Asie, Pacifique : 29 % ■ Afrique, Moyen-Orient : 9 % 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Europe : 32 % ■ Amériques : 29 % ■ Asie, Pacifique : 36 % ■ Afrique, Moyen-Orient : 2 %
Chiffre d'affaires issu de secteurs spécifiques	<p>Bien que Bureau Veritas offre des services à des entreprises opérant dans les secteurs des combustibles fossiles et des produits chimiques, tels que des inspections sur la sécurité des processus industriels, des contrôles pour la protection de l'environnement, de l'assistance technique pour réduire les émissions de carbone et des tests sur la qualité des produits, aucune partie de ces activités ne relève directement des chaînes de valeur des combustibles fossiles visées par la réglementation.</p> <p>Bureau Veritas n'intervient pas auprès d'entreprises opérant dans les secteurs des armes controversées ou de la culture et de la production de tabac.</p>	<p>Production de produits chimiques : 930,2 M€ soit 100 % du chiffre d'affaires de l'entité</p>
Objectifs et évaluation des produits et services en matière de durabilité	<p>La vision de Bureau Veritas est d'être le partenaire de référence pour ses clients dans leur quête de durabilité et d'excellence, en les accompagnant dans leur transformation vers une performance durable, adaptée aux changements technologiques et sociétaux.</p> <p>Grâce à son expertise technique, son rôle de tiers indépendant et sa maîtrise des enjeux ESG, Bureau Veritas s'engage, via sa stratégie LEAP I 28, à soutenir ses clients dans leur transformation durable, de la transition à la transformation.</p> <p>Deux grandes catégories structurent l'offre de Bureau Veritas :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ les services de transition organisés autour de cinq domaines stratégiques : démarche ESG et reporting, carbone et climat, circularité produit, chaîne d'approvisionnement, nature (eau et biodiversité) ; ■ objets verts : services pour les actifs de production d'énergie verte. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ La majorité des matières premières utilisées par Stahl sont issues de ressources fossiles. Stahl est actuellement en phase de transition afin de remplacer ces matières premières historiques en matières premières à faible intensité carbone. L'intensité des émissions de GES par tonne de matières premières est ainsi en baisse par rapport à 2021 (année de référence de Stahl dans le cadre de ses engagements climat SBTi). ■ Stahl est également engagée dans un projet de réduction progressive jusqu'à l'élimination de l'utilisation de substances extrêmement préoccupantes. Ce projet nécessite notamment un recours à la R&D afin de remplacer ces substances dans les formules utilisées.

	Crisis Prevention Institute	ACAMS
Activités (Produits et Services)	<p>Crisis Prevention Institute, « CPI », est le <i>leader</i> mondial des programmes de formation à la prévention des crises et à la gestion des comportements agressifs.</p> <p>Service principal</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Formation au désamorçage des crises et à l'intervention physique pour les professionnels de la santé et de l'éducation. 	<p>ACAMS (<i>Association of Certified Anti-Money Laundering Specialists</i>) est une organisation dédiée à la lutte contre la criminalité financière à travers une offre de formation continue et de certification dans les domaines de la lutte contre le blanchiment d'argent (<i>Anti Money Laundering/AML</i>), de la prévention des crimes financiers et du respect des sanctions.</p> <p>Service principal</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Formation continue et certification à la lutte contre le blanchiment d'argent, à la prévention des crimes financiers, et au respect des sanctions
Marchés et clients cibles	<p>Marchés/clients cibles</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Éducation ■ Santé ■ Services sociaux ■ Établissements psychiatriques 	<p>Marchés/clients cibles</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Professionnels de tout secteur et de toute géographie intervenant dans la lutte contre le blanchiment, dans la prévention des crimes financiers et dans le respect des sanctions.
Effectifs ventilés par régions	<ul style="list-style-type: none"> ■ Amérique du Nord : 72 % ■ Europe, Moyen-Orient et Afrique : 23 % ■ Asie, Pacifique : 5 % 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Amérique du Nord : 60 % ■ Asie, Pacifique : 23 % ■ Europe : 16 % ■ Afrique, Moyen-Orient : 1 %
Chiffre d'affaires ventilé par régions	<ul style="list-style-type: none"> ■ Amériques : 88 % ■ Europe, Moyen-Orient et Afrique : 9 % ■ Asie, Pacifique : 3 % 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Amériques : 55 % ■ Asie, Pacifique : 21 % ■ Europe : 16 % ■ Reste du monde : 8 %
Chiffre d'affaires issu de secteurs spécifiques	CPI ne dégage pas de revenu issu des secteurs des combustibles fossiles, de la production de produits chimiques, des armes controversées, de la culture et la production du tabac.	ACAMS ne dégage pas de revenu issu des secteurs des combustibles fossiles, de la production de produits chimiques, des armes controversées, de la culture et la production du tabac.
Objectifs et évaluation des produits et services en matière de durabilité	Les services de formation de CPI visent à développer l'expertise et les compétences de ses clients. Cette montée en compétences permet d'améliorer le niveau de sécurité au travail des soignants, mais également la sécurité des patients. Les services proposés par CPI ont, par nature, des incidences positives en termes de durabilité.	Les services de formation continue et de certification proposés par ACAMS visent à développer le niveau d'expertise dans la lutte contre le blanchiment d'argent, dans la prévention des crimes financiers et dans le respect des sanctions. ACAMS vise à développer davantage son réseau de clients professionnels et particuliers, permettant de continuer à avoir des incidences positives <i>via</i> la nature de ses activités.

Scalian	
Activités (Produits et Services)	<p>Scalian est une société internationale de conseil en ingénierie dans des activités de gestion de projets industriels, sur des problématiques liées à la <i>supply chain</i> (coûts, qualité, délais, performance), d'ingénierie numérique de l'architecture au développement de systèmes numériques embarqués et systèmes applicatifs, de big data et d'IA.</p> <p>Services principaux</p> <p>Conseil en transformation digitale intégrant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Expertise technique et services d'ingénierie ■ Solutions informatiques et digitales ■ Conseil et gestion de projets
Marchés et clients cibles	<p>Marchés/clients cibles</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Aéronautique et défense ■ Automobile ■ Services publics et ■ <i>Retail</i> (biens de consommation, luxe)
Effectifs ventilés par régions	<ul style="list-style-type: none"> ■ Europe : 91 % ■ Amérique du Nord : 3 % ■ Asie : 6 % ■ Afrique du Nord : < 1 %
Chiffre d'affaires ventilé par régions	<ul style="list-style-type: none"> ■ Europe : 92 % ■ Amériques : 8 %
Chiffre d'affaires issu de secteurs spécifiques	<p>Scalian ne dégage pas de revenu issu des secteurs des combustibles fossiles, de la production de produits chimiques, des armes controversées, de la culture et la production du tabac.</p>
Objectifs et évaluation des produits et services en matière de durabilité	<p>Au-delà de son offre de services historiques, Scalian développe et propose une gamme de services durables sur l'ensemble de ses expertises grâce à la formation et la montée en compétences de ses employés. Scalian s'est fixé des objectifs internes de développement de son offre de services durables.</p>

Sur le périmètre consolidé de Wendel ainsi qu'au niveau des participations non consolidées par intégration globale, aucun revenu n'est lié aux armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) ou de la culture/production du tabac, conformément à sa politique d'exclusion. Par ailleurs, aucun des produits ou services des sociétés du portefeuille Wendel consolidées par intégration globale n'est interdit sur quelconque marché.

4.1.7 Intérêts et points de vue des parties intéressées [SBM-2]

Wendel coopère tout au long de l'année avec les différentes parties intéressées de son Groupe à travers les activités de ses différents départements fonctionnels. Les différents départements fonctionnels ont une vision claire des attentes des parties intéressées du Groupe. Ces attentes sont partagées en interne lors des Comités du Groupe. Pour rappel, Wendel en tant qu'investisseur en

fonds propres n'a pas de parties intéressées « client directs ». Sont présentées ci-dessous les principales parties intéressées du Groupe, les modalités de coopérations, les objectifs de chaque coopération, les intérêts des parties intéressées vis-à-vis de Wendel et la manière dont Wendel prend en compte cette coopération.

Partie intéressée	Modalités de coopération	Objectifs de la coopération	Intérêts des parties intéressées vis-à-vis de Wendel	Modalités de prise en compte des résultats de la coopération
Collaborateurs	<ul style="list-style-type: none"> ■ Réunions CSE ■ Représentants du personnel au sein du Conseil de surveillance ■ Enquêtes de qualité de vie au travail ■ Revues de performance annuelles 	Identifier les incidences négatives ou positives potentielles ou actuelles liées au modèle d'entreprise et à la stratégie du Groupe, en particulier les droits des personnes, les droits de l'Homme.	Les principales parties prenantes intéressées informent Wendel sur les évolutions des attentes du secteur et la manière adéquate d'y répondre. Ce constat est particulièrement prégnant sur enjeux de durabilité et leur prise en compte dans la stratégie et le modèle d'affaires. En l'absence de pratiques durables pertinentes Wendel pourrait voir certaines de ses parties intéressées réduire l'intérêt qu'ils ont vis-à-vis du Groupe. Ces sujets sont d'autant plus importants qu'ils évoluent de manière très rapide dans un environnement global complexe.	Développement des politiques sociales pour les sujets prioritaires identifiés. Le département des Ressources Humaines a la charge de réaliser l'analyse de la coopération et de proposer les plans d'actions correctifs pertinents.
Actionnaires	<ul style="list-style-type: none"> ■ Assemblée générale annuelle ■ Résultats semestriels ■ <i>Investor Day</i> ■ Conseil de Surveillance de Wendel ■ <i>Roadshow</i> 	Identifier les attentes financières et extra-financières en lien avec la stratégie et rendre compte des résultats de l'entreprise		Les questions des actionnaires lors de l'Assemblée générale, de l' <i>investor day</i> ou des <i>roadshows</i> sont prises en compte dans l'orientation de la stratégie de durabilité du Groupe.
Sociétés du portefeuille	<ul style="list-style-type: none"> ■ Instance de gouvernance (<i>Board</i> et comités) ■ Échanges mensuels entre les différents départements fonctionnels (Finance, <i>Compliance</i>, Communication, etc.), incluant les fonctions ESG ■ <i>Quarterly Business Review</i> 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Assurer l'accompagnement et la transformation des sociétés du portefeuille en intégrant les enjeux financiers et extra-financiers contemporains ■ Évaluer les résultats financiers obtenus et la gestion des enjeux extra-financiers matériels 		Les orientations stratégiques des sociétés du portefeuille sont continuellement discutées entre les équipes Wendel et le <i>management</i> .
Communauté financière et extra-financière (banques, associations professionnelles, agences de notation)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Résultats semestriels ■ <i>Investor Day</i> ■ Réponses aux questionnaires extra-financiers des agences de notation 	Identifier les attentes spécifiques de chacune des parties intéressées sur leur périmètre respectif. Contribuer au développement de standards de place sur les aspects extra-financiers		Plans d'amélioration continue visant à répondre de manière pertinente à ces parties intéressées.
Autorités de régulation	Échanges ponctuels lorsque nécessaires. Principaux départements concernés : Direction financière et Direction du développement durable et de la communication	Respecter les réglementations en vigueur (ou à venir) et prendre en compte les axes d'amélioration identifiés, en particulier sur la communication d'informations financières et extra-financières		Modifications des pratiques internes ayant pour objectif l'intégration des axes d'amélioration identifiés

4.1.8 Incidences, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique [SBM-3]

Cette section vise à présenter les incidences, risques et opportunités (IROs) matérielles issus de l'analyse de double matérialité réalisée par le groupe Wendel.

Afin de tenir compte de son **modèle dual**, le Groupe a fait le choix de **présenter séparément les IROs matériels relatifs à l'activité d'investissement et les IROs matériels relatifs aux activités des sociétés du portefeuille consolidées par intégration globale**.

L'ensemble des IROs présentés ci-dessous sont matériels à l'échelle du groupe Wendel.

Au niveau des IROs des participations de Wendel, certains sont transverses, d'autres peuvent être issus de spécificités propres à certaines participations du portefeuille. C'est par exemple le cas pour l'IRO pollution dont l'incidence est exclusivement liée aux activités de Stahl au niveau du Groupe.

Ainsi pour chaque IRO matériel issu des activités du portefeuille de Wendel, il est précisé si la matérialité de cet IRO est liée à une spécificité significative d'une ou plusieurs participations ou s'il est transverse à tout le portefeuille du Groupe.

■ Un IRO matériel est considéré comme **transverse** dès lors qu'il dépasse les seuils de matérialité au niveau du Groupe, et au niveau entité pour trois participations du portefeuille consolidées par intégration globale ou plus.

■ Un IRO matériel est considéré comme **spécifique** dès lors qu'il dépasse les seuils de matérialité au niveau du Groupe et au niveau entité, pour moins de trois participations du portefeuille consolidées par intégration globale.

Les résultats de l'analyse de double matérialité du groupe Wendel (activités d'investissement et sociétés du portefeuille consolidées par intégration globale) ont fait l'objet d'une validation par la Gouvernance de Wendel : au sein du Comité de pilotage ESG, du Directoire, puis du Comité d'audit (comité rattaché au Conseil de surveillance).

Les résultats obtenus sur ces deux périmètres d'activités sont présentés ci-dessous.

Incidences, risques et opportunités matériels au niveau des activités d'investissements (Wendel Principal Investment et Wendel Investment Managers)

IRO/Exigence ESRS	I	R	O	Description	Horizon temporel
Investissement responsable	X	X	X	<p><u>Risques et opportunités financiers :</u> Les risques ESG peuvent avoir un impact sur la valorisation des investissements. Une inadéquation des procédures d'investissements responsable des sociétés de gestion avec les besoins des clients institutionnels (Limited Partners ou « LPs ») peut impacter les levées de fonds et les résultats financiers. Le cas d'investissement et de financement de secteurs controversés ou à forts impacts environnementaux peut également exposer le groupe Wendel à un risque de réputation.</p> <p><u>Incidences négatives et positives potentielles :</u> Au niveau des participations détenues en fonds propre par Wendel : les engagements de durabilité pris en tant qu'actionnaire, <i>a fortiori</i> majoritaire, ont une incidence significative sur les politiques et pratiques de durabilité implémentées par ces participations. Au niveau des lignes d'investissements des sociétés de gestion, les secteurs et activités investis pourraient représenter un ou plusieurs impacts négatifs environnementaux ou sociaux.</p>	Horizon temporel à moyen terme et correspondant à la durée d'un cycle d'investissement
G1 Éthique des affaires et culture d'entreprise G1 Corruption et blanchiment	X	X		<p><u>Incidence potentielle négative et risque financier :</u> Une controverse relative à l'éthique des affaires, à la corruption ou au blanchiment pourrait représenter un impact réputationnel majeur, qui affecterait à la fois les actionnaires, les clients (des sociétés de gestion affiliées) et les sociétés des portefeuilles. Cet enjeu présente également des risques financiers potentiels directs avec de potentielles amendes ou sanctions internationales affectant la performance financière.</p>	Moyen terme

IRO/Exigence ESRS	I	R	O	Description	Horizon temporel
S1 Formation et développement des compétences	X	X		<p><u>Impact potentiel positif</u> :</p> <p>Forte volonté de formation pour les employés du secteur et pour lesquels les entreprises ont tendance à répondre favorablement.</p> <p><u>Risque financier potentiel</u> :</p> <p>Risque lié à l'absence de plans de formation pertinent entraînant une perte de la performance liée aux manques de connaissance du secteur du capital-investissement et de son évolution</p>	Moyen terme
S1 Diversité	X			<p>Incidence négative actuelle liée à la faible représentation des femmes dans les équipes d'investissement et dans le secteur du capital-investissement plus généralement.</p>	Court terme
S4 Clients - Accès à une information de qualité (spécifique IK Partners)			X	<p>Le développement de produits financiers disposant de caractéristiques de durabilité de qualité représente une opportunité pour les levées de fonds. En effet, la classification SFDR des fonds, la qualité et la pertinence des informations ESG fournies en phase de détention et les politiques d'exclusions mises en œuvre peuvent jouer un rôle important auprès des investisseurs institutionnels dans le contexte des levées de fonds des sociétés de gestion. C'est notamment le cas pour le fonds X d'IK Partners, classé article 8 selon la réglementation SFDR.</p> <p>À noter que le groupe Wendel ne dispose pas des actions et des métriques liées à cette opportunité et propre à chaque société de gestion.</p> <p>Les principales politiques des sociétés de gestion affiliées sont présentées en « 4.2.3 Cadre d'investissement responsable ».</p>	Moyen terme

Incidences, risques et opportunités matériels au niveau du portefeuille de Wendel Principal Investments (participations consolidées par intégration globale)

IRO/Exigence ESRS	I	R	O	Description	IRO spécifique/transverse	Horizon temporel
E1 Atténuation du changement climatique	X	X	X	<p>Incidence négative actuelle relative aux émissions de gaz à effet de serre émis aussi bien sur les activités propres des participations du portefeuille que dans leur chaîne de valeur.</p> <p><u>Risques financiers potentiels</u> :</p> <p>Risque réputationnel entraînant la perte potentielle de clients en l'absence de plans de transition alignés sur l'Accord de Paris. Risque relatif aux nouvelles réglementations nationales ou supranationales en lien avec le coût carbone ou l'interdiction de mise sur les marchés de produits spécifiques.</p> <p><u>Opportunité financière actuelle</u> :</p> <p>Développement de produits et services en faveur de l'atténuation du changement climatique.</p>	Transverse	Moyen terme
E1 Adaptation au changement climatique	X			<p>Incidence négative potentielle relative à l'absence de plan d'adaptation pertinent entraînant l'interruption des services, une dégradation des conditions de travail pour les effectifs.</p>	Spécifique Stahl	Moyen terme
E1 Énergie	X		X	<p>Incidence négative potentielle liée à la consommation d'énergie non-renouvelable pour les opérations propres et dans la chaîne de valeur à l'origine d'une augmentation des émissions de gaz à effet de serre.</p> <p>Opportunité financière pour Bureau Veritas à travers les services d'efficacité énergétique proposés</p>	Transverse	Court terme
E2 Pollution de l'eau	X			<p>Incidences négatives potentielle et actuelle relatives aux processus industriels de Stahl. Stahl recourt en effet à des substances classées comme extrêmement préoccupantes par la réglementation européenne. La pollution de l'eau et de l'air est considérée comme une incidence potentielle négative liée à l'utilisation de ces substances dans le processus de fabrication.</p>	Spécifique Stahl	Court terme
E2 pollution de l'air						
E2 Substances extrêmement préoccupantes						

IRO/Exigence ESRS	I	R	O	Description	IRO spécifique/transverse	Horizon temporel
S1 Santé et sécurité	X			Incidence négative actuelle liée aux activités de service en B-to-B des sociétés du portefeuille et en particulier les risques associés aux déplacements professionnels et aux accidents sur site. Aussi, les processus industriels de Stahl et l'utilisation de produits chimiques dangereux exposent les effectifs à des risques de santé et sécurité.	Transverse	Court terme
S1 Diversité	X			Incidence négative potentielle et actuelle (selon les sociétés du portefeuille) liée à la faible représentation des femmes dans certains secteurs ou sous-secteurs et l'impact sur la cohésion sociale des effectifs	Transverse	Court terme
S1 Égalité de genre et égalité de rémunération pour un travail de valeur égale	X			Incidence négative liée à la faible représentativité des femmes dans certains départements techniques de Bureau Veritas, reflétant des disparités existantes dans le secteur. Les écarts significatifs de salaires peuvent impacter la cohésion sociale.	Spécifique Bureau Veritas	Court terme
S1 Équilibre entre vie professionnelle et vie privée	X			Incidence négative actuelle qui concerne principalement les sociétés de services en B-to-B où les contraintes professionnelles peuvent amener les effectifs à avoir des heures de travail conséquentes mais également à se déplacer régulièrement, pouvant rendre plus compliqué l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.	Transverse	Court terme
G1 Corruption et versement de pots-de-vin G1 Culture d'entreprise	X	X		Incidence négative potentielle liée aux activités de service des sociétés en B-to-B. Risque financier lié à la réputation et aux litiges pouvant impacter l'attractivité et la fidélisation des clients des sociétés du Groupe, en particulier Bureau Veritas qui exerce dans le domaine de la certification.	Transverse	Moyen terme
G1 Gestion des relations avec les fournisseurs, y compris les pratiques en matière de paiement	X			Incidence négative spécifique à Bureau Veritas : Les retards de paiement peuvent avoir un impact financier sur les fournisseurs et la durabilité de leur modèle.	Spécifique Bureau Veritas	Court terme
Cybersécurité		X	X	Risque financier et risque de perte de client lié à la participation Bureau Veritas, Il s'agit également d'une opportunité avec le développement d'offres de services sur cette thématique.	Spécifique Bureau Veritas	Court terme
Protection des données	X	X		Incidences et risques liés aux conséquences juridiques et risques de pertes de clients pour Bureau Veritas.	Spécifique Bureau Veritas	Court terme

Les principales évolutions relatives à la double matérialité du groupe Wendel concernent les aspects ci-dessous :

- E1 Adaptation au changement climatique : cet IRO devient spécifique à Stahl, certaines participations consolidées par intégration globale ayant revu à la baisse leur cotation d'impact et de risque sur cet IRO ;
- E1 Énergie : cet IRO devient transverse, certaines participations consolidées par intégration globale ayant revu à la hausse leurs cotations d'impact et de risque sur cet IRO ;
- S1 Formation et développement des compétences (IRO supprimé) : cet IRO n'est plus considéré comme matériel du fait de la revue à la baisse des cotations sur cet enjeu par les participations consolidées par intégration globale ;
- S1 Égalité de genre et égalité de rémunération pour un travail de valeur égale (nouvel IRO) : cet IRO est considéré comme

matériel spécifiquement par Bureau Veritas. La hausse de la cotation opérée par Bureau Veritas au titre de l'exercice 2026 entraîne un dépassement des seuils de matérialité au niveau du groupe Wendel ;

- IRO spécifique Bureau Veritas « Lutte contre les contrefaçons » : cet IRO n'est plus considéré comme matériel par Bureau Veritas à la suite d'évolutions méthodologiques relative au traitement des IROs spécifiques.

Pour l'exercice 2025, le groupe Wendel n'a pas identifié d'impact significatif dans les valeurs comptables des actifs et passifs déclarés dans les états financiers liés aux risques financiers mentionnés ci-dessus.

Les résultats de double matérialité sont par ailleurs pris en compte dans la cartographie globale des risques de Wendel, elle-même prise en compte dans la stratégie du Groupe.

4.1.9 Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants [IRO-1]

L'ensemble des entités du périmètre consolidé du groupe Wendel ont réalisé leur propre évaluation des incidences, risque et opportunités liées à leurs activités et à leurs chaînes de valeur. À des fins d'homogénéité méthodologique, un outil d'évaluation accompagné d'un **cadre général d'application** a été partagé avec les entités suivantes : Bureau Veritas, Stahl, CPI, ACAMS, Scalian, IK Partners, Monroe Capital et Wendel SE. IK Partners, qui a intégré le groupe Wendel au cours de l'exercice 2024, a utilisé sa propre méthodologie d'évaluation, en s'assurant de la cohérence avec les résultats des évaluations de Wendel SE (cf. paragraphe ci-après « Consolidation de la double matérialité - activité d'investissement »).

Les différentes évaluations ont par la suite été consolidées afin d'obtenir la double matérialité du groupe Wendel.

Le cadre général défini par le groupe Wendel comprend les étapes ci-dessous :

- **étape 1** : réalisation d'une cartographie des relations d'affaires, des parties intéressées et de la chaîne de valeur selon un format prédéfini, permettant ainsi d'assurer une couverture exhaustive des activités de chaque entité sur l'ensemble des chaînes de valeur. Certaines entités se sont appuyées sur des consultations des parties prenantes externes à travers l'envoi de questionnaires auprès des fournisseurs, collaborateurs ou des actionnaires ou à travers les échanges déjà existants avec les parties prenantes. Aussi, des discussions internes avec les différents départements pertinents ont permis d'appréhender les attentes des parties prenantes externes sur les questions de durabilité. Pour chaque entité, cette étape vise à identifier les facteurs spécifiques pouvant entraîner un risque accru d'incidences négatives ou de risques ou opportunités financières ;
- **étape 2** : les incidences, risques et opportunités (IROs) identifiés lors de l'étape 1 sont rattachés aux questions de durabilité présentées dans l'ESRS 1 (AR. 16). Lorsque nécessaire, des enjeux de durabilité spécifiques, c'est-à-dire non listés dans l'ESRS 1 (AR. 16), ont été créés afin d'obtenir une couverture exhaustive des questions de durabilité applicables à chaque entité ;
- **étape 3** : cotation des incidences, risques et opportunités selon un format prédéfini par Wendel et une échelle de cotation commune. Les responsables identifiés au sein des participations Bureau Veritas, Scalian et Stahl ont été en charge de hiérarchiser les IROs en s'appuyant sur les éléments suivants : ateliers de

travail avec les principales directions concernées (Direction des ressources humaines, environnement, qualité, sécurité, communication, finance, Relations investisseurs, direction exécutive), collecte des perceptions des parties intéressées (consultation formelle ou appui sur la documentation déjà existante), études de sinistralité, *benchmark* et études sectorielles, lorsqu'existant. Les cotations des incidences, risques et opportunités propres à CPI et ACAMS ont été réalisées conjointement par l'équipe ESG et les *Operating Partner* de Wendel en charge du suivi de ces participations. Ces cotations ont par la suite été affinées avec les participations elles-mêmes lors de réunions dédiées à ce sujet. Concernant les risques financiers, il a été demandé à chaque entité de s'assurer de la cohérence des cotations de gravité et de probabilité appliquées avec celles de la cartographie des risques de l'entité si existante.

Les résultats des évaluations de double matérialité au niveau entité ont fait l'objet d'un contrôle de cohérence par le département ESG de Wendel. Ces contrôles de cohérence ont notamment eu pour objectif d'homogénéiser les cotations des magnitudes (aux incidences ou aux risques) entre les différentes entités. Les éventuelles modifications de cotation apportées au niveau entité ont fait l'objet d'un commun accord entre les entités concernées et le département ESG de Wendel.

Les principales modifications directes apportées sur les cotations concernent les IROs du S1 de Bureau Veritas et plus particulièrement les cotations d'impact. Compte tenu de leur augmentation significative par rapport à l'année précédente, une pondération a été mise en œuvre afin de préserver l'homogénéité des cotations à l'échelle du Groupe et de maintenir une hiérarchie cohérente des enjeux de durabilité ;

- **étape 4** : Chacune des évaluations des questions de durabilité au niveau entité a fait l'objet d'une présentation et d'une validation par la gouvernance exécutive ainsi que par le Comité d'audit de l'entité concerné.

Les échelles de cotation suivantes ont été utilisées par les entités (à l'exception d'IK Partners) afin de déterminer les IROs (et donc les questions de durabilité) matériels :

- ampleur, étendue et caractère irrémédiable de l'incidence : échelle entre 1 et 5 (1, 2, 3, 4 ou 5) ;
- probabilité d'occurrence : échelle entre 0 et 1 avec une valeur incrémentale fixée à 0,2 ;
- risque ou opportunité financière : échelle allant de 1 à 5 et représentant un impact en pourcentage de l'Ebitda.

Les méthodologies de consolidation suivantes ont été appliquées sur la base des évaluations des questions de durabilité réalisées par les entités :

(1) consolidation de la double matérialité - activité d'investissement.

Consolidation des incidences, risques et opportunités : pour les activités d'investissement, un enjeu est considéré comme matériel sur le périmètre du Groupe dès lors qu'il est matériel pour l'une des entités concernées par les activités d'investissement (Wendel Principal Investments et Wendel Investment Managers). Les échelles de cotation et seuils de matérialité des incidences, risques et opportunités d'IK Partners présentent des différences par rapport à celles de Wendel SE et Monroe. Malgré ces différences méthodologiques de cotation, les analyses réalisées par Wendel SE, IK Partners et Monroe Capital font ressortir les mêmes IROs matériels, à l'exception de l'opportunité S4 Clients - Accès à une information de qualité, spécifique à IK Partners dans le cadre de son activité de gestion d'actifs privés pour compte de tiers. Cette opportunité a donc été ajoutée aux IROs matériels des activités d'investissement présentés en SBM-3. Monroe Capital n'a pas identifié dans son analyse de double matérialité d'enjeu de durabilité matériel complémentaire. En effet, Monroe Capital considère que sa base de client institutionnel a des attentes moindres en rapport avec cet enjeu, en raison de sa classe d'actif (dette privée) et de sa géographie (les investissements de Monroe Capital se situent exclusivement en Amérique du Nord) ;

(2) consolidation de la double matérialité - sociétés du portefeuille Wendel consolidées par intégration globale.

- Consolidation des risques et opportunités financières : l'indicateur financier le plus pertinent pour une partie prenante externe et plus particulièrement pour les actionnaires et investisseurs correspond à l'actif net réévalué du portefeuille, dont la méthodologie est présentée sur le site Internet de Wendel ⁽¹⁾. L'approche privilégiée pour valoriser les participations non cotées est la valorisation par multiples de comparables boursiers. Cette approche intègre la prise en compte de l'Ebitda dans le calcul des valorisations. À partir des évaluations des impacts des IROs sur l'Ebitda réalisé pour chaque IRO, un impact potentiel sur l'ANR a pu être calculé pour chaque question de durabilité.
- Consolidation des impacts : pour chaque question de durabilité, l'impact maximal parmi l'ensemble des cotations des entités a été retenu. L'ensemble des questions de durabilité pour lesquelles la cotation maximale retenue est supérieure au seuil d'impact défini ont été considérées comme matérielles.

Les seuils de matérialité appliqués pour le risque financier correspondent aux seuils utilisés dans le cadre de la cartographie des risques au niveau du Groupe. Quant à l'impact, les seuils consolidés retenus visent à prendre en compte les impacts transverses ainsi que les spécificités les plus significatives propres à chaque entité (ex. : IRO pollution pour Stahl).

Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les incidences, risques et opportunités importants liés au changement climatique

Les impacts des participations consolidées par intégration globale du portefeuille de Wendel sur le changement climatique sont déterminés à travers les empreintes carbone annuelles réalisées par l'ensemble des entités et conformément au cadre méthodologique du GHG Protocol. Il en ressort que les activités du Groupe, et en particulier celles des participations Bureau Veritas et Stahl (98,9 % des émissions consolidées du portefeuille de Wendel), ont une incidence négative significative sur le changement climatique.

En ce qui concerne les risques climatiques physiques et les risques et opportunités climatiques de transition, les participations du portefeuille Wendel consolidées par intégration globale suivantes ont fait l'objet d'une analyse selon différentes méthodologies :

- Stahl, Scalian et CPI : ces trois participations ont fait l'objet d'une analyse des risques et opportunités intégrant les scénarios SSP5-8.5 (scénario climatique à émissions élevées), SSP1-2.6 et SSP2-4.5. Ces analyses ont été réalisées via l'outil Altitude d'AXA Climate qui permet de simuler l'exposition aux risques climatiques physiques ⁽²⁾ et de transition ⁽³⁾ selon les scénarios précédemment cités et sur un horizon temporel allant jusqu'à 2050. L'ensemble des actifs de ces trois participations ont été analysés en ayant recours à leurs coordonnées géospatiales, à l'exception des actifs acquis par Stahl courant 2024 qui feront l'objet d'une analyse en 2025. La méthodologie d'analyse des risques suit les recommandations du GIEC et les résultats obtenus sont fonction du type d'événement, de la vulnérabilité et de l'exposition, qui intègrent la probabilité d'occurrence, la magnitude et la durée de chaque événement analysé. Sur les 61 sites analysés, 45 ressortent comme exposés à des risques climatiques physiques élevés ;
- en 2025, Bureau Veritas a renouvelé son analyse sur l'ensemble de ses sites (soit 1 511 sites au total) en évaluant leur exposition à différents risques naturels. Cette analyse a pris en compte les principales menaces climatiques telles que tremblements de terre, inondations, grêle, cyclones, orages, tornades et foudre. Cette évaluation globale a permis d'identifier :
 - 340 sites présentant un risque extrême pour au moins une catastrophe naturelle selon le scénario RCP 4.5 à horizon 2030,

(1) <https://www.wendelgroup.com/espace-investisseurs/actif-net-reevalue/>

(2) Les événements climatiques physiques intégrés dans l'analyse sont ceux listés dans la Taxonomie verte européenne : *changing air temperature, extreme heat, extreme cold, wildfire, tropical cyclone, storm, changing precipitation patterns, water stress, sea level rise, drought, extreme precipitation, flood, soil erosion, landslide, earthquake, subsidence.*

(3) Les événements climatiques de transition intégrés dans l'analyse sont adaptés et propres à chaque secteur d'activité.

- 20 sites exposés à au moins deux menaces majeures selon ce même scénario.

Les expositions principales identifiées sont l'inondation fluviale et les précipitations extrêmes. Ces sites à risque élevé sont principalement situés dans des régions comme la Chine, l'Inde, les États-Unis, le Brésil, Taïwan et le Chili ;

- ACAMS, organisation ne possédant pas de bureaux, n'a fait pas fait l'objet d'une analyse d'exposition aux risques climatiques physiques et de transition.

Par ailleurs, la chaîne de valeur du groupe Wendel a partiellement fait l'objet d'une analyse des risques climatiques physiques et des risques et opportunités climatiques de transition :

- la participation Tarkett a réalisé une analyse des risques climatiques physiques sur le périmètre de ses opérations propres selon trois scénarios du GIEC (RCP 2.6, RCP 4.5 et RCP 8.5) ;
- les participations IHS Towers et Globeducate n'ont pas fait l'objet d'une analyse spécifique ;
- les sociétés en portefeuille d'IK Partners font l'objet d'une analyse des risques climatiques physiques et de transition via l'outil AXA Climate.

Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants en matière de pollution

Au sein des sociétés du portefeuille du groupe Wendel consolidées par intégration globale seule la société Stahl, via son activité industrielle dans le secteur de la chimie, est exposée à des incidences, risques et opportunités matériels relatifs à la pollution dépassant les seuils de matérialité au niveau de la consolidation du groupe Wendel. L'évaluation de l'exposition a été réalisée dans le cadre de son analyse de double matérialité et prend en compte les opérations propres de Stahl ainsi que les activités de sa chaîne de valeur. Pour cela, la participation s'est appuyée sur une analyse de risques basée sur les cadres environnementaux légaux imposés par les législations nationales ou supranationales permettant l'obtention de permis d'opérer. Stahl s'est par ailleurs basé sur les procédures internes mises en place dans le cadre de l'obtention de ses certifications ISO 14001 à l'échelle de ses sites.

Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants liés aux ressources aquatiques et marines

Les analyses des modèles d'entreprises, des stratégies et des positionnements dans les chaînes de valeur des participations du portefeuille Wendel consolidées par intégration globale ont démontré qu'aucune participation n'est exposée à des incidences,

risques ou opportunités matériels relatifs aux ressources aquatiques et marines. Le groupe Wendel n'a pas mené d'évaluation à l'échelle des actifs et n'a pas mené de consultations spécifiques sur le périmètre consolidé

Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques, dépendances et opportunités importants liés à la biodiversité et aux écosystèmes

Sur le périmètre consolidé, le groupe Wendel n'a pas identifié d'IROs importants relatifs à la biodiversité liés à leurs opérations propres ou à leur chaîne de valeur. Sur cette question de durabilité, Stahl a réalisé une évaluation basée sur le point de vue de ses parties prenantes, des publications de son secteur d'activité. Il en ressort que la question de la biodiversité, en dehors des aspects déjà couverts par l'IRO matériel pollution, n'est pas considérée comme une incidence matérielle selon l'analyse menée par la participation en 2024 et mise à jour en 2025.

Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire

Les analyses des modèles d'entreprises, stratégies et positionnement dans les chaînes de valeur des participations du portefeuille Wendel consolidées par intégration globale ont démontré qu'aucune de ses sociétés n'est exposée à des incidences, risques ou opportunités matériels relatifs à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire. Les sociétés d'investissement et les participations du portefeuille Wendel consolidées par intégration globale n'ont pas mené d'évaluation à l'échelle des actifs et n'ont pas mené de consultations spécifiques.

Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants liés à la conduite des affaires

Dans le cadre du processus d'identification des incidences, risques et opportunités matériels relatifs à la conduite des affaires, Wendel et ses sociétés consolidées par intégration globale ont intégré les critères d'analyse suivants :

- les localisations des opérations propres de chaque société (pays OCDE ou hors OCDE) ;
- les localisations des entreprises de leurs chaînes de valeur respectives ;
- le secteur d'activité ;
- les fonctions potentiellement exposées au sein de chacun des sociétés.

4.2 Informations relatives aux activités d'investissement – Wendel et ses sociétés de gestion affiliées

Les informations présentées dans cette section se situent sur le périmètre des entités **Wendel SE, et de ses sociétés de gestion affiliées (IK Partners et Monroe Capital)**. Les IROs spécifiques aux participations consolidées par intégration globale du portefeuille de Wendel faisant partie du périmètre consolidé sont traités en section 4.3.

4.2.1 Informations relatives aux effectifs des activités d'investissement [ESRS S1]

IRO/Exigence ESRS	I	R	O	Description	Horizon temporel
S1 Diversité	X			Incidence négative actuelle liée à la faible représentation des femmes dans les équipes d'investissement et dans le secteur du <i>private equity</i> plus généralement.	Moyen terme
S1 Formation et développement des compétences	X	X		Incidence potentielle positive : forte volonté de formation pour les employés du secteur et pour lesquels les entreprises ont tendance à répondre favorablement. Risque financier potentiel : risque lié à l'absence de plans de formation pertinent entraînant une perte de la performance liée aux manques de connaissance du secteur du <i>private equity</i> et de son évolution	Moyen terme

L'ensemble des salariés des sociétés d'investissement Wendel SE, IK Partners et Monroe Capital ont été inclus dans le cadre de l'analyse de double matérialité du groupe Wendel. Les effectifs de Wendel SE, IK Partners et Monroe Capital se situent à plus de 99 % dans des pays membres de l'OCDE (Union européenne États-Unis) et appartiennent au secteur tertiaire. Les impacts et risques relatifs aux droits humains incluant les thématiques cités au paragraphe 14 de l'ESRS S1 (travail forcé, travail des enfants, etc.) ne sont pas considérés comme matériels.

La diversité ainsi que la formation et le développement des compétences ont été identifiées comme des questions de durabilité matérielles, en particulier concernant les équipes d'investissement.

L'enjeu de la diversité au sein du capital-investissement est lié à la faible représentativité historique des femmes dans ce secteur, bien qu'en progression ces dernières années. Wendel est consciente de l'importance de la diversité au sein des effectifs, considérée comme facteur de performance.

La formation et le développement des compétences des salariés sont également un enjeu matériel dans un secteur où la performance et la création de valeur reposent essentiellement sur le talent et les compétences des équipes. L'enjeu pour Wendel SE et ses affiliés est de s'assurer que les équipes d'investissement, ainsi que les équipes supports disposent des moyens pour développer leurs compétences en fonction de leurs besoins et des évolutions

propres à leurs périmètres. Les modèles de ces deux sociétés sont à l'origine d'incidences positives pour leurs salariés qui sont fortement encouragés et accompagnés pour développer leurs compétences en continu. *A contrario*, une mauvaise gestion du développement des compétences des collaborateurs pourrait présenter des risques financiers significatifs (ex. : pertes de compétences clés au niveau des équipes d'investissement, juridique, etc.)

4.2.1.1 Politiques, actions et cibles liées aux effectifs de Wendel SE et des sociétés de gestion affiliées (S1-1, S1-4 & S1-5)

Diversité - parité femmes/hommes

IK Partners et Monroe Capital disposent toutes deux d'une politique diversité accessible et couvrant tous les effectifs. Wendel SE adresse également les sujets de diversité et parité femmes-hommes à travers sa Charte éthique. Ces politiques sont portées par les Directions des ressources humaines pour Wendel SE et Monroe Capital, et par la Direction générale dans le cas d'IK Partners. Wendel SE et les sociétés de gestion affiliées veillent à ce que les décisions en matière de recrutement, de développement de carrière mais également de rémunérations soient exemptes de toute forme de discriminations. Wendel SE a par ailleurs signé la Charte de la parité femmes-hommes de France Invest publiée le 6 mars 2020 ⁽¹⁾.

(1) Charte parité.

Les actions suivantes ont été déployées en matière de parité femmes-hommes :

IK Partners a pris diverses mesures pour améliorer la rétention des femmes professionnelles de l'investissement, notamment en veillant à ce qu'elles aient un mentor à qui s'adresser au sein de l'organisation, en s'assurant qu'elles gagnent en visibilité au sein de l'organisation en travaillant sur des projets transversaux et en leur offrant un accompagnement pour développer leurs compétences.

Monroe Capital n'a pas déployé d'action spécifique sur cette thématique au cours de l'exercice 2025.

Wendel SE n'a pas déployé d'actions spécifiques en 2025 en matière de diversité. En 2024, une campagne de sensibilisation spécifique avait mobilisé l'ensemble des salariés de Wendel SE Paris, Luxembourg et New York. Les effectifs de Paris et Luxembourg ont suivi des formations relatives au sexisme, aux handicaps invisibles et au harcèlement moral. Les effectifs de New York ont suivi des formations relatives aux biais inconscients, à un environnement de travail inclusif et équitable, et à la compréhension et la gestion du harcèlement au travail.

Dans le cadre de sa feuille de route ESG 2024-2027, le groupe Wendel a défini des objectifs en matière de parité femmes-hommes couvrant Wendel SE et les sociétés de gestion affiliées (Wendel Investment Managers) :

- **objectif n° 1** : 100 % des salariés de Wendel SE et des sociétés de gestion affiliées sont couverts par une politique de parité femmes-hommes intégrant des objectifs quantitatifs. À fin 2025, 100 % des salariés de Wendel SE, d'IK Partners et de Monroe Capital sont couverts par une politique de parité femmes-hommes. IK Partners vise en particulier à atteindre ou à maintenir un objectif d'au moins 30 % de femmes dans les équipes d'investissement, Wendel SE a fixé ce seuil à 40 % dans le cadre de son adhésion à la Charte parité de France Invest. Monroe Capital n'a pas déployé d'objectif quantitatif de ce type ;
- **objectif n° 2** : 100 % des sociétés de gestion affiliées présentes dans le périmètre du Groupe à fin 2024 (IK Partners) et Wendel SE ont amélioré la représentation des femmes au sein de leur Comex ou organe équivalent ⁽¹⁾ ou dans les équipes d'investissement d'ici à 2027 ⁽²⁾. Cet objectif est exprimé en pourcentage de salariés. Les résultats à fin 2025 sont présentés au sein des métriques de parité femmes-hommes.

(1) Comité de gestion pour Wendel SE et Top management pour IK Partners. Le Top management chez IK Partners correspond aux fonctions d'associés et aux fonctions exécutives.

(2) Les sociétés d'investissement ayant déjà atteint un ratio de 50 % se doivent de maintenir ce ratio.

(3) Wendel Luxembourg et Wendel North America.

Formation et développement des compétences

Wendel SE et ses affiliés ne disposent pas de politiques formalisées selon les exigences de publication minimales de l'ESRS 2 de la CSRD concernant la formation et le développement des compétences.

En effet, compte tenu de la taille des entités (inférieur à 500 ETP), cette formalisation n'est pas nécessaire au déploiement d'un dispositif pertinent et adapté. Les entités déploient des dispositifs de formation ciblés et adaptés aux besoins des collaborateurs. Dans le cas de Wendel SE, 100 % des salariés ont formalisé un plan de développement de compétences et plus de 95 % des collaborateurs ont suivi au moins une formation au cours de l'exercice 2025. L'expression de besoin en termes de développement de compétences et de formation est formalisée dans chaque revue de performance depuis 2018, permettant d'adapter chaque année le plan de formation aux besoins métiers, aux grandes tendances (IA, durabilité, risques géopolitiques, etc.) et aux évolutions stratégiques (ex. : développement de la stratégie de gestion d'actifs privés pour compte de tiers par acquisition externe pour le Groupe). Au sein d'IK Partners, 1 792 heures de formation ont été dispensées en 2025, soit en moyenne 8 heures de formation par collaborateur. Concernant Monroe Capital, 1 560 heures de formation ont été suivies, représentant en moyenne 5 heures de formation par collaborateur.

Dans le cadre de sa feuille de route ESG 2024-2027, le groupe Wendel a défini des objectifs en matière de développement des compétences couvrant Wendel SE et ses affiliés ainsi que toute future entité de la plateforme d'Asset Management :

- **objectif n° 3** : 100 % des salariés des sociétés d'investissement du groupe Wendel ont réalisé une revue de performance et de développement de carrière au cours de l'année. Les salariés ayant quitté ou rejoint les sociétés de gestion affiliées en cours d'exercice sont exclus de l'indicateur. La même règle s'applique aux situations particulières (en arrêt maladie, en congés maternité, etc.). À fin 2025, 97 % des salariés de Wendel SE ont réalisé cette revue. 72 % des salariés d'IK Partners et 100 % des salariés de Monroe Capital ont réalisé cette revue.

Autres politiques prévues par l'exigence de publication [ESRS S1-1]

Les principes et valeurs éthiques édictés dans ces Chartes/Codes éthiques guident la conduite des affaires et promeuvent une approche fondée sur la responsabilité. Elles illustrent notamment la volonté de Wendel SE et de ses affiliés d'adopter une conduite responsable et éthique envers ses collaborateurs et ses parties prenantes, en allant au-delà des exigences purement légales. Ces Chartes/Codes éthique s'appliquent à tous les collaborateurs et dirigeants de la Société, de ses *holdings* ⁽³⁾ et de ses implantations.

Droits humains

Compte tenu du fait que les équipes de Wendel SE et de ses affiliés se situent dans des pays OCDE (Union européenne et USA), à l'exception du bureau d'Abu Dhabi de Monroe Capital (moins de 0,2 % des effectifs de Wendel SE et de ses sociétés de gestion affiliées), les risques relatifs aux droits humains portant sur les effectifs en propre ne sont pas considérés comme significatifs. Les risques relatifs aux droits humains sur l'ensemble du périmètre consolidé et de la chaîne de valeur du Groupe sont plus spécifiquement abordés en section 4.6 relative au plan de vigilance.

Par ailleurs, Wendel SE et ses affiliés reconnaissent et s'engagent publiquement via leur Code éthique à respecter la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Principes directeurs des Nations unies ainsi que les huit conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) portant sur le travail forcé, sur la liberté syndicale et la protection du travail syndical, sur le droit d'organisation et de négociation collective, sur l'égalité des rémunérations, sur l'abolition du travail forcé, sur les discriminations, sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et sur toute forme de travail des enfants.

Accidents du travail

Wendel SE et ses affiliés ne disposent pas d'une politique ou d'un système de prévention des accidents du travail standardisé au sens des exigences minimales de publication de l'ESRS 2 : les effectifs de Wendel SE et de ses affiliés n'étant pas exposés à des risques d'accident du travail significatifs (travail de bureau exclusivement). Les risques d'accident du travail sur le périmètre des sociétés du portefeuille de Wendel sont traités dans la section 4.3.5 du présent rapport.

Prévention de la discrimination et du harcèlement, promotion de l'égalité des chances

IK Partners et Monroe Capital disposent toutes deux de politiques visant à éliminer la discrimination, y compris le harcèlement, et à promouvoir l'égalité des chances, ainsi que d'autres moyens pour favoriser la parité femmes-hommes. Wendel SE adresse également ces sujets à travers sa Charte éthique. Ces politiques couvrent les motifs de discrimination suivants : l'origine raciale et ethnique, la couleur, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, le handicap, l'âge, la religion, les opinions politiques, ou l'origine sociale. Afin de prévenir, atténuer et corriger quelque forme de discrimination, les employés de Wendel SE et de ses affiliés sont encouragés à exprimer de manière libre leurs préoccupations ou problèmes à leurs supérieurs hiérarchiques, à leur département des ressources humaines ou au Secrétariat général. Ils ont la possibilité de remonter une alerte anonyme via les lignes d'alerte mises à disposition dans les deux sociétés et dont le fonctionnement est

détaillé ci-après. Par ailleurs, tous les employés s'engagent au respect des principes édictés dans les Codes d'éthique de Wendel SE, d'IK Partners et de Monroe Capital. Enfin, des formations sont régulièrement dispensées à l'ensemble des salariés afin de les sensibiliser sur la discrimination et le harcèlement.

4.2.1.2 Processus d'interaction au sujet des incidences avec les travailleurs de l'entreprise et leurs représentants (S1-2)

Wendel SE et ses affiliés disposent chacun de leur propre approche en termes d'interactions avec leurs effectifs au sujet des incidences matérielles :

Wendel SE s'appuie de son côté sur le Comité social et économique (CSE), regroupant représentants de l'entreprise et représentants des effectifs. Des réunions CSE, présidées par la Directrice des ressources humaines, se tiennent tous les mois et permettent de présenter les résultats obtenus par Wendel sur les questions de durabilité matérielles. Sont notamment présentés le bilan annuel des formations, le plan d'égalité ou encore l'index entre les femmes et les hommes. Ces réunions permettent également de consulter les représentants du personnel sur la pertinence des actions mises en place. La qualité des interactions entre Wendel SE et ses salariés est évaluée via des enquêtes anonymes régulières sur la qualité de vie au travail et les risques psychosociaux.

IK Partners dispose de représentants du personnel au bureau du Luxembourg uniquement. Des réunions trimestrielles entre le *management* et ces représentants ont été mises en place à partir de 2025. IK Partners a également désigné un représentant du personnel sur les questions de santé et de sécurité au travail. Ce représentant, ainsi que les représentants élus du personnel travailleront ensemble pour la mise en œuvre de mesures santé et de sécurité au travail adaptées à l'entreprise. En outre, IK s'est récemment efforcé de faciliter les interactions entre les représentants du personnel et la direction en matière de mobilité interne, et a préparé un registre de santé et sécurité.

Monroe Capital n'a pas mis en place de processus spécifique avec les représentants du personnel. En revanche, la société a mis en place des réunions mensuelles à distance avec l'ensemble des collaborateurs et une réunion annuelle en présentiel.

Wendel et ses sociétés de gestion affiliées n'ont pas défini de processus formel concernant la consultation ou la validation des objectifs présentés dans cette section. Au niveau du CSE de Wendel SE pour le bureau de Paris, les données relatives à la formation et au plan de formation font cependant l'objet d'une consultation.

4.2.1.3 Procédures de réparation des incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations (S1-3)

Wendel SE et ses affiliés disposent tous d'une Charte ou d'un Code éthique publics accessibles via leur site Internet et adoptés par le *top management* des sociétés.

Afin d'identifier les incidences négatives qu'elles auraient pu causer ou auxquelles elles auraient pu contribuer, Wendel SE, IK Partners et Monroe Capital mettent à disposition de leurs salariés un dispositif d'alerte éthique composé de deux canaux distincts. Ces dispositifs incluent un mécanisme de traitement des plaintes en rapport avec les questions relatives aux salariés.

■ La Ligne Éthique : sous la responsabilité des départements conformité ou d'un tiers dans le cas de Monroe Capital, la ligne éthique peut être saisie à tout moment par les salariés afin de signaler un manquement aux règles de la Charte ou du Code éthique. Elles peuvent être utilisées par tous les salariés ainsi que par toute personne externe y compris les collaborateurs

extérieurs et occasionnels, à savoir les consultants, les sous-traitants, les fournisseurs ou les intérimaires pour Wendel SE et IK Partners. Ces lignes éthiques sont supervisées par les Directions Conformité, Ressources Humaines ou ESG en fonction de la nature des sujets remontés. Les parties intéressées sont associées au traitement des alertes lorsque jugé pertinent par les Directions en charge du suivi de ces alertes.

■ Signalement interne : les salariés de Wendel SE et des sociétés de gestion affiliées ont également la possibilité de remonter tout manquement à la Charte éthique via leur supérieur hiérarchique, via la Direction des ressources humaines ou la Direction Conformité.

Les Codes éthiques ou guides à destination des employés, reprenant les canaux de signalement disponibles, de Wendel SE, d'IK Partners et de Monroe Capital sont mis à disposition de tous les salariés via les intranets et des rappels réguliers sur ces dispositifs d'alerte éthique sont réalisés.

Wendel SE et ses sociétés de gestion affiliées ne réalisent pas d'analyse relative à la bonne connaissance du dispositif d'alerte éthique mis à disposition de leurs salariés.

4.2.1.4 Caractéristiques des salariés de l'entreprise (S1-6)

Répartition des salariés par genre	Wendel SE et holdings			IK Partners			Monroe Capital	Total
	2024	2025	Var. (%)	2024	2025	Var. (%)	2025	2025
Hommes	36	31	- 14 %	113	119	+ 5 %	220	370
Femmes	51	41	- 20 %	93	105	+ 13 %	92	238
Autres	0	0	-	0	0	-	0	0
Non déclarés	0	0	-	0	0	-	0	0
TOTAL	87	72	- 17 %	206	224	+ 9 %	312	608

Répartition des salariés par pays	Wendel SE et holdings			IK Partners			Monroe Capital	Total
	2024	2025	Var. (%)	2024	2025	Var. (%)	2025	2025
France	69	57	- 17 %	35	40	+ 14 %	0	97
Luxembourg	9	9	0 %	41	41	0 %	0	50
États-Unis	9	6	- 33 %	0	0	-	305	311
Royaume-Uni	0	0	-	62	74	+ 19 %	0	74
Allemagne	0	0	-	26	27	+ 4 %	0	27
Pays-Bas	0	0	-	17	19	+ 12 %	0	19
Suède	0	0	-	22	20	- 9 %	0	20
Danemark	0	0	-	3	3	0 %	0	3
Australie	0	0	-	0	0	-	2	2
Corée du Sud	0	0	-	0	0	-	4	4
Émirats Arabes Unis	0	0	-	0	0	-	1	1
TOTAL	87	72	- 17 %	206	224	+ 9 %	312	608

Répartition des salariés par genre et par type de contrat - Wendel SE et holdings

Répartition des salariés par genre et par type de contrat - 2025	Femmes	Hommes	Autres	Non déclarés	Total
Nombre de salariés	41	31	0	0	72
Nombre de salariés permanents	41	30	0	0	71
Nombre de salariés temporaires	0	1	0	0	1
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti	0	0	0	0	0

Répartition des salariés par genre et par type de contrat - IK Partners

Répartition des salariés par genre et par type de contrat - 2025	Femmes	Hommes	Autres	Non déclarés	Total
Nombre de salariés	105	119	0	0	224
Nombre de salariés permanents	105	118	0	0	223
Nombre de salariés temporaires	0	1	0	0	1
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti	0	0	0	0	0

Répartition des salariés par genre et par type de contrat - Monroe Capital

Répartition des salariés par genre et par type de contrat - 2025	Femmes	Hommes	Autres	Non déclarés	Total
Nombre de salariés	92	220	0	0	312
Nombre de salariés permanents	92	220	0	0	312
Nombre de salariés temporaires	0	0	0	0	0
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti	0	0	0	0	0

	Wendel SE et holdings			IK Partners			Monroe Capital	Total
	2024	2025	Var. (%)	2024	2025	Var. (%)	2025	2025
Nombre de départs	14	17	+ 21 %	22	15	- 32 %	44	76
Taux de rotation	16 %	24 %	+ 8 pp	11 %	7 %	- 4 pp	14 %	13 %

Les données relatives aux salariés sont présentées en effectif (et non ETP) à la fin de la période de *reporting*. Les effectifs sont calculés selon les définitions des législations nationales des pays dans lesquels les effectifs sont basés. Les salariés ayant quitté les effectifs après le 31 décembre N sont inclus dans les effectifs et seront comptabilisés dans les départs pour l'exercice suivant.

Les données relatives aux salariés présentées ci-dessus diffèrent légèrement des données d'effectifs moyens tel que présentées en note « Effectif moyen des sociétés intégrées » de la section 6.9 « Notes sur le compte de résultat ». Ces différences s'expliquent par les méthodes de calcul retenues. Les données relatives aux salariés présentées dans le rapport de durabilité sont calculées à la date de clôture de l'exercice 2025 (31 décembre 2025). Les données présentées dans la section 6.9 sont des effectifs moyens.

4.2.1.5 Métriques de diversité (S1-9)

		Femmes			Hommes		
		2024	2025	Var. (%)	2024	2025	Var. (%)
Wendel et holdings	Nombre de personnes occupant un haut poste de direction ⁽¹⁾	4	4	0 %	5	6	+ 20 %
	Répartition des personnes occupant un haut poste de direction	44 %	40 %	- 4 pp	56 %	60 %	+ 4 pp
	Nombre de personnes occupant un poste de <i>management</i>	9	7	- 22 %	16	14	- 13 %
	Répartition des personnes occupant un poste de management	36 %	33 %	- 3 pp	64 %	67 %	- 3 pp
	Nombre de personnes occupant un poste au sein de l'équipe investissement	10	6	- 40 %	12	10	- 17 %
	Répartition des personnes occupant un poste au sein de l'équipe investissement	45 %	38 %	- 7 pp	55 %	62 %	+ 7 pp
IK Partners	Nombre de personnes occupant un haut poste de direction ⁽²⁾	6	7	+ 17 %	29	31	+ 7 %
	Répartition des personnes occupant un haut poste de direction	17 %	18 %	+ 1 pp	83 %	82 %	- 1 pp
	Nombre de personnes occupant un poste de <i>management</i>	8	14	+ 75 %	45	53	+ 18 %
	Répartition des personnes occupant un poste de management	15 %	21 %	+ 6 pp	85 %	79 %	- 6 pp
	Nombre de personnes occupant un poste au sein de l'équipe investissement	23	30	30 %	76	79	4 %
	Répartition des personnes occupant un poste au sein de l'équipe investissement	23 %	28 %	+ 5 pp	77 %	72 %	- 5 pp
Monroe Capital	Nombre de personnes occupant un haut poste de direction ⁽²⁾	-	0	-	-	4	-
	Répartition des personnes occupant un haut poste de direction	-	0 %	-	-	100 %	-
	Nombre de personnes occupant un poste de <i>management</i>	-	23	-	-	49	-
	Répartition des personnes occupant un poste de management	-	32 %	-	-	68 %	-

(1) Comité de gestion de Wendel SE.

(2) Les hauts postes de direction chez IK Partners et Monroe Capital correspondent aux fonctions d'associés et aux fonctions exécutives.

Répartition des salariés par tranche d'âge	Wendel et holdings			IK Partners			Monroe Capital	Total
	2024	2025	Var. (%)	2024	2025	Var. (%)	2025	2025
Salariés de moins de 30 ans	11	5	- 55 %	44	48	+ 9 %	83	136
Salariés entre 30 et 50 ans	55	47	- 15 %	144	151	+ 5 %	186	384
Salariés de plus de 50 ans	21	20	- 5 %	18	25	+ 39 %	43	88
TOTAL	87	72	- 17 %	206	224	+ 9 %	312	608

4.2.1.6 Métriques de la formation et du développement des compétences (S1-13)

Pourcentage de salariés ayant participé à des évaluations régulières de performance et de l'évolution de carrière	Wendel et holdings			IK Partners			Monroe Capital	Total
	2024	2025	Var. (%)	2024	2025	Var. (%)	2025	2025
Hommes	94 %	97 %	+ 3 pp	70 %	68 %	- 2 pp	100 %	89 %
Femmes	94 %	98 %	+ 4 pp	86 %	76 %	- 10 pp	100 %	89 %
TOTAL	94 %	97 %	+ 3 PP	77 %	72 %	- 5 PP	100 %	89 %

Nombre moyen d'heures de formation par salarié	Wendel et holdings			IK Partners			Monroe Capital	Total
	2024	2025	Var. (%)	2024	2025	Var. (%)	2025	2025
Hommes	29	4	- 88 %	3	8	+ 167 %	5	5,9
Femmes	31	4	- 88 %	3	8	+ 167 %	5	6,1
TOTAL	30	4	- 88 %	3	8	+ 167 %	5	6,0

4.2.2 Informations relatives à la conduite des affaires [ESRS G1]

4.2.2.1 Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires (G1-1)

IRO/Exigence ESRS	I	R	O	Description	Horizon temporel
G1 Éthique des affaires	X	X		Incidence potentielle négative et risque financier liés aux activités propres d'investissement et pouvant être à l'origine d'un impact réputationnel majeur immédiat affectant à la fois les actionnaires, les clients (d'IK Partners et Monroe Capital) et les sociétés des portefeuilles. Cet enjeu présente également des risques financiers potentiels directs avec de potentielles amendes ou sanctions internationales affectant la performance financière.	Moyen terme
G1 Corruption et blanchiment					

1. Wendel SE

Wendel SE veille à inscrire son activité non seulement dans le respect scrupuleux des lois et règlements des pays dans lesquels elle opère, mais aussi dans l'application de principes éthiques à la gestion et à la conduite de ses affaires.

Ces engagements, formalisés dans la Charte éthique de Wendel SE, s'appliquent à tous les collaborateurs et dirigeants de la Société, de ses *holdings* et de ses implantations internationales et s'expriment notamment au travers des principes suivants :

Assurer la conformité de nos engagements aux lois et aux règlements

La conformité des activités de Wendel SE aux lois et règlements passe notamment par les actions suivantes :

- prévenir les actes de corruption ;
- lutter contre le blanchiment et le financement du terrorisme : Wendel SE a défini des procédures internes visant à contrôler la probité des opérations et à maîtriser les risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme ;

- respecter les programmes de sanctions internationales en surveillant régulièrement les opérations transfrontalières ;
- respecter les obligations fiscales en veillant à la conformité des activités aux lois et règlement que ce soit en matière de lutte contre la fraude fiscale ou de respect des principes directeurs de l'OCDE sur les prix de transfert ;
- exercer une concurrence loyale en s'engageant à agir dans le plus strict respect des lois relatives à la concurrence applicables dans les différents pays où le Groupe opère.

Assurer un environnement de travail respectueux de tous

Ces engagements se matérialisent notamment par les actions suivantes :

- promouvoir le respect de la diversité et garantir l'égalité de traitement ;
- assurer la santé, la sécurité et le respect des droits humains dans le respect des conventions de l'Organisation International du Travail (OIT) ;

- protéger les données personnelles en veillant à respecter la vie privée et la confidentialité de ces données en se conformant notamment au règlement européen 2016/678 du 27 avril 2016 ainsi qu'aux obligations locales dans le traitement et l'utilisation des données personnelles ;
- assurer la sécurité de l'information et préserver l'image et la notoriété de Wendel SE : une politique de sécurité de l'information garantit la protection de l'information dont le Groupe a la charge.

Adopter une démarche éthique dans la conduite de nos affaires

Cette démarche éthique s'exprime au travers des axes suivants :

- veiller à la qualité de l'information en fournissant des informations exactes, précises et sincères aux investisseurs, actionnaires et analystes. Wendel SE s'engage à traiter les informations privilégiées qu'elle détient avec le plus grand soin dans le respect des lois et règlements applicables ;
- identifier et prévenir les conflits d'intérêts : Wendel SE a mis en place un système de déclaration de conflit d'intérêts qui impose à tout collaborateur susceptible d'être dans une situation de risque, de la signaler pour assurer la mise en place de mesures adéquates ;
- veiller à la probité et au respect des pratiques ESG de nos partenaires et sous-traitants.

En matière d'éthique des affaires, Wendel SE a ainsi mis en place et déployé des procédures visant à couvrir les principaux risques suivants :

Lutte contre la corruption

Wendel SE entend se conformer aux exigences de :

- la Convention anti-corruption de l'OCDE ;
- la Convention de l'Union européenne relative à lutte contre la corruption ; et
- la loi française dite Sapin II du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, et aux recommandations de l'Agence Française Anti-corruption, elle-même alignée avec les attendus de la Convention des Nations unies contre la Corruption (UNCAC).

Il est précisé que, dans le cadre de la Loi Sapin II, Wendel SE agit pour son compte et pour celui de Wendel-Participations, société contrôlant Wendel SE, qui lui en a délégué la gestion.

Certaines entités de Wendel SE, qui exercent des activités réglementées, sont également soumises à des standards de

compliance particuliers. Tel est le cas de Wendel Luxembourg, qui est régi par la réglementation AIFM sous la surveillance de la CSSF, et de Wendel North America, aux États-Unis, qui est soumise à la réglementation *Exempt Reporting Advisor* sous le contrôle de la SEC. Ces réglementations s'appliquent en sus de la Politique Anti-Corruption.

Des lois étrangères peuvent également s'appliquer aux activités du groupe Wendel, telles que la loi américaine (*Foreign Corrupt Practices Act* - FCPA) qui sanctionne non seulement les actes commis sur les territoires américains, mais aussi des actes commis hors des frontières de ces pays.

Une procédure anti-corruption, à vocation pédagogique, détaille les obligations en matière de respect des lois anti-corruption ainsi que les bonnes pratiques en matière de prévention et de détection des faits de corruption au sein du Groupe.

La politique de prévention de la corruption est intégrée au règlement intérieur et le non-respect de ses obligations expose l'ensemble des salariés de Wendel SE notamment à des sanctions disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement pour faute grave. Cette politique est portée par le Directoire de Wendel et s'applique à l'ensemble des salariés.

Le Conseil de surveillance s'appuie sur le Comité de gouvernance et de développement durable, plus spécifiquement en charge des sujets de corruption et s'implique dans ce Code de conduite.

Prévention des abus de marché

Compte tenu de son activité d'investisseur et de son statut de société cotée sur le marché réglementé d'Euronext Paris, il peut exister des informations privilégiées ⁽¹⁾ concernant le groupe Wendel.

Aussi, Wendel SE s'assure de sa conformité avec le règlement MAR. Elle communique une information exacte, précise et sincère aux investisseurs, aux actionnaires et aux analystes. Elle veille également à respecter l'égalité d'information entre actionnaires. Un Comité de déontologie - composé des membres du Directoire, du Déontologue et d'un Directeur général adjoint - veille au respect de la réglementation boursière au sein de Wendel SE. Une Charte de confidentialité et de déontologie boursière définit les règles qui s'imposent à tous les salariés et mandataires sociaux de Wendel en matière de prévention d'abus de marché.

Une procédure de qualification de l'information privilégiée a été définie et mise en place. Des listes d'initiés sont ouvertes à chaque fois que nécessaire et des périodes de fenêtres négatives - pendant lesquelles toute opération sur les titres Wendel est interdite - ont été instaurées pour couvrir les périodes de préparation des comptes et de calcul de l'ANR (actif net réévalué).

(1) Une information est qualifiée de privilégiée s'il s'agit d'une information précise, qui n'a pas été rendue publique, qui concerne directement ou indirectement les sociétés du groupe Wendel ou leurs titres et qui, si elle était rendue publique, seraient susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours des titres concernés (cf. art. 7 du règlement européen 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché - dit « règlement MAR »).

Protection des informations confidentielles

Dans le cadre de son activité d'investisseur pour le long terme, Wendel SE traite de nombreuses données confidentielles. Une Charte de confidentialité et de déontologie boursière prévoit les règles qui s'imposent à tous les salariés et mandataires sociaux de Wendel en matière de protection des informations confidentielles et, le cas échéant, d'obligation d'abstention.

Respect des sanctions économiques

Wendel SE veille à ne pas exercer d'activité interdite par les réglementations en matière de sanctions et embargos, et à ne pas entrer en relation avec des personnes physiques ou morales figurant sur des listes de sanctions. Tous les tiers font l'objet de contrôles en termes de sanctions sur la base d'outils dont Wendel SE s'est équipé ou, pour les cas plus complexes, d'enquêtes externes.

Lutte contre le blanchiment

La politique de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (AML-CFT) s'applique à Wendel SE, ses *holdings* et ses implantations internationales. En outre, dans le cadre de la réglementation AIFM (*Alternative Investment Fund Manager*) à laquelle sont soumises la société de gestion luxembourgeoise (Wendel Luxembourg S.A.) et ses filiales, une politique AML-CFT spécifique est en place et revue annuellement.

Tous les membres du Conseil d'administration sont conjointement responsables du respect des obligations AML-CFT et l'un d'eux a été nommé responsable du contrôle du respect des obligations AML-CFT. Ils sont assistés du Responsable de la Conformité de l'AIFM (*Compliance Officer*), agréé par la CSSF (Commission de Surveillance du Secteur Financier). Il rapporte au Comité des Dirigeants Responsables de l'AIFM qui analyse régulièrement les questions de conformité.

La fonction compliance veille au respect des règles et de la politique AML-CFT. En particulier, elle détermine l'étendue des mesures de diligence raisonnable à effectuer en fonction du niveau de risque attribué à chaque investisseur ou investissement.

Politique fiscale

Le premier objectif de la politique fiscale de Wendel est d'assurer sécurité juridique et stabilité sur le long terme. Wendel considère que les montages agressifs et artificiels créent à long terme des risques financiers et réputationnels qui sont contraires à ses intérêts et à ses valeurs. Wendel s'engage à ne pas utiliser de structures domiciliées dans des territoires considérés comme des paradis fiscaux ⁽¹⁾ et ayant pour but de réduire le montant des impôts dus.

Wendel veille également à la conformité de ses activités aux lois et réglementations fiscales en vigueur. En particulier, Wendel s'assure que la structuration de ses investissements répond aux objectifs opérationnels et financiers de son activité et que les transactions

intragroupes respectent le principe de pleine concurrence issu des principes directeurs de l'OCDE sur les prix de transfert.

Wendel s'assure que les déclarations fiscales et les paiements sont effectués conformément aux réglementations des juridictions dans lesquelles elle exerce ses activités.

Wendel est engagée à échanger avec les autorités fiscales de manière coopérative et transparente, notamment à l'occasion des contrôles fiscaux.

Wendel participe, principalement au travers d'organisations professionnelles, aux initiatives auprès des législateurs ou organisations gouvernementales nationales et internationales qui tendent à améliorer la sécurité fiscale et à encourager une croissance durable dans le respect des initiatives de l'OCDE et des gouvernements en matière de lutte contre l'évasion fiscale. Wendel SE dépose chaque année, pour le compte de Wendel-Participations, une déclaration pays par pays (*Country by Country reporting*) auprès de l'administration fiscale française. Cette déclaration est ensuite échangée automatiquement avec toutes les administrations fiscales des pays qui ont rejoint l'accord multilatéral entre autorités compétentes portant sur l'échange des déclarations pays par pays (CbC MCAA) et dans lesquels la Société ou ses filiales opèrent.

Depuis 2022, Wendel anticipe la mise en œuvre de la réglementation OCDE Pilier 2 qui a instauré un impôt minimum mondial de 15 % par pays sur les bénéfices réalisés par les groupes multinationaux. La première déclaration Pilier 2, qui porte sur l'exercice 2024, devra être déposée par Wendel d'ici le mois de juin 2026, pour le compte de Wendel-Participations. L'impôt correspondant n'aura pas d'impact significatif au titre de l'exercice concerné.

La gestion et le contrôle des positions fiscales du Groupe sont fondés sur une documentation et des process rigoureux et s'inscrivent dans le processus global de prévention et de gestion des risques au sein du Groupe. Dans ce cadre, la Directrice fiscale informe régulièrement le Comité d'audit et le Comité de gestion sur la situation fiscale globale du Groupe, l'état des risques et des litiges éventuels et les principaux changements anticipés.

Protection des données personnelles

La Politique de protection des données à caractère personnel de Wendel SE est disponible sur son site Internet. Elle décrit les mesures prises à l'égard de tous les traitements de données personnelles effectués par Wendel SE vis-à-vis des différentes catégories de personnes dont les données sont collectées et traitées par Wendel SE.

Par ailleurs, une Politique interne dédiée à la protection des données à caractère personnel des salariés, ainsi qu'une Charte RGPD précisant leurs obligations en la matière, sont accessibles aux collaborateurs depuis l'intranet de Wendel.

(1) Selon la liste des États et territoires non coopératifs en matière fiscale prise par arrêté du 3 février 2023.

Cartographie des risques de corruption

Dans le cadre de l'exercice de cartographie des risques de corruption, les populations les plus à risque chez Wendel SE ont été identifiées. Il s'agit notamment des différentes fonctions qui interviennent dans les processus d'acquisition/cession de sociétés et de valorisation des sociétés du portefeuille.

Ces collaborateurs suivent régulièrement diverses formations sur l'éthique des affaires telles que AML, sanctions internationales, déontologie boursière, anti-corruption, dispositif d'alerte, ESG et RGPD.

Par ailleurs, l'équipe conformité réalise, en collaboration avec des cabinets externes, des diligences approfondies en matière de corruption avant la réalisation de toute opération d'investissement.

À noter que le groupe Wendel évalue chaque année la nécessité de mettre à jour sa cartographie des risques liés de corruption. En 2025, les nouvelles zones d'exposition identifiées dans le cadre des développements stratégiques liés aux activités de gestion pour compte propre (WPI) et pour compte de tiers (WIM) ont été intégrées à la cartographie de Wendel.

Les politiques relatives à la prévention et à la détection de la corruption et des pots-de-vin sont communiquées aux parties concernées par plusieurs moyens. Pour les collaborateurs : lors de l'arrivée dans l'entreprise, ainsi qu'annuellement, en plus des différentes formations organisées par la conformité. En externe, la Charte éthique et la Politique d'alertes éthiques du Groupe sont disponibles sur le site Internet pour consultation.

Afin de prévenir ou limiter les risques auxquels l'une des entités du groupe Wendel et/ou l'un de ses employés pourrait être confronté(e), les collaborateurs, cocontractants, partenaires ou parties prenantes qui le souhaitent sont encouragés à utiliser le dispositif d'alerte professionnelle mis en place par Wendel afin de signaler tout manquement à ces règles, qu'il soit potentiel ou avéré.

La ligne d'alerte est disponible à tout moment sur le site Internet de Wendel dans l'espace ESG du site www.wendelgroup.com.

Ce dispositif couvre tout signalement effectué par le canal interne, que ce soit à travers l'adresse mail dédiée ou auprès des personnes habilitées en interne.

Outre la lutte contre la corruption, ce dispositif d'alerte peut être utilisé dans les domaines suivants : financier et comptable, déontologie boursière, pratiques anticoncurrentielles, santé et sécurité au travail, lutte contre les discriminations et le harcèlement au travail, protection de l'environnement, droits de l'homme et libertés fondamentales.

Les alertes sont traitées par la Direction Conformité. Cette dernière peut être amenée à réaliser elle-même l'enquête ou à la sous-traiter à un cabinet spécialisé.

Afin que les alertes soient traitées rapidement, de manière indépendante et objective, Wendel applique les règles suivantes :

À la suite d'un signalement interne, et dans la mesure où son auteur a renseigné une adresse mail permettant de communiquer avec lui, il reçoit sous 7 jours un accusé de réception. En cas de signalement par un lanceur d'alerte auprès de son supérieur hiérarchique ou du

Directeur des ressources humaines au sein du groupe Wendel, le dépositaire de l'alerte est invité à en informer immédiatement la Direction Conformité Groupe.

Le signalement fait l'objet d'un traitement par la Direction Conformité afin d'évaluer sa recevabilité et, le cas échéant, les suites qui doivent lui être données (enquête interne, procédure judiciaire...) ainsi que les mesures de remédiation pouvant être mises en œuvre.

La procédure d'investigation du Groupe détaille également le processus applicable en cas d'investigation portant sur des personnes de la Direction générale.

Un état de synthèse des alertes survenues au cours de l'exercice est communiqué périodiquement au Comité d'audit et au Conseil de surveillance de Wendel SE. En 2025, une alerte jugée recevable a été reçue et traitée par Wendel SE.

4.2.2.2 Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin (G1-3)

La Direction de la conformité Groupe et celle de l'audit interne assurent le suivi, le contrôle et la constante amélioration du dispositif anti-corruption : Wendel s'est doté d'un outil dédié à la conformité et au contrôle interne afin de rationaliser et optimiser les processus de conformité et d'en améliorer la traçabilité, par exemple en ce qui concerne les cadeaux et invitations ou les conflits d'intérêts. Il permet également d'assurer une évaluation rigoureuse des tiers. Différents niveaux de *due diligence* des contreparties sont prévus en fonction de leur profil de risque, dans le respect des Recommandations de l'AFA. À noter que le processus en place est lié aux procédures comptables et empêche le paiement d'un tiers qui n'aurait pas été évalué au préalable. Les contrôles de niveau 2 mis en place permettent de s'assurer que les process définis et diffusés en interne sont effectivement appliqués par les équipes et contribuent à l'amélioration continue de ces mêmes process.

Un contrôle de niveau 3 est exercé par la Direction de l'audit interne de Wendel. Le Directeur de l'audit interne rend compte au moins une fois par an au Comité d'audit composé de membres extérieurs au *management* qui peuvent ainsi superviser le dispositif en toute indépendance.

Spécificités relatives à IK Partners

IK Partners, ayant intégré le périmètre Wendel au cours de l'exercice 2024, dispose d'une politique anti-corruption conforme au *UK Bribery Act*. À ce titre, IK Partners a mis en place d'un dispositif de prévention et de lutte contre la corruption, comprenant notamment les dispositifs ci-dessous :

- IK Partners dispose d'une cartographie des risques de corruption. Dans ce cadre, les professionnels de l'investissement et le personnel chargé des relations avec les investisseurs ont été identifiés comme les personnes les plus exposées au risque de corruption. Le Code éthique d'IK Partners comprend une politique cadeaux et invitations ;
- tous les salariés suivent des formations régulières sur ces thématiques ;

■ IK Partners a mis en place une politique et un système d'alertes conforme aux exigences de la Directive (EU) 2019/1937. De multiples canaux permettent aux salariés de signaler tout comportement allant à l'encontre des valeurs promues par sa culture d'entreprise. Les salariés ont la possibilité de saisir leur responsable direct, le département des ressources humaines ou de la compliance, ou d'activer la ligne d'alerte éthique d'IK Partners. Cette ligne d'alerte est également accessible aux parties prenantes externes. L'identification et l'investigation de tout comportement contraire au Code éthique d'IK Partners sont sous la responsabilité du département compliance. Ce dernier peut impliquer, lorsque pertinent, le département des ressources humaines et l'organe de direction le plus haut placé. Pour toute nouvelle alerte, le responsable de la conformité nomme un *Case manager*, indépendant du cas remonté, qui a la charge de superviser le cas.

La politique de gestion des alertes est mise à disposition sur la plateforme interne de la société. Elle doit être lue et comprise par l'ensemble des salariés. Une introduction de la politique est dispensée à chaque nouvel employé. En 2024, IK Partners n'a reçu aucune nouvelle alerte recevable.

■ Une politique de lutte contre le blanchiment : IK Partners est une société de capital-investissement qui opère depuis 30 ans dans plusieurs juridictions en Europe. Elle est notamment réglementée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) au Luxembourg, la Financial Conduct Authority (FCA) au Royaume-Uni et la Jersey Financial Services Commission (JFSC) à Jersey. IK Partners veille au respect de toutes les réglementations applicables en matière de finance et d'investissement, y compris les exigences en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, en particulier les directives européennes en la matière et la loi luxembourgeoise du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, ainsi que les circulaires et autres publications pertinentes de la CSSF et de l'Administration de l'enregistrement et des domaines et de la TVA (AED). Tous les investisseurs font l'objet d'une vérification et l'examen est effectué en interne à l'aide d'outils de contrôle des sanctions.

■ Des formations relatives à l'éthique des affaires couvrant tout nouvel employé ainsi que l'ensemble des collaborateurs chaque année. En 2024, 100 % des collaborateurs ont suivi une formation sur la thématique de l'éthique des affaires.

IK Partners ne dispose pas d'auditeur distinct de la chaîne de *management* impliquée dans la prévention et la détection de la corruption, dispositif habituellement réservé aux sociétés cotées.

Dans le cadre du rapprochement entre IK Partners et Wendel, un *gap analysis* a été conduit afin d'identifier les principaux écarts vis-à-vis des attendus plus spécifiques de la loi Sapin 2. Les équipes de

conformité de Wendel SE et d'IK se sont ainsi rapprochées pour partager un plan actions commun pour 2025.

Wendel s'inscrit dans une démarche d'accompagnement en matière de conformité Sapin II auprès des entités intégrant son périmètre consolidé.

Spécificités relatives à Monroe Capital

Monroe Capital a intégré le groupe Wendel au cours de l'exercice 2025. La société dispose d'une politique anti-corruption et d'une politique anti-blanchiment décrite dans son Code éthique et dans son Manuel de conformité, et dont la responsabilité est portée par le Directeur de la conformité. Ces politiques, conformes à la Règle 17j-1 du *Investment Company Act*, à la section 204 A du *Investments Advisers Act* et au *Foreign Corrupt Practices Act*, visent à adresser le sujet des conflits d'intérêts ainsi que les cadeaux et divertissement. Ces politiques font l'objet de revues et mises à jour régulières afin d'intégrer les risques émergents. Monroe Capital a mis en place plusieurs dispositifs afin de s'assurer du bon respect du Code éthique :

- une évaluation des risques permettant d'identifier les principales zones de risque relatives à des pratiques potentielles de corruption ou de blanchiment ;
- une formation est dispensée à chaque nouvel arrivant et une formation annuelle doit être réalisée par l'ensemble des employés ainsi que par les membres de la direction de Monroe Capital ;
- un processus d'alerte permettant aux employés de faire part d'irrégularités. Les employés disposent de plusieurs canaux afin de faire part d'une irrégularité :
 - échange direct avec le supérieur hiérarchique,
 - échange direct avec la Direction des ressources humaines ou la Direction de la conformité,
 - notification auprès du Comité des Conflits (*Conflicts Committee*),
 - système de lanceur d'alerte anonyme *via* un prestataire de service tiers indépendant et disponible sept jours sur sept et 24 heures sur 24.

Ces politiques sont mises à disposition de l'ensemble des employés *via* des communications internes et lors des procédures de reconnaissance formelle de ses politiques.

En cas d'alerte relative à un potentiel conflit d'intérêts, Monroe Capital dispose d'une procédure de traitement spécifique. Le Comité des Conflits de Monroe Capital est en charge d'analyser toute alerte remontée. Ce Comité, composé du Directeur des opérations, du Directeur juridique, du Vice-Président, du Directeur Crédit et du Directeur de la conformité, agit de manière rapide, objective et indépendante.

	Wendel et holdings			IK Partners			Monroe Capital	Total
	2024	2025	Var. (%)	2024	2025	Var. (%)	2025	2025
Pourcentage de fonctions à risque couvertes par un programme de formation contre la corruption	100 %	100 %	0 pp	100 %	100 %	0 pp	100 %	100 %

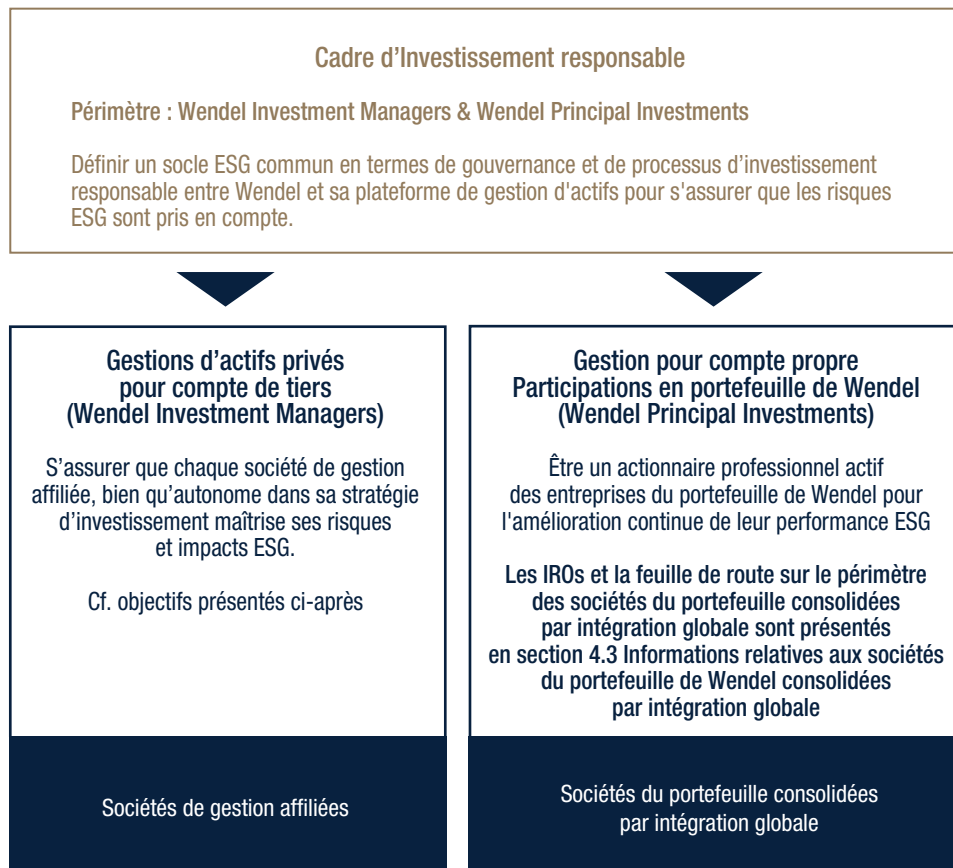
4.2.2.3 Cas avérés de corruption ou versements avérés de pots-de-vin [G1-4]

	Wendel et holdings			IK Partners			Monroe Capital	Total
	2024	2025	Var. (%)	2024	2025	Var. (%)	2025	2025
Nombre de condamnations pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	0	0	-	0	0	-	0	0
Montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	0 €	0 €	-	0 €	0 €	-	0 €	0 €

4.2.3 Cadre d'investissement responsable

Cette sous-section a vocation à présenter le cadre mis place par le groupe Wendel afin de maîtriser les incidences, risques et opportunités ESG générés par les activités d'investissement de Wendel : en compte propre (Wendel Principal Investments) et des sociétés de gestion affiliés (Wendel Investment Managers). Les

résultats détaillés de ce cadre d'investissement responsable sur le périmètre des investissements en compte propre, à savoir les participations du portefeuille consolidées par intégration globale sont présentés en section 4.3 « Informations relatives aux sociétés du portefeuille de Wendel consolidées par intégration globale ».



IRO/Exigence ESRS	I	R	O	Description	Horizon temporel
Investissement responsable	X	X	X	<p>Risques et opportunités financiers</p> <p>Les risques ESG peuvent avoir un impact sur la valorisation des investissements. Une inadéquation des procédures d'investissements responsable des sociétés de gestion avec les besoins des clients institutionnels (Limited Partners ou « LPs ») peut impacter les levées de fonds et les résultats financiers. Le cas d'investissement et de financement de secteurs controversés ou à forts impacts environnementaux peut également exposer le groupe Wendel à un risque de réputation.</p> <p>Incidences négatives et positives potentielles</p> <p><u>Au niveau des participations détenues en fonds propre par Wendel</u> : les engagements de durabilité pris en tant qu'actionnaire, <i>a fortiori</i> majoritaire, ont une incidence significative sur les politiques et pratiques de durabilité implémentées par ces participations.</p> <p><u>Au niveau des lignes d'investissements des sociétés de gestion</u>, les secteurs et activités investis pourraient représenter un ou plusieurs impacts négatifs environnementaux ou sociaux.</p>	Horizon temporel à moyen terme et correspondant à la durée d'un cycle d'investissement

Politique d'exclusion applicable au groupe Wendel

En 2025, Wendel a mis à jour sa politique d'exclusion afin de mieux prendre en compte les évolutions du Groupe.

La nouvelle politique d'exclusion s'applique à compter du 2 février 2026 et est applicable à tous les investissements futurs par Wendel, comprenant Wendel SE et ses sociétés affiliées, à l'exclusion de ses sociétés de portefeuille ainsi que de ses sociétés de gestion et de leurs fonds respectifs.

Wendel n'investira pas dans des entités ou des projets qui contreviennent aux principes du pacte mondial des Nations unies.

Wendel s'abstiendra, d'investir dans des entités directement responsables de la production, ou la commercialisation de :

- tabac ;
- pornographie ;
- armes controversées, telles que définies par les traités suivants :
 - le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (1968),
 - la Convention sur les armes biologiques (1975),
 - la Convention sur les armes chimiques (1997),
 - le Traité d'Ottawa (1997) sur les mines antipersonnel,
 - la Convention sur les armes à sous-munitions (2008) ;
- jeux d'argent ;

- extraction de charbon et production d'électricité à partir de charbon ;
- pétrole et gaz non conventionnels (pétrole et gaz de l'Arctique, sables bitumineux, fracturation hydraulique, pétrole et gaz de schiste, et eaux ultra-profondes) ;
- stupéfiants.

Wendel veillera également du respect de cette politique d'exclusion sur ses investissements indirects, en particulier auprès des sociétés de gestion affiliées, tout en prenant en compte les spécificités propres à chaque classe d'actifs.

Feuille de route ESG 2024-2027

En 2024, le groupe Wendel a défini une nouvelle feuille de route ESG, revue par le Conseil de surveillance et le Directoire afin notamment de prendre en compte les récentes évolutions stratégiques du Groupe avec le développement de la gestion d'actifs privés pour compte de tiers à travers l'acquisition de sociétés de gestion (IK Partners, Monroe Capital et Committed Advisors ⁽¹⁾).

Cette feuille de route comprend 5 priorités identifiées sur la base des résultats des analyses de double matérialité des différentes entités consolidées, d'éléments de *benchmark* et de standards ou réglementation ESG (SFDR, TCFD, ESG *Data Convergence Initiative*, etc.).

(1) L'acquisition de 56 % du capital de Committed Advisors devrait être finalisée au cours du 1^{er} semestre 2026.



Gouvernance & Ethique

S'assurer de la mise en place des meilleures pratiques en matière d'éthique des affaires et de gouvernance



Fiabilité (exactitude et pertinence) de l'information extra-financière

Accompagner les entités vers un haut niveau de fiabilité des données ESG



Santé & Sécurité

S'assurer de l'application des meilleurs standards, politiques et plans d'action en matière de santé et sécurité



Atténuation et adaptation au changement climatique

S'assurer que les entités exposées aient défini des politiques, plans d'actions et objectifs conformes à l'Accord de Paris ainsi que des plans d'adaptation



Parité femmes/hommes

S'assurer que les entités du Groupe aient défini des politiques et plans d'actions en matière de parité femmes/hommes

Ces cinq priorités s'appliquent à l'ensemble des activités d'investissement du Groupe, englobant aussi bien la gestion pour compte propre de Wendel ainsi que la gestion d'actifs privés pour compte de tiers des affiliés.

Les priorités relatives à la gouvernance, la santé et la sécurité au travail, et à la parité femmes-hommes correspondent à des thématiques adressées dans la précédente feuille de route ESG de Wendel et présentent des incidences et risques financiers matériels cross-sectoriels. Le groupe Wendel a également introduit dans sa nouvelle feuille de route une priorité relative à la fiabilité de l'information extra-financière. En effet, en tant qu'investisseur,

Wendel considère que l'information extra-financière est une dimension essentielle pour ses acquisitions ou cessions de participations. Dans le cadre de la gestion d'actifs privés pour compte de tiers, cette information constitue également un élément de valeur ajouté pour les *Limited Partners*, ou dans le contexte des levées de fonds.

L'objectif du cadre d'investissement responsable du groupe Wendel est de définir un socle de politiques et de process ESG communs permettant de s'assurer que les incidences, risques et opportunités sont adressés à travers ces 5 priorités ESG transverses.

Priorité ESG	Objectif 2027
Gouvernance ESG	Intégration de la dimension ESG au niveau de la gouvernance exécutive et non-exécutive. Mise en place de processus permettant de s'assurer que les risques ESG sont pris en compte tout au long du cycle d'investissement.
Fiabilité de l'information extra-financière	Promotion des meilleurs standards en matière de fiabilité de l'information extra-financière : <ul style="list-style-type: none"> ■ PRI et rapports TCFD au niveau société de gestion ; ■ support auprès des sociétés en portefeuille pour la conformité CSRD ; ■ utilisation des standards GHG Protocol et PCAF pour la comptabilité carbone.
Atténuation et adaptation au changement climatique	Tendre vers une évaluation exhaustive de l'empreinte carbone de tous les investissements (scopes 1 à 3). Viser l'alignement des investissements avec l'Accord de Paris à travers les engagements SBTi au niveau société de gestion. Évaluer les risques climatiques au niveau des portefeuilles d'investissement lorsque matériel.
Santé et sécurité	Mise en place de KPIs permettant le suivi et la couverture des risques et impacts en matière de santé et sécurité au niveau des sociétés en portefeuille.
Parité femmes-hommes	Mise en place de KPIs permettant le suivi et la couverture des risques et impacts en matière de parité femmes-hommes.

Les plans d'actions et cibles définies pour l'activité d'investissement en compte propre (Wendel Principle Investment) sont détaillés en section 4.3 (section relative aux IROs matériels au niveau du portefeuille d'investissements en compte propre de Wendel SE).

Présentation de la feuille de route ESG 2024-2027 pour les activités d'investissement et résultats 2025

Les résultats ci-après pour l'exercice 2025 comprennent les entités Wendel SE, IK Partners et Monroe Capital. Toute nouvelle société de gestion intégrant le groupe Wendel sera intégrée aux cibles présentées ci-dessous.

Priorité 1 : gouvernance et éthique des affaires

Thématique	Indicateur	Unité	Périmètre	Résultat 2024	Résultat 2025	Objectif 2027
Gouvernance ESG au niveau de la société de gestion	Sociétés d'investissement ayant défini les missions ESG aux niveaux exécutif et non-exécutif	% d'entités	■ Wendel SE ■ Sociétés de gestion affiliées :	100 %	67 %	100 %
	Sociétés d'investissement ayant mis en place un Comité ESG au sein de leur organisation, impliquant le niveau exécutif		IK Partners et Monroe Capital (pour 2025 uniquement)	100 %	67 %	100 %

Commentaire sur les résultats obtenus en 2025

Wendel SE et IK Partners ont toutes deux définies des missions ESG au niveau exécutif et non exécutif, et disposent d'un Comité ESG contrairement à Monroe Capital.

Gouvernance ESG d'IK Partners (voir section 4.1 pour la gouvernance ESG de Wendel)

Le Directeur général d'IK Partners, avec le soutien de Partners Group, est le dépositaire des politiques d'investissement responsable (IR), ESG et climatique. À ce titre, il est chargé de superviser leur mise en œuvre. Il incombe alors aux professionnels d'IK Partners de veiller à ce que les décisions soient prises après un examen minutieux des facteurs ESG importants, conformément aux principes d'investissement responsable d'IK Partners et aux engagements du Fonds, et qu'elles soient prises en compte tout au long du cycle d'investissement.

L'équipe ESG d'IK Partners est directement rattachée au Directeur général et rend régulièrement compte de la mise en œuvre de ces politiques au Comité de pilotage ESG de la Direction Finance et

Administration (F&A) et au Directoire du Fonds. Le Comité de pilotage ESG de la Direction F&A, qui se compose du Directeur général, du Directeur financier, de l'associé dirigeant l'équipe chargée des relations avec les investisseurs et du Directeur ESG, examine régulièrement les politiques.

Tous les nouveaux arrivants suivent un programme d'intégration structuré, qui comprend une session sur les politiques ESG et IR, sur les responsabilités en la matière et sur les processus de prise en compte des enjeux ESG tout au long du cycle d'investissement. En 2025, toutes les nouvelles recrues, sans exception, ont suivi ce programme.

Une formation ESG supplémentaire est également dispensée périodiquement à tous les professionnels de l'investissement d'IK Partners (formation destinée aux professionnels chevronnés couvrant les principales tendances en matière de développement durable, formation sur les réglementations relatives à l'écoblanchiment destinée aux équipes marketing, conformité et ESG, etc.).

Thématique	Indicateurs	Unité	Périmètre	Résultat 2024	Résultat 2025	Objectif 2027
Gouvernance ESG au niveau des sociétés d'investissement	Sociétés d'investissement ayant aligné leur politique d'exclusion sur celle de Wendel	% d'entités	<ul style="list-style-type: none"> Sociétés de gestion affiliées : IK Partners and Monroe Capital (pour 2025 uniquement) 	0 %	Non applicable - cf. nouvelle politique d'exclusion mentionnée précédemment	100 %
	Pourcentage de sociétés d'investissement disposant d'un processus ESG couvrant toutes les phases du cycle d'investissement (<i>due diligence</i> ESG durant la phase de pré-investissement, engagement ESG durant la phase de détention, <i>vendor due diligence</i> ESG durant la phase de sortie)	% d'actifs sous gestion ⁽¹⁾	<ul style="list-style-type: none"> Wendel SE Sociétés de gestion affiliées : IK Partners and Monroe Capital (pour 2025 uniquement) 	100 %	100 %	100 %
	Pourcentage d'actifs sous gestion couverts par une feuille de route ESG	% d'actifs sous gestion	<ul style="list-style-type: none"> Sociétés du portefeuille de Wendel consolidées par intégration globale Sociétés de gestion affiliées (hors classe d'actifs de la dette) : sociétés contrôlées par IK Partners 	100 % ⁽²⁾	100 % ⁽²⁾	100 %

(1) Le calcul de la couverture des actifs sous gestion prend en compte la valeur des actifs du portefeuille de Wendel au 31 décembre 2025 ainsi que la valeur non réalisée des investissements d'IK Partners au 31 décembre 2024, qui sont toutes deux évaluées selon les Lignes directrices d'évaluation de l'International Private Equity and Venture Capital.

(2) IK Partners ne disposent pas de cette information pour les années 2024 et 2025. Les participations contrôlées d'IK Partners n'ont pas été prises en compte dans le calcul de l'indicateur pour ces deux années.

Processus ESG déployés par Wendel SE et ses sociétés de gestion affiliées

- Phase de pré-investissement : examen des listes d'exclusion respectives et analyse en interne des risques/opportunités ESG matériels au moyen d'outils ESG spécifiques et avec le concours de conseillers externes, intégration des résultats ESG importants dans le rapport du Comité d'investissement.
- Phase de détention :
 - IK Partners : incitation des sociétés du portefeuille à suivre les principes de bonne gouvernance, en mettant en place des structures de gouvernance qui prévoient des niveaux de contrôle appropriés, et en demandant des informations sur les enjeux ESG. Il convient de noter qu'IK Partners n'a pas recensé le nombre de sociétés de son portefeuille ayant mis en place une feuille de route ESG tel que le prévoyait la feuille de route ESG de Wendel pour les exercices 2024 et 2025,
 - Wendel SE : voir section 4.3 du rapport.

- Phase de sortie : mise en œuvre de la *vendor due diligence* si elle est nécessaire et importante. En ce qui concerne IK Partners, Wendel est tenu d'intégrer une page ESG dans la présentation de la phase de sortie des fonds IK.

Monroe Capital procède à un examen approfondi à l'aide d'un système de notation basé sur des bases de données externes lors de la phase de pré-investissement. En fonction de la note obtenue, l'investissement peut être réalisé, des informations supplémentaires peuvent être demandées à la société ou un *red flag* peut être émis. Pendant la phase de détention, Monroe Capital n'intervient généralement pas auprès des sociétés en portefeuille, car la catégorie d'actifs de la dette privée offre moins de possibilités d'actions que les investissements en capitaux propres.

Priorité 2 : atténuation et adaptation au changement climatique

Thématique	Indicateurs	Unité	Périmètre	Résultat 2024	Résultat 2025	Objectif 2027
Atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique	Sociétés d'investissement approuvées par la <i>Science-Based Target initiative</i> (SBTi) au niveau de la société de gestion	% d'entités	<ul style="list-style-type: none"> ■ Wendel SE ■ Sociétés de gestion affiliées (hors classe d'actifs de la dette) : IK Partners 	100 %	100 %	100 %
	Pourcentage d'actifs sous gestion faisant l'objet d'un bilan carbone pour les émissions des scopes 1 et 2 (réelles ou estimées), conformément au GHG Protocol et à la norme PCAF	% d'actifs sous gestion ⁽²⁾	<ul style="list-style-type: none"> ■ Société du portefeuille Wendel consolidées par intégration globale ■ Sociétés contrôlées par les sociétés de gestion affiliées du groupe Wendel (IK Partners) 	100 %	100 %	100 %
	<i>Dont émissions estimées</i>			4,5 %	5,7 %	N/A
	<i>Dont émissions réelles</i>			95,5 %	94,3 %	N/A
	<i>Dont émissions auditées ⁽¹⁾</i>			49,3 %	36,5 %	N/A
	Pourcentage d'actifs sous gestion faisant l'objet d'un bilan carbone pour les émissions du scope 3 (réelles ou estimées), conformément au GHG Protocol et à la norme PCAF			81,7 %	79,6 %	100 %
Pourcentage d'actifs sous gestion appartenant à un secteur à fort impact climatique (selon la réglementation européenne) ayant évalué les risques climatiques physiques et de transition						
			<ul style="list-style-type: none"> ■ Société du portefeuille Wendel consolidées par intégration globale ■ Sociétés de gestion affiliées (hors classe d'actifs de la dette) : IK Partners 	100 %	100 %	100 %

(1) IK Partners ne disposant pas de l'information à fin 2024 la donnée retenue est 0.

(2) Le calcul de la couverture des actifs sous gestion prend en compte la valeur des actifs du portefeuille de Wendel au 31 décembre 2025 ainsi que la valeur non réalisée des investissements d'IK Partners au 31 décembre 2024, qui sont toutes deux évaluées selon les Lignes directrices d'évaluation de l'International Private Equity and Venture Capital.

Engagements SBTi et bilan carbone des portefeuilles

Wendel et IK Partners se sont engagées à utiliser l'approche de couverture de portefeuille spécifique aux institutions financières, ce qu'a approuvé la SBTi, en ce qui concerne les actifs du *private equity* (voir section 4.3.3 « Changement climatique [ESRS E1] » pour plus d'informations). Cet engagement constitue l'axe principal des politiques climatiques de Wendel SE et d'IK Partners, puisqu'ils visent à ce que 100 % des investissements éligibles soient alignés sur l'Accord de Paris d'ici 2030 pour Wendel et 2040 pour IK Partners.

Les objectifs sont consultables sur le site Internet de la SBTi via les liens suivants :

- Wendel SE : https://sciencebasedtargets.org/resources/files/Target-language-and-summary_Wendel.pdf ;
- IK Partners : https://sciencebasedtargets.org/resources/files/Target-language-and-summary_IK-Partners.docx.pdf.

Conformément au cadre SBTi pour les institutions financières (version 1.1), la couverture de portefeuille et les engagements SBTi au niveau de Wendel ne s'appliquent pas à la catégorie d'actifs de dette privée correspondant à l'activité d'investissement de Monroe Capital.

IK Partners et Monroe Capital ne sont pas soumis aux mêmes réglementations que Wendel en tant que gestionnaire d'actifs (par exemple, rapport CSRD). Les résultats publiés de l'audit de l'empreinte carbone pour les exercices 2024 et 2025 ne tiennent pas compte des audits indépendants réalisés par les sociétés du portefeuille. En ce qui concerne les audits des données, il convient de noter que Wendel fait auditer les émissions de GES des sociétés de son portefeuille consolidées par intégration globale dans le cadre de son périmètre de consolidation. Dans le cas d'IK Partners, certaines sociétés du portefeuille font également auditer leurs données, mais dans le cadre de sociétés individuelles soumises à la réglementation ESG européenne ou locale.

Évaluation des risques climatiques

Wendel et IK Partners disposent toutes deux de l'outil climatique Altitude d'AXA Climate, qui leur permet d'évaluer les risques climatiques auxquels un actif spécifique est exposé, selon trois scénarios climatiques modélisés par le GIEC : SSP1-2.6, SSP2-4.5 et

SSP5-8.5 (voir les estimations de la chaîne de valeur à la section 4.1 pour plus de détails). En 2024, cette évaluation a été réalisée pour toutes les sociétés du portefeuille de Wendel consolidées par intégration globale (à l'exception d'ACAMS - société de services en « B to B » fonctionnant comme une organisation à distance), et pour toutes les sociétés en portefeuille d'IK Partners.

Priorité 3 : santé et sécurité au travail

Thématique	Indicateur	Unité	Périmètre	Résultat 2024	Résultat 2025	Objectif 2027
Santé et sécurité	Pourcentage d'actifs sous gestion couverts par des indicateurs clés de performance relatifs à la santé et à la sécurité, basés sur des normes reconnues ⁽¹⁾ et adaptés aux secteurs d'activité concernés	% d'actif sous gestion ⁽²⁾	<ul style="list-style-type: none"> ■ Wendel SE ■ Sociétés de gestion affiliées (hors classe d'actifs de la dette) : IK Partners 	100 %	100 %	100 %

(1) Indicateurs clés de performance relatifs à la santé et à la sécurité, selon l'initiative de convergence des données ESG (ESG Data Convergence Initiative - EDCI), ou selon les principales incidences négatives (Principal Adverse Impacts - PAI) définies dans le règlement SFDR de l'Union européenne (UE).

(2) Le calcul de la couverture des actifs sous gestion prend en compte la valeur des actifs du portefeuille de Wendel au 31 décembre 2025 ainsi que la valeur non réalisée des investissements d'IK Partners au 31 décembre 2024, qui sont toutes deux évaluées selon les Lignes directrices d'évaluation de l'International Private Equity and Venture Capital.

Priorité 4 : parité femmes - hommes

Thématique	Indicateur	Unité	Périmètre	Résultat 2024	Résultat 2025	Objectif 2027
Parité femmes-hommes	Pourcentage d'actifs sous gestion couverts par des indicateurs clés de performance relatifs à la parité femmes-hommes, basés sur des normes reconnues ⁽¹⁾ et adaptés aux zones géographiques concernées	% d'actifs sous gestion ⁽²⁾	<ul style="list-style-type: none"> ■ Wendel SE ■ Sociétés de gestion affiliées (hors classe d'actifs de la dette) : IK Partners 	100 %	100 %	100 %

(1) Indicateurs clés de performance relatifs à la parité femmes-hommes, selon l'initiative de convergence des données ESG (ESG Data Convergence Initiative - EDCI), ou selon les principales incidences négatives (Principal Adverse Impacts - PAI) définies dans le règlement SFDR de l'Union européenne (UE).

(2) Le calcul de la couverture des actifs sous gestion prend en compte la valeur des actifs du portefeuille de Wendel au 31 décembre 2025 ainsi que la valeur non réalisée des investissements d'IK Partners au 31 décembre 2024, qui sont toutes deux évaluées selon les Lignes directrices d'évaluation de l'International Private Equity and Venture Capital.

Priorité 5 : fiabilité de l'information extra-financière

Thématique	Indicateur	Unité	Périmètre	Résultat 2024	Résultat 2025	Objectif 2027
Fiabilité des données ESG	Sociétés d'investissement ayant adopté une politique d'investissement responsable publique détaillant les processus ESG mis en œuvre tout au long de leur cycle d'investissement et leur politique d'exclusion, et ayant fourni des informations publiques à ce sujet, par exemple en publiant la politique sur leur site Internet ou en publiant des informations au titre de l'article 3 du règlement SFDR	% d'entités	<ul style="list-style-type: none"> Wendel SE Sociétés de gestion affiliées (hors classe d'actifs de la dette) : IK Partners 	100 %	100 %	100 %
	Nouveau fonds distribué en Europe relevant <i>a minima</i> de l'article 8 du règlement SFDR (cet objectif pourra être revu à la lumière d'éventuelles modifications du règlement SFDR)		<ul style="list-style-type: none"> Sociétés de gestion affiliées (hors comptes en gestion distinctes - SMA) : IK Partners et Monroe Capital (pour 2025 uniquement) 	100 %	100 %	100 %
	Pourcentage de sociétés d'investissement qui aident les sociétés du portefeuille à se conformer à la directive <i>CSRD companies in CSRD compliance</i>		<ul style="list-style-type: none"> Sociétés du portefeuille de Wendel consolidées par intégration globale Sociétés de gestion affiliées (hors classe d'actifs de la dette) : IK Partners 	100 %	100 %	100 %
	Pourcentage de sociétés d'investissement ayant fait l'objet d'une notation PRI, conformément aux cycles de <i>reporting</i> définis par les Principes pour l'investissement responsable (PRI)		<ul style="list-style-type: none"> Wendel SE Sociétés de gestion affiliées : IK Partners et Monroe Capital (pour 2025 uniquement) 	100 %	100 %	100 %
	Pourcentage de sociétés d'investissement ayant publié un rapport TCFD public sur le périmètre de la société de gestion		<ul style="list-style-type: none"> Wendel SE Société de gestions affiliées : IK Partners et Monroe Capital (pour 2025 uniquement) 	100 %	67 %	100 %

Commentaires sur la fiabilité des données ESG 2025**Politiques publiques d'investissement responsable**

- La politique d'investissement responsable de Wendel est constituée des politiques décrites aux sections 4.2 et 4.3 du présent rapport CSRD. Les processus déployés tout au long du cycle d'investissement sont également disponibles sur le site Internet de Wendel ⁽¹⁾.
- La politique d'investissement responsable d'IK Partners est consultable sur son site Internet *via* ce lien : <https://ikpartners.com/responsibility/>. Cette politique d'investissement responsable définit les principes directeurs d'IK Partners en matière d'investissement responsable, ses engagements et une liste des exclusions à respecter pour chaque opportunité d'investissement, tout au long du cycle d'investissement.
- Monroe Capital dispose d'une politique d'investissement responsable disponible sur son site web ⁽²⁾.

Conformité au règlement SFDR au niveau des produits

- En tant que détenteur d'actif, Wendel SE n'est pas directement soumis au règlement SFDR.

- Tous les fonds d'IK Partners et de Monroe Capital qui n'ont pas été clôturés avant 2025 sont soumis aux exigences de publication prévues à l'article 8 du règlement SFDR.

Conformité à la directive CSRD au niveau des portefeuilles

- Wendel a mis en place des formations CSRD pour les sociétés de son portefeuille consolidées par intégration globale, ainsi que des outils d'analyse de double matérialité, d'analyse des écarts et de formalisation des informations quantitatives et qualitatives.
- IK Partners a dispensé des formations aux sociétés de son portefeuille qui sont chacune soumises à la directive CSRD.

Principes pour l'investissement responsable (PRI) des Nations unies

- IK Partners, Wendel et Monroe Capital sont signataires des PRI et contribuent au *reporting* PRI selon les cycles de *reporting* définis par l'organisation.

Rapport TCFD

- Wendel SE et IK Partners ont toutes deux publié un rapport TCFD ⁽³⁾ pour l'exercice 2024. Les rapports TCFD pour l'exercice 2025 seront disponibles courant 2026, après la publication du présent Document d'enregistrement universel.
- Monroe Capital ne publie pas de rapport TCFD.

(1) <https://www.wendelgroup.com/en/esg/esg-strategy-and-priorities/>

(2) <https://monroecap.com/about-us-2/responsible-investing/>

(3) Wendel SE TCFD report : <https://www.wendelgroup.com/wp-content/uploads/2025/05/21-05-25-tcf-d-report-2024-vfinal-1.pdf>. IK Partners TCFD report : <https://ikpartners.com/responsibility/>

4.3 Informations relatives aux sociétés du portefeuille de Wendel consolidées par intégration globale

La section 4.3 du présent rapport se situe sur le périmètre des sociétés du portefeuille consolidées par intégration globale dans le cadre de son activité d'investissement sur le pilier de la gestion pour compte propre. Ce périmètre couvre les entités suivantes : ACAMS, Bureau Veritas, CPI, Scalian, Stahl.

À noter que certains points de données incluent des informations sur le périmètre de la chaîne de valeur, conformément aux dispositions des ESRS. C'est notamment le cas des émissions de gaz à effets de serre (GES) des sociétés du portefeuille Wendel non consolidées par intégration globale

4.3.1 Politiques, actions et cibles mises en place par Wendel pour couvrir les impacts, risques et opportunités (IROs) matériels au niveau de ses sociétés du portefeuille consolidées par intégration globale

La section ci-après présente les points de données concernant les IROs matériels du Groupe relatifs aux sociétés du portefeuille en gestion pour compte propre et consolidées par intégration globale.

Wendel dispose d'une représentation dans les Conseils d'administration et les comités clés de ses participations (audit, gouvernance, stratégie et développement durable) en cohérence avec son niveau de détention dans ses investissements. Ainsi, elle peut prendre part aux décisions les plus importantes de chaque société sans se substituer à son *management*, en charge notamment de l'élaboration des politiques, plans d'actions et cibles liés aux questions de durabilité.

Politique du groupe Wendel relative aux IROs matériels du Groupe au niveau de ses sociétés du portefeuille de la gestion pour compte propre

En tant qu'actionnaire majoritaire de ses sociétés du portefeuille, Wendel a pour vocation de s'assurer que :

1. les participations réalisent leur analyse de double matérialité (cf. section 4.1.5 IRO-1) ;
2. les participations implémentent les stratégies, politiques, actions et objectifs permettant d'adresser les questions de durabilité considérées comme matérielles au niveau du portefeuille consolidé de Wendel ;
3. les participations mesurent leurs performances extra-financières à travers les KPIs requis par la CSRD notamment, et rendent compte annuellement de leur performance.

Wendel a donc déployé une politique Groupe visant à s'assurer que les participations répondent à ces trois objectifs. Cette politique, approuvée par le Directoire de Wendel couvre l'ensemble du périmètre consolidé par intégration globale de Wendel, à l'exception de l'activité gestion d'actifs pour compte de tiers adressée en section 4.2, soit au titre de l'exercice 2025 :

- ACAMS ;
- Bureau Veritas ;
- Crisis Prevention Institute ;
- Scalian ;
- Stahl.

Les sociétés du portefeuille non consolidées par intégration globale ne sont pas couvertes par cette politique (Tarkett, IHS Towers et Globeducate). Pour ces participations, Wendel prend en compte l'information publique disponible et mène un dialogue actif sur les enjeux de durabilité lorsqu'elle en a la possibilité.

Cette politique doit permettre au groupe Wendel de répondre à trois objectifs dans le cadre de son actionnariat de long terme :

1. s'assurer que les risques financiers liés à la durabilité sont maîtrisés ;
2. s'assurer que les incidences négatives sur les parties prenantes des sociétés du portefeuille sont évaluées et adressées par les sociétés du portefeuille ;
3. s'assurer que les sociétés du portefeuille consolidées par intégration globale saisissent les opportunités financières en lien avec la durabilité et leur modèle d'affaires.

Actions relatives à la couverture des IROs matériels du Groupe au niveau des sociétés du portefeuille consolidées par intégration globale

Le déploiement de cette politique comprend trois étapes impliquant le *management* des sociétés du portefeuille consolidées par intégration globale, la gouvernance et les parties prenantes :

1. réalisation par les sociétés du portefeuille d'une analyse de double matérialité sur le périmètre de l'entité et de sa chaîne de valeur (cf. section 4.1.9) ;
2. élaboration ou formalisation des politiques, plans d'actions et cibles selon les exigences de publication minimum de l'ESRS 2 sur le périmètre de l'entité. Cette étape permet en effet à Wendel d'utiliser la CSRD comme un levier de performance et de s'assurer que les dispositifs permettant de couvrir les questions de durabilité matérielles sont pertinents.

Wendel a ainsi déployé un système de *reporting* visant à collecter l'ensemble des politiques, actions et cibles déployées sur le périmètre des IROs matériels par l'ensemble des participations consolidées par intégration globale. La Direction du développement durable et de la communication de Wendel a réalisé un contrôle documentaire sur les informations remontées par ses participations, concernant les politiques, actions et cibles ;

3. l'évaluation de double matérialité, ainsi que la couverture des politiques, actions et cibles des IROs matériels a fait l'objet d'un *reporting* au sein des comités compétents des Conseils d'administration ou de surveillance de chacune des entités.

L'état des lieux des informations relatives aux IROs et politiques, actions, cibles afférentes a vocation à faire l'objet d'une présentation *a minima* annuelle au sein de la gouvernance des participations du portefeuille consolidées par intégration globale.

Au sein des points de données relatifs aux normes thématiques ci-après sont présentés les pourcentages de couverture des IROs en politiques et actions selon les critères d'exigences de publication minimum définis dans l'ESRS 2.

Cibles relatives à la couverture des IROs matériels du Groupe au niveau des sociétés du portefeuille consolidées par intégration globale de la gestion pour compte propre

En lien avec la politique d'engagement décrite ci-dessus, Wendel a défini un ensemble d'objectifs à horizon 2027 en lien avec les IROs matériels sur le périmètre de ses sociétés du portefeuille couvrant les cinq priorités ESG du groupe Wendel décrites en section 4.2.3 « Politiques d'investissement responsables ». Les cibles correspondantes à chacun des enjeux matériels sont reprises dans les sections 4.3.3 (E1), 4.3.4 (E2), 4.3.5 (S1) et 4.3.6 (G1).

L'ensemble de la feuille de route ESG 2024-2027 du Groupe est par ailleurs consultable sur le site Internet de Wendel.

4.3.2 Taxonomie verte européenne

En application du règlement UE 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 qui établit un cadre visant à favoriser les investissements durables, Wendel a établi un rapport de ses revenus, dépenses d'investissement (Capex) et dépenses de fonctionnement (Opex) éligibles et alignés selon les annexes du règlement.

Cette réglementation vise à flécher les financements vers des activités qui contribuent de manière significative à la réalisation d'un ou plusieurs des 6 objectifs environnementaux de la taxonomie :

1. l'atténuation du changement climatique ;
2. l'adaptation au changement climatique ;
3. l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
4. la transition vers une économie circulaire ;
5. la prévention et réduction de la pollution ;
6. la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Conformément au règlement Taxonomie, les règles suivantes ont été appliquées pour définir l'éligibilité et l'alignement des activités :

- éligibilité : sont considérées comme éligibles les activités décrites dans les annexes relatives aux 6 objectifs environnementaux du règlement Taxonomie sur le périmètre consolidé du Groupe - règlements délégués climat (2021/2139 et 2023/2485) et Environnemental (2023/2486) couvrant les 6 objectifs ;
- alignement : sont considérées comme alignées les activités éligibles réunissant les 3 critères ci-dessous :
 - contribution substantielle (*Substantial Contribution criteria*) : l'activité éligible respecte les critères d'examen technique fixés pour chaque objectif (atténuation ou adaptation),
 - ne cause pas de préjudice important (*Do No Significant Harm - DNSH*) : l'activité éligible n'a pas d'incidence significative sur aucun des 5 autres objectifs de la taxonomie,
 - garanties minimales (*Safeguards*) : l'activité éligible est menée dans le respect des principes directeurs de l'OCDE et des Nations unies relatifs aux entreprises, y compris les huit conventions fondamentales de l'OIT et la Charte internationale des droits de l'homme. Ces exigences regroupent les 4 piliers ci-après : les droits humains, la lutte contre la corruption, la fiscalité et la compétition loyale.

Les informations relatives à la taxonomie du Groupe ci-après présentent les limites suivantes :

■ Wendel considère que la FAQ n° 9 2024/6691, dite « FAQ Conglomérat », recommande la publication d'éléments non requis par les textes, notamment l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 et de l'acte délégué *Disclosure 2021/2178*. En effet, l'activité économique du groupe Wendel reste composée principalement d'activités non financières. Le ratio Taxonomie sur son activité de compte propre représente ainsi au mieux les activités éligibles et alignées du Groupe. L'application de la FAQ n° 9 2024/6691 ne fournirait, par ailleurs, pas une information pertinente et lisible à l'utilisateur. En conséquence, le ratio dit « Conglomérat » n'est ni calculé ni publié. La FAQ n° 7 2024/6691, quant à elle, requiert le calcul et la publication de ratios par segment d'activité. Cependant, de même que Wendel rencontre des difficultés à reporter les émissions relevant du scope 3.15 en raison de l'intégration toujours en cours de l'activité de gestion d'actifs privés pour compte de tiers, la Société ne dispose pas des informations nécessaires au calcul de ratios taxonomiques propres à cette activité, notamment des données en provenance des fonds. En revanche, Wendel calcule et publie

les ratios Taxonomie pour son activité de compte propre. Dans ce contexte d'intégration progressive de l'activité de gestion pour compte de tiers, Wendel travaille avec ses sociétés de gestion affiliées à la collecte de données issues des fonds afin d'enrichir globalement son rapport de durabilité ;

- l'entité Scalian ne dispose pas de la granularité de l'information permettant de reporter avec exactitude les ratios de chiffres d'affaires éligibles ou alignés au titre de l'exercice 2025. Compte tenu du fait que l'entité n'est pas individuellement soumise à la Taxonomie européenne et que le déploiement d'un tel *reporting* représenterait des coûts disproportionnés par rapport aux résultats attendus, Wendel n'a pas requis la mise en place d'action spécifique ;
- le DNSH pollution sur la catégorie 3.6 Fabrication d'autres technologies à faibles émissions carbone, pour laquelle la participation Stahl est partiellement alignée au niveau de son chiffre d'affaires et ses Capex présente des incertitudes. Ces dernières sont présentées dans le paragraphe « Stahl - Fabrication des produits à base d'eau » de la section 4.3.2.1 ci-après.

4.3.2.1 Alignement à la taxonomie du chiffre d'affaires consolidé

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des ratios d'éligibilité et d'alignement sur le périmètre consolidé du Groupe. L'ensemble des valeurs ci-dessous sont établies pour l'exercice 2025. La présentation des ratios d'alignement et d'éligibilité pour les chiffres d'affaires, Capex et Opex sur le périmètre consolidé au sens de l'article 8 du règlement et de l'annexe II de l'acte délégué du

6 juillet 2021 modifié par l'annexe V du règlement délégué 2023/2486 est reprise dans la section 4.3.2.4. Les données relatives aux chiffres d'affaires de chacune des entités du périmètre consolidé sont également présentées dans la section 5.1.1 « Comptes de résultat consolidé - présentation comptable du Document d'enregistrement universel ».

Activité économique	Unité	Bureau Veritas ⁽¹⁾		Stahl ⁽²⁾		CPI		ACAMS		Scalian		IK Partners ⁽³⁾		Monroe Capital ⁽⁴⁾		Total Groupe	
		2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2025	2024	
Chiffre d'affaires	M€	6 681	6 444	910	930	135	139	99	94	506	533	186	126	176	8 517	8 267	
Chiffre d'affaires éligible à la taxonomie	M€	440,0	351,7	445,6	475,7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	885,8	827	
Chiffre d'affaires aligné sur la taxonomie	M€	312,0	213,3	72,6	75,2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	384,6	289	
Part du chiffre d'affaires éligible à la taxonomie	%	6,6%	5,5%	49,0%	51,1%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	10,4%	10,0%	
Part du chiffre d'affaires aligné avec la taxonomie	%	4,7%	3,3%	8,0%	8,1%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	4,5%	3,5%	

Seules les participations Bureau Veritas et Stahl présentent à ce jour une part de chiffre d'affaires éligible et/ou alignée avec la taxonomie européenne. Sur l'exercice 2025, la part de chiffre d'affaires des activités alignées sur le périmètre consolidé s'établit à 4,5 % et concerne l'objectif d'atténuation du changement climatique exclusivement. La hausse de 1 % du chiffre d'affaires alignée est essentiellement liée aux hausses d'activité de contrôle et d'inspection de Bureau Veritas pour les infrastructures ferroviaires et la performance énergétique des bâtiments. Les activités présentant une éligibilité et un alignement sont décrites page suivante.

- (1) Le chiffre d'affaires total pris en compte pour Bureau Veritas suit les principes comptables de la norme IFRS 15 et correspond au chiffre d'affaires et frais de mission refacturés aux clients, à compter de l'exercice 2024.
- (2) Conformément à IFRS 5, le chiffre d'affaires et la contribution de Stahl ont été reclassés en « Résultat net des activités abandonnées et des activités détenues en vue de la vente » dans les comptes consolidés 2025 (cf. note 18 « Activités destinées à être arrêtées ou cédées » des comptes consolidés au 31 décembre 2025). Le CA 2025 de Stahl intégrant Muno s'élevait à 910,1 M€ et 718,4 M€ hors Muno.
- (3) IK Partners a intégré le périmètre du groupe Wendel le 14 mai 2024.
- (4) Monroe Capital a intégré le périmètre du groupe Wendel le 31 mars 2025.

Bureau Veritas - Activités de service liées à l'inspection, l'audit et l'émission de certification

Le reporting taxonomique de Bureau Veritas est défini selon la méthodologie ci-dessous :

- le chiffre d'affaires est extrait de l'outil de gestion du Groupe (FLEX), permettant d'assurer la traçabilité des montants déclarés. L'éligibilité de chaque affaire est étudiée au travers de critères définis pour trois attributs : 1/ la nature du service, 2/ le marché du client et 3/ l'objet sur lequel le service est réalisé ;

- les critères d'éligibilité et d'alignement retenus sont ceux définis dans le guide de la profession (*Taxonomy guidelines* de TIC Council 2024).

Le taux de couverture du reporting taxonomie est de 100 %. Ce taux correspond à la part du chiffre d'affaires de Bureau Veritas qui dispose dans l'ERP du Groupe des trois attributs nécessaires pour être analysé au regard des critères d'éligibilité de la taxonomie. Ainsi en 2025 comme en 2024, l'ensemble du chiffre d'affaires de Bureau Veritas a pu être analysé.

La part de chiffre d'affaires aligné de Bureau Veritas se décompose comme suit :

Activités économiques éligibles et alignées	CA aligné 2025 (en millions d'euros)	CA aligné 2024 (en millions d'euros)	% alignement sur CA total 2025	% alignement sur CA total 2024
Contrôle technique et inspection d'infrastructures de transport ferroviaire (Annexe I - 6,14)	76,6	31,6	1,1 %	0,5 %
Audits de performance énergétique des bâtiments (Annexe I - 9,3)	63,9	41,8	1,0 %	0,6 %
Inspection des stations de recharges de véhicule électriques (Annexe I - 6,15)	2,1	2,3	0,03 %	0,04 %
Émission de certificats d'économie d'énergie (Annexe I - 7,3)	61,0	59,9	0,9 %	0,9 %
Inspection d'installations de production d'énergie renouvelable (Annexe I - 7,6)	108,4	77,8	1,6 %	1,2 %
TOTAL	312,0	213,3	4,7 %	3,3 %

La préparation du reporting taxonomie de Bureau Veritas est assurée par un comité qui rassemble les fonctions Finance, Opérations, Systèmes et RSE. Ce comité revoit et valide la méthode de reporting utilisée et vérifie les données collectées. Les règles suivantes ont été retenues pour la déclaration :

- **éligibilité** : les activités qui seraient éligibles au titre de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation au changement climatique sont reportées uniquement au titre de l'atténuation du changement climatique pour éviter tout risque de double comptage ;
- **critères de contribution substantielle** : la collecte des informations demandées dans les contributions substantielles est d'une grande difficulté compte tenu du nombre important de clients concernés. En conséquence, seules les activités sans critère de contribution substantielle sont considérées comme alignées dans le présent reporting ;
- **DNSH** : aucune activité reportée ne doit causer de préjudice aux autres objectifs environnementaux (article 17 du règlement Taxonomie) les exigences des DNSH des activités auxquelles le service TIC est associé ne s'appliquent que lorsqu'elles sont pertinentes, comme cela est recommandé dans le FAQ du 19 décembre 2022 de la Commission européenne. Les exigences des DNSH définies dans l'annexe A (*Generic criteria for DNSH to climate change mitigation*) de l'acte délégué pour l'atténuation du changement climatique s'appliquent ;

- **garanties minimales (Safeguards)** : La politique des droits humains de Bureau Veritas et le rapport sur le devoir de vigilance assurent le respect des droits humains par Bureau Veritas dans ses opérations, ses filiales et sa chaîne de valeur. Le Code d'éthique de Bureau Veritas qui fait l'objet d'audits internes et externes réguliers assure le respect par Bureau Veritas des attendus en matière de lutte contre la corruption.

Par ailleurs, de nombreux services de Test, d'Inspection et de Certification (TIC) non décrits ci-dessus contribuent également à un ou plusieurs objectifs environnementaux de la taxonomie. Une part significative de ces activités ne sont pas explicitement mentionnées dans la taxonomie et ne sont donc pas strictement éligibles au sens de la réglementation.

Deux types d'activités sont dans ce cas de figure :

- les activités de test/inspection/certification implicitement incluses dans des activités éligibles listées dans les actes délégués de la taxonomie liés à la fabrication d'équipement (Annexe I - section 3), la construction et l'opération de bâtiments et d'infrastructures (Annexe I - sections 4, 5, 6, 7). C'est par exemple le cas des différents services et inspections menés par Bureau Veritas dans le secteur des énergies renouvelables ;
- les activités de tiers indépendant pour la vérification et la certification requise par les TSC (*Technical Screening Criteria*) de la taxonomie pour l'alignement de certaines activités éligibles. C'est particulièrement le cas pour les services liés à la vérification de la réduction des émissions de GES sur le cycle de vie, requises dans les critères techniques d'un nombre significatif d'activités éligibles.

Stahl - Fabrication des produits à base d'eau

Au sein du portefeuille produit de Stahl, certains produits offrent, du fait de leur composition (teneur en eau importante et faible teneur en solvants) une empreinte carbone sur le cycle de vie du produit significativement inférieure aux standards du marché.

Ces produits à base d'eau ou *water based*, exclusivement commercialisés en « B to B » sont considérés de ce fait comme des technologies à faible teneur en carbone, permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre tout au long de la chaîne de valeur.

La part de chiffre d'affaires aligné pour Stahl se décompose comme suit :

Activité économique	CA 2025 (en millions d'euros)	% sur CA total 2025	CA 2024 (en millions d'euros)	% sur CA total 2024
Fabrication d'autres technologies à faibles émissions carbone (Annexe I-3,6) - Éligibilité	445,6	49,0 %	475,7	51,1 %
Fabrication d'autres technologies à faibles émissions carbone (Annexe I-3,6) - Alignement	72,6	8,0 %	75,2	8,1 %

La différence entre la part alignée et la part éligible résulte des hypothèses ci-dessous faisant l'objet d'une réévaluation et d'une mise à jour chaque année :

- critère de contribution substantielle : ont été pris en compte uniquement les produits à base d'eau couverts par une analyse de cycle de vie sur les émissions de GES évitées selon la norme ISO 14040/44 mentionnée dans la recommandation de la Commission 2013/179/UE portant sur les analyses de cycle de vie. Ces analyses de cycle de vie, revues par un tiers indépendant dans le cadre d'une revue critique, permettent de valider une empreinte carbone diminuée d'environ de moitié selon les cas en comparaison aux produits à base de solvants ;
- DNSH :
 - adaptation au changement climatique : Stahl a réalisé en 2021 une analyse des risques physiques et de transition et a défini un plan de résilience climat, approuvé par le Conseil d'administration en 2022, puis revue en 2023. En 2024, Stahl a présenté au Conseil d'administration son plan d'action lié aux risques climatiques,
 - utilisation durable et protection des ressources hydrologiques et marines : les sites fabriquant les produits à base d'eau au sein de l'Union européenne sont conformes à la réglementation européenne citée en Annexe B du règlement Taxonomie. Dans une approche conservatrice, les sites hors Union européenne ont été exclus du périmètre d'alignement, en attendant la collecte d'éléments de preuves de conformité,
 - transition vers une économie circulaire : les politiques, systèmes de *management* de l'environnement et actions mises en œuvre par Stahl respectent les dispositions mentionnées pour ce DNSH,
 - prévention et contrôle de la pollution : l'ensemble des produits à base d'eau ont fait l'objet d'un contrôle par les départements réglementaires et R&D afin de s'assurer de l'absence de substances mentionnées dans la réglementation européenne citée en Annexe C du règlement Taxonomie. Les produits comportant des substances listées dans l'annexe C ont été considérés comme non alignés.

À noter, les critères de l'Appendice C des règlements délégués 2021/2139 (amendé par 2023/2485) et 2023/2486 - « DNSH générique Pollution » - relatifs à la pollution exigent que l'activité ne conduise pas à la fabrication, à la mise sur le marché ou à l'utilisation de substances spécifiées par cet Appendice C. Stahl a mis en place un processus de suivi des substances sur la base de ses propres procédés de fabrication et/ou des informations communiquées par ses fournisseurs. Grâce à ce processus, un inventaire des substances soumises aux diverses réglementations de l'UE visées à l'Appendice C est tenu à jour. Ce processus couvre également les substances qui ne sont pas encore soumises aux réglementations de l'UE.

Pour l'exercice 2024, Stahl a déployé ses meilleurs efforts pour mener l'analyse avec les informations dont elle dispose à la date de l'établissement des informations requises par la réglementation taxonomie, ce qui amène à considérer que les activités sont alignées au regard de ce DNSH générique Pollution.

Au cours de l'exercice 2025, Stahl a poursuivi ses efforts en approfondissant ses analyses afin de s'assurer que :

- les produits éligibles mis sur le marché ne contiennent pas de substances listées à l'Annexe C,
- les matières premières achetées et utilisées dans le cadre de la production ne contiennent pas de substances listées à l'Annexe C,
- les processus de production ne requièrent pas l'utilisation de substances listées à l'Annexe C.

Suite à ces analyses, Stahl est en capacité d'affirmer que ses produits éligibles mis sur le marché ainsi que les matières premières achetées et utilisées dans le cadre de sa production ne contiennent aucune substance listée à l'Annexe C. En ce qui concerne les processus de production, Stahl peut être amené à utiliser des produits faisant apparaître des substances listées à l'Annexe C. Cependant, ces produits ne sont pas censés entrer en contact avec les produits finaux mis sur le marché mais sont uniquement utilisés dans le cadre de la production (présence dans les produits utilisés par les machines ou équipements par exemple). Stahl estime très peu probable que des substances

listées à l'Annexe C se retrouvent dans ses produits finaux et considère par conséquent ce sujet comme non matériel,

- protection et rétablissement de la biodiversité et des écosystèmes : une analyse géographique des sites au sein de l'Union européenne par rapport aux zones protégées a été réalisée. Ont été pris en compte dans le périmètre d'alignement l'ensemble des sites éloignés des zones protégées ou ayant mis en place une évaluation appropriée lorsqu'à proximité d'une zone protégée,
- *safeguards* : les garanties minimales selon les principes directeurs de l'OCDE et des Nations unies sont respectées au niveau du groupe Stahl sur l'ensemble des 4 piliers (les droits humains, la lutte contre corruption, la fiscalité et la compétition loyale) grâce aux politiques déployées. En effet, Stahl dispose d'un plan de vigilance au sens de la loi française sur le devoir de vigilance (cf. section 4.5), d'un dispositif anti-corruption au sens de la loi française Sapin II, d'un Code de conduite et d'une politique fiscale publique et accessible sur le site Internet de l'entreprise.

4.3.2.2 Alignement à la taxonomie des Capex consolidés

Les entités du périmètre consolidé de Wendel ne disposent pas à date des moyens pour quantifier avec précision dans leurs systèmes d'information la part de Capex alignés. Wendel a donc fait le choix de considérer l'ensemble des Capex comme non alignés.

Au titre de l'exercice 2025, seule l'entité Bureau Veritas a reporté une part de CAPEX éligible mais non alignée à la Taxonomie européenne.

4.3.2.3 Exemption sur le périmètre des Opex

Les Opex visés par l'acte délégué (EU) 2021/2178 du 6 juillet 2021 du règlement Taxonomie (R&D, rénovation des bâtiments, contrats de location à court terme, entretiens et réparations) représentent 197 M€, soit moins de 5 % des dépenses courantes au niveau consolidé. Les charges opérationnelles telles que définies par la taxonomie ne revêtent donc pas d'importance significative dans les sociétés de portefeuille en comparaison avec d'autres charges opérationnelles. Conformément à l'exemption mentionnée au point 1.1.3.2 de l'acte délégué cité précédemment les Opex éligibles et alignés ne sont pas publiés ci-après.

4.3.2.4 Tableaux réglementaires des informations liées à la Taxonomie

Chiffre d'affaires

Exercice N	2025			Critères de contribution substantielle						
	Code(s) (2)	Chiffre d'affaires absolu (3)	Part du chiffre d'affaires (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Économie circulaire (9)	Biodiversité (10)	
Activités économiques (1)		M€	%	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	
A - ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE										
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)										
3.6 - Autres technologies de fabrication à faible intensité de carbone	CCM 3.6	72,6	0,9 %	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
6.14 - Infrastructure de transport ferroviaire	CCM 6.14	76,6	0,9 %	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
6.15 - Infrastructures favorables aux transports routiers et aux transports publics à faible intensité carbone	CCM 6.15	2,1	0,02 %	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
7.3 - Installation, maintenance et réparation d'équipement favorisant l'efficacité énergétique	CCM 7.3	61,0	0,7 %	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
7.6 - Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	CCM 7.6	108,4	1,3 %	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
9.3 - Services spécialisés en lien avec la performance énergétique des bâtiments	CCM 9.3	63,9	0,8 %	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie) (A.1)		384,6	4,5 %	4,5 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	
Dont habilitantes		384,6	4,5 %	3,3 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	
Dont transitoires		0,0	0,0 %							
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)										
				EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	
3.6 - Autres technologies de fabrication à faible intensité de carbone	CCM 3.6	373,0	4,4 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
7.3 - Installation, maintenance et réparation d'équipement favorisant l'efficacité énergétique	CCM 7.3	0,0	0,0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
2.4 - Remédiation de sites et de zones contaminées	PPC 2.4	121,9	1,4 %	EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL	
3.2 - Rénovation de bâtiments existants	CE 3.2	6,1	0,1 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL	
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)		501,0	5,9 %	4,4 %	0 %	0 %	1,4 %	0,1 %	0 %	
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie (A.1 + A.2)		885,6	10,4 %	7,7 %	0 %	0 %	1,4 %	0,1 %	0 %	
B - ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE										
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxonomie		7 631,4	89,6 %							
Total (A + B)		8 517,1	100 %							

Critères d'absence de préjudice important (« critères DNSH »)

Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau (13)	Pollution (14)	Économie circulaire (15)	Biodiversité (16)	Garanties minimales (17)	Part du chiffre d'affaires aligné sur la taxonomie (A.1) ou éligible à la taxonomie (A.2) année N-1 (18)	Catégorie (activité habitante) (19)	Catégorie (activité de transitoire) (20)
OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	%	H	T
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,9 %	H	
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,4 %	H	
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,03 %	H	
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,7 %	H	
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,9 %	H	
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,5 %	H	
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	3,5 %		
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	3,5 %	H	
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,0 %		T
							4,85 %		
							0,0 %		
							1,6 %		
							0,1 %		
							6,5 %		
							10,0 %		

Capex

Exercice N	2025			Critères de contribution substantielle						
	Code (2)	CapEx (3)	Part des CapEx, année N (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Économie circulaire (9)	Biodiversité (10)	
Activités économiques (1)		M€	%	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	
A - ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE										
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)										
3.6 - Autres technologies de fabrication à faible intensité de carbone	CCM 3.6	0,00	0,0 %	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
6.14 - Infrastructures pour le transport ferroviaire Contrôle technique et inspection d'infrastructures de transport ferroviaire	CCM 6.14	0,00	0,0 %	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
6.15 - Infrastructure permettant un transport routier et un transport public à faible émission de carbone. Inspection de stations de recharge de véhicules électriques	CCM 6.15	0,00	0,0 %	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
7.3 - Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	CCM 7.3	0,00	0,0 %	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
7.6 - Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	CCM 7.6	0,00	0,0 %	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
9.3 - Services professionnels liés à la performance énergétique des bâtiments - Audits de performance énergétique de bâtiments	CCM 9.3	0,00	0,0 %	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
CapEx des activités durables sur le plan environnemental (aligné taxonomie) (A.1)		0,00	0,0 %	0,0 %	NON	NON	NON	NON	NON	
Dont habilitantes		0,00	0,0 %	0,0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	
Dont transitoires		0,00	0,0 %	0,0 %						
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées à la taxonomie) (g)										
				EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	
2.4 - Assainissement des sites et zones contaminés - Tests environnementaux	PPC 2.4	0,0	0,0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
3.2 - Rénovations des bâtiments existants	CE 3.2	0,0	0,0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
7.7 - Acquisition et propriété de bâtiments	CCM 7.7	98,1	22,6 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
6.6 - Transport par route - Acquisition et propriété de véhicules	CCM 6.5	74,9	17,3 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
CapEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.1)		173,0	39,9 %	39,9 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	
CapEx des activités éligibles à la taxonomie (A.1 + A.2)		173,0	39,9 %	39,9 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	
B - ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE										
CapEx des activités non éligibles à la taxonomie		261,1	60,1 %							
Total (A + B)		434,1	100 %							

Critères d'absence de préjudice important (« critères DNSH »)

Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau (13)	Pollution (14)	Économie circulaire (15)	Biodiversité (16)	Garanties minimales (17)	Part des CapEx alignée sur la taxonomie (A.1) ou éligible à la taxonomie (A.2) année N-1 (18)	Catégorie activité habilitante N-1 (19)	Catégorie activité transitoire (20)
OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	%	H	T
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,0 %	H	
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,0 %	H	
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,0 %	H	
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,0 %	H	
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,0 %	H	
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,0 %	H	
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,0 %		
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,0 %	H	
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,00 %		T
							7,5 %		
							12,6 %		
							0,0 %		
							0,0 %		
							20,1 %		
							20,1 %		

Opex

Exercice N	2025			Critères de contribution substantielle						
	Code (2)	OpEx (3)	Part des OpEx, année N (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Économie circulaire (9)	Biodiversité (10)	
Activités économiques (1)		M€	%	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	
A - ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE										
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)										
OpEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)		0,0	0,0 %							
Dont habilitantes		0,0	0,0 %							
Dont transitoires		0,0	0,0 %							
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées à la taxonomie) (g)										
OpEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)		0,00	0,0 %							
OpEx des activités éligibles à la taxonomie (A.1 + A.2)		0	0,0 %							
B - ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE										
OpEx des activités non éligibles à la taxonomie		197,0	0,0 %							
Total (A + B)		197,0	100 %							

Critères d'absence de préjudice important (« critères DNSH »)

Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau (13)	Pollution (14)	Économie circulaire (15)	Biodiversité (16)	Garanties minimales (17)	Part des OpEx alignée sur la taxonomie (A.1) ou éligible à la taxonomie (A.2) année N-1 (18)	Catégorie activité habitante N-1 (19)	Catégorie activité transitoire (20)
OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	%	H	T
							0,0 %		
							0,0 %		
							0,0 %		
							0,0 %		
							0,0 %		

Gaz et nucléaire

Ligne Activités liées à l'énergie nucléaire

1	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	Non
2	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles	Non
3	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté	Non

Activités liées au gaz fossile

4	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Non
5	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Non
6	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	Non

4.3.3 Changement climatique [ESRS E1]

IRO/Exigence ESRS	I	R	O	Description	Spécifique/transverse	Horizon temporel
E1 Atténuation du changement climatique	X	X	X	<p>Incidence négative actuelle relative aux émissions de gaz à effet de serre émises aussi bien sur les activités propres des participations du portefeuille que dans leurs chaînes de valeur.</p> <p>Risques financiers potentiels : risque réputationnel entraînant la perte potentielle de clients en l'absence de plans de transition alignés sur l'Accord de Paris.</p> <p>Risque relatif aux nouvelles réglementations nationales ou supranationales en lien avec le coût carbone ou l'interdiction de mise sur les marchés de produits spécifiques.</p> <p>Opportunité financière actuelle : développement de produits et services en faveur de l'atténuation du changement climatique.</p>	Transverse	Moyen terme
E1 Adaptation au changement climatique	X	X	X	<p>Incidence négative potentielle relative à l'absence de plans d'adaptation pertinents entraînant l'interruption des services ou une dégradation des conditions de travail pour les effectifs. Les événements climatiques physiques majeurs peuvent générer des risques financiers significatifs et des incidences négatives.</p> <p>Opportunité financière actuelle : développement de produits et services en lien avec l'adaptation au changement climatique.</p>	Spécifique Stahl	Moyen terme
E1 Énergie	X		X	<p>Incidence négative potentielle liée à la consommation d'énergie non-renouvelable pour les opérations propres et dans la chaîne de valeur à l'origine d'une augmentation des émissions de gaz à effet de serre pour Bureau Veritas, Stahl et Scalian.</p> <p>Opportunité financière pour Bureau Veritas à travers les services d'efficacité énergétique proposés.</p>	Transverse	Court terme

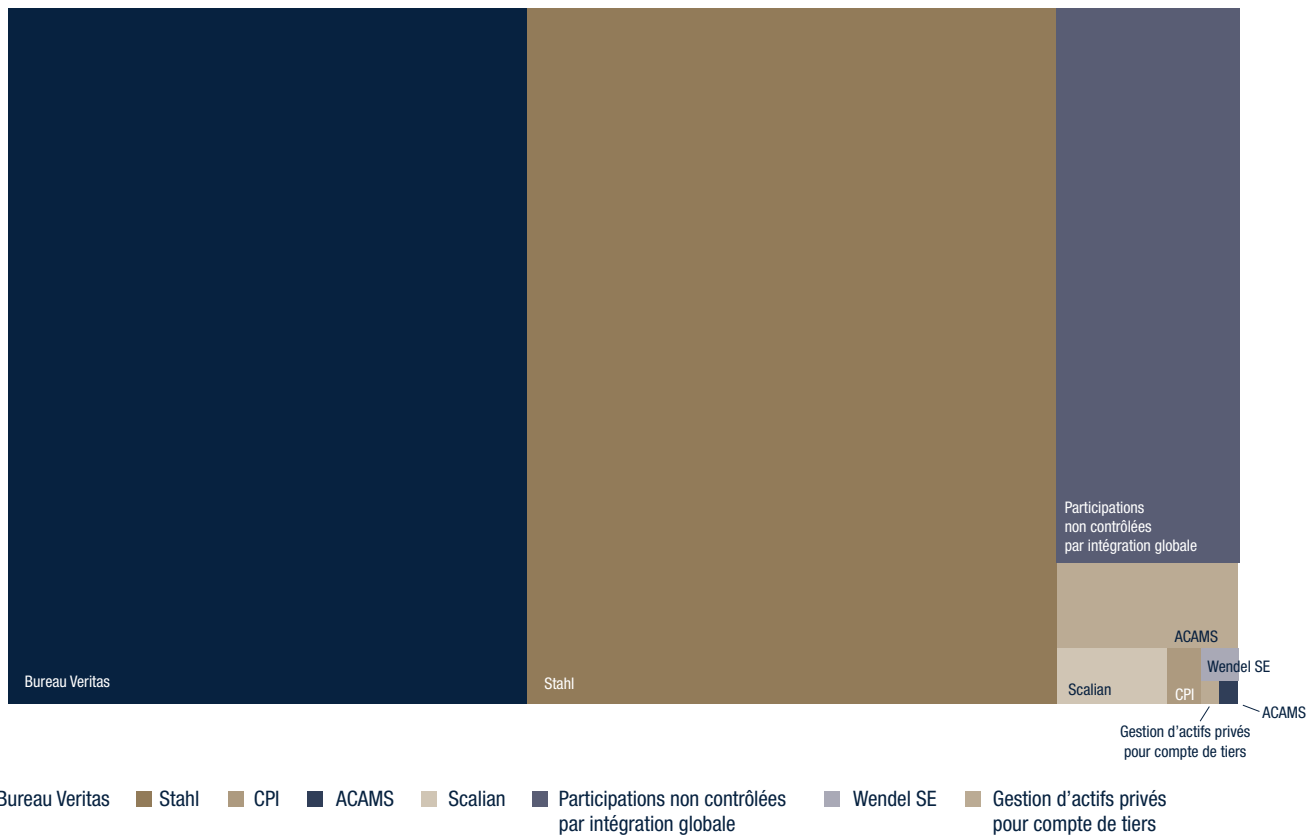
Le [plan de décarbonation](#) ci-après inclut les métriques des émissions sur le périmètre consolidé, ainsi que les émissions liées à la chaîne de valeur :

■ périmètre consolidé : émissions de GES des sociétés du portefeuille consolidées par intégration globale (Bureau Veritas, Stahl, CPI, ACAMS et Scalian) ainsi que des bureaux de Wendel SE, d'IK Partners. Monroe Capital n'a pas réalisé de calcul de ses émissions de GES sur le périmètre de la société de gestion (scopes 1, 2 et 3 catégories 1 à 14) ;

■ chaîne de valeur : sociétés du portefeuille de Wendel non consolidées par intégration globale (Tarkett, IHS Towers et Globeducate).

À noter que les entités du périmètre de la chaîne de valeur (Tarkett, IHS Towers et Globeducate) ont leurs propres politiques, actions et cibles en matière de changement climatiques, et que Wendel dispose d'une influence limitée lorsqu'il est actionnaire minoritaire. Ces éléments ne sont donc pas publiés dans le présent rapport CSRD.

Répartition des émissions de GES du groupe Wendel au 31 décembre 2025



Métier	Entité	Émissions de GES 2025 (tCO ₂ e)	Pourcentage
Gestion pour compte propre	Bureau Veritas	698 639	40,9 %
	Stahl	755 212	44,2 %
	CPI	2 981	0,2 %
	ACAMS	897	0,1 %
	Scaliam	12 449	0,7 %
	Participations non consolidées par intégration globale (Tarkett, IHS Towers et Globeducate)	234 799	13,7 %
Gestion d'actifs privés pour compte de tiers	IK Partners	951	0,1 %
Wendel SE et holdings		2 543	0,1 %
TOTAL		1 708 471	100 %

4.3.3.1 Plan de décarbonation pour l'atténuation du changement climatique [E1-1]

Le plan de décarbonation du groupe Wendel, incluant les engagements SBTi présentés ci-dessous, a été approuvé par le Directoire de Wendel SE et présentés en Conseil de surveillance en 2023.

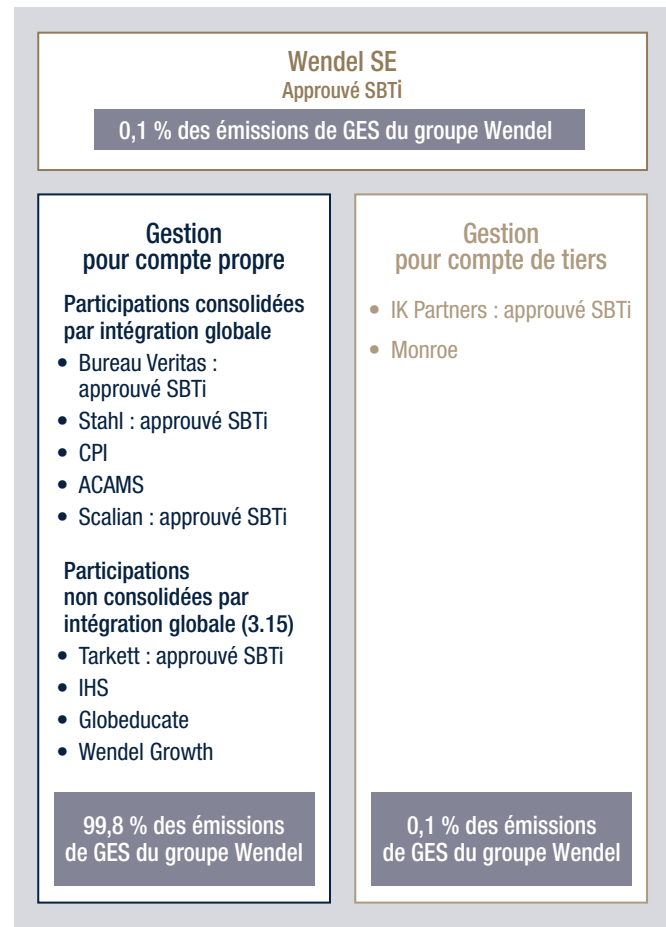
Wendel a défini son plan de décarbonation relatif à l'atténuation du changement climatique au regard de son activité d'institution financière. Elle s'appuie pour cela sur le référentiel externe reconnu de la *Science-Based Target initiative* (SBTi) ainsi que sur le déploiement de sa nouvelle feuille de route ESG 2024-2027.

La *Science-Based Target initiative* est un organisme d'action climatique permettant aux entreprises et institutions financières de définir des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre alignés sur l'Accord de Paris.

Wendel a ainsi établi ses objectifs d'atténuation au changement climatique conformément aux standards « *SBTi Financial Institution criteria (version 1.1)* » et « *SBTi Private Equity Guidance (version 1.0)* ». Ces standards, adaptés au modèle d'affaires de Wendel, requièrent la définition d'un objectif de réduction en absolu des émissions de GES sur les scopes 1 et 2 de Wendel SE d'une part, et d'un objectif scope 3 relatif aux investissements du groupe Wendel d'autre part. Au titre de son objectif scope 3, le Groupe a fait le choix de retenir l'approche de « couverture du portefeuille ». Cette approche requiert que les participations et sociétés de gestion éligibles du Groupe ⁽¹⁾ établissent des objectifs de réduction des émissions de GES alignés avec l'Accord de Paris et approuvés par la SBTi sur leur propre périmètre.

Wendel rend compte de l'évolution de son plan de décarbonation de manière annuelle. Cette évolution est présentée dans le rapport de durabilité qui intègre les résultats obtenus sur les engagements SBTi de Wendel SE, de ses participations et de ses sociétés de gestion concernées. Le groupe Wendel présente également les résultats obtenus dans le cadre de sa feuille de route ESG 2024-2027. L'ensemble de ces résultats sont par ailleurs présentés annuellement au Comité ESG.

S'agissant du plan de décarbonation de Wendel pour l'atténuation du changement climatique, il vise à permettre une compréhension des efforts d'atténuation passés, actuels et futurs afin de garantir la compatibilité de sa stratégie et de son modèle économique avec la transition vers une économie durable. Il est entendu néanmoins qu'il n'existe pas, à ce jour, de consensus sur des trajectoires de réduction des émissions de gaz à effet de serre qui puissent permettre de garantir la compatibilité d'une stratégie avec un scénario limitant le réchauffement de la planète à 1,5 °C conformément à l'Accord de Paris.



Les engagements de Wendel ont été approuvés le 14 mars 2024 par l'initiative SBTi et se déclinent comme suit :

- scope 1 et 2 : le groupe Wendel s'engage à ce que les émissions scope 1 et 2 de Wendel SE soient réduites de 42 % (en absolue) d'ici à 2030 par rapport à l'année de référence 2022 ;
- scope 3 : le groupe Wendel s'engage à ce que 96,8 % des émissions de GES des entités cotées et des entités non cotées éligibles ⁽²⁾ soient couvertes par des engagements approuvés par la SBTi d'ici à 2028. Ce pourcentage de couverture devant atteindre 100 % d'ici à 2030.

(1) Toutes les entités cotées et non cotées détenues à plus de 25 % et pour lesquelles Wendel dispose d'au moins un siège au Conseil d'administration (seuil de référence à 15 % pour le Venture Capital). Participations consolidées et non consolidées par intégration globale du portefeuille Wendel éligibles au 31 décembre 2025 selon le cadre d'application de la SBTi : Bureau Veritas, Stahl, CPI, ACAMS, Scalian, IK Partners, Monroe Capital, Tarkett, IHS Towers, Tadaweb et Globeducate.

(2) Toutes les entités cotées ; toutes les entités non cotées détenues à plus de 25 % et pour lesquelles Wendel dispose d'au moins un siège au Conseil d'administration (seuil de référence à 15 % pour le Venture Capital).

Trajectoire de couverture du portefeuille (scope 3) - groupe Wendel
 Comparaison performance réelle/objectif SBTi approuvé

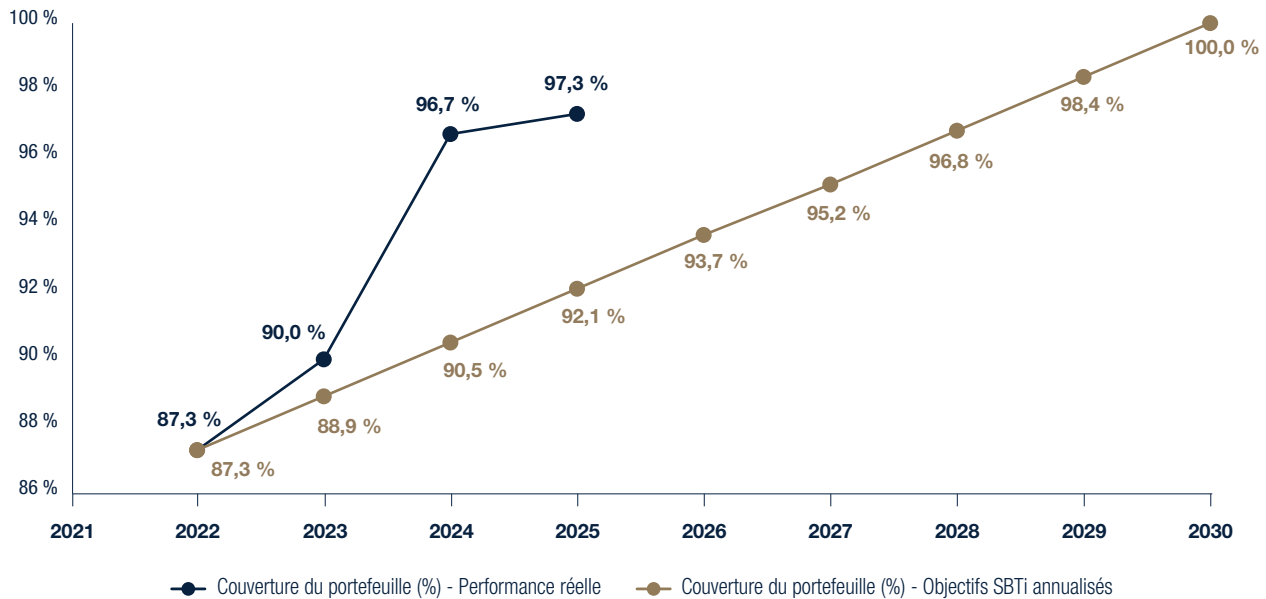


Figure 2. Couverture réelle du portefeuille (%) vs objectifs SBTi annualisés - Wendel SE

Feuille de route ESG 2024-2027 relative à l'atténuation au changement climatique

Afin d'atteindre son objectif de couverture du portefeuille scope 3, le groupe Wendel requiert que tout nouvel investissement éligible s'engage et fasse approuver ses objectifs de réduction auprès de la SBTi dans les deux ans suivant l'acquisition. Le groupe Wendel veille ensuite à ce que les entités rendent compte de leurs trajectoires par rapport aux objectifs définis et qu'elles définissent des plans d'actions pertinents. Au cours de l'exercice 2025, les

plans d'actions et politiques climat ont été revus au moins une fois au sein des organes de gouvernance non exécutives pour Bureau Veritas, Stahl, Scalian représentant plus de 99 % des émissions des participations consolidées par intégration globale.

Le groupe Wendel a retranscrit dans sa feuille de route 2024-2027 l'ensemble de ces objectifs au niveau de ses participations du portefeuille consolidées par intégration globale, de la mesure des émissions à l'implémentation de plans d'actions permettant d'atteindre des objectifs alignés avec l'Accord de Paris :

Question de durabilité	Indicateur	Unité	Périmètre	2024	2025	Objectif 2027
Atténuation du changement climatique	Mesure des émissions de GES scopes 1, 2 et 3	Pourcentage de participations	Participations du portefeuille Wendel SE	75 %	87,5 %	100 %
	Émissions de GES scopes 1 et 2 auditées au cours des deux derniers exercices fiscaux	Pourcentage d'émissions de GES		75,2 %	78,0 %	100 %
	Émissions de GES scope 3 auditées au cours des deux derniers exercices fiscaux	Pourcentage d'émissions de GES	Participations du portefeuille consolidées par intégration globale	100 %	100 %	100 %
	Approbation SBTi dans les 24 mois post-acquisition	Pourcentage d'émissions de GES	Entités éligibles selon le cadre d'application de la SBTi ⁽¹⁾	0 %	50 %	100 %
	Émissions de GES du portefeuille Wendel SE couvertes par des objectifs approuvés par la SBTi	Pourcentage d'émissions de GES	Entités éligibles selon le cadre d'application de la SBTi ⁽²⁾	96,7 %	97,3 %	95,2 %
	Dialogue entamé afin d'encourager un engagement approuvé SBTi	Pourcentage d'émissions de GES	Participations du portefeuille de Wendel non consolidées par intégration globale et éligibles selon le cadre d'application de la SBTi ⁽³⁾	100 %	100 %	100 %
	Définition d'un plan d'atténuation au changement climatique intégrant <i>a minima</i> les critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> ■ approbation du plan par la gouvernance non exécutive et mise à jour annuelle ; ■ identification des leviers de décarbonation directs et indirects pour chaque source d'émissions ; ■ plans de Capex/Opex liés à aux objectifs de réduction fixés. 	Pourcentage de participations	Participations du portefeuille Wendel consolidées par intégration globale pour lesquelles l'enjeu est matériel ⁽⁴⁾	25 %	50 %	100 %

(1) Au 31.12.2025, Scalian et Globeducate sont les deux entités éligibles ayant intégré le Groupe depuis moins de 24 mois. Scalian a été approuvée par la SBTi le 20 mai 2025.

(2) Participations consolidées et non consolidées par intégration globale du portefeuille Wendel éligibles selon le cadre d'application de la SBTi : Bureau Veritas, Stahl, CPI, ACAMS, Scalian, IK Partners, Tarkett, IHS Towers, Globeducate et Tadaweb. Ayant intégré le groupe Wendel depuis moins de 24 mois, Globeducate n'est pas incluse dans le calcul de l'indicateur conformément au cadre d'application de la SBTi.

(3) Participations non consolidées par intégration globale du portefeuille Wendel éligibles selon le cadre d'application de la SBTi et non approuvées au 31.12.2025 : IHS Towers, Globeducate et Tadaweb.

(4) Bureau Veritas, Stahl, CPI et Scalian.

À noter que Wendel SE n'a pas vocation à engager directement des dépenses opérationnelles ou d'investissement permettant l'atteinte de son objectif de couverture SBTi du portefeuille. Les investissements permettant l'atteinte des objectifs de réduction sont portés par les participations elles-mêmes.

Les dépenses opérationnelles (Opex) et d'investissement (Capex) réalisées par les investissements du portefeuille au cours de l'exercice 2025 en lien avec l'objectif 1 de la Taxonomie verte européenne sont présentées en section 4.3.2 conformément à la réglementation européenne de la Taxonomie verte européenne.

Au 31 décembre 2025, les émissions de GES des investissements de Wendel sont couvertes à 97,3 %⁽¹⁾ par des engagements approuvés SBTi. Le tableau ci-dessous présente les statuts SBTi des différents investissements éligibles selon les standards précités.

Focus sur les statuts SBTi des investissements éligibles SBTi du groupe Wendel

Participations/ Sociétés de gestion	Statut SBTi	Objectif scope 1 + 2	Objectif scope 3
Gestion pour compte propre - participations consolidées par intégration globale			
Bureau Veritas	Approuvée	Réduction de 42 % des émissions (en absolue) d'ici à 2030 par rapport à 2021	Réduction de 25 % des émissions d'ici à 2030 par rapport à 2021
Stahl	Approuvée	Réduction de 42 % des émissions (en absolue) d'ici 2030 par rapport à 2021	Réduction de 25 % des émissions de la catégorie 3.1 « Achats de biens et services » d'ici 2030 par rapport à 2021
Crisis Prevention Institute	Non engagée	N/A	N/A
ACAMS	Non engagée	N/A	N/A
Scalian	Approuvée	Réduction de 54,6 % des émissions (en absolue) d'ici à 2033 par rapport à 2023	Réduction de 61,1 % des émissions par ETP d'ici à 2033 par rapport à 2023
Gestion pour compte propre - participations non consolidées par intégration globale			
Tarkett	Approuvée	Réduction de 50 % des émissions (en absolue) d'ici à 2030 par rapport à 2019	Réduction de 27,5 % des émissions issues des achats de produits/services et du traitement de fin de vie des produits vendus d'ici à 2030 par rapport à 2021
IHS	Non engagée	N/A	N/A
Globeducate	Non engagée	N/A	N/A
Sociétés de gestion d'actifs privés pour compte de tiers			
IK Partners	Approuvée	Réduction de 54 % des émissions (en absolue) d'ici 2030 par rapport à 2019	IK Partners s'engage à ce que 26 % de ses investissements éligibles en capital-investissement soient assortis d'objectifs validés par la SBTi d'ici à 2026, et 100 % d'ici à 2040 par rapport à l'année de référence 2021.
Monroe Capital	Non engagée	N/A	N/A

Le groupe Wendel ne dispose pas d'activités en lien avec la liste d'exclusion présentée dans le règlement délégué (UE) 2020/1818. Par conséquent, le Groupe n'est pas exclu des indices de référence « Accord de Paris ».

(1) Les émissions des entités suivantes sont incluses au numérateur du ratio : Bureau Veritas, Stahl, Scalian, Tarkett et IK Partners. Les émissions des entités suivantes sont incluses au dénominateur du ratio : Bureau Veritas, Stahl, CPI, ACAMS, Scalian, Tarkett, IHS Towers et IK Partners.

4.3.3.2 Politiques et actions liées à l'atténuation du changement climatique au sein des entités du groupe Wendel consolidées par intégration globale [E1-2 et E1-3]

Comme présenté en section 4.3.1, Wendel en tant qu'actionnaire majoritaire, a mis en place un dispositif de gouvernance et de suivi des politiques et des actions déployées par ses participations sur le volet de l'atténuation du changement climatique. Les critères de suivi mis en place par Wendel reprennent les exigences de publication minimum MDR-P et MDR-A de l'ESRS 2.

Wendel SE n'a pas vocation à identifier la disponibilité et l'allocation des ressources des participations consolidées par intégration globale permettant la mise en place des actions liées au changement climatique. Elle s'assure cependant que les participations intègrent, dans la mesure du possible, la disponibilité et l'allocation des ressources au sein des actions identifiées.

	Atténuation du changement climatique	Efficacité énergétique	Déploiement des énergies renouvelables
	Émissions de GES consolidées des participations (consolidées par intégration globale) couvertes (en %)		
Politique			
Existence d'une politique validée par la gouvernance exécutive	99,9 %	99,7 %	99,7 %
Existence d'une politique validée par la gouvernance exécutive et présentée à la gouvernance non exécutive	99,7 %	98,9 %	98,9 %
Politique couvrant l'entité sur son périmètre consolidé	99,9 %	99,7 %	99,7 %
Politique couvrant l'entité sur son périmètre consolidé et la chaîne de valeur	99,9 %		
Politique mise à disposition des parties intéressées	99,9 %	99,7 %	99,7 %

Commentaire sur les résultats obtenus à fin 2025 en matière de politique d'atténuation du changement climatique

■ Atténuation au changement climatique : Bureau Veritas, Stahl, CPI et Scalian ont défini une politique relative à l'atténuation au changement climatique validée par les instances de gouvernance exécutives et intégrant les activités propres et les

chaînes de valeurs respectives. ACAMS ne dispose pas de telle politique.

■ Efficacité énergétique et déploiement des énergies renouvelables : Bureau Veritas, Stahl et Scalian disposent d'une politique d'efficacité énergétique et de déploiement des énergies renouvelables sur leur périmètre consolidé respectif.

	Atténuation du changement climatique	Efficacité énergétique	Déploiement des énergies renouvelables
	Émissions de GES consolidées des participations (consolidées par intégration globale) couvertes (en %)		
Actions			
Existence d'un plan d'action validé par la gouvernance exécutive	99,7 %	48,4 %	48,4 %
Plan d'actions couvrant l'entité sur son périmètre consolidé	99,7 %	48,4 %	48,4 %
Plan d'actions couvrant l'entité sur son périmètre consolidé et la chaîne de valeur	99,7 %		
Des horizons temporels sont associés aux plans d'actions	99,7 %	48,4 %	48,4 %
Des plans de Capex/Opex sont associés aux plans d'actions	48,4 %	48,4 %	48,4 %

Commentaire sur les résultats obtenus à fin 2025 en matière d'actions relatives à l'atténuation du changement climatique

■ Atténuation au changement climatique : Bureau Veritas, Stahl et Scalian disposent de plans d'actions relatifs à l'atténuation au changement climatique définis dans le temps et intégrant à la fois leurs activités propres ainsi que leurs chaînes de valeur. Ces

plans d'actions ont été validés par les instances de gouvernance respectives. Au 31 décembre 2025, Bureau Veritas et Scalian disposent de plans de Capex/Opex associés aux plans d'actions.

■ Efficacité énergétique : Bureau Veritas et Scalian ont déployé des plans d'actions intégrant des Capex/Opex.

■ Déploiement des énergies renouvelables : Bureau Veritas et Scalian disposent de plans d'actions intégrant des Capex/Opex.

4.3.3.3 Cibles et métriques liées à l'atténuation du changement climatique au sein des entités du groupe Wendel consolidées par intégration globale [E1-4, E1-5 et E1-6]

Émissions de GES consolidées du groupe Wendel (selon l'approche du contrôle financier et telle que définie par le GHG Protocol et le PCAF)

Les émissions de GES présentées dans le tableau ci-dessous sont calculées conformément à l'approche du contrôle financier telle que définie par le GHG Protocole et le standard PCAF.

	2024	2025	Variation 2024/2025 (%)	Variation 2024/2025 (absolue)
Émissions de GES - scope 1 (en tCO ₂ e)				
Émissions brutes de GES scope 1	86 088	83 278	- 3,3 %	- 2 810
Pourcentage d'émissions de GES scope 1 résultant de systèmes d'échange de quotas d'émissions réglementées (%)	0 %	0 %	0 pp	-
Émissions de GES - scope 2 (en tCO ₂ e)				
Émissions brutes de GES scope 2 (<i>location-based</i>)	97 763	97 286	- 0,5 %	- 476
Émissions brutes de GES scope 2 (<i>market-based</i>)	67 355	59 440	- 11,8 %	- 7 915
Émissions de GES - scope 3 (en tCO ₂ e)				
Émissions brutes de GES scope 3 (<i>location-based</i>)	1 613 609	1 565 288	- 3,0 %	- 48 320
Émissions brutes de GES scope 3 (<i>market-based</i>)	1 613 737	1 565 754	- 3,0 %	- 47 983
3.1 Biens et service achetés	995 288	994 708	- 0,1 %	- 580
3.2 Biens d'équipement	15 673	9 268	- 40,9 %	- 6 405
3.3 Activités liées aux combustibles et à l'énergie non incluses dans le scope 1 ou scope 2	56 194	47 011	- 16,3 %	- 9 183
3.4 Transport et distribution en amont	67 860	67 660	- 0,3 %	- 201
3.5 Déchets générés lors des opérations	5 965	5 397	- 9,5 %	- 569
3.6 Voyages d'affaires	105 594	86 076	- 18,5 %	- 19 518
3.7 Déplacements domicile-travail des employés (<i>location-based</i>) ⁽¹⁾	46 924	48 156	+ 2,6 %	+ 1 232
3.7 Déplacements domicile-travail des employés (<i>market-based</i>) ⁽¹⁾	47 055	48 622	+ 3,3 %	+ 1 567
3.8 Actifs loués en amont	62 986	66 095	+ 4,9 %	+ 3 109
3.9 Transport et distribution en aval	4 743	4 731	- 0,3 %	- 13
3.10 Traitement des produits vendus	0	0	-	0
3.11 Utilisation des produits vendus	25	22	- 12,6 %	- 3
3.12 Traitement en fin de vie des produits vendus	3 457	1 365	- 60,5 %	- 2 091
3.13 Actifs loués en aval	0	0	-	0
3.14 Franchises	0	0	-	0
3.15 Investissements	248 896	234 799	- 5,7 %	- 14 097
Émissions totales de GES (en tCO ₂ e)				
Émissions totales de GES (<i>location-based</i>)	1 797 459	1 745 853	- 2,9 %	- 51 606
Émissions totales de GES (<i>market-based</i>)	1 767 180	1 708 471	- 3,3 %	- 58 708

(1) Émissions intégrant les déplacements domicile-travail et le télétravail des salariés ainsi que les émissions liées au télétravail des freelances travaillant pour Scalian.

Les émissions de GES du groupe Wendel présentées ci-dessus ont été consolidées conformément à l'approche financière du GHG Protocol.

■ Les émissions de GES des participations consolidées par intégration globale (Bureau Veritas, Stahl, CPI, ACAMS et

Scalian), de Wendel SE et d'IK Partners sont consolidées à 100 % au sein des scopes 1, 2 et 3 (catégorie 1 à 14). Les émissions de Monroe Capital sur le périmètre de la société de gestion (scopes 1, 2 et 3 catégories 1 à 14) ne sont pas calculées. Cela s'explique par l'acquisition récente de cette société. Ces émissions sont considérées comme non significatives.

■ Les émissions financées relatives aux participations non consolidées par intégration globale (Tarkett, IHS Towers et Globeducate) sont calculées conformément au standard PCAF (*Partnerships for Carbon Accounting Financials*) et sont intégrées dans la catégorie « 3.15 Investissement » du scope 3.

Sont présentées ci-dessous les différentes cibles et métriques liées à l'atténuation du changement climatique des entités consolidées par intégration globale du groupe Wendel.

Bureau Veritas

Émissions de GES de Bureau Veritas

	Valeur de référence (2021)	2024	2025	Variation 2024/2025 (%)	Cible 2030 (SBTi)	% annuel de réduction par rapport à la valeur de référence
Émissions de GES - scope 1 (tCO₂e)						
Émissions brutes de GES scope 1	71 732	73 343	70 843	- 3 %	-	-
Pourcentage d'émissions de GES scope 1 résultant de systèmes d'échange de quotas d'émissions réglementés (%)	0 %	0 %	0 %	-	-	-
Émissions de GES - scope 2 (tCO₂e)						
Émissions brutes de GES scope 2 (<i>location-based</i>)	89 293	85 361	83 083	- 3 %	-	-
Émissions brutes de GES scope 2 (<i>market-based</i>)	87 133	62 083	55 380	- 11 %	-	-
Émissions de GES - scopes 1 et 2 (tCO₂e)						
Émissions brutes de GES scopes 1 et 2 (<i>location-based</i>)	161 025	158 704	153 926	- 3 %	-	-
Émissions brutes de GES scopes 1 et 2 (<i>market-based</i>)	158 865	135 426	126 223	- 7 %	92 142	4,7 %
Émissions de GES - scope 3 (tCO₂e)						
Émissions brutes de GES scope 3	509 217	619 531	572 416	- 8 %	381 913	2,8 %
3.1 Biens et service achetés	305 449	362 311	341 955	- 6 %	-	-
3.3 Activités liées aux combustibles et à l'énergie non incluses dans le scope 1 ou scope 2	42 373	49 715	42 371	- 15 %	-	-
3.5 Déchets générés lors des opérations	8 190	4 872	4 427	- 9 %	-	-
3.6 Voyages d'affaires	56 759	97 904	76 544	- 22 %	-	-
3.7 Déplacements domicile-travail des employés	38 176	41 743	41 024	- 2 %	-	-
3.8 Actifs loués en amont	58 271	62 986	66 095	+ 5 %	-	-
Émissions totales de GES (tCO₂e)						
Émissions totales de GES (<i>location-based</i>)	670 243	778 235	726 342	- 7 %	-	-
Émissions totales de GES (<i>market-based</i>)	668 082	754 957	698 639	- 7 %	-	-

Consommation et production énergétique de Bureau Veritas

Consommation d'énergie et mix énergétique	2024	2025	Variation 2024/2025 (%)
Consommation totale d'énergie fossile (en MWh)	225 476	190 361	- 16 %
Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie (en %)	76,1 %	66,1 %	- 10 pp
Consommation provenant de sources nucléaires (en MWh)	7 695	13 397	+ 74 %
Part de la consommation provenant de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie (en %)	2,6 %	4,6 %	+ 2 pp
Consommation totale d'énergie renouvelable (en MWh)	62 955	84 391	+ 34 %
Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie (en %)	21,3 %	29,3 %	+ 8 pp
Consommation totale d'énergie (en MWh)	296 126	288 149	- 3 %
Production d'énergie non renouvelable (en MWh)	0	0	-
Production d'énergie renouvelable (en MWh)	0	1 972	-
Énergie produite totale (en MWh)	0	1 972	-

Objectifs de réduction des émissions de GES de Bureau Veritas

Les objectifs de réduction des émissions de GES de Bureau Veritas correspondent aux objectifs soumis et approuvés par la *Science-Based Target initiative* selon une méthodologie de réduction des émissions transsectoriel (Approche de la contraction

absolue ou *Absolute Contraction Approach*). Ces objectifs sont basés sur une trajectoire de réduction compatible avec la limitation du réchauffement de la planète à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels. L'année de référence a été calculée en utilisant 100 % du périmètre des opérations.

Scope	Année de référence	Valeur de référence	Réduction des émissions visée (en absolue, en tCO ₂ e)	Réduction des émissions visée (en pourcentage, en tCO ₂ e)	Année cible	Émissions cibles (tCO ₂ e)
Scope 1 + Scope 2 <i>market-based</i>	2021	158 865	66 723	- 42 %	2030	92 142
Scope 3	2021	509 217	127 304	- 25 %	2030	381 913
TOTAL	2021	668 082	194 028	- 29 %	2030	474 054

Trajectoire des émissions de GES scope 1 et 2 (market-based) - Bureau Veritas
 Comparaison émissions réelles/objectif SBTi approuvé

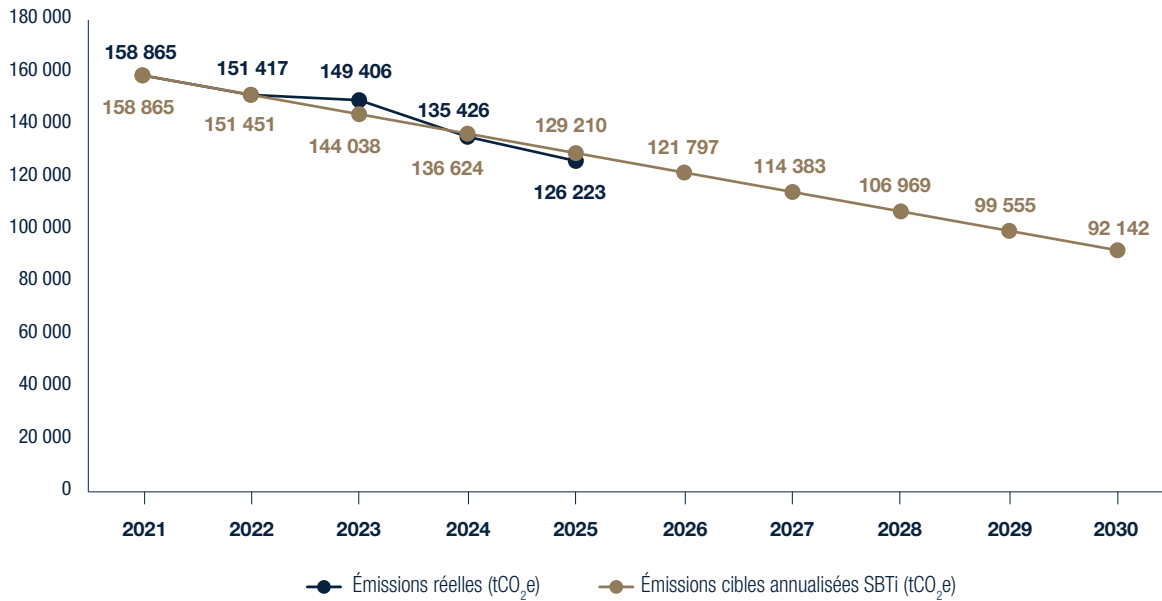


Figure 3. Émissions de GES (tCO₂e) scopes 1 & 2 vs objectifs SBTi annualisés par régression linéaire - Bureau Veritas

Trajectoire des émissions de GES scope 3 - Bureau Veritas
 Comparaison émissions réelles/objectif SBTi approuvé

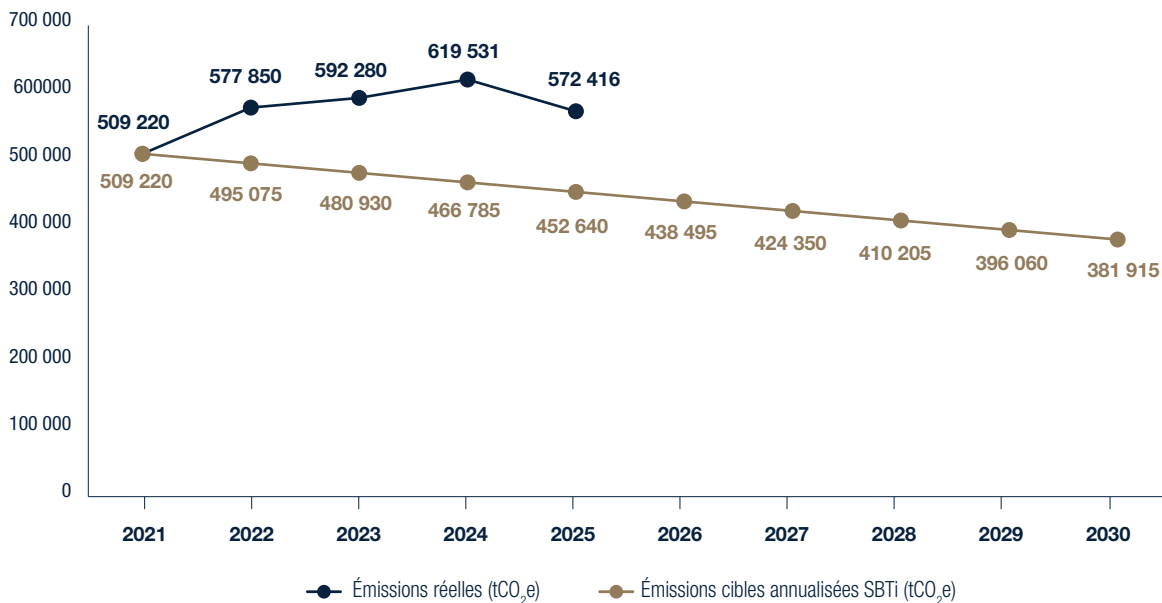


Figure 4. Émissions de GES (tCO₂e) scope 3 vs objectifs SBTi annualisés par régression linéaire - Bureau Veritas

En 2025, Bureau Veritas a entrepris une revue approfondie de sa méthodologie de calcul du Scope 3. Cette nouvelle approche, plus granulaire, combine l'utilisation de données primaires, l'intégration de facteurs d'émission spécifiques à la zone géographique et au service ou produit concerné, ainsi que la collecte de données directement auprès des fournisseurs. Elle réduit significativement le recours à la comptabilité basée sur les dépenses, en privilégiant une comptabilité basée sur l'activité utilisant des données physiques autant que possible, permettant ainsi d'activer et confirmer la pertinence des leviers de décarbonation entrepris par le Groupe.

Sur la base de cette nouvelle approche, Bureau Veritas va adapter ses nouveaux objectifs de réduction à l'horizon 2030 et les soumettre à la *Science Based Targets initiative* (SBTi). En attendant cette validation et l'établissement de ces nouveaux objectifs, une continuité dans la communication des émissions de Scope 3 de Bureau Veritas pour l'exercice 2025 a été jugée préférable. Cette approche garantit la comparabilité des données historiques et évite toute rupture méthodologique susceptible de compliquer l'analyse des tendances d'émission.

Stahl

Émissions de GES de Stahl

	Valeur de référence (2021)	2024	2025	Variation 2024/2025 (%)	Cible 2030 (SBTi)	% annuel de réduction par rapport à la valeur de référence
Émissions de GES - scope 1 (tCO₂e)						
Émissions brutes de GES scope 1	15 661	11 796	11 421	- 3 %	-	-
Pourcentage d'émissions de GES scope 1 résultant de systèmes d'échange de quotas d'émissions réglementés (%)	0 %	0 %	0 %	-	-	-
Émissions de GES - scope 2 (tCO₂e)						
Émissions brutes de GES scope 2 (<i>location-based</i>)	8 930	11 670	13 501	+ 16 %	-	-
Émissions brutes de GES scope 2 (<i>market-based</i>)	8 930	4 573	3 434	- 25 %	-	-
Émissions de GES - scopes 1 et 2 (tCO₂e)						
Émissions brutes de GES scopes 1 et 2 (<i>location-based</i>)	24 591	23 465	24 922	+ 6 %	-	-
Émissions brutes de GES scopes 1 et 2 (<i>market-based</i>)	24 591	16 368	14 854	- 9 %	9 383	4,7 %
Émissions de GES - scope 3 (tCO₂e)						
Émissions brutes de GES scope 3	898 888	725 120	740 357	+ 2 %	-	-
3.1 Biens et service achetés	804 929	623 052	647 751	+ 4 %	502 600	2,8 %
3.2 Biens d'équipement	8 027	14 175	7 832	- 45 %	-	-
3.3 Activités liées aux combustibles et à l'énergie non incluses dans le scope 1 ou scope 2	8 571	6 132	4 211	- 31 %	-	-
3.4 Transport et distribution en amont	61 073	67 123	67 123	0 %	-	-
3.5 Déchets générés lors des opérations	2 886	785	767	- 2 %	-	-
3.6 Voyages d'affaires	1 487	4 133	5 107	+ 24 %	-	-
3.7 Déplacements domicile-travail des employés	1 665	1 608	1 523	- 5 %	-	-
3.9 Transport et distribution en aval	4 597	4 699	4 699	0 %	-	-
3.12 Traitement en fin de vie des produits vendus	5 653	3 412	1 344	- 61 %	-	-
Émissions totales de GES (tCO₂e)						
Émissions totales de GES (<i>location-based</i>)	923 479	748 586	765 279	+ 2 %	-	-
Émissions totales de GES (<i>market-based</i>)	923 479	741 489	755 212	+ 2 %	-	-

Consommation et production énergétiques de Stahl

	2024	2025	Variation 2024/2025 (%)
Consommation d'énergie et mix énergétique			
Consommation de combustible provenant du charbon et des produits à base de charbon (en MWh)	0	0	-
Consommation de combustible provenant du pétrole brut et de produits pétroliers (en MWh)	18 184	26 873	+ 48 %
Consommation de combustible provenant du gaz naturel (en MWh)	22 941	24 340	+ 6 %
Consommation de combustible provenant d'autres sources fossiles (en MWh)	382	0	- 100 %
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles (en MWh)	6 711	7 583	+ 13 %
Consommation totale d'énergie fossile (en MWh)	48 218	58 796	+ 22 %
Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie (en %)	54,8 %	57,8 %	+ 3 pp
Consommation provenant de sources nucléaires (en MWh)	0	0	-
Part de la consommation provenant de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie (en %)	0 %	0 %	-
Consommation de combustible provenant de sources renouvelables, y compris de la biomasse (comprenant également des déchets industriels et municipaux d'origine biologique, du biogaz, de l'hydrogène renouvelable, etc.) (en MWh)	11 988	527	- 96 %
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables (en MWh)	23 958	38 082	+ 59 %
Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite (en MWh)	3 897	4 259	+ 9 %
Consommation totale d'énergie renouvelable (en MWh)	39 842	42 868	+ 8 %
Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie (en %)	45,2 %	42,2 %	- 3 pp
Consommation totale d'énergie (en MWh)	88 059	101 664	+ 15 %
Production d'énergie non renouvelable (en MWh)	0	0	-
Production d'énergie renouvelable (en MWh)	3 897	4 259	+ 9 %
Énergie produite totale (en MWh)	3 897	4 259	+ 9 %

Intensité énergétique de Stahl associée aux activités réalisées dans les secteurs à fort impact climatique

Cette obligation de publication ne concerne que la participation Stahl qui opère dans le secteur « Fabrication d'autres produits chimiques » (C20.5) tel que qu'énuméré dans l'Annexe I du règlement CE n° 1893/2006 du Parlement européen et du Conseil.

	2024	2025	Variation 2024/2025 (%)
Consommation totale d'énergie provenant d'activités dans des secteurs à fort impact climatique (en MWh)	88 059	101 664	+ 15 %
Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique (consommation totale d'énergie par million de chiffre d'affaires net)	95	112	+ 18 %

Connectivité de l'intensité énergétique de Stahl basée sur le chiffre d'affaires avec les informations publiées dans les états financiers

Le chiffre d'affaires utilisé dans le cadre du calcul de l'intensité énergétique de la participation Stahl s'élève à 910,1 millions d'euros. Ce chiffre d'affaires intègre les chiffres d'affaires des groupes Stahl et Muno (ex-activité *wet-end* de Stahl). Conformément à IFRS 5, Stahl et Muno sont classées en activités destinées à être cédées au sein du compte de résultat consolidé (cf. section 6 note 2 et note 18). Les chiffres d'affaires de ces deux sociétés ne sont pas présentés et ont été reclassés en « Résultat net des activités arrêtées ou destinées à être cédées ».

Cas particulier de Stahl lié à la scission de son activité *wet-end*

Dans le cadre de l'évolution de ses activités, Stahl a annoncé qu'elle allait prochainement mener à bien la scission de sa division *wet-end*. Cette division deviendra par conséquent indépendante et ne fera plus partie du périmètre de consolidation de Stahl. Afin que ses objectifs de réduction des émissions des GES soient représentatifs de l'évolution de son périmètre de consolidation, Stahl a recalculé ses objectifs en excluant les émissions relatives aux activités de la division *wet-end* et en intégrant les filiales ayant rejoint le Groupe depuis son année de référence 2021 (ICP Industrial en 2023 et Weilburger Graphics en 2024 notamment).

Ci-dessous sont présentées les émissions de GES de Stahl excluant la division *wet-end* (Muno) :

	Valeur de référence (2021)	2024	2025	Variation 2024/2025 (%)	Cible 2030 (SBTi)	% annuel de réduction par rapport à la valeur de référence
Émissions de GES - scope 1 (tCO₂e)						
Émissions brutes de GES scope 1	9 974	8 330	8 183	- 2 %	-	-
Pourcentage d'émissions de GES scope 1 résultant de systèmes d'échange de quotas d'émissions réglementées (%)	0 %	0 %	0 %	-	-	-
Émissions de GES - scope 2 (tCO₂e)						
Émissions brutes de GES scope 2 (<i>location-based</i>)	6 204	7 999	10 082	+ 26 %	-	-
Émissions brutes de GES scope 2 (<i>market-based</i>)	6 204	3 594	2 875	- 20 %	-	-
Émissions de GES - scopes 1 et 2 (tCO₂e)						
Émissions brutes de GES scopes 1 et 2 (<i>location-based</i>)	16 178	16 328	18 264	+ 12 %	-	-
Émissions brutes de GES scopes 1 et 2 (<i>market-based</i>)	16 178	11 924	11 058	- 7 %	9 383	4,7 %
Émissions de GES - scope 3 (tCO₂e)						
Émissions brutes de GES scope 3	764 092	629 202	485 277	- 23 %	-	-
3.1 Biens et service achetés	670 133	527 135	390 602	- 26 %	502 600	2,8 %
3.2 Biens d'équipement	8 027	14 175	7 832	- 45 %	-	-
3.3 Activités liées aux combustibles et à l'énergie non incluses dans le scope 1 ou scope 2	8 571	6 132	4 211	- 31 %	-	-
3.4 Transport et distribution en amont	61 073	67 123	67 123	0 %	-	-
3.5 Déchets générés lors des opérations	2 886	785	767	- 2 %	-	-
3.6 Voyages d'affaires	1 487	4 133	5 107	+ 24 %	-	-
3.7 Déplacements domicile-travail des employés	1 665	1 608	1 523	- 5 %	-	-
3.9 Transport et distribution en aval	4 597	4 699	4 699	0 %	-	-
3.12 Traitement en fin de vie des produits vendus	5 653	3 412	3 412	0 %	-	-
Émissions totales de GES (tCO₂e)						
Émissions totales de GES (<i>location-based</i>)	780 270	645 532	503 541	- 22 %	-	-
Émissions totales de GES (<i>market-based</i>)	780 270	641 126	496 335	- 23 %	-	-

Nouveaux objectifs de réduction des émissions de GES de Stahl

Les objectifs de réduction des émissions de GES de Stahl correspondent aux objectifs soumis et approuvés par la *Science-Based Target initiative* selon une méthodologie de réduction des émissions transsectoriel (*Approche de la contraction absolue ou Absolute Contraction Approach*). Ces objectifs sont basés sur une trajectoire de réduction compatible avec la limitation du réchauffement de la planète à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels.

Il est à noter que l'objectif de réduction scope 3 concerne exclusivement la catégorie 3.1 Achats de biens et services. Stahl a en effet fait le choix de concentrer ses efforts sur cette catégorie d'émissions qui représente plus de 87 % des émissions totales de son scope 3 total.

Stahl s'est assurée que son année de référence 2021 est une année représentative malgré le contexte mondial de Covid-19. Il en ressort que les volumes réalisés sont bien représentatifs d'une activité « habituelle » pour Stahl.

Comme évoqué précédemment, Stahl a connu des évolutions de périmètre significatives depuis l'approbation de ses objectifs de réduction des émissions de GES par la SBTi. À ce titre, la participation a recalculé les émissions de GES de son année de référence (2021) ainsi que des exercices 2022, 2023 et 2024 de la manière suivante :

- scopes 1 et 2 : recalcul des émissions de GES sur tous les exercices de 2021 à 2024 ;
- scope 3.1 Achats de biens et services : recalcul des émissions de GES sur les exercices 2021 et 2024 ;
- scope 3 catégories 2 à 15 : Stahl n'a pas procédé aux recalculs de ces catégories d'émissions qui représentent moins de 13 % des émissions de GES totales.

Les objectifs présentés ci-dessous prennent en compte ces évolutions, raison pour laquelle les données varient par rapport à celles publiées dans le rapport de durabilité 2024 du groupe Wendel.

Scope	Année de référence	Valeur de référence (tCO ₂ e)	Réduction des émissions visée (tCO ₂ e)	Réduction des émissions visée (en %)	Année cible	Émissions cibles (tCO ₂ e)
Scope 1 + Scope 2 (<i>market-based</i>)	2021	16 178	6 795	- 42 %	2030	9 383
Scope 3 - catégorie 3.1	2021	670 133	167 533	- 25 %	2030	502 600

Trajectoire des émissions de GES scope 1 et 2 (market-based) - Stahl
 Comparaison émissions réelles/objectif SBTi approuvé

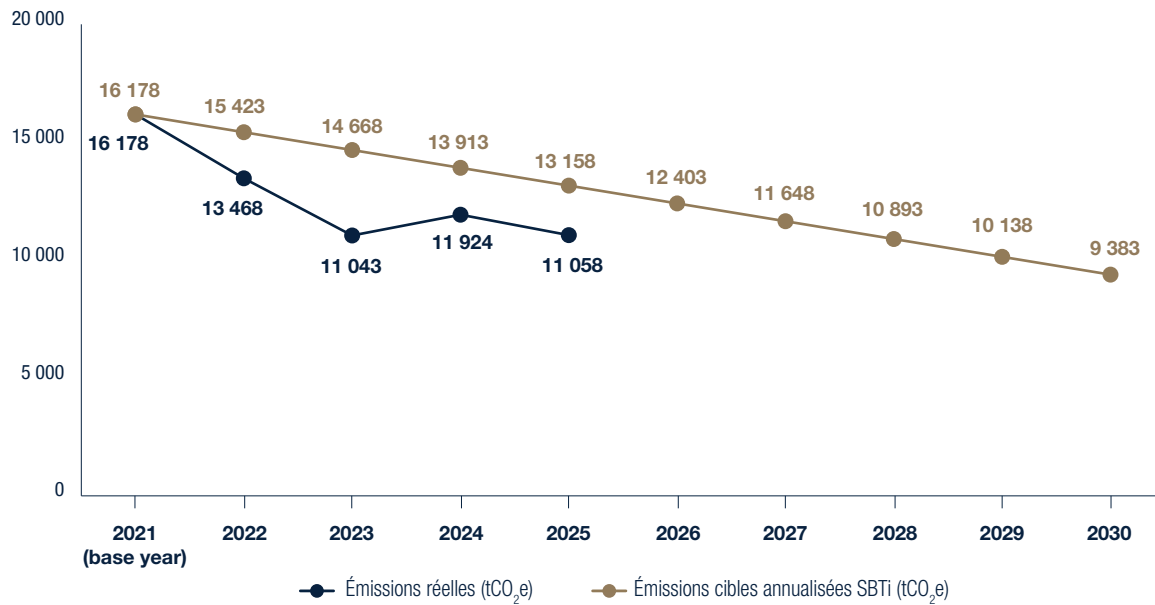


Figure 5. Émissions de GES (tCO₂e) scopes 1 & 2 vs objectifs SBTi annualisés par régression linéaire - Stahl

Trajectoire des émissions de GES scope 3.1 (Achats de bien et service) - Stahl
 Comparaison émissions réelles/objectif SBTi approuvé

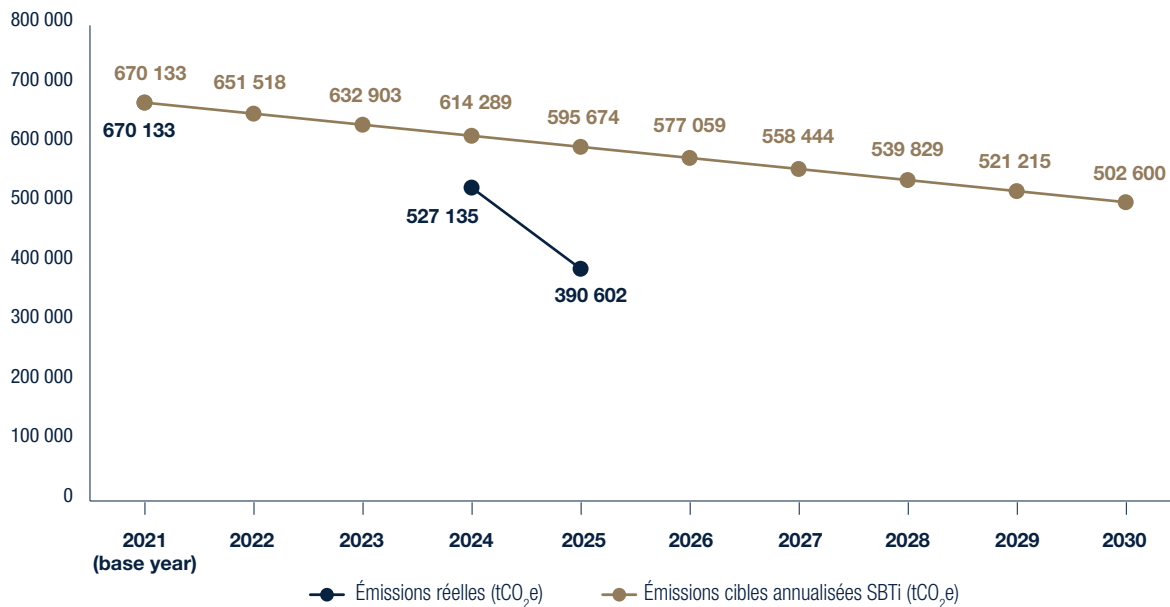


Figure 6. Émissions de GES (tCO₂e) scope 3 vs objectifs SBTi annualisés par régression linéaire - Stahl

Les émissions de GES sur le scope 3.1 Achats de biens et services n'ont pas été recalculées pour les exercices 2022 et 2023 et ne sont donc pas disponibles.

Scalian

Émissions de GES – Focus sur Scalian

	2023 (valeur de référence)	2024	2025	Variation (%) 2024/2025	Cible 2030	Cible 2033 (SBTi)	% annuel de réduction par rapport à la valeur de référence (cible 2033)
Émissions de GES - scope 1 (tCO₂e)							
Émissions brutes de GES scope 1 (tCO ₂ e)	1 363	896	961	+ 9 %	-	-	-
Pourcentage d'émissions de GES scope 1 résultant de systèmes d'échange de quotas d'émissions réglementées (%)	0 %	0 %	0 %	-	-	-	-
Émissions de GES - scope 2 (tCO₂e)							
Émissions brutes de GES scope 2 (<i>location-based</i>)	141	167	130	- 22 %	-	-	-
Émissions brutes de GES scope 2 (<i>market-based</i>)	258	140	86	- 38 %	-	-	-
Émissions de GES - scopes 1 et 2 (tCO₂e)							
Émissions brutes de GES scopes 1 et 2 (<i>location-based</i>)	1 504	1 053	1 091	+ 4 %	-	-	-
Émissions brutes de GES scopes 1 et 2 (<i>market-based</i>)	1 621	1 025	1 047	+ 2 %	1 002	736	- 5,5 %
Émissions de GES - scope 3 (tCO₂e)							
Émissions brutes de GES scope 3 (<i>location-based</i>)	15 513	11 982	10 937	- 9 %	-	-	-
Émissions brutes de GES scope 3 (<i>market-based</i>)	15 513	12 112	11 402	- 6 %	13 193	10 680	- 3,1 %
Émissions brutes de GES scope 3 par ETP (<i>location-based</i>)	3,05	2,31	1,91	- 17 %	-	-	-
Émissions brutes de GES scope 3 par ETP (<i>market-based</i>)	3,05	2,34	1,99	- 15 %	1,74	1,18	- 6,1 %
3.1 Biens et service achetés	8 528	5 905	2 445	- 59 %	-	-	-
3.2 Biens d'équipement	672	1 383	1 291	- 7 %	-	-	-
3.3 Activités liées aux combustibles et à l'énergie non incluses dans le scope 1 ou scope 2	291	223	286	+ 28 %	-	-	-
3.4 Transport et distribution en amont	0	2	1	- 55 %	-	-	-
3.5 Déchets générés lors des opérations	331	308	203	- 34 %	-	-	-
3.6 Voyages d'affaires	3 943	1 050	1 674	+ 59 %	-	-	-
3.7 Déplacements domicile-travail (<i>location-based</i>) ⁽¹⁾	1 746	3 090	5 028	+ 63 %	-	-	-
3.7 Déplacement domicile-travail (<i>market-based</i>) ⁽¹⁾	1 746	3 221	5 494	+ 71 %	-	-	-
3.12 Traitement en fin de vie des produits vendus	2	20	9	- 55 %	-	-	-
Émissions totales de GES (tCO₂e)							
Émissions totales de GES (<i>location-based</i>)	17 014	13 035	12 028	- 8 %	-	-	-
Émissions totales de GES (<i>market-based</i>)	17 135	13 137	12 449	- 5 %	-	-	-

(1) Émissions intégrant les déplacements domicile-travail et le télétravail des salariés ainsi que les émissions liées au télétravail des freelances travaillant pour Scalian.

Objectifs de réduction des émissions de GES de Scalian

Scalian a reçu l'approbation de ses objectifs de réduction des émissions de GES à court terme et à long terme par la SBTi en 2025. Ces objectifs ont été déterminés conformément cadre de référence « Net-Zero Standard » de l'organisme.

Les objectifs de réduction à court terme sont les suivants :

- scopes 1 et 2 (*market-based*) : réduction des émissions absolues de GES de 54,6 % en 2033 par rapport à 2023 ;
- scope 3 : réduction en intensité (tCO₂e/ETP) des émissions de GES de 61,1 % en 2033 par rapport à 2023.

Les objectifs de réduction à long terme sont les suivants :

- scopes 1 et 2 (*market-based*) : réduction des émissions absolues de GES de 90 % en 2050 par rapport à 2023 ;
- scope 3 : réduction en intensité (tCO₂e/ETP) des émissions de GES de 97 % en 2050 par rapport à 2023.

Le tableau ci-dessous présente les objectifs de Scalian d'ici à 2033 avec une précision sur les objectifs à atteindre d'ici à 2030. L'objectif scope 3 étant un objectif en intensité exprimé en tCO₂e par équivalent temps plein, Scalian a déterminé les réductions en absolu associées des émissions à atteindre en 2033 et en 2030. Ces objectifs de réduction intègrent différentes hypothèses, dont l'hypothèse de croissance du nombre d'équivalent temps plein au cours des dix prochaines années.

Scalian a fait le choix de retenir 2023 comme année de référence pour la fixation de ses objectifs. Les émissions de GES de Scalian sont les dernières disponibles au moment de l'engagement auprès de SBTi et reflètent un volume d'activité « habituel » pour la société. En effet, Scalian n'a pas été impactée par quelconque facteur externe. Des ajustements de la valeur de référence seront réalisés si nécessaire dans le futur en cas d'acquisitions ou de ventes d'activités significatives.

Scope	Année de référence	Valeur de référence	Réduction des émissions visée (en absolue, en tCO ₂ e)	Pourcentage de réduction	Année cible	Émissions cibles
Scopes 1 & 2 <i>market-based</i>	2023	1 622 tCO ₂ e	- 660	- 38 %	2030	1 002 tCO ₂ e
Scopes 1 & 2 <i>market-based</i>	2023	1 622 tCO ₂ e	- 885	- 54,6 %	2033	736 tCO ₂ e
Scope 3	2023	3,05 tCO ₂ e/ETP	N/A	- 43 %	2030	1,74 tCO ₂ e/ETP
Scope 3	2023	3,05 tCO ₂ e/ETP	N/A	- 61,1 %	2033	1,18 tCO ₂ e/ETP
Scope 3	2023	15 513	- 2 320	- 15 %	2030	13 193 tCO ₂ e
Scope 3	2023	15 513	- 4 833	- 31 %	2033	10 680 tCO ₂ e

Trajectoire des émissions de GES scopes 1 et 2 (*market-based*) - Scalian
Comparaison émissions réelles/objectif SBTi court terme approuvé

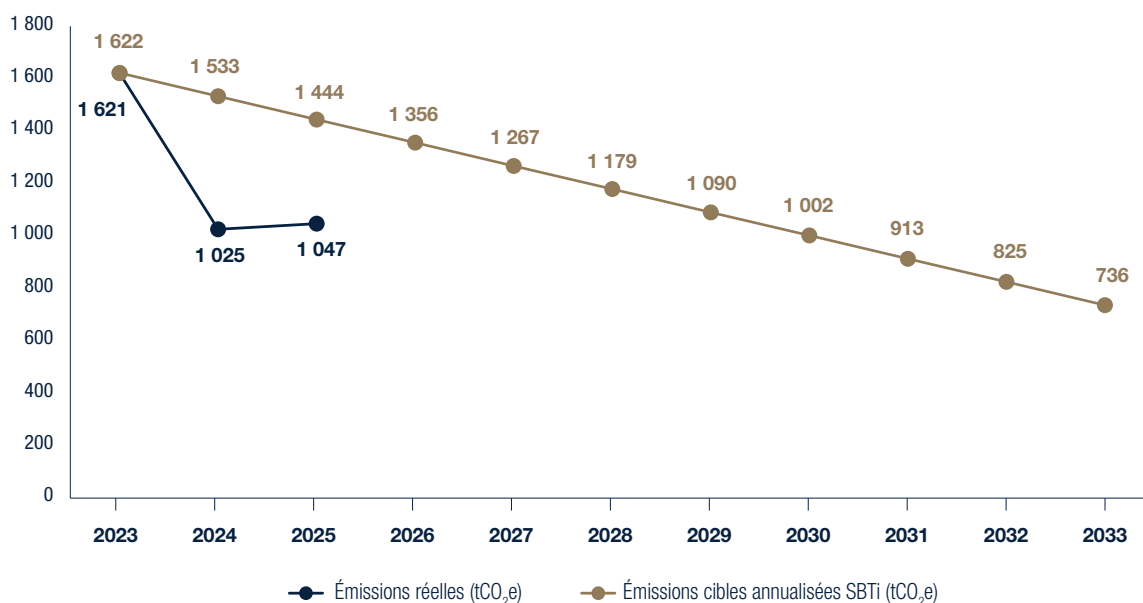


Figure 7. Émissions de GES (tCO₂e) scopes 1 & 2 vs objectifs SBTi annualisés par régression linéaire - Scalian

Trajectoire des émissions de GES scope 3 par ETP - Scalian Comparaison émissions réelles/objectif SBTi court terme approuvé

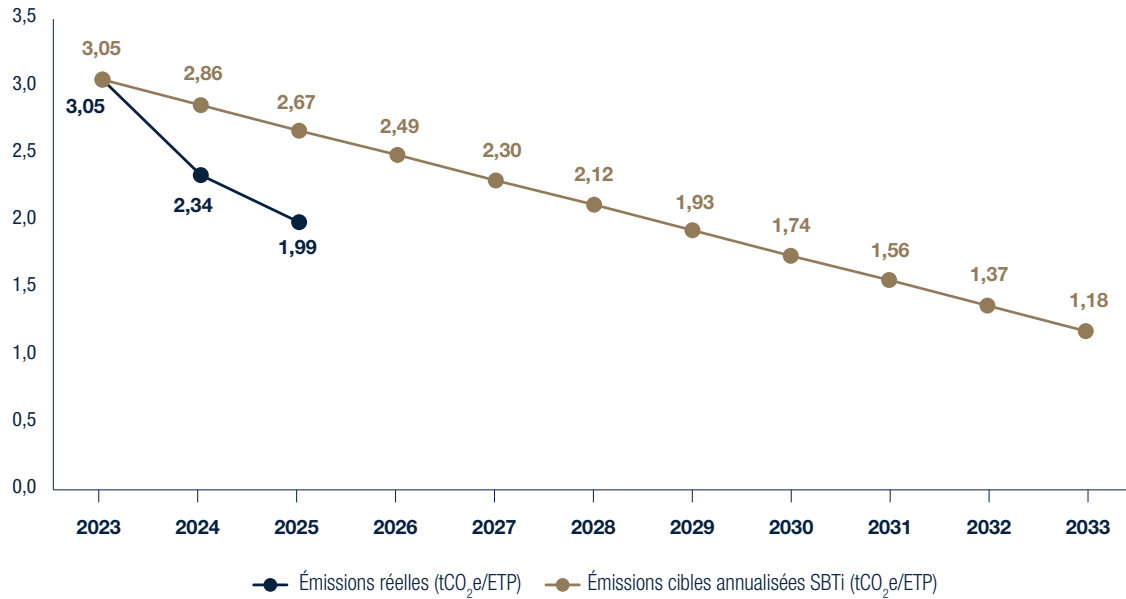


Figure 8. Émissions de GES par ETP (tCO₂e/ETP) scope 3 vs objectifs SBTi annualisés par régression linéaire - Scalian

CPI et ACAMS

Les participations CPI et ACAMS ne disposent pas d'objectifs de réduction de leurs émissions de GES. Ces deux sociétés interviennent dans des secteurs à très faible intensité carbone et présentent peu de leviers de décarbonation. Ces deux participations représentent, au 31 décembre 2025, moins de 1 % des émissions de GES des participations consolidées par intégration globale de Wendel.

IK Partners

Bien qu'IK Partners ne soit pas considérée comme une participation consolidée par intégration globale, la société de gestion s'est engagée auprès de la SBTi et dispose d'objectifs approuvés. À noter que selon les standards de la SBTi, IK Partners doit être traitée de la même manière que les participations consolidées par intégration globale dans le cadre de l'objectif de couverture de portefeuille du groupe Wendel. C'est pour cette raison que sont présentés ci-dessous les objectifs SBTi approuvés d'IK Partners.

Les objectifs relatifs à l'atténuation du changement climatique ont été validés et approuvés par la SBTi courant 2022. Ces objectifs sont compatibles avec les niveaux requis pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris et limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C.

En tant qu'institution financière, IK Partners a déterminé ses objectifs conformément aux standards imposés par la SBTi.

IK Partners s'engage :

- à réduire ses émissions scope 1 et 2 (*market-based*) de 54 % d'ici à 2030 par rapport à 2019 ; et
- à ce que 26 % des investissements réalisés dans des entreprises non cotées et éligibles soient couverts par des engagements approuvés par la SBTi. Ce pourcentage de couverture devant atteindre 100 % d'ici à 2040.

Trajectoire des émissions de GES scopes 1 et 2 (market-based) - IK Partners
 Comparaison émissions réelles/objectif SBTi approuvé

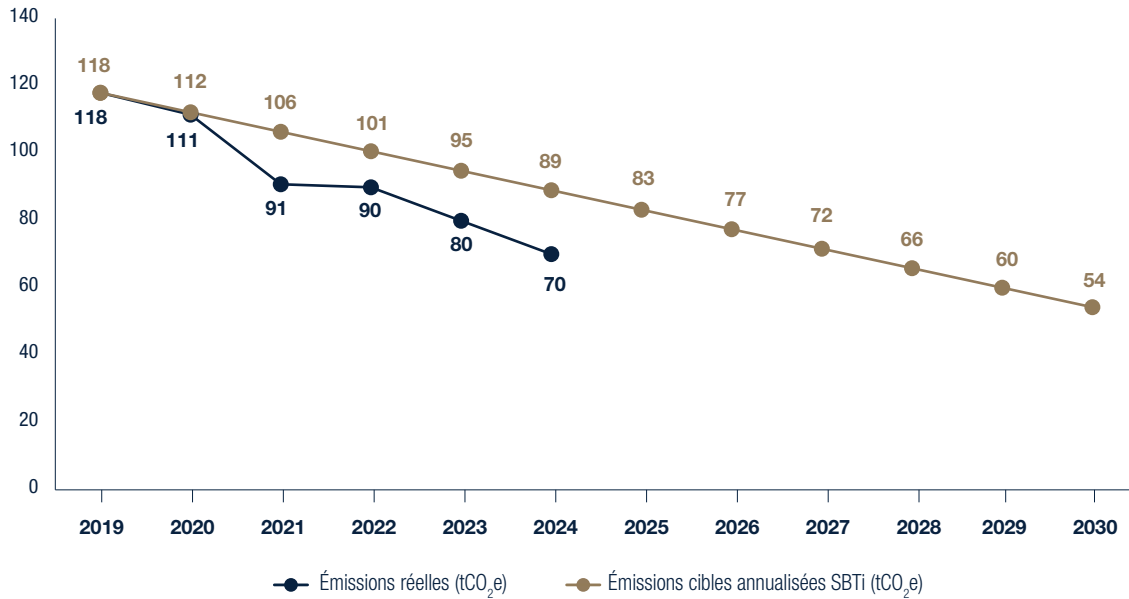


Figure 9. Émissions de GES (tCO₂e) scopes 1 & 2 vs objectifs SBTi annualisés par régression linéaire - IK Partners

Trajectoire de couverture du portefeuille - IK Partners
 Comparaison performance réelles/objectif SBTi approuvé

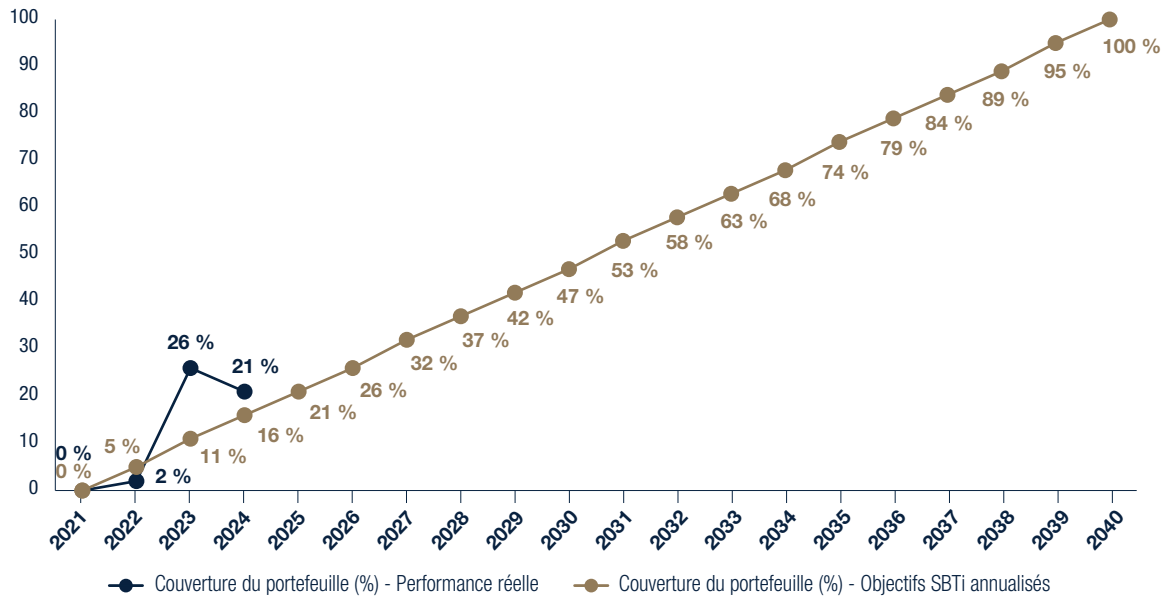


Figure 10. Couverture réelle du portefeuille (%) vs objectifs SBTi annualisés - IK Partners

Focus sur les leviers de décarbonation identifiés et les émissions verrouillées des participations du portefeuille

Investissement	Leviers de décarbonation (et scope concerné) et contribution globale	Émissions verrouillées
Bureau Veritas	<p>Scope 1 et 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ efficacité énergétique des bâtiments (scopes 1 et 2) ; ■ électrification du parc automobile (scope 1) ; ■ recours aux énergies renouvelables (scope 1 et 2). <p>Scope 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ réduction des consommations liées aux déplacements professionnels ; ■ réduction des émissions de la chaîne de valeur et des fournisseurs ; ■ électrification du parc automobile. 	Bureau Veritas estime que les émissions verrouillées sont résiduelles compte tenu du fait qu'à l'avenir les émissions des scopes 1 et 2 pourraient être en partie éliminées.
Stahl	<p>Scope 1 et 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ recours aux énergies renouvelables (scope 2) : 3 100 tCO₂e de réduction d'ici à 2030 ; ■ efficacité énergétique et électrification (scope 1 et 2) : 3 300 tCO₂e de réduction d'ici à 2030. <p>Scope 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ évolution du portefeuille de produits : 21 000 tCO₂e de réduction d'ici à 2030 ; ■ R&D : 20 000 tCO₂e de réduction d'ici à 2030 ; ■ réduction des émissions de la chaîne de valeur et des fournisseurs (remplacement des matières premières fossiles par des matières premières renouvelables) : 43 000 tCO₂e de réduction d'ici à 2030 ; ■ amélioration du packaging produits : 12 000 tCO₂e de réduction d'ici à 2030. 	Non identifiées à date
Crisis Prevention Institute	Non déterminé à date - non matériel à l'échelle du groupe Wendel	Non identifiées à date - non matériel à l'échelle du groupe Wendel
ACAMS	Non déterminé à date - non matériel à l'échelle du groupe Wendel	Non identifiées à date - non matériel à l'échelle du groupe Wendel
Scalian	<p>Scope 1 et 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ électrification de la flotte de véhicules (scope 1) : 6 060 tCO₂e de réduction cumulée d'ici à 2033 ; ■ recours aux énergies renouvelables (scope 2) : 2 187 tCO₂e de réduction cumulée d'ici à 2033. <p>Scope 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ décarbonation des achats : 48 101 tCO₂e de réduction cumulée d'ici à 2033 ; ■ réduction des émissions liées aux déplacements professionnels en avion : 4 090 tCO₂e de réduction cumulée d'ici à 2033 ; ■ décarbonation des déplacements professionnels en voiture thermique (LCD) : 15 556 tCO₂e de réduction cumulée d'ici à 2033 ; ■ promotion de la mobilité douce pour les trajets domicile-travail : 7 877 tCO₂e de réduction cumulée d'ici à 2033. 	<p>Les émissions verrouillées de Scalian concernent principalement trois postes clés (sur la base du bilan carbone 2023) :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. les achats : Représentant environ 49,7 % des émissions totales, ce poste est principalement lié aux services sous-traités et aux biens achetés, tels que le matériel informatique ; 2. les déplacements : Représentant environ 42,6 % des émissions totales, ce poste est dominé par les déplacements domicile-travail et professionnels, principalement réalisés en voiture ; 3. les immobilisations : Bien que moins significatives en proportion (4,4 % des émissions totales), elles incluent les bâtiments et les équipements informatiques. <p>Pour réduire ces risques, Scalian déploie des actions concrètes telles que l'électrification de la flotte, la promotion du télétravail, l'abandon progressif de l'avion sur les trajets intra-France au profit du train, l'optimisation des équipements et l'approvisionnement en électricité 100 % renouvelable. Ces mesures visent à limiter les émissions bloquées et à sécuriser l'atteinte des objectifs de réduction, tout en réduisant les risques de transition sur les opérations et la chaîne de valeur.</p>

Pourcentage d'émissions de GES scope 3 calculées à l'aide de données primaires			Variation 2024/2025 (en %)
	2024	2025	
Bureau Veritas	19,7 %	20,0 %	+ 0,3 pp
Stahl	6,9 % ⁽¹⁾	9,4 % ⁽¹⁾	+ 2,5 pp
CPI	57,9 %	58,9 %	+ 1 pp
ACAMS	87,0 %	76,7 %	- 10,3 pp
Scalian	92,9 %	66,4 %	- 26,5 pp
Wendel SE et holdings	6,4 %	6,0 %	- 0,4 pp
IK Partners	Non disponible	87,2 %	-
Monroe Capital	Non disponible	Non disponible	-

(1) Pour les exercices 2024 et 2025, Stahl a été uniquement en mesure de calculer les émissions de GES scope 3 issues de données primaires pour la catégorie 3.1. Le dénominateur du ratio correspond bien au total du scope 3 de Stahl.

Émissions biogéniques de CO ₂ résultant de la combustion ou de la biodégradation de la biomasse (tCO ₂ e)	Scope 1			Scope 2			Scope 3		
	2024	2025	Variation 2024/2025 (%)	2024	2025	Variation 2024/2025 (%)	2024	2025	Variation 2024/2025 (%)
Bureau Veritas	0	ND	-	ND	ND	-	ND	ND	-
Stahl	34	0	- 100 %	0	0	-	0	552	-
CPI	ND	ND	-	ND	ND	-	ND	ND	-
ACAMS	NA	ND	-	NA	ND	-	NA	ND	-
Scalian	46	55	+ 20 %	0	0	-	0	- 25	-
Wendel SE et holdings	ND	ND	-	ND	ND	-	ND	ND	-
IK Partners	ND	0	-	ND	0	-	ND	0	-
Monroe Capital	-	ND	-	-	ND	-	-	ND	-

ND : non disponible ; NA : non applicable.

Informations relatives aux instruments contractuels en lien avec les émissions de GES scope 2

Part d'émissions de GES scope 2 liées à des instruments contractuels			Variation 2024/2025 (%)
	2024	2025	
Bureau Veritas	Non disponible	Non disponible	-
Stahl	Non disponible	Non disponible	-
CPI	Non disponible	Non disponible	-
ACAMS	Non applicable	Non disponible	-
Scalian	16,5 %	33,9 %	+ 17,4 pp
Wendel SE et holdings	5,2 %	0,6 %	- 4,6 pp
IK Partners	Non disponible	61,6 %	-
Monroe Capital	-	Non disponible	-

Pourcentage d'instruments contractuels utilisés pour la vente et l'achat d'énergie assortis d'attributs relatifs à la production d'énergie en relation avec les émissions de GES du scope 2			Variation 2024/2025 (%)
	2024	2025	
Bureau Veritas	Non disponible	Non disponible	-
Stahl	Non disponible	Non disponible	-
CPI	Non disponible	Non disponible	-
ACAMS	Non applicable	Non disponible	-
Scalian	0 %	0 %	-
Wendel SE et <i>holdings</i>	0 %	0 %	-
IK Partners	Non disponible	Non disponible	-
Monroe Capital	-	Non disponible	-

Pourcentage d'instruments contractuels utilisés pour la vente et l'achat d'attributs énergétiques dégroupés en relation avec les émissions de GES du scope 2			Variation 2024/2025 (%)
	2024	2025	
Bureau Veritas	Non disponible	Non disponible	-
Stahl	Non disponible	Non disponible	-
CPI	Non disponible	Non disponible	-
ACAMS	Non applicable	Non disponible	-
Scalian	16,5 %	33,9 %	+ 17,4 pp
Wendel SE et <i>holdings</i>	5,2 %	0,6 %	- 4,6 pp
IK Partners	Non disponible	61,6 %	-
Monroe Capital	-	Non disponible	-

Les informations relatives aux données primaires, aux émissions biogéniques et aux instruments contractuels et présentés dans les tableaux ont pu être obtenues de manière partielle pour les exercices 2024 et 2025.

Scalian et Wendel SE (et *holdings*) ont recours à des contrats d'électricité issue d'énergies renouvelables intégrant des garanties d'origine.

Intensité carbone (tCO ₂ e/m€)	Location-based			Market-based		
	2024	2025	Variation 2024/2025 (%)	2024	2025	Variation 2024/2025 (%)
Bureau Veritas	120,8	108,7	- 10 %	117,2	104,6	- 11 %
Stahl	804,8	840,9	+ 4 %	797,1	829,8	+ 4 %
CPI	25,2	22,0	- 13 %	25,2	22,0	- 13 %
ACAMS	10,7	9,1	- 15 %	10,7	9,1	- 15 %
Scalian	24,4	23,8	- 3 %	24,6	24,6	0 %

Connectivité de l'intensité carbone basée sur le chiffre d'affaires avec les informations publiées dans les états financiers

Les chiffres d'affaires utilisés dans le cadre du calcul des intensités carbone des participations du groupe Wendel correspondent aux chiffres d'affaires présentés dans le tableau « Chiffre d'affaires consolidé » de la section 5.1.1 « Compte de résultat consolidé - présentation comptable » pour les participations Bureau Veritas, CPI, ACAMS et Scalian.

Le chiffre d'affaires utilisé dans le cadre du calcul de l'intensité carbone de la participation Stahl s'élève à 910,1 millions d'euros. Ce chiffre d'affaires intègre les chiffres d'affaires des groupes Stahl et Muno (ex-activité *wet-end* de Stahl). Conformément à IFRS 5, Stahl et Muno sont classées en activités destinées à être cédées au sein du compte de résultat consolidé (cf. section 6 note 2 et note 18). Les chiffres d'affaires de ces deux sociétés ne sont pas présentés et ont été reclassés en « Résultat net des activités arrêtées ou destinées à être cédées ».

4.3.3.4 Plan de décarbonation pour l’adaptation au changement climatique au niveau Groupe [E1-1]

Comme présenté en section « Description des processus permettant d’identifier et d’évaluer les incidences, risques et opportunités importants liés au changement climatique », les participations du portefeuille consolidées par intégration globale (à l’exception d’ACAMS pour des raisons de matérialité. Cette participation est historiquement organisée à 100 % en distanciel et dispose d’un bureau physique depuis 2025 seulement) ont réalisé une analyse des risques climatiques physiques et de transition. Le tableau ci-dessous présente les risques élevés consolidés de ces analyses et intègre les participations Bureau Veritas, Stahl, CPI et Scalian.

Type de risque	Caractéristique du risque	Catégorie de risque	Risque identifié	
Risques climatiques physiques	Chronique	Aléa lié à la température	Modification des températures	
		Aléa lié à l’eau	Stress hydrique <i>Changing precipitation patterns</i>	
		Aigu	Aléa lié à la température	Chaleur extrême Feu de forêt Vague de froid
			Aléa lié au vent	Cyclone tropical Tempête tropicale
			Aléa lié à l’eau	Précipitation extrême Inondation fluviale Sécheresse
			Aléa lié aux masses solides	Glissement de terrain
		Risques climatiques de transition	N/A	Politique et réglementation

Wendel SE n’a pas vocation à réaliser les analyses de résilience des participations du portefeuille consolidées par intégration globale. Elle s’assure cependant que ces dernières réalisent bien ces analyses et mettent en place les plans d’actions pertinents. C’est à ce titre que Wendel a intégré les objectifs suivants dans sa feuille de route ESG 2024-2027 :

Question de durabilité	Indicateur	Unité	Périmètre	2024	2025	Objectif 2027
Adaptation au changement climatique	Pourcentage de participations du portefeuille ayant effectué une analyse des risques climatiques basée sur au moins deux scénarios du GIEC/AIE	Pourcentage de participations	Participations du portefeuille Wendel consolidées par intégration globale pour lesquelles la question de durabilité est matérielle	100 %	100 %	100 %
	Pourcentage de participations du portefeuille ayant identifié des risques climatiques et ayant défini un plan d’adaptation répondant aux critères ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> ■ plan d’adaptation approuvé par le Conseil d’administration ou l’organe équivalent ; ■ plans Capex liés au plan d’adaptation ; ■ évaluation des effets financiers des risques et opportunités liés au climat. 	Pourcentage de participations		66,7 %	100 %	100 %

Suite à la mise à jour de l’analyse de double matérialité du groupe Wendel, l’enjeu d’adaptation au changement climatique ressort uniquement comme matériel sur le périmètre de Stahl.

4.3.3.5 Politiques et actions liées à l'adaptation au changement climatique [E1-2 & E1-3]

Comme présenté en section 4.3.1, Wendel en tant qu'actionnaire majoritaire, veille à ce que les politiques et actions déployées par les participations consolidées par intégration globale soient conformes aux exigences prescrites par les ESRS (exigences de publication minimum MDR-P et MDR-A de l'ESRS 2). Les politiques et actions sont revues annuellement par la gouvernance des participations présentant les émissions les plus significatives au niveau Groupe (Bureau Veritas, Scalian, Stahl représentant 99,7 % des émissions des participations consolidées par intégration globale).

Suite à la mise à jour de l'analyse de double matérialité du groupe Wendel en 2025 l'enjeu d'adaptation au changement climatique ressort comme étant matériel spécifiquement sur le périmètre de la participation Stahl.

Politique relative à l'adaptation au changement climatique - focus Stahl

À fin 2025, Stahl dispose d'une politique formalisée relative à l'adaptation au changement climatique. Cette politique a été validée par la gouvernance exécutive et présentée à la gouvernance non exécutive de la participation. Elle couvre par ailleurs l'ensemble de son périmètre consolidé ainsi que sa chaîne de valeur. La politique est mise à disposition des parties intéressées de Stahl.

Actions relatives à l'adaptation au changement climatique - focus Stahl

Dans la continuité des exercices précédents, Stahl a approfondi son analyse des risques climatiques physiques en 2025 en intégrant de nouveaux sites jugés prioritaires, en particulier les sites de Weilburger Graphics et d'ICP Industrial. Cette analyse a été réalisée via l'outil Altitude d'AXA Climate tel que décrit dans la section « Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les incidences, risques et opportunités importants liés au changement climatique ». Stahl prévoit de finaliser en 2026 son analyse en intégrant les sites non analysés à date et figurant dans son périmètre de consolidation.

Stahl a défini des actions propres à chaque site sur la base des résultats de l'analyse. Ces actions sont propres à chaque géographie et se concentrent sur les principaux risques climatiques physiques identifiés. Ces actions ont pour objectif de renforcer la résilience de la participation à court, à moyen et à long terme. Il est à noter qu'aucune action urgente nécessitant de dépenses opérationnelles ou d'investissement conséquentes n'a été identifiée.

4.3.3.6 Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone [E1-7]

En 2025, le groupe Wendel (dans son ensemble) n'a pas réalisé de projet dans le cadre de ses opérations propres ou de sa chaîne de valeur visant à absorber ou à stocker des émissions de gaz à effet de serre.

À noter que Bureau Veritas n'a pas de projets de réduction ou d'élimination des gaz à effet de serre financés par des crédits carbone. Le Groupe privilégie les certificats d'attributs d'énergie (EAC) et les certificats de production d'électricité verte, offrant une traçabilité et un impact climatique mesurable supérieurs.

4.3.3.7 Tarification interne du carbone [E1-8]

Au sein du groupe Wendel, Bureau Veritas a mis en place un mécanisme d'incitation carbone interne, visant à internaliser le coût environnemental des émissions de gaz à effet de serre. Ce système fonctionne selon un principe de responsabilité régionale appliqué à l'ensemble du périmètre mondial du Groupe.

Les régions opérationnelles qui ne parviennent pas à atteindre leurs objectifs de réduction d'émissions se voient imputer des frais de carbone fictifs. Ces frais ne donnent lieu à aucune transaction réelle, mais sont intégrés aux comptes de gestion interne (*management accounts*) des régions concernées, impactant ainsi leurs résultats comptables.

Cette approche incitative encourage les entités régionales à :

- mobiliser pleinement les initiatives de décarbonation proposées en interne ;
- adapter ces initiatives à leurs contextes géographiques et sectoriels spécifiques ;
- créer une dynamique d'*accountability* et d'engagement climatique.

En rendant visible le coût de la non-conformité climatique, ce mécanisme accélère la transition vers des opérations bas carbone et aligne les intérêts financiers des régions avec les objectifs climatiques du Groupe.

Ce mécanisme concerne les émissions de scope 2 et s'appuie sur l'acquisition de certificats d'attributs d'énergie (EACs) pour compenser les écarts aux objectifs.

En 2025, la tarification interne du carbone a généré des résultats estimés à :

- environ 17 kt CO₂e de réduction ;
- environ 25 KUSD de montant global.

Étant donné le caractère récent de ce mécanisme, les incitations demeurent limitées en 2025. Bureau Veritas prévoit d'intensifier progressivement ces montants au fil des années afin qu'ils deviennent de nature à inciter significativement les régions et à renforcer leur engagement envers les objectifs climatiques du Groupe.

À ce stade, le Groupe n'a pas encore mis en place de tarification interne du carbone formelle et généralisée.

4.3.4 Pollution – Spécifique Stahl [ESRS E2]

Pour rappel, l'enjeu de la pollution est un enjeu matériel à l'échelle du groupe Wendel puisqu'il est issu de la spécificité des activités de la participation consolidée par intégration globale Stahl. Les informations publiées ci-dessous concernent donc uniquement cette participation.

Stahl utilise des matières premières pour produire des revêtements et des produits destinés au traitement des matériaux flexibles. Pour satisfaire aux critères de performance élevés qu'exigent certaines applications finales des revêtements, ces matières premières peuvent contenir des substances préoccupantes (SoC) et des substances extrêmement préoccupantes (SVHC). Toutefois, la plupart des produits Stahl ne contiennent ni SoC ni SVHC.

IRO/Exigence ESRS	I	R	O	Description	Horizon temporel
E2 Pollution de l'eau	X			Incidences négatives potentielle et actuelle relatives aux processus de production de Stahl. Stahl recourt à des substances préoccupantes (voire extrêmement préoccupantes) dans certains de ces produits. Ces substances peuvent avoir une incidence négative à travers la pollution de l'air et de l'eau.	Court terme
E2 Pollution de l'air					
E2 Substances extrêmement préoccupantes					

4.3.4.1 Politiques en matière de pollution [E2-1]

Stahl dispose de deux politiques en matière de pollution. La politique relative aux substances chimiques dangereuses est axée sur les produits vendus et vise à réduire et supprimer progressivement les substances (extrêmement) préoccupantes. Le responsable de sa bonne mise en œuvre est le Directeur R&D Groupe. La politique relative à la prévention de la pollution est axée sur la production ainsi que sur les modalités de prévention, de limitation et de maîtrise de la pollution de l'air, de l'eau et des sols ; la pollution des sols en elle-même ne représente pas un enjeu matériel pour Stahl. Le responsable de la mise en œuvre de cette politique est le Directeur des opérations. Ces deux politiques sont mises à la disposition des collaborateurs et des principales parties prenantes de la société sur MyStahl (plateforme interne d'engagement des collaborateurs). Toutes deux répondent à des exigences législatives (notamment les normes européennes d'information en matière de durabilité (ESRS E2)) et à des exigences du marché (telles que le programme ZDHC, expliqué ci-dessous), et ont pour but d'éviter les incidents, les déversements et les situations d'urgence. Par ailleurs, le système global de gestion Sécurité, Santé et Environnement (SSE) de Stahl prévoit des mécanismes de contrôle visant à atténuer ou à corriger tout effet négatif sur l'humain et l'environnement.

Politique relative aux substances chimiques dangereuses

En vertu de cette politique globale, Stahl dispose d'une procédure visant à définir les critères et pratiques en lien avec la sélection et l'utilisation de substances (extrêmement) préoccupantes dans le cadre de ses activités, l'optique étant de substituer ou de réduire au minimum ces substances ⁽¹⁾. Cette politique est applicable à toutes

les activités de la société. La réduction de l'utilisation des substances (extrêmement) préoccupantes chez Stahl se base sur les piliers suivants, par ordre de priorité :

- (1) **la conformité réglementaire** : elle doit être respectée dans tous ses aspects, du stockage et la manipulation, jusqu'aux processus de production. Stahl se conforme à la réglementation sur l'utilisation des substances soumises à restriction ou interdites, telle que le règlement Reach (*Registration, Evaluation, Authorisation and restriction of CHemicals*) ;
- (2) **les meilleures pratiques de marché** : la société élimine de manière proactive les substances indésirables dans ses produits et dans l'ensemble de la chaîne de valeur, conformément à son programme de gestion des produits chimiques. À ce titre, Stahl cherche à aller au-delà des réglementations et son engagement en faveur d'une chimie responsable est aligné sur des initiatives menées par le marché, tel que le programme « Zéro rejet de produits chimiques dangereux » (*Zero Discharge of Hazardous Chemicals* ou ZDHC). La ZDHC est une organisation multipartite composée de marques, de fabricants de textiles, de tanneries, de fournisseurs de solutions et d'entreprises chimiques, dont l'objectif est d'éliminer l'utilisation de substances indésirables dans les chaînes de valeur des industries du textile, du cuir et de la chaussure ;
- (3) **la sécurité** : s'assurer de la mise en œuvre du niveau de protection le plus adéquat et d'une prévention suffisante pour l'ensemble des personnes manipulant les substances (extrêmement) préoccupantes.

(1) Les SVHC sont des substances chimiques qui ont des effets graves et irréversibles sur la santé humaine ou sur l'environnement, conformément à la définition qui en est donnée dans le règlement européen Reach. Les SoC sont des additifs chimiques qui ont des effets nocifs.

Dans le cadre de cette politique et afin de s'assurer du bon respect des trois piliers précédemment énoncés, Stahl a dressé une liste (*Manufacturing Restricted Substances List* ou MRSL) des substances dangereuses indésirables. Cette liste intègre les substances encadrées par les réglementations mais également celles issues des initiatives promues par Stahl et par le marché. L'approbation du Directeur des opérations, du Directeur commercial Groupe et du Directeur R&D Groupe est requise lorsqu'une nouvelle matière première ou un nouveau produit contient une substance appartenant à l'une des catégories énumérées ci-dessous (cf. section 4.3.4.5 pour plus de détails) :

- la liste des SVHC de la réglementation Reach ;
- les annexes XIV et XVII de la réglementation Reach (si la restriction s'applique aux matières premières ou aux produits de Stahl) ;
- les substances figurant sur la liste MRSL de l'organisation ZDHC ;
- les substances cancérigènes, mutagènes et/ou reprotoxiques (CMR) ;
- les substances toxiques pour l'humain ou la vie aquatique ;
- les perturbateurs endocriniens ;
- les substances persistantes, bioaccumulatives et toxiques (PBT), très persistantes et fortement bioaccumulatives (vPvB), persistantes, mobiles et toxiques (PMT), ou très persistantes et très mobiles (vPvM) ;
- les substances considérées par Stahl comme des substances indésirables préoccupantes.

Cette politique a été rédigée conjointement par le Responsable de la gestion des produits (*Product Stewardship Manager*) et le Responsable SSE Monde (*Global SHE Manager*), a été revue par le Directeur R&D Groupe et approuvée par le CEO. La responsabilité de sa bonne mise en œuvre incombe au Directeur R&D Groupe.

Politique relative à la prévention de la pollution

En 2025, Stahl a mis en place une politique de prévention de la pollution. Celle-ci définit les concepts clés, les principes applicables et les processus pour une mise en œuvre efficace. Les principes édictés sont applicables sur tous les sites gérés par Stahl et dans l'ensemble de ses activités, et doivent être respectés sur l'intégralité du cycle de vie.

Ces principes, listés ci-dessous, servent de socle aux grandes stratégies en matière de gestion et de prévention de la pollution :

- prévenir : prévenir la pollution à tous les stades d'une économie propre et circulaire, de l'extraction des ressources naturelles à l'utilisation en fin de vie, en passant par la production et la fourniture de services ;
- minimiser et maîtriser : minimiser les rejets et l'exposition des personnes et de l'environnement par la gestion, la formation, les mesures technologiques et l'information ;
- éliminer et corriger : éliminer et corriger, dans la mesure du possible et du raisonnable, la pollution existante de l'eau et de l'air.

4.3.4.2 Actions et ressources relatives à la pollution [E2-2]

Au cours de l'exercice écoulé, Stahl a poursuivi la mise en œuvre de son programme pluriannuel de gestion des produits chimiques. En 2025, la société a aussi mené à bien d'autres actions visant à réduire et/ou exclure le recours aux substances (extrêmement) préoccupantes, et a notamment misé sur l'innovation produit avec des solvants sans diméthylformamide (DMF). Les divisions opérationnelles Revêtements de haute performance, Produits de finition pour le cuir et Revêtements destinés à l'emballage ont en outre réalisé de nouveaux progrès dans le cadre du programme de gestion des produits chimiques. En 2025, un agent de réticulation sans marquage breveté a été introduit progressivement en remplacement d'une substance préoccupante, permettant ainsi aux clients de Stahl de fabriquer des revêtements durables et haute performance sans transiger sur la sécurité.

La nouvelle division Revêtements destinés à l'emballage a également mis en œuvre les politiques relatives aux substances chimiques dangereuses et à la prévention de la pollution afin de limiter le recours aux substances (extrêmement) préoccupantes et aux polluants.

Dans la division *Wet-end* (produits pour la phase humide), la mise sur le marché en 2025 de Syntura, une gamme de produits sans bisphénol, montre l'engagement continu de Stahl pour remplacer progressivement la gamme existante de produits à très faible teneur en bisphénol d'ici à 2030. La société s'emploie de manière proactive à éliminer le bisphénol, devançant ainsi la législation et la demande client.

4.3.4.3 Cibles liées à la pollution [E2-3]

Dans le cadre de son programme de gestion des produits chimiques destiné à réduire et à supprimer les substances préoccupantes et (extrêmement) préoccupantes de ses produits, Stahl a défini des objectifs propres à chaque division opérationnelle. Ses objectifs couvrent l'ensemble de ses activités et comprennent les substances SVHC, CMR et PFAS. Des objectifs seront fixés pour la division Revêtements destinés à l'emballage en 2026, dans le cadre du programme d'intégration de cette activité nouvellement acquise.

Ils sont définis en pourcentage du total des ventes réalisées pour les produits concernés et mis sur le marché.

Division opérationnelle	Description du rapport entre la cible et les objectifs de la politique	Explication de la cible	Année de référence	Valeur de référence	Année cible	Valeur cible	Cible obligatoire/volontaire
Produits de finition pour le cuir	Élimination progressive des substances classées comme cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR) L'accent est mis sur les solvants classés CMR dans les unités opérationnelles	Élimination progressive des substances CMR prioritaires (DMF, DAA, MIBK, NEP) dans les produits de finition pour le cuir et les revêtements de haute performance à base de solvants et à base d'eau	2022	3,6 % du chiffre d'affaires	2026	2,3 % du chiffre d'affaires	Principalement volontaire. Les restrictions en vigueur en Europe ne s'appliquent pas à toutes les activités de Stahl.
Revêtements de haute performance	Produits de finition pour le cuir et Revêtements de haute performance		2022	22 % du chiffre d'affaires	2026	15 % du chiffre d'affaires	
Revêtements de haute performance	La norme actuelle du marché pour la production de substrats de cuir synthétique est le procédé de coagulation à base de diméthylformamide (DMF). Il en résulte que les articles finaux contiennent du DMF.	L'unité Revêtements de haute performance a inventé un nouveau procédé pour produire du cuir synthétique sans solvant DMF. À l'heure actuelle, aucune entreprise du groupe Stahl ne contribue au procédé à base de DMF. Toutes les ventes du nouveau procédé sans DMF augmenteront le chiffre d'affaires de Stahl.	2024	0 %	2030	En 2025, des tests de production ont été lancés avec des fournisseurs de niveau 2, parallèlement à des actions promotionnelles marque & client. En 2026, l'accent sera mis sur les revêtements à haute teneur en solides et à base d'eau, et notamment sur le procédé de coagulation sans DMF à base d'eau	Volontaire. Les restrictions en vigueur en Europe affectent partiellement les clients. En dehors de l'Europe, presque aucune restriction ne s'applique.
Wet-end	Réduction et élimination progressive des substances prioritaires	Élimination progressive de l'une des substances prioritaires du portefeuille de produits pour la phase humide : les bisphénols S et F. Le processus de synthèse des produits a été repensé et des formulations avec de nouveaux composés chimiques sans bisphénol ont été inventées.	2023	13 % (du chiffre d'affaires total, affecté par les bisphénols S et F)	2026 et 2030	<u>2026</u> 12 % du chiffre d'affaires total avec de faibles valeurs de bisphénol + 2 % de chiffre d'affaires supplémentaire avec les nouveaux composés chimiques <u>2030</u> 12 % du chiffre d'affaires total avec de faibles valeurs de bisphénol + 4 % de chiffre d'affaires supplémentaire avec les nouveaux composés chimiques	Volontaire

4.3.4.4 Pollution de l'air et de l'eau [E2-4]

Stahl exerce ses activités dans le cadre de permis environnementaux stricts délivrés par les autorités locales. La société respecte les exigences locales relatives aux émissions atmosphériques et aquatiques, et se fixe des objectifs de prévention et de réduction de la pollution. Des inspections sont menées périodiquement par les autorités locales, régionales et/ou nationales compétentes à des fins de vérification de la conformité. À la date d'émission du présent rapport, Stahl n'a reçu aucune notification de la part d'une autorité environnementale concernant un dépassement des limites autorisées qui remettrait en cause sa licence d'exploitation.

Les sites de production de Stahl gèrent leurs permis environnementaux localement. Chacun d'entre eux (16 sites au total) compte une équipe Santé, Sécurité, Environnement (SSE). Les systèmes de gestion de ces sites sont certifiés ISO 14001 (à l'exception d'un très petit site aux États-Unis, Calhoun, qui devrait être certifié d'ici à 2030 dans le cadre de la feuille de route ESG).

Stahl s'emploie actuellement à affiner son processus de consolidation des données.

Les sites de production déclarent les polluants de l'air et de l'eau tels que définis dans les permis locaux, en se conformant à la réglementation locale applicable - notamment le règlement relatif au registre européen des rejets et transferts de polluants (*European Pollutant Release and Transfer Register*, E-PRTR), le cas échéant. Pour les sites européens relevant du règlement E-PRTR, les méthodologies de calcul actuelles sont hétérogènes, car les permis locaux imposent les unités de mesure et les protocoles de mesure. Or, ces derniers ne sont pas (encore) harmonisés dans tous les pays de l'Union européenne dans lesquels Stahl opère. Il n'existe pas de système de déclaration harmonisé au niveau mondial.

Hors Europe, les sites ne sont pas soumis au règlement E-PRTR, et ne sont donc pas tenus de déclarer les polluants.

Par conséquent, Stahl ne peut pas encore consolider les indicateurs relatifs à la pollution de l'air et de l'eau comme prévu par la directive CSRD.

Pour ses principaux sites de production européens (Parets, Palazzolo, Waalwijk et Leinfeld), Stahl n'a signalé aucun dépassement des seuils réglementaires pour les émissions de polluants atmosphériques et aquatiques en 2025 conformément au règlement E-PRTR.

La société a élaboré un plan visant à améliorer, dans l'ensemble des sites, le suivi des polluants et leur déclaration. Ce plan permettra de consolider les indicateurs relatifs à la pollution de l'air et de l'eau, dans une optique de déclaration prochaine.

4.3.4.5 Substances préoccupantes et substances extrêmement préoccupantes [E2-5]

Gestion et contrôle stricts des substances préoccupantes (SoC) et des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) [E2-5]

Dans le cadre de son programme de gestion des produits notamment, Stahl a mis en œuvre plusieurs mesures afin d'éviter les substances (extrêmement) préoccupantes et d'empêcher tout impact négatif sur l'humaine ou l'environnement. C'est non seulement utile et important pour ses salariés, mais aussi pour la santé et la sécurité des acteurs de la chaîne de valeur, comme les fournisseurs et les clients. Stahl œuvre à la création d'un environnement de travail sûr sur ses sites, afin de prévenir l'exposition à ces substances. Pour ce faire, la société diffuse des documents et dispense à ses salariés, à ses clients et aux autres parties prenantes des formations aux règles de sécurité lors de la manipulation des produits. Lorsque des clients visitent ses sites de production, Stahl veille à la communication et au respect des règles de sécurité.

Les substances (extrêmement) préoccupantes sont examinées, y compris celles visées par les réglementations applicables telles que le règlement Reach, au cours du processus de développement des produits, et Stahl utilise la liste MRSL (*Manufacturing Restricted Substances List*) pour définir les matières premières concernées. L'utilisation de matières premières, et notamment de substances (extrêmement) préoccupantes figurant dans le programme de gestion des produits chimiques, fait l'objet d'un suivi permanent au moyen d'indicateurs clés de performance internes, de rapports de suivi et d'évaluations environnementales, afin d'atténuer les effets néfastes sur l'environnement ou la santé humaine.

Explication des principales catégories de danger Stahl a défini les principales catégories de danger suivantes

- CMR : Stahl, ses clients et les marques manipulent de la même manière les produits cancérigènes, mutagènes et/ou reprotoxiques (CMR), tous considérés comme indésirables. Le Groupe a mis en place des programmes visant à remplacer et/ou à réduire le nombre de produits appartenant à ces catégories.

- Les produits considérés comme substances préoccupantes selon les critères de classification de la directive CSRD - sensibilisation respiratoire (catégorie 1), danger chronique pour l'environnement aquatique (catégories 1 à 4), toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée (catégories 1 et 2), et toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique (catégories 1 et 2) - sont également regroupés dans une seule catégorie. Une grande partie des revêtements de Stahl sont fabriqués à base d'eau ; pour éviter le développement de bactéries et de fongicides, ils doivent être conservés/traités avec des biocides pour maintenir la qualité et la durée de conservation (conservation en pot). En Europe, la plupart des biocides disponibles sont classés H317 : ils peuvent provoquer une réaction allergique cutanée. Même à des concentrations très faibles (exprimées en ppm, parties par million), la teneur en biocides d'un revêtement entraîne la classification de l'ensemble du produit avec cette mention de danger (H317). À ce jour, aucune alternative appropriée permettant d'éviter cette classification n'a été identifiée. Stahl est donc contraint d'utiliser les biocides autorisés dans ses produits, et ne peut éviter cette classification. C'est la raison pour laquelle il la signale comme une catégorie de danger principale distincte.
- La classification CSRD englobe également les perturbateurs endocriniens : les perturbateurs endocriniens nocifs pour la santé humaine ou l'environnement sont regroupés, car ces catégories se recoupent souvent, certaines substances affectant à la fois la santé humaine et les écosystèmes. Comme il s'agit d'une classification relativement nouvelle et qu'elle n'est utilisée que dans l'UE, il n'existe pas encore de programme de substitution ou de remplacement. Néanmoins, cette catégorie de produits et les substances qu'ils contiennent font l'objet d'un suivi au niveau de la société et sont déclarées ci-dessous.
- Dans le cadre de la CSRD, Stahl classe également dans la même catégorie de danger les substances persistantes, mobiles et toxiques (PMT) ou très persistantes et très mobiles (vPvM) ainsi que les propriétés persistantes, bioaccumulatives et toxiques (PBT) ou très persistantes et très bioaccumulatives (vPvB).
- SVHC : Les substances extrêmement préoccupantes, au sens du règlement Reach, ont toutes été regroupées dans une seule et même catégorie. Dans le secteur d'activité de Stahl, les produits contenant au moins 0,1 % de SVHC sont généralement considérés comme les substances les plus dangereuses. Il n'y a donc aucune valeur ajoutée à classer les SVHC dans plusieurs grandes catégories de danger.

Tableau 1 : Quantité totale (en tonnes) de substances préoccupantes et de substances extrêmement préoccupantes achetées par catégorie de danger principale

Classification des substances	2024 ⁽¹⁾	2025	Variation 2024/2025 (%)
Matières premières classées CMR (cancérogènes, mutagènes et/ou reprotoxiques)	11 221	10 118	- 10 %
Matières premières contenant au moins 0,1 % d'une substance qui est un perturbateur endocrinien (nocif pour l'homme et l'environnement)	7 213	961	- 87 %
Matières premières contenant au moins 0,1 % d'une substance qui est une PBT, PMT, vPvM et vPvB	706	703	- 0,3 %
Matières premières classées comme substances préoccupantes selon les critères de classification de la CSRD, hors H317 et CMR	32 148	27 448	- 15 %
Matières premières classées H317 pouvant provoquer une réaction allergique cutanée.	27 302	31 131	+ 14 %
Matières premières contenant au moins 0,1 % de SVHC	5 047	3 337	- 34 %

(1) La quantité (en tonnes) correspond à la matière première achetée au cours de l'exercice 2025 et classée (selon la classification de la première colonne). Un exemple de ce calcul et une explication plus détaillée sont donnés dans le tableau 2.

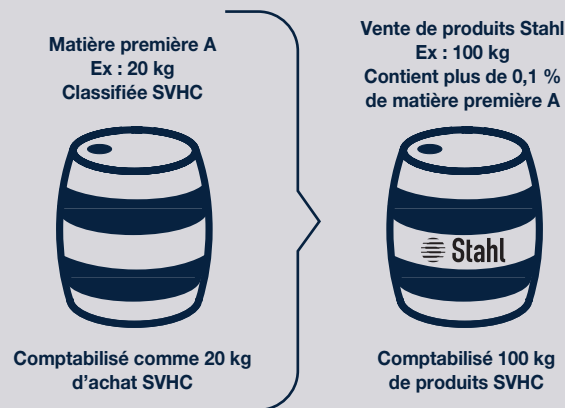
Tableau 2 : Quantité totale (en tonnes) de substances préoccupantes et de substances extrêmement préoccupantes quittant les sites de Stahl sous forme de produits ou de composants de produits, par catégorie de danger principale

Classification des substances	2024 ⁽¹⁾	2025	Variation 2024/2025 (%)
Produits classés CMR (cancérogènes, mutagènes et/ou reprotoxiques)	16 274	13 764	- 15 %
Produits contenant au moins 0,1 % d'une substance qui est un perturbateur endocrinien (nocif pour l'homme et l'environnement)	4 339	1 475	- 66 %
Produits contenant au moins 0,1 % d'une substance qui est une PBT, PMT, vPvM et vPvB	2 673	2 617	- 2 %
Produits classés comme substances préoccupantes selon les critères de classification de la CSRD, hors H317 et CMR	42 448	32 509	- 23 %
Produits classés H317 pouvant provoquer une réaction allergique cutanée	66 192	71 052	+ 7 %
Produits contenant au moins 0,1 % de SVHC	15 795	11 504	- 27 %

(1) La quantité (en tonnes) correspond à la quantité totale de produits Stahl vendus au cours de l'exercice 2025 et contenant au moins 0,1 % d'une substance classée (selon la classification de la première colonne)*.

* Explication de la différence entre la quantité de matières premières achetées et la quantité de produits qui quittent le site de production :

Dans la plupart des cas, les substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes quittent les sites sous forme de produits (finis). Stahl a choisi de déclarer le volume total d'un produit contenant de telles substances, et pas seulement la quantité de substances SoC ou SVHC qu'il contient. La plupart de ses produits sont des mélanges auxquels il ajoute souvent de l'eau ou un autre solvant. Voir l'exemple ci-dessous.



En outre, une matière première ou un produit peut appartenir à différentes catégories. Leur volume peut donc être déclaré plusieurs fois. Une matière première ou un produit peut être à la fois une CMR, une SVHC et être classé(e) selon les critères de classification de la CSRD en tant que substance préoccupante ; le volume de ce produit est donc déclaré trois fois, dans ces différentes catégories de danger.

4.3.5 Informations sociales relatives aux sociétés du portefeuille de Wendel consolidées par intégration globale [ESRS S1]

IRO/Exigence ESRS	I	R	O	Description	Spécifique/transverse	Horizon temporel
S1 Formation et développement des compétences		X	X	Risque financier potentiel relatif à l'absence de plans de développement des compétences au sein des sociétés de services en B-to-B du portefeuille. En l'absence de formations pertinentes, la qualité des services pourrait se voir être dégradée et entraîner une diminution des demandes clients. Opportunité financière actuelle liée à l'attractivité et la rétention des meilleurs talents permettant une meilleure prise en compte des enjeux clients et une qualité de service accrue.	Transverse	Moyen terme
S1 Santé et sécurité	X			Incidence négative actuelle liée aux activités de service en B-to-B des sociétés du portefeuille et en particulier les risques associés aux déplacements professionnels et aux accidents sur site. Aussi, les processus industriels de Stahl et l'utilisation de produits chimiques dangereux exposent les effectifs à des risques de santé et sécurité.	Transverse	Court terme
S1 Diversité	X			Incidence négative potentielle et actuelle (selon les sociétés du portefeuille) liée à la faible représentation des femmes dans certains secteurs ou sous-secteurs et l'impact sur la cohésion sociale des effectifs	Transverse	Court terme
S1 Équilibre entre vie professionnelle et vie privée	X			Incidence négative actuelle qui concerne principalement les sociétés de service en B-to-B où les contraintes professionnelles peuvent amener les effectifs à avoir des heures de travail conséquentes mais également à se déplacer régulièrement, pouvant rendre plus compliqué l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.	Transverse	Court terme
S1 Protection de la vie privée		X		Risque financier potentiel lié à la mauvaise gestion des droits à la vie privée des employés. Risque réputationnel, risque de non-conformité aux réglementations en vigueur et risque financier lié à la perte potentielle de clients.	Spécifique Bureau Veritas	Court terme
S1 Égalité de genre et égalité de rémunération pour un travail de valeur égale	X	X		Incidence négative actuelle liée à un traitement différencié entre les femmes et les hommes ayant un impact sur la cohésion sociale du fait des écarts de rémunération. Risque financier lié à une mauvaise réputation de l'entreprise, à une non-conformité vis-à-vis des réglementations en vigueur, à une plus faible productivité et au déréférencement de Bureau Veritas par une partie de ses clients	Spécifique Bureau Veritas	Court terme

Une question de durabilité matérielle est considérée comme **transverse** lorsqu'elle dépasse les seuils de matérialité au niveau du portefeuille et au niveau entité, pour plus de la moitié des sociétés du portefeuille consolidées par intégration globale.

Outre les questions de durabilité matérielles mentionnées ci-dessus pour leurs propres effectifs, les sociétés du portefeuille de Wendel consolidées par intégration globale n'ont pas identifié d'incidences négatives importantes ou de risques significatifs portant sur les droits humains dans la conduite de leurs opérations tel que mentionné au paragraphe 14 de l'ESRS S1 (risque de travail des enfants et travail forcé).

4.3.5.1 Politiques, actions et cibles liées aux questions de durabilité matérielles pour les effectifs (S1-1, S1-4 et S1-5)

Comme présenté en section 4.3.1, Wendel, en tant qu'actionnaire majoritaire, s'assure que ses sociétés du portefeuille consolidées par intégration globale implémentent les politiques, actions et objectifs nécessaires pour adresser les questions de durabilité considérées comme matérielles.

Les éléments présentés ci-après reprennent pour chaque question de durabilité matérielle la part des effectifs totaux du portefeuille couverts par des politiques et actions selon les exigences minimales de publication décrites dans l'ESRS 2. À noter que les ressources allouées à la gestion des incidences importantes sur le volet social relèvent de la gestion opérationnelle des participations et ne sont donc pas présentées ci-après.

Informations relatives aux politiques et actions des participations du portefeuille Wendel consolidées par intégration globale en lien avec la formation et le développement des compétences, la santé et sécurité, la diversité, l'équilibre vie professionnelle et vie privée

Politiques	Formation & développement des compétences	Santé et sécurité	Diversité	Équilibre vie professionnelle/ vie personnelle
	Pourcentage d'employés des participations consolidées par intégration globale couverts (en %)			
Existence d'une politique validée par la gouvernance exécutive	99,7 %	100 %	100 %	99,7 %
Existence d'une politique validée par la gouvernance exécutive et présentée à la gouvernance non exécutive	99,2 %	99,2 %	99,7 %	99,2 %
Les politiques couvrent 100 % du périmètre consolidé des participations	99,7 %	100 %	100 %	99,7 %
Politique mise à disposition des collaborateurs	99,7 %	100 %	100 %	99,7 %

Commentaires sur les résultats obtenus à fin 2025

- **Formation et développement des compétences** : Bureau Veritas, Stahl, CPI et Scalian disposent d'une politique relative à la formation et le développement des compétences. Ces politiques couvrent 100 % des périmètres consolidés et sont mises à la disposition des collaborateurs. La politique de CPI n'a pas fait l'objet d'une présentation à la gouvernance non exécutive. À noter qu'ACAMS, bien que n'ayant pas formalisé de politique au sens de la CSRD, déploie un plan de formation porté par la Direction des ressources humaines adapté à son modèle et aux besoins de ses collaborateurs.
- **Santé et sécurité** : toutes les participations du portefeuille Wendel consolidées par intégration globale ont formalisé une politique santé et sécurité validée par leur gouvernance exécutive respective. La politique d'ACAMS n'a pas fait l'objet d'une présentation à la gouvernance non exécutive.

- **Diversité** : toutes les participations du portefeuille Wendel consolidées par intégration globale ont formalisé une politique diversité validée par leur gouvernance exécutive respective. La politique d'ACAMS n'a pas fait l'objet d'une présentation à la gouvernance non exécutive.
- **Équilibre entre vie professionnelle et vie privée** : Bureau Veritas, Stahl, CPI et Scalian ont formalisé des politiques au sens de l'ESRS 2 relative à l'équilibre vie professionnelle et vie privée. La politique de CPI n'a pas fait l'objet d'une présentation à la gouvernance non exécutive.

Actions	Formation & développement des compétences	Santé et sécurité	Diversité	Équilibre vie professionnelle/ vie personnelle
	Pourcentage d'employés des participations consolidées par intégration globale couverts (en %)			
Plans d'actions validés par la gouvernance exécutive de la participation	99,2 %	99,2 %	97,5 %	96,7 %
Les plans d'action couvrent l'ensemble des entités sur leur périmètre consolidé	99,2 %	99,2 %	97,5 %	96,7 %
Des horizons temporels sont associés aux différents plans d'action	94 %	99,2 %	96,7 %	96,7 %
Des plans de Capex/Opex sont associés au plan d'actions	2,5 %	2,5 %	0 %	0 %

Commentaires sur les résultats obtenus à fin 2025

Exemples d'actions implémentées en 2025 :

■ santé et sécurité : Bureau Veritas a déployé une campagne de communication focalisée d'une part sur la sécurité routière pour les employés de terrain et d'autre part sur la sécurité en laboratoire pour les travailleurs de laboratoires. Par ailleurs, Bureau Veritas a continué de déployer son programme d'audit QSSE. En 2025, 248 audits internes QSSE ont été réalisés ainsi que 38 audits de certification QSSE externes (couvrant les normes ISO 9001, 14001 et 45001) ;

■ équilibre vie professionnelle/vie personnelle : en 2025, Stahl continue d'appliquer sa politique de travail intelligent (*Smart Working Policy*), conçue pour promouvoir la flexibilité et la responsabilité. Les principales mesures comprennent un modèle de travail hybride qui permet aux employés de travailler à distance jusqu'à 10 jours par mois, sous réserve de l'accord de leur responsable et de la réussite d'une formation obligatoire sur le travail intelligent et d'un questionnaire d'auto-évaluation. Ces mesures visent à améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, à accroître la productivité et à réduire le stress, conformément aux objectifs de flexibilité et de responsabilité de la politique. En outre, des initiatives locales ont été lancées pour traiter les questions de santé mentale et de bien-être des employés, renforçant ainsi notre engagement en faveur du bien-être général.

Dans le cadre de sa feuille de route ESG 2024-2027, Wendel a défini les cibles ci-dessous concernant la formation et le développement des compétences, la santé et sécurité, la diversité, et l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle :

Question de durabilité	Indicateur	Unité	Périmètre	2024	2025	Cible 2027
Formation et développement des compétences	Participation à au moins une formation au cours de la période de <i>reporting</i>	Pourcentage d'employés (au 31.12.N) couverts	Participations du portefeuille de Wendel consolidées par intégration globale	> 90 %	> 90 %	90 %
	Participation à une évaluation de performance au cours de la période de <i>reporting</i>			68 %	76 %	75 %
Santé et sécurité	Politique santé et sécurité intégrant des objectifs quantitatifs pour le taux de fréquence des accidents du travail, et qui sont en ligne avec ces objectifs		Participations du portefeuille de Wendel consolidées par intégration globale ayant identifié la santé et sécurité comme question de durabilité matérielle ⁽¹⁾	99 %	99 %	100 %
Diversité	Pourcentage de participations qui ont élaboré une politique diversité intégrant des objectifs quantitatifs sur l'égalité femmes/hommes		Participations du portefeuille de Wendel consolidées par intégration globale	100 %	100 %	100 %
Équilibre vie professionnelle/vie privée	Pourcentage de participations qui réalisent une enquête de qualité de vie au travail tous les deux ans, à compter d'avril 2020		Participations du portefeuille de Wendel consolidées par intégration globale	100 %	100 %	100 %

(1) Bureau Veritas, Stahl, CPI et ACAMS.

Autres politiques mentionnées à l'exigence de publication S1-1

Politique formalisée	Pourcentage de salariés couverts (participations du portefeuille de Wendel consolidées par intégration globale)	Commentaire
Politique relative aux effectifs visant explicitement à lutter contre la traite des êtres humains, le travail forcé ou obligatoire et le travail des enfants s'appuyant sur les principes directeurs des Nations unies ⁽¹⁾	100 %	Les sociétés du portefeuille de Wendel consolidées par intégration globale n'ont pas identifié d'incidences négatives importantes ou de risque significatif portant sur les droits humains dans la conduite de leurs opérations.
Politique de prévention des accidents du travail ou système de <i>management</i> relatif aux accidents du travail	100 %	-
Politique visant à éliminer la discrimination (origine raciale et ethnique, couleur, sexe, orientation sexuelle, identité de genre, handicap, âge, religion, opinion politique, ascendance nationale ou origine sociale, ou autres formes de discrimination couvertes par la réglementation de l'Union et le droit national), y compris le harcèlement, en promouvant l'égalité des chances et d'autres moyens de faire progresser la diversité et l'inclusion.	100 %	-

(1) *Wendel considère que les risques relatifs à la traite d'êtres humains, le travail forcé ou obligatoire et le travail des enfants ne sont pas matériels pour CPI et ACAMS, s'agissant de deux sociétés de services professionnels et dont 100 % des collaborateurs se situent en zone OCDE. Ces deux participations ne sont pas incluses dans le calcul de l'indicateur.*

Les sociétés du portefeuille n'ayant pas identifié d'incidences négatives relatives au droit de l'homme sur leurs propres effectifs dans le cadre de la réalisation de leur double matérialité, elles n'ont pas identifié de mesures d'interaction ou de remédiation spécifique sur cette thématique.

4.3.5.2 Processus d'interaction au sujet des incidences avec les effectifs de l'entreprise et leurs représentants (S1-2)

Wendel n'a pas d'interaction directe avec les effectifs et leurs représentants des sociétés du portefeuille consolidées par intégration globale, la gestion opérationnelle des incidences relevant de la responsabilité du *management* de ces sociétés. Wendel encourage cependant ces sociétés à collecter les perceptions des salariés et leurs représentants, à travers la réalisation d'analyse de double matérialité, ou plus directement la conduite d'enquêtes auprès des collaborateurs.

Concernant le dialogue social, 99,2 % des effectifs des participations consolidées par intégration globale disposent d'instances de dialogue entre des représentants du personnel et le *management*. Chacune des sociétés consolidées par intégration globale a la responsabilité de l'évaluation de l'efficacité des processus d'interaction mis en place, ainsi que de la prise en compte des perceptions des effectifs dans le processus décisionnel. De même, bien que Wendel dispose d'une visibilité de la qualité du dialogue social de ses sociétés consolidées par intégration globale, Wendel n'a pas vocation à interférer dans le dialogue entre les effectifs et le *management*, y compris les effectifs

vulnérables au sens de l'ESRS S1. Enfin en tant qu'actionnaire financier, Wendel ne dispose pas de cadre réglementaire et n'a pas vocation à définir des accords Groupe couvrant les effectifs des participations.

Les informations mentionnées en ESRS S1 27 b, c, d ne sont pas présentées dans le présent rapport sur le périmètre des sociétés du portefeuille consolidées par intégration globale. Le modèle d'affaires et la stratégie de Wendel n'ont pas vocation à évoluer vers un modèle de groupe intégré, raison pour laquelle ces informations n'ont pas vocation à être publiées à court, moyen, long terme.

4.3.5.3 Procédures de réparation des incidences négatives et canaux permettant aux effectifs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations (S1-3)

Les sociétés du portefeuille consolidées par intégration globale ont la responsabilité de la mise en place des procédures d'alerte relatives à la survenance d'incidence négatives pour les effectifs. Wendel s'assure que de tels dispositifs existent au sein des participations et que ces derniers présentent des caractéristiques pertinentes et adaptées.

Les dispositifs déployés par les participations au 31 décembre 2025 présentent les caractéristiques suivantes :

	Pourcentage de salariés couverts (participations du portefeuille Wendel consolidées par intégration globale)
Existence d'une procédure interne pour remédier aux incidences négatives potentielles/actuelles générées par l'entreprise sur son personnel, et pour évaluer la remédiation	100 %
Existence de canaux spécifiques mis à disposition des effectifs par l'entreprise pour leur permettre de faire part de leurs préoccupations ou de leurs besoins	100 %
Existence d'un mécanisme de traitement des plaintes en rapport avec les questions liées aux travailleurs	100 %
Existence d'un processus visant à soutenir la disponibilité des canaux sur le lieu de travail	100 %
Existence d'un processus de surveillance et de suivi des questions soulevées et traitées, et vérification de l'efficacité des canaux	100 %
Existence d'une évaluation de la connaissance et de la confiance des effectifs vis-à-vis des canaux mis à leur disposition	99,2 %
Existence d'une politique visant à protéger des représailles les personnes utilisant ces canaux	100 %

Par ailleurs, Wendel requiert la réalisation d'une analyse de double matérialité et une mise à jour annuelle pour chaque société du portefeuille consolidée par intégration globale. Ce processus, sur le volet social, permet de s'assurer que les stratégies mises en œuvre ne causent pas ou n'exacerbent pas d'incidence négative sur le volet social.

4.3.5.4 Caractéristiques des salariés de l'entreprise (S1-6)

Répartition des salariés par genre	Bureau Veritas			Stahl			CPI			ACAMS			Scalian			Total
	2024	2025	Var. (%)	2024	2025	Var. (%)	2024	2025	Var. (%)	2024	2025	Var. (%)	2024	2025	Var. (%)	
Hommes	58 245	57 087	- 2 %	1 508	1 615	+ 7 %	192	176	- 8 %	115	114	- 1 %	2 872	2 978	+ 4 %	61 970
Femmes	25 981	24 942	- 4 %	523	623	+ 19 %	239	233	- 3 %	163	157	- 4 %	1 585	1 648	+ 4 %	27 603
Autres	9	7	- 22 %	0	0	-	0	0	-	0	0	-	0	0	-	7
Non déclarés	10	13	+ 30 %	0	0	-	0	0	-	0	0	-	0	0	-	13
TOTAL	84 245	82 049	- 3 %	2 031	2 238	+ 10 %	431	409	- 5 %	278	271	- 3 %	4 457	4 626	+ 4 %	89 593

Les données relatives aux salariés présentées ci-dessus diffèrent légèrement des données d'effectifs moyens tel que présentées en note 20-1 de la section 6.9 « Notes sur le compte de résultat ». Ces différences s'expliquent par les méthodes de calcul retenues. Les données relatives aux salariés présentées dans le rapport de durabilité sont calculées à la date de clôture de l'exercice 2025 (31 décembre 2025). Les données présentées dans la section 6.9 sont des effectifs moyens.

Dans le tableau de répartition des effectifs par pays, seuls sont repris ci-dessous les pays dont les effectifs sont significatifs par entité (c'est-à-dire plus de 10 % des effectifs) et au niveau consolidé du portefeuille. Les données en gras dans le tableau ci-dessous de la répartition des salariés par pays reflètent les salariés représentant plus de 10 % du total des salariés au sein de leur entité.

Répartition des salariés par pays	Bureau Veritas			Stahl			CPI			ACAMS			Scalian		
	2024	2025	Var. (%)	2024	2025	Var. (%)	2024	2025	Var. (%)	2024	2025	Var. (%)	2024	2025	Var. (%)
France	8 907	8 969	+ 1 %	54	51	- 6 %	11	2	- 82 %	6	4	- 33 %	3 283	3 101	- 6 %
États-Unis	4 999	4 880	- 2 %	135	133	- 1 %	308	291	- 6 %	163	162	- 1 %	0	0	-
Allemagne	ND	ND	-	182	338	+ 86 %	0	0	-	0	1	-	667	602	- 10 %
Pays-Bas	ND	ND	-	299	301	+ 1 %	0	0	-	0	0	-	0	0	-
Espagne	ND	ND	-	226	220	- 3 %	0	0	-	0	1	-	507	527	+ 4 %
Chine	12 178	11 775	- 3 %	238	236	- 1 %	0	0	-	17	17	0 %	0	0	-
Inde	7 659	7 708	+ 1 %	257	271	+ 5 %	0	0	-	3	3	0 %	0	263	-
Royaume-Uni	ND	ND	-	3	2	- 33 %	82	84	+ 2 %	33	31	- 6 %	0	0	-
Autres pays	50 502	48 717	- 4 %	637	686	+ 8 %	30	32	+ 7 %	56	52	- 7 %	0	133	-
TOTAL	84 245	82 049	- 3 %	2 031	2 238	10 %	431	409	- 5 %	278	271	- 3 %	4 457	4 626	+ 4 %

Les tableaux ci-dessous reprennent la ventilation des effectifs par type de contrat et par entité :

Année 2025

Bureau Veritas ⁽¹⁾	Femmes	Hommes	Autres	Non reportés	Total
Salariés - Contrats à durée indéterminée	20 377	42 505	6	11	62 899
Salariés - Contrats à durée déterminée	4 159	14 116	1	2	18 278
Salariés - Nombre d'heures non garanti ⁽²⁾	410	1 316	1	0	1 727

(1) Hors salariés basés en Russie.

(2) Les salariés en contrat à « Nombre d'heures non garanti » ne sont pas inclus dans les totaux des effectifs présentés dans les deux premiers tableaux de cette section. Bureau Veritas distingue deux catégories de contrat de travail, conformément à la norme ESRS S1-6. Les contrats permanents (CDI - Contrats à Durée Indéterminée) sont des contrats de travail sans limite de durée, offrant une stabilité d'emploi à long terme. Ces contrats constituent la majorité des effectifs de Bureau Veritas. Les contrats temporaires (CDD - Contrats à Durée Déterminée) sont des contrats de travail conclus pour une période définie, incluant les contrats à heures non garanties. Ces contrats sont utilisés pour répondre à des besoins spécifiques et temporaires.

Année 2025

Stahl	Femmes	Hommes	Autres	Non reportés	Total
Salariés - Contrats à durée indéterminée	575	1 529	0	0	2 104
Salariés - Contrats à durée déterminée	48	86	0	0	134
Salariés - Nombre d'heures non garanti	0	0	0	0	0

Année 2025

CPI	Femmes	Hommes	Autres	Non reportés	Total
Salariés - Contrats à durée indéterminée	232	176	0	0	408
Salariés - Contrats à durée déterminée	1	0	0	0	1
Salariés - Nombre d'heures non garanti	0	0	0	0	0

Année 2025

ACAMS	Femmes	Hommes	Autres	Non reportés	Total
Salariés - Contrats à durée indéterminée	157	114	0	0	271
Salariés - Contrats à durée déterminée	0	0	0	0	0
Salariés - Nombre d'heures non garanti	0	0	0	0	0

Année 2025

Scalian	Femmes	Hommes	Autres	Non reportés	Total
Salariés - Contrats à durée indéterminée	1 619	2 940	0	0	4 559
Salariés - Contrats à durée déterminée	29	38	0	0	67
Salariés - Nombre d'heures non garanti	0	0	0	0	0

	Bureau Veritas			Stahl			CPI			ACAMS			Scalian			Total
	2024	2025	Var. (%)	2024	2025	Var. (%)	2024	2025	Var. (%)	2024	2025	Var. (%)	2024	2025	Var. (%)	2025
Nombre de départs	28 635	31 240	+ 9 %	195	256	+ 31 %	78	92	+ 18 %	63	49	- 22 %	1 255	1 095	- 13 %	32 732
Taux de rotation ⁽¹⁾	25,3 % ⁽²⁾	27,8 % ⁽²⁾	+ 2,5 pp	10 %	11 %	+ 1 pp	18 %	22 %	+ 4 pp	23 %	18 %	- 5 pp	28 %	24 %	- 4 pp	ND

(1) Le taux de rotation est calculé en divisant le nombre de départs sur l'exercice par le nombre total de salariés à la fin de l'exercice tel que présenté en section S1-6.

(2) La méthodologie de calcul du taux de rotation de Bureau Veritas diffère de celle utilisée par le groupe Wendel. La méthodologie utilisée par Bureau Veritas est la suivante : Nombre de départs / [Effectif au 1^{er} janvier de l'exercice (CDI + CDD) + Recrutements sur l'exercice (CDI + CDD) + employés acquis sur l'exercice (CDI + CDD)]

ND : non disponible

L'ensemble des données relatives aux employés sont publiées en effectif (et non en équivalent temps plein) à la clôture de la période de *reporting* (i.e. au 31 décembre 2025). Les employés ayant quitté les participations le 31 décembre après la journée de travail sont inclus dans les effectifs et ne sont donc pas comptabilisés dans les départs pour l'exercice 2025. Ces départs seront comptabilisés pour l'exercice 2026.

4.3.5.5 Métrique de diversité (S1-9)

	Femmes			Hommes			
	2024	2025	Var. (%)	2024	2025	Var. (%)	
Bureau Veritas	Nombre de personnes occupant un haut poste de direction	4	4	0 %	11	11	0 %
	Répartition des personnes occupant un haut poste de direction	27 %	27 %	0 pp	73 %	73 %	0 pp
	Nombre de personnes occupant un haut poste de direction élargi	36	40	+ 11 %	99	96	- 3 %
	Répartition des personnes occupant un haut poste de direction élargi	27 %	29 %	+ 2 pp	73 %	71 %	- 2 pp
	Nombre de personnes occupant un poste de <i>management</i>	Non disponible	Non disponible	-	Non disponible	Non disponible	-
Répartition des personnes occupant un poste de <i>management</i>	Non disponible	Non disponible	-	Non disponible	Non disponible	-	
Stahl	Nombre de personnes occupant un haut poste de direction	2	2	0 %	9	9	0 %
	Répartition des personnes occupant un haut poste de direction	18 %	18 %	0 pp	82 %	82 %	0 pp
	Nombre de personnes occupant un haut poste de direction élargi	21	17	- 19 %	77	75	- 3 %
	Répartition des personnes occupant un haut poste de direction élargi	21 %	18 %	- 3 pp	79 %	82 %	+ 3 pp
	Nombre de personnes occupant un poste de <i>management</i>	96	121	26 %	277	313	13 %
Répartition des personnes occupant un poste de <i>management</i>	26 %	28 %	+ 2 pp	74 %	72 %	- 2 pp	
CPI	Nombre de personnes occupant un haut poste de direction	7	9	+ 29 %	6	5	- 17 %
	Répartition des personnes occupant un haut poste de direction	54 %	64 %	+ 10 pp	46 %	36 %	- 10 pp
	Nombre de personnes occupant un haut poste de direction élargi	28	31	+ 11 %	29	31	+ 7 %
	Répartition des personnes occupant un haut poste de direction élargi	49 %	50 %	+ 1 pp	51 %	50 %	- 1 pp
	Nombre de personnes occupant un poste de <i>management</i>	51	49	- 4 %	44	44	0 %
Répartition des personnes occupant un poste de <i>management</i>	54 %	53 %	- 1 pp	46 %	47 %	+ 1 pp	
ACAMS	Nombre de personnes occupant un haut poste de direction	4	4	0 %	4	4	0 %
	Répartition des personnes occupant un haut poste de direction	50 %	50 %	00 pp	50 %	50 %	0 pp
	Nombre de personnes occupant un haut poste de direction élargi	24	23	- 4 %	23	19	- 17 %
	Répartition des personnes occupant un haut poste de direction élargi	51 %	55 %	+ 4 pp	49 %	45 %	- 4 pp
	Nombre de personnes occupant un poste de <i>management</i>	40	40	0 %	41	39	- 5 %
Répartition des personnes occupant un poste de <i>management</i>	49 %	51 %	+ 2 pp	51 %	49 %	- 2 pp	
Scalian	Nombre de personnes occupant un haut poste de direction	4	2	- 50 %	5	6	20 %
	Répartition des personnes occupant un haut poste de direction	44 %	25 %	- 19 pp	56 %	75 %	+ 19 pp
	Nombre de personnes occupant un haut poste de direction élargi	17	15	- 12 %	26	25	- 4 %
	Répartition des personnes occupant un haut poste de direction élargi	40 %	38 %	- 2 pp	60 %	62 %	+ 2 pp
	Nombre de personnes occupant un poste de <i>management</i>	144	125	- 13 %	352	297	- 16 %
Répartition des personnes occupant un poste de <i>management</i>	29 %	30 %	+ 1 pp	71 %	70 %	- 1 pp	

Définitions des termes :

- « *haut poste de direction* » fait référence aux postes situés au plus haut niveau de *management* (Comité exécutif ou équivalent) ;
- « *haut poste de direction élargi* » fait référence aux postes situés au plus haut niveau de *management* (Comité exécutif ou *Leadership team*) et aux postes situés juste en dessous du plus haut niveau de *management* (N-1). Pour Bureau Veritas, le terme haut poste de direction élargie fait référence aux postes allant du Comité exécutif à la Bande II ;

- « *management positions* » faite référence aux employés ayant, *a minima*, une personne en ligne directe en dessous d'eux.

Répartition des salariés par tranche d'âge	Bureau Veritas ⁽¹⁾			Stahl			CPI			ACAMS			Scalian			Total
	2024	2025	Var. (%)	2024	2025	Var. (%)	2024	2025	Var. (%)	2024	2025	Var. (%)	2024	2025	Var. (%)	2025
Salariés de moins de 30 ans	18 650	16 967	- 9 %	180	235	+ 31 %	67	66	- 1 %	18	13	- 28 %	1 254	1 170	- 7 %	18 451
Salariés entre 30 et 50 ans	49 826	49 869	+ 0,1 %	1 114	1 201	+ 8 %	249	226	- 9 %	189	178	- 6 %	2 672	2 930	+ 10 %	54 404
Salariés de plus de 50 ans	15 769	14 341	- 9 %	737	802	+ 9 %	115	117	+ 2 %	71	80	+ 13 %	531	526	- 1 %	15 866

(1) Hors salariés basés en Russie.

4.3.5.6 Métriques de la formation et du développement des compétences (S1-13)

Pourcentage de salariés ayant participé à des évaluations régulières de leurs performances et de l'évolution de leur carrière	Bureau Veritas ⁽¹⁾			Stahl			CPI			ACAMS			Scalian			Total
	2024	2025	Var. (%)	2024	2025	Var. (%)	2024	2025	Var. (%)	2024	2025	Var. (%)	2024	2025	Var. (%)	2025
Hommes	65 %	73 %	+ 8 pp	88 %	78 %	- 10 pp	91 %	95 %	+ 4 pp	91 %	99 %	+ 4 pp	56 %	64 %	+ 8 pp	73 %
Femmes	74 %	84 %	+ 10 pp	90 %	77 %	- 13 pp	92 %	94 %	+ 2 pp	94 %	95 %	+ 5 pp	55 %	64 %	+ 9 pp	83 %
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Non déclarés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	68 %	77 %	+ 8 PP	89 %	78 %	- 11 PP	92 %	95 %	+ 3 PP	93 %	97 %	+ 4 PP	56 %	64 %	+ 8 PP	76 %

(1) Hors salariés basés en Russie.

Nombre moyen d'heures de formation par salarié	Bureau Veritas ⁽¹⁾			Stahl			CPI			ACAMS			Scalian			Total
	2024	2025	Var. (%)	2024	2025	Var. (%)	2024	2025	Var. (%)	2024	2025	Var. (%)	2024	2025	Var. (%)	2025
Hommes	43,0	45,6	+ 6 %	11,9	13,3	+ 12 %	4,9	5,6	+ 14 %	4,6	5,1	+ 10 %	11,3	9,2	- 19 %	42,8
Femmes	37,4	42,8	+ 14 %	11,4	11,1	- 2 %	5,4	6,2	+ 15 %	4,3	4,6	+ 6 %	14	8,1	- 42 %	39,4
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Non déclarés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	41,3	44,7	+ 8 %	11,7	12,7	+ 8 %	5,2	6,0	+ 15 %	4,4	4,8	+ 8 %	12,3	8,8	28 %	41,7

(1) Hors salariés basés en Russie.

4.3.5.7 Métriques de santé et de sécurité (S1-14)

	Bureau Veritas			Stahl			CPI			ACAMS			Scalian			Total
	2024	2025	Var. (%)	2024	2025	Var. (%)	2024	2025	Var. (%)	2024	2025	Var. (%)	2024	2025	Var. (%)	2025
Pourcentage de salariés couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité fondé sur des exigences légales et/ou des normes ou lignes directrices reconnues	93 %	88 %	- 5 pp	100 %	100 %	0 pp	100 %	100 %	0 pp	0 %	0 %	0 pp	100 %	100 %	0 pp	89 %
Nombre de décès dus à des accidents et maladies professionnels - salariés	2	0	- 100 %	0	0	-	0	0	-	0	0	-	0	0	-	0
Nombre d'accidents du travail comptabilisables - salariés	197	181	- 8 %	10	9	- 10 %	6	7	+ 17 %	0	1	-	24	25	+ 4 %	223
Taux d'accidents du travail - salariés	1,17	1,13	- 3 %	2,51	2,04	- 19 %	8,29	8,00	- 4 %	0	1,78	-	3,44	3,53	+ 2 %	1,28
Nombre de cas de maladies professionnelles comptabilisables - salariés	ND	ND	-	0	0	-	0	0	-	0	0	-	0	2	-	2
Nombre de jours perdus en raison d'accidents du travail et de décès dus à des accidents du travail, à des problèmes de santé liés au travail et à des décès dus à des problèmes de santé	2 250	3 960	+ 76 %	119	175	+ 47 %	0	1	-	0	0	-	595	1 137	+ 91 %	5 273

4.3.5.8 Équilibre entre vie professionnelle et vie privée (S1-15)

Pourcentage de salariés ayant droit à des congés familiaux	Bureau Veritas ⁽¹⁾			Stahl			CPI			ACAMS			Scalian			Total
	2024	2025	Var. (%)	2024	2025	Var. (%)	2024	2025	Var. (%)	2024	2025	Var. (%)	2024	2025	Var. (%)	2025
Hommes	100 %	100 %	0 pp	82 %	85 %	+ 3 pp	100 %	100 %	0 pp	100 %	100 %	0 pp	100 %	100 %	0 pp	99,6 %
Femmes	100 %	100 %	0 pp	98 %	100 %	+ 2 pp	100 %	100 %	0 pp	100 %	100 %	0 pp	100 %	100 %	0 pp	100 %
Autres	-	100 %	0 pp	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100 %
Non déclarés	-	100 %	0 pp	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100 %
TOTAL	100 %	100 %	0 PP	86 %	89 %	+ 3 PP	100 %	100 %	0 PP	100 %	100 %	0 PP	100 %	100 %	0 PP	99,7 %

(1) Les données relatives à Bureau Veritas sont déclarées pour les employés basés en Europe (ou en France uniquement lorsque cela est indiqué) en raison de la complexité du reporting des données globales étant donné que chaque pays dispose de types de congés liés à la famille définis à l'aide de critères différents.

Pourcentage de salariés ayant droit à des congés familiaux qui ont pris ces congés au cours de l'exercice	Bureau Veritas			Stahl			CPI			ACAMS			Scalian			Total
	2024	2025	Var. (%)	2024	2025	Var. (%)	2024	2025	Var. (%)	2024	2025	Var. (%)	2024	2025	Var. (%)	2025
Hommes	4,2 %	2,7 %	- 1,5 pp	8 %	10 %	+ 2 pp	5 %	3 %	- 2 pp	0 %	1 %	+ 1 pp	12 %	9 %	- 3 pp	3,2 %
Femmes	6 %	6,2 %	+ 0,2 pp	11 %	13 %	+ 2 pp	5 %	7 %	+ 2 pp	9 %	4 %	- 5 pp	17 %	16 %	- 1 pp	7,0 %
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Non déclarés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	5 %	3,8 %	- 1,2 PP	9 %	11 %	+ 2 PP	5 %	5 %	0 PP	5 %	3 %	- 2 PP	14 %	12 %	- 2 PP	4,4 %

4.3.5.9 Protection de la vie privée - enjeux spécifiques Bureau Veritas

Bureau Veritas s'engage à respecter le droit à la vie privée et à la liberté d'expression et prend toutes les mesures raisonnables pour s'efforcer de protéger les collaborateurs contre l'accès, l'utilisation, la destruction, la modification ou la divulgation non autorisés de leurs informations personnelles et données personnelles. Le Groupe traite les données personnelles des collaborateurs conformément à sa politique de confidentialité mondiale et aux lois et réglementations applicables. Des garanties de sécurité pour les données des collaborateurs sont fournies en fonction des besoins et sont maintenues dans le respect de la vie privée et de la dignité des collaborateurs

Protection de la vie privée	2025	2024	Objectif 2026	Objectif 2028
Nombre de réclamations reçues de clients et de tiers	0	0	0	0
Nombre d'enquêtes par des autorités de protection	0	0	0	0
Nombre de requêtes reçues sur le portail d'exercice des droits	345	185	N/A	N/A

4.3.5.10 Égalité de genre et égalité de rémunération pour un travail de valeur égale - enjeux spécifiques Bureau Veritas (S1-16)

Bureau Veritas dispose de deux politiques (« Expérience des employés » et « Compétences stratégiques ») visant à assurer une gestion pertinente de l'enjeu relatif à l'égalité de genre. Ces politiques font l'objet des plans d'actions « Équilibre femmes/hommes » et « Équité salariale ». Ces politiques et plans d'actions sont conformes aux exigences minimums de publication telles que présentés dans l'ESRS 2.

Bureau Veritas déploie par ailleurs un dialogue avec les parties prenantes concernées via une enquête annuelle d'engagement, des revues annuelles de la performance et du développement des salariés avec leurs managers ou encore des discussions avec des groupes d'employés sous-représentés.

Les plans de remédiation intègrent la formation des *managers* et des employés, des développements professionnels ciblés pour les sous-groupes représentés ainsi que la révision des salaires.

Quatre indicateurs ont été définis dans le cadre de la gestion de cet enjeu avec des objectifs fixés à 2028 :

- taux de femmes manager (band EC-II) : objectif de 36 % en 2028 ;
- taux de femmes manager (band EC-IV) : objectif de 36 % en 2028 ;
- taux de femmes dans l'ensemble des effectifs : objectif de 35 % en 2028 ;
- ratio des salaires femmes/hommes : objectif de ratio à 1 en 2028.

Depuis 2022, une large campagne de sensibilisation à la protection des données à destination de l'ensemble des collaborateurs du Groupe, accessible en continu, et rendue obligatoire pour tous les nouveaux collaborateurs. Cette campagne générale sera renouvelée en 2026, comprenant des modules spécifiques pour les populations les plus exposées au traitement de données personnelles dans le cadre de leurs missions (Sales, Ressources Humaines et IT).

En 2023, Bureau Veritas s'est doté d'un outil permettant de piloter sa conformité.

Écart de rémunération entre les femmes et les hommes faisant partie des salariés de l'entreprise

L'écart de rémunération entre les sexes a été calculé selon la formule prescrite :

- $$\frac{\text{Rémunération horaire brute moyenne des employés hommes} - \text{Rémunération horaire brute moyenne des employées femmes}}{\text{Rémunération horaire brute moyenne des employés hommes}}$$

Sur cette base, l'écart global s'élève à 3,3 %, soit un ratio de rémunération femmes/hommes de 0,97.

Cet écart a été calculé en prenant en compte l'ensemble des collaborateurs, tout en appliquant des exclusions strictement nécessaires pour garantir la cohérence et l'exactitude des données :

- collaborateurs avec des anomalies de données (salaires nuls, statuts non définis, absence d'identification de genre) ;
- collaborateurs percevant une rémunération annuelle, incohérente avec leur niveau de responsabilité : anomalie de *reporting*, ou de saisie dans les systèmes d'information, et/ou d'unité de conversion.

Le périmètre des employés considérés dans le tableau des résultats présenté couvre plus de 97 % des effectifs totaux du Groupe.

Ratio de rémunération annuelle totale de la personne la plus payée par rapport à la rémunération totale annuelle médiane de tous les salariés

Le ratio annuel de rémunération totale couvre l'ensemble des employés de Bureau Veritas dans le monde, garantissant ainsi une évaluation complète et représentative de ses pratiques de rémunération à l'échelle internationale. Cette approche permet de refléter au mieux la diversité de ses activités et des structures salariales au sein du Groupe.

La méthodologie appliquée est conforme aux principes définis par l'ESRS S1-16, incluant toutes les composantes de rémunération mentionnées dans l'AR 101 (b).

Le ratio est calculé en comparant la rémunération totale du Directeur général (numérateur) à la rémunération moyenne et médiane de l'ensemble des employés (dénominateur), en intégrant toutes les catégories de rémunération, à savoir :

■ rémunération fixe ;

- rémunération variable à court terme (primes annuelles et bonus) ;
- rémunération variable à long terme (actions de performance, stock-options) ;
- avantages en nature et autres éléments de rémunération différée.

Le ratio annuel de rémunération totale est égal à 282 en 2025 (contre 293 en 2024).

4.3.6 Conduite des affaires au sein des participations du portefeuille consolidées par intégration globale [ESRS G1]

Au niveau du portefeuille des sociétés consolidées par intégration globale de Wendel, les incidences, risques et opportunités ci-dessous ont été identifiés selon la méthodologie décrite en section 4.5.1.

IRO/Exigence ESRS	I	R	O	Description	Spécifique/ Transverse	Horizon temporel
G1 Corruption et versement de pots-de-vin G1 Culture d'entreprise	X	X		Incidence négative potentielle liée aux activités de service des sociétés en B-to-B. Perte de confiance potentielle. Risque financier lié à la réputation et aux litiges pouvant impacter l'attractivité et la fidélisation des clients des sociétés du Groupe, en particulier Bureau Veritas qui exerce dans le domaine de la certification.	Transverse	Moyen terme
G1 Gestion des relations avec les fournisseurs, y compris les pratiques en matière de paiement	X			Une mauvaise gestion des relations avec les fournisseurs, comme des retards de paiement, pourrait nuire aux services et à la valeur que Bureau Veritas apporte à ses clients, ainsi qu'à l'activité et à la durabilité de ses partenaires fournisseurs. Les perturbations de la chaîne d'approvisionnement et les problèmes de qualité causés par des relations tendues avec les fournisseurs peuvent compromettre la continuité, la fiabilité et la qualité des solutions livrées par le Groupe, tout en menaçant la stabilité financière et les opérations de son réseau de fournisseurs.	Spécifique Bureau Veritas	Court terme

4.3.6.1 Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires (G1-1)

L'ensemble des participations du groupe Wendel disposent d'un Code de conduite ou d'un Code éthique visant à promouvoir les valeurs définies par chacune d'entre elles. Ces codes intègrent notamment les politiques des participations en ce qui concerne l'éthique des affaires et la corruption. Ils sont complétés par des politiques d'alerte rendues disponibles à tous les salariés et permettant de cadrer l'approche de chaque participation. Ces politiques sont mises en œuvre rapidement, de manière indépendante et objective au sein des participations.

Au 31 décembre 2025, 100 % des participations disposent d'un mécanisme d'alerte/système de signalement permettant de signaler tout écart vis-à-vis de leurs Codes de conduite respectifs. Les lanceurs d'alerte sont couverts par des mesures visant à les protéger contre les représailles conformément aux droits

applicables transposant la directive (UE) 2019/1937 et les informations recueillies dans le cadre des alertes et enquêtes sont strictement confidentielles.

Afin de s'assurer de la bonne connaissance des codes, politiques et mécanismes d'alerte, toutes les participations consolidées par intégration globale disposent d'une politique de formation à destination de leurs employés ainsi que de leurs membres des organes administratifs, de direction et de surveillance. Ainsi, tout nouvel employé doit prendre connaissance du Code éthique et de conduite des affaires qui leur est applicable et doit suivre une formation spécifique aux sujets de l'éthique et de la conduite des affaires. Par ailleurs, les salariés déjà présents au sein des effectifs doivent suivre une formation obligatoire annuelle. Les salariés couverts par cette formation peuvent varier selon les politiques formation des participations. Les formations obligatoires annuelles doivent également être suivies par les membres des organes administratifs, de direction et de surveillance.

Les fonctions considérées à risque au regard des enjeux de corruption et de pot-de-vin sont les suivantes :

- Bureau Veritas : les salariés du Groupe soumis au risque de corruption passive dans le cadre d'un audit réalisé chez un client ou chez un fournisseur d'un client ;
- Stahl : les 100 collaborateurs occupant les postes à plus haute responsabilité ainsi que les fonctions liées à la finance, aux ventes, aux achats, à la R&D, au juridique, aux systèmes d'information, à l'environnement et à la santé/sécurité ;
- CPI : les fonctions liées aux ventes ainsi que les Directeurs pays ;
- ACAMS : les fonctions liées aux ventes ;
- Scalian : les fonctions liées aux achats, aux ventes, à la gestion des projets et aux relations avec les partenaires externes.

4.3.6.2 Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin (G1-3)

En matière de lutte contre la corruption, Wendel SE exige que le programme Sapin II soit régulièrement mis à l'ordre du jour des Comités d'audit. En particulier, afin de continuer à suivre les progrès faits en matière de lutte contre la corruption, chacune des sociétés

consolidées par intégration globale produit un rapport annuel relatif au dispositif Sapin II, présentant les principales améliorations réalisées ainsi qu'un plan d'actions relatif à l'année suivante. De plus, un point d'étape sur l'avancement du plan d'actions est prévu au Comité d'audit à la mi-année.

Afin d'assurer l'implication des instances dirigeantes au plus haut niveau, Wendel veille à ce que des objectifs en matière de *compliance* soient donnés aux CEO des sociétés du portefeuille consolidées par intégration globale.

Les sociétés du portefeuille signent chaque année une déclaration de conformité aux obligations en matière d'éthique des affaires (*Compliance Statement*) portant sur les différents aspects d'éthique des affaires (des sanctions internationales, RGPD...).

En outre, Wendel organise, selon les besoins, des réunions régulières avec les Responsables Conformité des sociétés afin de les accompagner dans la mise en place et le renforcement de leur dispositif de conformité et la gestion des éventuelles difficultés (enquêtes, alertes, actes de corruption, sanctions). Au moins une fois par an, une session d'échange (appelée *Compliance Forum*) a lieu avec les Responsables Conformité des sociétés du portefeuille.

	Bureau Veritas	Stahl	CPI	ACAMS	Scalian	Total
Pourcentage de fonctions à risque couvertes par un programme de formation anti-corruption	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

4.3.6.3 Cas avérés de corruption ou versements de pots-de-vin (G1-4)

	Bureau Veritas	Stahl	CPI	ACAMS	Scalian	Total
Nombre de condamnations pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	0	0	0	0	0	0
Montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

4.3.7 Autres questions de durabilité spécifiques à Bureau Veritas

Gestion des relations avec les fournisseurs, y compris les pratiques en matière de paiement (enjeu spécifique à Bureau Veritas) [G1-2 et G1-6]

L'approvisionnement responsable du Groupe est fondé sur les principes du plan de vigilance de Bureau Veritas qui couvrent les dimensions sociales, environnementales et d'éthique des affaires. Ces principes s'appliquent à sa chaîne d'approvisionnement et sont intégrés dans le Code de conduite des partenaires d'affaires ainsi que dans les conditions générales d'achat. La mise en œuvre des achats responsables est un levier efficace pour décliner le développement durable et une politique de responsabilité sociétale au sein de l'organisation Bureau Veritas.

Depuis 2019, la politique d'achats Groupe s'accompagne d'une transformation stratégique et digitale de la fonction. L'unique ERP du Groupe, intègre la chaîne d'approvisionnement dans son module transactionnel P2P (*Procure to Pay*), qui va de l'acte de demande d'achat au paiement des fournisseurs. La fonction Achats s'est appuyée sur cet aspect transactionnel pour renforcer sa politique de référencement des fournisseurs dans les pays au travers des fiches partenaires, lesquelles permettent un suivi automatisé des risques d'approvisionnement et des délais de paiements. Le Groupe applique un standard de 60 jours de délais de paiement à ses fournisseurs, sauf dérogation liée à des réglementations spécifiques. Ce délai de paiement standard est appliqué de manière homogène à l'ensemble des catégories principales de fournisseurs du Groupe. Il permet d'assurer une

gestion responsable et équitable des relations de Bureau Veritas avec ses partenaires commerciaux, tout en respectant les réglementations en vigueur sur les délais de paiement. Des adaptations peuvent être mises en place lorsque des réglementations sectorielles ou locales l'exigent. Les fiches partenaires sont utilisées pour assurer que les paiements sont faits conformément aux conditions de paiement contractuelles.

Bureau Veritas poursuit le développement de deux nouveaux indicateurs relatifs aux délais de paiement fournisseurs, en phase de test en 2025 :

- le premier indicateur mesure le « Nombre moyen de jours pour payer la facture à partir de la date à laquelle le délai de paiement contractuel ou légal commence à être calculé ». Cet indicateur permettra de suivre et d'optimiser les délais de paiement de Bureau Veritas envers ses fournisseurs, assurant une gestion équitable des relations commerciales ;

- le second indicateur mesure le « Pourcentage de paiements alignés sur les conditions de paiement standard ». Cet indicateur vise à évaluer la conformité des pratiques de paiement de l'entreprise aux conditions contractuelles en vigueur, garantissant l'équité envers les fournisseurs.

Phase de test et de validation (2025) : Ces deux indicateurs font actuellement l'objet d'un processus rigoureux de test et de validation méthodologique en interne. Cette phase préparatoire vise à s'assurer de leur pertinence, de leur fiabilité et de leur capacité à être déployés à l'échelle du Groupe, conformément aux exigences normatives applicables (notamment l'ESRS S2).

Déploiement et fixation des objectifs (2026) : Une fois cette étape de validation concluante, Bureau Veritas sera en mesure de déployer ces indicateurs à l'échelle opérationnelle et de définir des objectifs chiffrés et les ambitions associées à ces indicateurs de performance.

Autres IROs spécifiques à Bureau Veritas

Bureau Veritas a identifié des questions de durabilité spécifiques matérielles au niveau du Groupe et par effet de seuil au niveau du portefeuille de Wendel. Conformément à l'exigence 3.7 de l'ESRS 1, les informations relatives à ces questions de durabilité sont reprises ci-dessous :

IRO/Exigence ESRS	I	R	O	Description	Spécifique/ Transverse	Horizon temporel
Cybersécurité		X	X	<p><u>Risques financiers</u> : les incidents de cybersécurité peuvent entraîner des pertes financières, des dommages à la réputation, des litiges, une érosion de la base clientèle et des perturbations opérationnelles pour Bureau Veritas.</p> <p><u>Opportunités financières</u> : en s'attaquant de manière proactive aux risques de cybersécurité, Bureau Veritas peut renforcer la confiance et la satisfaction de ses clients, améliorer sa réputation pour des services de haute qualité et sécurisés, et gagner un avantage concurrentiel sur le marché. Des mesures de cybersécurité solides protègent non seulement les opérations du Groupe, mais lui permettent aussi de mieux aider ses clients à sécuriser leurs données et systèmes critiques. Saisir ces opportunités liées à la cybersécurité aidera à conforter la position de Bureau Veritas en tant que partenaire de confiance et <i>leader</i> dans son secteur.</p>	Spécifique Bureau Veritas	Court terme
Protection des données		X	X	<p><u>Risques financiers</u> : les défaillances dans la protection des données personnelles peuvent mener à des vols d'identité, des fraudes, des atteintes à la vie privée, et causer des dommages à sa réputation, sa conformité et ses relations avec les clients.</p> <p><u>Opportunités financières</u> : en faisant de la protection des données personnelles une priorité et en mettant en place des mesures de sécurité solides, Bureau Veritas peut renforcer la confiance et la satisfaction de ses clients, ainsi qu'améliorer sa réputation pour ses services de haute qualité et sécurisés. Montrer l'engagement du Groupe à protéger les informations sensibles peut le différencier sur le marché et conforter sa position de partenaire de confiance pour les clients qui recherchent des solutions fiables et respectueuses de la vie privée.</p>	Spécifique Bureau Veritas	Court terme

L'ensemble des politiques, actions, cibles et métriques liés à ces IROs spécifiques à Bureau Veritas sont repris de manière détaillée dans le **Document d'enregistrement universel de Bureau Veritas** au titre de l'exercice 2024. Afin de conserver un caractère autoporteur au Document d'enregistrement universel de Wendel, **les principaux éléments liés à ces IROs sont résumés ci-après :**

Cybersécurité

Dès 2016, Bureau Veritas s'est doté d'une organisation dédiée à la cybersécurité et la protection des données. Dans le cadre de la transformation digitale du Bureau Veritas, et avec le renforcement de la stratégie Cloud, le déploiement du plan de sécurité des systèmes d'information a été accéléré.

Bureau Veritas garantit l'amélioration continue de son dispositif combiné NIST CSF et ISO 27001. Le système de *management* solide mis en place depuis 2019 a permis au Bureau Veritas dès 2022 d'obtenir ses premières certifications ISO 27001. Il offre aussi de plus grandes garanties pour la résilience du Bureau Veritas et pour la protection de ses données. Sous le patronage du Conseil d'administration et du Comité exécutif la cybersécurité a été inscrite dans les absolus du Bureau Veritas.

Pour illustrer son ambition dans ce domaine, le Bureau Veritas a également nommé un « sponsor » cybersécurité au sein du Conseil d'administration.

Bureau Veritas dispose d'une politique Bureau Veritas basée sur la norme ISO 27001 pour se doter d'un référentiel standard et auditable, et qui est régulièrement mise à jour pour s'adapter aux attentes des clients et des tiers, exemple en 2024 avec la gestion des utilisateurs et des accès digitaux. Des politiques opérationnelles lui sont associées. Les documents les plus pertinents et de nature publique ont été mis en ligne sur le site institutionnel de Bureau Veritas : <https://group.bureauveritas.com/fr/>

Bureau Veritas/batir-un-monde-meilleur/engagements-et-politiques

En complément et depuis 2020, une évaluation indépendante de la maturité de chaque division a été mise en place. L'évaluation est basée sur les critères du NIST CSF. Les évaluations sont consolidées et présentées régulièrement au Comité exécutif ainsi qu'au Conseil d'administration.

Le Bureau Veritas a mis en place une charte qui définit les droits et les devoirs des utilisateurs, employés et sous-traitants, en matière de cybersécurité et de protection des données. Un programme digital de formation et de simulations de *phishing* a été lancé dès 2018. 100 % des utilisateurs employés et sous-traitants, bénéficient de multiples formations, communications et simulations de phishing. Les actions font l'objet d'une gouvernance, d'un *reporting*.

Plusieurs dispositifs ont été conçus pour embarquer la Sécurité des Systèmes d'Information dans les processus métier et les projets digitaux du Bureau Veritas :

- *Security by Design* : c'est la méthodologie applicable aux projets digitaux. Elle couvre toutes les phases du projet depuis la conception jusqu'au support en production ;

- des contrôles de qualité et sécurité pour les applications et les bases de données sont mis en place : analyse de risques (méthodologie ISO 27005), scans de vulnérabilités, audit de code, revues pré-Go-Live pour les applications critiques et sensibles ;
- des audits externes de type tests de pénétration et *red team* (équipe de simulation d'attaque), avec des partenaires indépendants et en employant les outils et solutions du *hacking* éthique ;
- une organisation en *purple team* dans laquelle les équipes de défense et de simulation d'attaque collaborent afin d'améliorer la sécurité réelle des solutions et infrastructures essentielles ;
- des plans de continuité d'activité pour les services essentiels du SI sont mis en place. Ces plans de continuité doivent permettre un redémarrage des activités en moins de 24 heures, et avec une perte de données inférieure à deux heures ;
- des boîtes à outils sont créées sur la base des politiques de Sécurité des Systèmes d'Information. Elles visent à simplifier la mise en œuvre des règles par différentes fonctions dans le Bureau Veritas. Cela consiste, par exemple, à la mise en place d'un plan d'Assurance Sécurité pour la fonction Achats et gestion de la sous-traitance ; un guide des bonnes pratiques pour les développeurs ; des guides de mise en œuvre du chiffrement de bout en bout ; des guides de durcissement des configurations techniques pour les administrateurs informatiques, etc.

Protection des données personnelles

Le Bureau Veritas s'est doté d'une organisation dédiée pour la protection des données personnelles.

Le *Data Protection Officer* (DPO) Bureau Veritas, nommé en 2018, reporte fonctionnellement à la Vice-Présidente exécutive en charge des Affaires juridiques et de l'Audit interne (membre du Comité exécutif). Afin de couvrir l'ensemble des entités, *Operating Groups* et pays dans lesquels Bureau Veritas opère, le DPO du Bureau Veritas est soutenu par un réseau de *Data Protection Ambassadors* (DPAs). Le DPO Bureau Veritas fournit des orientations générales sur la protection des données. Il coordonne et anime le réseau des DPAs.

Dans le cadre de son programme mondial de protection des données, Bureau Veritas a mis en œuvre une série d'actions et de procédures :

- sensibilisation et formation de ses employés ; notamment, les modules de sensibilisation à la protection des données personnelles font partie du pack de formations obligatoires pour tout nouveau collaborateur ;
- conception et déploiement d'un cadre identique pour toutes les entités du Bureau Veritas, définissant 52 mesures juridiques et techniques ;
- diffusion des politiques du Bureau Veritas pour la protection des données personnelles applicables aux employés et à tous les utilisateurs en dehors du Bureau Veritas ;

- diffusion d'une Charte informatique Bureau Veritas rappelant les droits et obligations des utilisateurs des systèmes d'information du Bureau Veritas en matière de protection des données personnelles ;
- développement d'un site web ouvert au public (disponible à l'adresse : <https://personaldataprotection.bureauveritas.com>), permettant aux individus de contacter le DPO Bureau Veritas et les DPAs locaux en vue d'exercer leurs droits et d'obtenir une réponse à leurs requêtes ;
- tenue d'un registre des opérations de traitement ;
- diffusion d'une procédure interne pour signaler une violation suspectée ou avérée de données à caractère personnel en vue de la notification ;
- cartographie des risques du Bureau Veritas Bureau Veritas : elle intègre la sécurité et la protection de la confidentialité des données personnelles et fait l'objet de plan d'actions suivis régulièrement au niveau du siège et dans les différents *Operating Groups*.

4.4 Annexes

4.4.1 Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise [IRO-2]

ESRS	Exigence de publication	Section
CSRD	Taxonomie européenne	4.3.2 Taxonomie verte européenne
ESRS 2 - Informations générales à publier	BP-1 : Base générale d'établissement des déclarations relatives à la durabilité	4.1.1 Base générale d'établissement de la déclaration relative à la durabilité [BP-1]
	BP-2 : Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	4.1.2 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières [BP-2]
	GOV-1 : Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	4.1.3 Rôle et interactions des organes d'administration, de direction et de surveillance en matière de durabilité [GOV-1 et GOV-2]
	GOV-2 : Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes	
	GOV-3 : Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation	4.1.4 Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation [GOV-3]
	E1.GOV-3	
	GOV-4 : Déclaration sur la diligence raisonnable	4.1.5 Déclaration sur la diligence raisonnable et les processus de contrôle interne [GOV-4 et GOV-5]
	GOV-5 : Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité	
	SBM-1 : Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	4.1.6 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur [SBM-1]
	SBM-2 : Intérêts et points de vue des parties intéressées	4.1.7 Intérêts et points de vue des parties intéressées [SBM-2]
	SBM-3 : Incidences, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	4.1.8 Incidences, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique [SBM-3]
	IRO-1 : Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants	4.1.9 Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants [IRO-1]
	E1.IRO-1	
	E2.IRO-1	
	E3.IRO-1	
	E4.IRO-1	
	E5.IRO-1	
	G1.IRO-1	
	IRO-2 : Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise	4.4.2 Liste des points de données dans les normes transverses et thématiques dérivées d'autres textes législatifs de l'UE en application de la norme ESRS 2, appendice B [IRO-2]

ESRS E1 - Changement climatique	E1-1 : Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	4.3.3.1 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique [E1-1]
	E1.SBM-3 : Incidences, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	4.3.3.4 Plan de transition pour l'adaptation au changement climatique au niveau Groupe [E1-1]
	E1-2 : Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	4.3.3.2 Politiques et actions liées à l'atténuation du changement climatique au sein des entités du groupe Wendel consolidées par intégration globale [E1-2 et E1-3]
	E1-3 : Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	4.3.3.5 Politiques et actions liées à l'adaptation au changement climatique des sociétés du portefeuille de Wendel consolidées par intégration globale [E1-2 & E1-3]
	E1-4 : Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	4.3.3.3 Cibles et métriques liées à l'atténuation du changement climatique au sein des entités du groupe Wendel consolidées par intégration globale [E1-4, E1-5 et E1-6]
	E1-5 : Consommation d'énergie et mix énergétique	
	E1-6 : Émissions brutes de GES de périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES	
	E1-7 : Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone	4.3.3.6 Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone [E1-7]
E1-8 : Tarification interne du carbone	4.3.3.7 Tarification interne du carbone [E1-8]	
ESRS E2 - Pollution	E2-1 : Politiques en matière de pollution	4.3.4.1 Politiques en matière de pollution [E2-1]
	E2-2 : Actions et ressources relatives à la pollution	4.3.4.2 Actions et ressources relatives à la pollution [E2-2]
	E2-3 : Cibles liées à la pollution	4.3.4.3 Cibles liées à la pollution [E2-3]
	E2-4 : Pollution de l'air, de l'eau et des sols	4.3.4.4 Pollution de l'air et de l'eau [E2-4]
	E2-5 : Substances préoccupantes et substances extrêmement préoccupantes	4.3.4.5 Substances préoccupantes et substances extrêmement préoccupantes [E2-5]

ESRS S1 – Effectifs de l'entreprise	S1.SBM-2 : Intérêts et points de vue des parties intéressées	4.1.7 Intérêts et points de vue des parties intéressées [SBM-2]
	S1.SBM-3 : Incidences, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	4.2.1 Informations relatives aux effectifs des activités d'investissement [ESRS S1]
	S1-1 : Politiques liées aux effectifs de l'entreprise	4.2.1.1 Politiques, actions et cibles liées aux effectifs de Wendel SE et IK Partners [S1-1, S1-4 & S1-5]
	S1-2 : Processus d'interaction au sujet des incidences avec les effectifs de l'entreprise et leurs représentants	4.2.1.2 Processus d'interaction au sujet des incidences avec les effectifs de l'entreprise et leurs représentants [S1-2]
	S1-3 : Procédures de réparation des incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations	4.2.1.3 Procédures de réparation des incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations [S1-3]
	S1-4 : Actions concernant les incidences importantes, approches visant à atténuer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les effectifs de l'entreprise, et efficacité de ces actions et approches	4.2.1.1 Politiques, actions et cibles liées aux effectifs de Wendel SE et IK Partners [S1-1, S1-4 & S1-5]
	S1-5 : Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants	4.2.1.1 Politiques, actions et cibles liées aux effectifs de Wendel SE et IK Partners [S1-1, S1-4 & S1-5]
	S1-6 : Caractéristiques des salariés de l'entreprise	4.2.1.4 Caractéristiques des salariés de l'entreprise [S1-6]
	S1-9 : Métriques de diversité	4.2.1.5 Métriques de diversité [S1-9]
	S1-13 : Métriques de la formation et du développement des compétences	4.2.1.6 Métriques de la formation et du développement des compétences [S1-13]
	S1-14 : Métriques de santé et de sécurité	4.3.5.7 Métriques de santé et de sécurité [S1-14]
	S1-15 : Métriques d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	4.3.5.8 Métriques d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée [S1-15]
	S1-16 : Métriques de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)	Égalité de genre et égalité de rémunération pour un travail de valeur égale - enjeu spécifique Bureau Veritas [S1-16]
ESRS G1 – Conduite des affaires	G1.GOV-1	4.2.2.1 Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires [G1-1]
	G1-1 : Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires	4.3.6.1 Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires [G1-1]
	G1-2 : Gestion des relations avec les fournisseurs	4.3.7.1 Gestion des relations avec les fournisseurs, y compris les pratiques en matière de paiement (enjeu spécifique à Bureau Veritas) [G1-2 et G1-6]
	G1-3 : Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	4.2.2.2 Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin [G1-3] 4.3.6.2 Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin [G1-3]
	G1-4 : Cas avérés de corruption ou versements avérés de pots-de-vin	4.2.2.3 Cas avérés de corruption ou versements avérés de pots-de-vin [G1-4] 4.3.6.3 Cas avérés de corruption ou versements de pots-de-vin [G1-4]
	G1-6 : Pratiques en matière de paiement	4.3.7.1 Gestion des relations avec les fournisseurs, y compris les pratiques en matière de paiement (enjeu spécifique à Bureau Veritas) [G1-2 et G1-6]

4.4.2 Liste des points de données dans les normes transverses et thématiques dérivées d'autres textes législatifs de l'UE en application de la norme ESRS 2, appendice B

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Section Wendel	Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21, point d)	4.1.3	Indicateur n° 13, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission ;	
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21, point e)	4.1.3			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission	
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la diligence raisonnable paragraphe 30	4.1.5	Indicateur n° 10, tableau 3, annexe I			
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40, point d) i)	4.1.6	Indicateur n° 4, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, tableau 1 : Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2 : Informations qualitatives sur le risque social	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission	
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40, point d) ii)	4.1.6	Indicateur n° 9, tableau 2, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission	
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40, point d) iii)	4.1.6	Indicateur n° 14, tableau 1, annexe I		Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818, annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816	
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40, point d) iv)	4.1.6			Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II.	
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 Paragraphe 14	4.3.3.1				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence « accord de Paris » paragraphe 16, point g)	4.3.3.2		Article 449 bis règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818	
ESRS E1-4 Objectifs de réduction des émissions de GES paragraphe 34	4.3.3	Indicateur n° 4, tableau 2, annexe I	Article 449 bis règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique : métriques d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818	
ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant une forte incidence sur le climat) paragraphe 38	4.3.3.3	Indicateur n° 5, tableau 1, et indicateur n° 5, tableau 2, annexe I			

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Section Wendel	Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37	4.3.3.3	Indicateur n° 5, tableau 1, annexe I			
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphe 40 à 43	4.3.3.3	Indicateur n° 6, tableau 1, annexe I			
ESRS E1-6 Émissions de GES brutes de périmètres 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES paragraphe 44	4.3.3.3	Indicateurs n° 1 et n° 2, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818	
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes paragraphe 53 à 55	4.3.3.3	Indicateur n° 3, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique : métriques d'alignement	Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818	
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56	4.3.3.6				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat paragraphe 66	Exemption			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818, annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816	
ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66, point a) ESRS E1-9 Emplacement des actifs importants exposés à un risque physique significatif paragraphe 66, point c)	Exemption		Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, modèle 5 : Portefeuille bancaire - Risque physique lié au changement climatique : expositions soumises à un risque physique.		
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67, point c)	Exemption		Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2 : Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers - Efficacité énergétique des sûretés		
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69	Exemption			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission	
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol paragraphe 28	Non publié	Indicateur n° 8, tableau 1, annexe I ; indicateur n° 2, tableau 2, annexe I ; indicateur n° 1, tableau 2, annexe I ; indicateur n° 3, tableau 2, annexe I			
ESRS E3-1 Ressources aquatiques et marines, paragraphe 9	Non matériel	Indicateur n° 7, tableau 2, annexe I			
ESRS E3-1 Politique en la matière paragraphe 13	Non matériel	Indicateur n° 8, tableau 2, annexe I			

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Section Wendel	Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14	Non matériel	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I			
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28, point c)	Non matériel	Indicateur n° 6.2, tableau 2, annexe I			
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m ³ par rapport au chiffre d'affaires généré par les activités propres paragraphe 29	Non matériel	Indicateur n° 6.1, tableau 2, annexe I			
ESRS 2 - IRO-1 - E4 paragraphe 16, point a) i)	Non matériel	Indicateur n° 7, tableau 1, annexe I			
ESRS 2 - IRO-1 - E4 paragraphe 16, point b)	Non matériel	Indicateur n° 10, tableau 2, annexe I			
ESRS 2 - IRO-1 - E4 paragraphe 16, point c)	Non matériel	Indicateur n° 14, tableau 2, annexe I			
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/ agricoles durables paragraphe 24, point b)	Non matériel	Indicateur n° 11, tableau 2, annexe I			
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers paragraphe 24, point c)	Non matériel	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I			
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation paragraphe 24, point d)	Non matériel	Indicateur n° 15, tableau 2, annexe I			
ESRS E5-5 Déchets non recyclés paragraphe 37, point d)	Non matériel	Indicateur n° 13, tableau 2, annexe I			
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39	Non matériel	Indicateur n° 9, tableau 1, annexe I			
ESRS 2 SBM-3 - S1 Risque de travail forcé paragraphe 14, point f)	4.2.1 4.3.5	Indicateur n° 13, tableau 3, annexe I			
ESRS 2 SBM-3 - S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail paragraphe 14, point g)	4.2.1 4.3.5	Indicateur n° 12, tableau 3, annexe I			
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 20	4.2.1 4.3.5	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I			
ESRS S1-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail paragraphe 21	4.2.1 4.3.5			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission	
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22	4.2.1 4.3.5	Indicateur n° 11, tableau 3, annexe I			
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23	4.2.1 4.3.5	Indicateur n° 1, tableau 3, annexe I			
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32, point c)	4.2.1 4.3.5	Indicateur n° 5, tableau 3, annexe I			

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Section Wendel	Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88, points b) et c)	4.2.1 4.3.5	Indicateur n° 2, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission	
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies paragraphe 88, point e)	4.2.1 4.3.5	Indicateur n° 3, tableau 3, annexe I			
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé paragraphe 97, point a)	Non matériel	Indicateur n° 12, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816	
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du Directeur général paragraphe 97, point b)	Non matériel	Indicateur n° 8, tableau 3, annexe I			
ESRS S1-17 Cas de discrimination paragraphe 103, point a)	4.2.1 4.3.5	Indicateur n° 7, tableau 3, annexe I			
ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 104, point a)	4.2.1 4.3.5	Indicateur n° 10, tableau 1, et indicateur n° 14, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818	
ESRS 2 SBM-3 - S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur paragraphe 11, point b)	Non matériel	Indicateurs n° 12 et n° 13, tableau 3, annexe I			
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 17	Non matériel	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I			
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18	Non matériel	Indicateurs n° 11 et n° 4, tableau 3, annexe I			
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 19	Non matériel	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818	
ESRS S2-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail paragraphe 19	Non matériel			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816	
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme recensés en amont ou en aval de la chaîne de valeur paragraphe 36	Non matériel	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I			
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme paragraphe 16	Non matériel	Indicateur n° 9, tableau 3, annexe I, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I			
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT et/ou des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Non matériel	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818	
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 36	Non matériel	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I			

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Section Wendel	Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat
ESRS S4-1 Politiques en matière de consommateurs et d'utilisateurs finals paragraphe 16	Non matériel	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I			
ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Non matériel	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818	
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 35	Non matériel	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I			
ESRS G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption paragraphe 10, point b)	4.2.2 4.3.6	Indicateur n° 15, tableau 3, annexe I			
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte paragraphe 10, point d)	4.2.2 4.3.6	Indicateur n° 6, tableau 3, annexe I			
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point a)	4.2.2 4.3.6	Indicateur n° 17, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816	
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point b)	4.2.2 4.3.6	Indicateur n° 16, tableau 3, annexe I			

4.5 Rapport des Commissaires aux comptes

RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET DE CONTRÔLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852 DE WENDEL, RELATIVES À L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

À l'Assemblée Générale de la société Wendel,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes de Wendel. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025 et incluses dans les sections 4.1 à 4.4 du rapport sur la gestion du groupe y compris l'Avant-propos du chapitre 4 (ci-après le « Rapport de Durabilité »)

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

En application de l'article L.233-28-4 du code de commerce, Wendel est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte de son rapport sur la gestion du groupe.

Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité de Wendel sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L.821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour European Sustainability Reporting Standards) du processus mis en œuvre par Wendel pour déterminer les informations publiées, qui incluent, lorsque l'entité y est soumise, l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de Durabilité avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par Wendel dans son rapport sur la gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de Wendel, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par Wendel en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans le rapport sur la gestion du groupe.

Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement et présentés dans le rapport sur la gestion du groupe.

Conformité aux exigences découlant des normes ESRS du processus mis en œuvre par Wendel pour déterminer les informations publiées, qui incluent l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.231217 du code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par Wendel incluant l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans le Rapport de durabilité. et ;
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par Wendel avec les ESRS.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant dans l'avant-propos du Rapport de durabilité (Avant-propos - Chapitre 4), qui décrit les caractéristiques propres au modèle d'affaire dual du groupe Wendel et les incidences particulières qui en résultent sur le processus d'analyse de double matérialité.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Wendel pour déterminer les informations publiées.

Les informations relatives à la manière dont Wendel a mis à jour son analyse de double matérialité sont mentionnées aux sections 4.1.8 et 4.1.9 du Rapport de Durabilité.

Nous nous sommes entretenus avec les personnes que nous avons jugé appropriée et qui sont en charge de l'analyse de double matérialité, au niveau des activités d'investissement et des participations contrôlées, et nous avons inspecté en particulier la documentation disponible au titre du processus d'identification des parties prenantes pour en apprécier sa cohérence avec notre connaissance du groupe, incluant notamment la cartographie des relations d'affaires, des parties intéressées et de la chaîne de valeur réalisée par l'entité.

Nous avons pris connaissance :

- des analyses menées par Wendel pour identifier et évaluer les facteurs internes et externes ayant conduit à l'actualisation du processus d'analyse de double matérialité.
- des analyses de double matérialité au niveau des principales participations consolidées que sont : Scalian, Stahl, et Bureau Veritas ;
- des analyses de double matérialité des entités de gestions d'actifs pour compte de tiers que sont IK Partner et Monroe ;
- du travail de consolidation réalisé par Wendel au niveau des participations consolidées d'une part et au niveau du périmètre Wendel consolidé comprenant Wendel, IK Partner et Monroe.

Sur la base de notre jugement professionnel, nos diligences ont notamment consisté à :

- apprécier l'approche définie et utilisée par l'entité pour recueillir les informations au titre des participations du portefeuille pour l'activité de gestion en compte propre et l'approche appliquée pour recueillir les informations au titre de l'activité en gestion pour le compte de tiers ;

- apprécier la pertinence des changements réalisés par le Groupe sur l'appréciation des impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés au regard :
 - de notre connaissance du Groupe et des faits et circonstances propres au Groupe ;
 - des benchmark concurrentiels disponibles que nous avons jugé pertinents ;
- apprécier, pour les changements affectant les impacts, risques et opportunités réels et potentiels, la conformité du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par le Groupe (y compris la fixation des seuils) au regard des critères définis par ESRS 1 ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée à ce titre dans les sections 4.1.8 et 4.1.9 du Rapport de Durabilité, des impacts, risques et opportunités et leur lien avec la stratégie et le modèle économique du Groupe.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité, avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par Wendel relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans les sections 4.1 à 4.4, y compris l'Avant Propos, du rapport sur la gestion du groupe, ci-après le « Rapport de Durabilité » du rapport de gestion avec les dispositions de l'article L.233284 du code de commerce, y compris avec les ESRS

Observations

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- sur le traitement des émissions financées relatives aux activités récentes de portefeuille d'IK Partners et de Monroe, tel que décrit dans la section 4.1.1 du Rapport de Durabilité
- les informations figurant dans la section 4.3.4.4 « pollution de l'air et de l'eau (E2-4) » du Rapport de durabilité qui décrit les difficultés opérationnelles rencontrées par Stahl pour consolider les informations relatives à la pollution de l'air et de l'eau ;
- les informations figurant dans la section 4.3.7 du Rapport de durabilité concernant les pratiques en matière de paiement de Bureau Veritas qui poursuit le développement des indicateurs relatifs aux délais de paiement fournisseurs.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

Informations fournies en application de la norme environnementale ESRS E1

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS des informations publiées au titre du changement climatique (norme ESRS E1), figurant dans la section 4.3 du Rapport de Durabilité.

Nous avons mené des entretiens avec les personnes responsables concernées, en particulier la direction en charge des sujets environnementaux dans les principales sociétés contrôlées du portefeuille, pour s'enquérir du processus adopté par chacune de ces sociétés pour produire ces informations.

En particulier, nous avons :

- apprécié le déploiement et la pertinence des politiques, notamment au regard de la politique d'investissement responsable du groupe, ainsi que des actions et cibles mises en place par l'entité, incluant l'engagement SBTi des participations contrôlées de Wendel ;
- défini et mis en œuvre des procédures analytiques adaptées, sur la base de ces informations et de notre connaissance de l'entité.

En ce qui concerne les informations publiées par l'entité dans la section 4.3 du Rapport de Durabilité au titre de ses émissions de gaz à effet de serre (GES), nous avons également :

- pris connaissance du processus d'évaluation des émissions de GES utilisé par l'entité, en particulier :
 - apprécié la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation des émissions de GES avec le périmètre des états financiers consolidés et de la chaîne de valeur ;
 - pris connaissance de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations utilisées dans l'élaboration des estimations que nous avons jugé structurantes, auxquelles l'entité a eu recours pour la présentation de ses émissions de GES ;
- mis en œuvre, au niveau des participations contrôlées les plus contributrices aux émissions de GES du groupe (Bureau Veritas, Stahl et Scalian), des procédures analytiques adaptées et :
 - apprécié, sur base de tests, les facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
 - rapproché, pour les données directement mesurables, telles que la consommation d'énergie liée aux émissions des scopes 1 et 2, sur base de sondages ou d'autres méthodes de sélection, les données sous-jacentes servant à l'évaluation des émissions de GES avec les pièces justificatives.

Informations fournies en application de la norme environnementale ESRS E2

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS des informations publiées au titre de la pollution de l'air et de l'eau (norme ESRS E2), figurant dans la section 4.3 du Rapport de Durabilité.

Nous avons mené des entretiens avec les personnes responsables concernées, en particulier avec la direction en charge des sujets relatifs à la pollution au sein de l'entité STAHL, afin de :

- prendre connaissance des travaux réalisés au cours de l'exercice concernant la production des indicateurs jugés matériels eu titre de la norme ESRS E2 Pollution de l'air et de l'eau,
- apprécier la mise en œuvre effective, au titre de l'exercice, du plan d'action déterminé à l'issue de l'exercice précédent,
- prendre connaissance des difficultés rencontrées par Stahl dans la mise en œuvre de ce plan,
- apprécier le caractère raisonnable des efforts consentis et des résultats obtenus, ainsi que du plan d'action mis en place pour les exercices à venir.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par Wendel pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier que les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations mentionnées dans l'introduction de la section 4.3.2 du Rapport de Durabilité qui présente les limites des informations relatives à la Taxonomie du groupe, et notamment la non-publication, en raison du contexte d'intégration progressif de l'activité de gestion d'actifs privés pour compte de tiers.

Concernant le caractère éligible des activités

Une information sur les activités éligibles figure à la section 4.3.2 du Rapport de Durabilité.

Nous avons apprécié, par entretien et par inspection de la documentation afférente, la conformité de l'analyse de l'entité sur le caractère éligible des activités de l'entité et de ses participations contrôlées, au regard des critères définis par les annexes des actes délégués complétant le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil.

Nos principales diligences sur ces informations ont consisté à :

- prendre connaissance des procédures mises en œuvre par le groupe pour apprécier les choix opérés par l'entité quant à la prise en compte, des communications de la Commission européenne sur l'interprétation et la mise en œuvre de certaines dispositions du Référentiel Taxonomie ; et
- nous avons apprécié le caractère approprié de l'information publiée titre de la Taxonomie verte européenne présentée dans la partie précitée du Rapport de Durabilité ;
- examiner l'application réalisée par Bureau Veritas du guide sur le reporting de la taxonomie pour le secteur du TIC (Testing, Inspection, Certification), élaboré par l'association professionnelle des organismes de vérification de conformité (TIC Council) dont Bureau Veritas est membre.

Concernant le caractère aligné des activités éligibles

Une information sur les activités alignées figure à la section 4.3.2 du Rapport de Durabilité.

Nous avons apprécié, par entretien et par inspection de la documentation afférente, la conformité de l'analyse de l'entité sur le caractère aligné des activités de l'entité et de ses participations contrôlées, au regard des critères définis par les annexes des actes délégués complétant le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil.

Nos principales diligences sur ces informations ont consisté à :

- examiner les critères d'alignement appliqués, en particulier les critères techniques de sélection, les évaluations réalisées sur les DNSH et plus spécifiquement le DNSH Pollution concernant les activités de Stahl ;
- évaluer la contribution substantielle des activités sélectionnées aux objectifs environnementaux définis dans la taxonomie européenne.

Levallois-Perret et Paris-La Défense, le 13 mars 2026

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Emmanuel Rollin
Associé

Amandine Huet
Associée

Forvis Mazars

Isabelle Massa
Associée

4.6 Plans de vigilance

Afin de répondre aux exigences de la loi du 27 mars 2017 sur le Devoir de vigilance, le Comité de pilotage ESG de Wendel a mis en place un groupe de travail en 2016 en vue d'établir un plan de vigilance pour les sociétés du Groupe entrant dans le champ d'application de cette réglementation. Les principales sociétés concernées par le Devoir de vigilance dans le Groupe sont les suivantes : Bureau Veritas, Stahl, CPI, Scalian et IK Partners.

Dans le cadre des informations publiées en vertu des dispositions de l'article R 225-105-1 du Code de commerce, un certain nombre d'outils et de procédures ont déjà été mis en place sur les thématiques couvertes par le Devoir de vigilance.

En tant que société d'investissement qui exerce un rôle d'actionnaire professionnel, Wendel n'entre pas dans le *management* opérationnel de ses filiales, mais veille à ce que les risques ciblés par la réglementation sur le Devoir de vigilance soient pris en compte par les filiales qu'elle contrôle sur la base des

risques liés à leur activité. Dans ce cadre, les sociétés concernées ont effectué une analyse des risques au regard des sujets couverts par la réglementation relative au Devoir de vigilance :

- prévention de la violation des droits humains et des libertés fondamentales ;
- santé et sécurité des personnes ;
- prévention des atteintes à l'environnement.

Sur la base de ces évaluations, les sociétés du périmètre concerné ont établi un plan de vigilance qui est publié dans le présent Document d'enregistrement universel, à l'exception de Bureau Veritas, conformément à la réglementation applicable. Le Programme de Conformité de Bureau Veritas est disponible par ailleurs dans le Document d'enregistrement universel du Groupe. Les spécificités du plan de vigilance mis en place par chaque société du périmètre consolidé sont détaillées ci-dessous.

Wendel SE

Au niveau de Wendel, compte tenu de son activité de *holding* composée d'une équipe restreinte, les enjeux relatifs au Devoir de vigilance concernent principalement ses sociétés consolidées par intégration globale. Wendel a néanmoins mené les actions suivantes en vue de renforcer sa démarche de prévention contre toute atteinte potentielle aux droits humains, à la santé et la sécurité des personnes, et à l'environnement :

- signature de la Charte éthique par l'ensemble des collaborateurs et des nouveaux arrivants. Cette Charte éthique prévoit notamment un rappel du strict respect des conventions internationales en matière de respect des droits humains auquel se soumet Wendel, et propose un ensemble de règles et de dispositifs garantissant un environnement de travail plus sûr (respect au travail, procédure d'alerte en cas de manquement, etc.). Cette Charte est portée à la connaissance de l'ensemble des tiers et partenaires avec lesquels le Groupe engage une relation transactionnelle. Wendel exige l'adoption de standards similaires dans les sociétés de portefeuille dans lesquelles elle investit ;

- adoption de règles relatives au travail à distance en conformité avec la réglementation applicable sur le travail sur site et à distance dans les pays où le Groupe est présent lorsque les autorités locales l'exigent. Les équipes Wendel maintiennent également un dialogue permanent avec les équipes dirigeantes des sociétés du portefeuille afin de les accompagner et de les conseiller dans la gestion, pour que soient prises les meilleures dispositions pour protéger leur personnel tout en assurant la continuité de l'activité ;

La procédure d'alerte de Wendel décrite en 4.2.2 est ouverte aux collaborateurs, cocontractants, partenaires ou parties prenantes qui le souhaitent et est notamment dédiée aux cas d'atteintes sociales et environnementales graves, tels que visés par la réglementation sur le Devoir de vigilance. Elle est disponible sur le site Internet de Wendel, au sein de l'espace ESG : www.wendelgroup.com.

Stahl

Évaluation des risques

Stahl a procédé à un examen de son évaluation des risques et de ses politiques de contrôle dans le cadre de la loi française sur le Devoir de vigilance. Cet examen a couvert les risques liés à ses salariés, à ses fournisseurs et à ses clients/marchés externes. Stahl a adopté des politiques de gouvernance couvrant la santé et la sécurité, l'environnement et les droits humains, destinées à atténuer les risques associés. Ces politiques sont décrites dans la section ci-après relative à la cartographie des risques. L'équipe Vigilance a procédé à la revue de ces risques lors de sa réunion en 2024. Aucune évolution significative en la matière n'a été observée et plusieurs mesures d'atténuation ont été prises (voir ci-après).

Équipe Vigilance

Stahl a créé en 2019 une équipe Vigilance regroupant les fonctions opérations (Directeur des opérations), les ressources humaines (Directeur de Groupe), le fiscal et la conformité (Responsable), les finances (Directeur financier), l'ESG (Directeur et Responsable Groupe Environnement, Social et Gouvernance) et la gestion des risques (Responsable).

Plan de vigilance

Le plan de vigilance de Stahl se calque sur la loi française 2017-399 (mars 2017) relative au Devoir de vigilance. Il identifie et vise à prévenir les risques de manquement grave aux droits humains et aux libertés fondamentales, ainsi que l'atteinte à la santé et à la sécurité des personnes et à l'environnement. L'équipe Vigilance de Stahl se réunit régulièrement afin de contrôler l'efficacité du plan de vigilance. Le plan de vigilance met l'accent sur les trois principaux risques en matière de Devoir de vigilance ci-après, associés aux activités de Stahl, et sur une prévention appropriée de ces risques par le biais de mesures d'atténuation et du contrôle de l'efficacité de celles-ci :

Risques liés au non-respect des droits humains et à l'impact sociétal des activités

- Risque brut : l'esclavage moderne, le manque de diversité et la discrimination doivent être supprimés de l'industrie, et cela commence par les salariés et les politiques de l'entreprise. Les violations et les poursuites à cet égard peuvent également avoir un impact sur la performance financière et la réputation de la Société.
- Les mesures d'atténuation comprennent :
 - Code de conduite : le Code de conduite des salariés de Stahl comprend des chapitres sur l'esclavage moderne, les conflits d'intérêts, les pratiques commerciales, la protection des données et des droits de propriété intellectuelle, et le *reporting* financier. Il souligne également les règles inhérentes au signalement des abus. Stahl a mis également en place son Code de conduite du partenaire commercial (mis à jour en 2020 sur la base des dix principes du Pacte mondial des Nations unies). Les fournisseurs sont évalués à l'aide du système de notation externe indépendant EcoVadis. Le Code de conduite du partenaire commercial fait partie intégrante des contrats conclus avec les tiers. Ces deux Codes de conduite sont abordés lors des réunions mensuelles de l'équipe de direction et lors des réunions trimestrielles avec le groupe de contrôle exécutif,
 - lancement d'alertes : la politique de lancement d'alertes de Stahl permet à quiconque (salariés et tiers) de dénoncer par e-mail ou par téléphone, tout en bénéficiant de la protection nécessaire, des comportements suspects qui pourraient se révéler contraires au Code de conduite. Cette politique a été mise à jour en 2021. Depuis 2022, Stahl offre la possibilité à toute personne (interne ou externe à la société) de faire un signalement de manière anonyme sur le site Internet de la société, via un formulaire sur une page dédiée. Ce formulaire permet de laisser ses coordonnées. Les cas issus du système de lancement d'alertes sont consignés chaque année dans le rapport ESG externe,
 - formation : pour garantir la bonne compréhension de nos collaborateurs des problématiques liées notamment à l'esclavage moderne, à la diversité, à la discrimination, à l'égalité de traitement et au harcèlement sexuel au regard de leur propre comportement et celui de leurs partenaires commerciaux (y compris leurs fournisseurs), il est recommandé d'organiser régulièrement une formation sur le sujet. Les collaborateurs de Stahl ont suivi des formations en ligne de différents niveaux. Les heures de formation sont consignées dans le rapport ESG annuel de Stahl,
 - le responsable conformité de Stahl échange également chaque année avec certains collègues, distributeurs et fournisseurs autour des sujets du dispositif de lutte contre la corruption et des droits humains,
 - une politique relative aux droits humains formalisée et publiée en 2021,
 - acquisitions : procédure et actions visant à s'assurer de la conformité en matière de droits de l'homme d'une société acquise ou fusionnée au niveau de Stahl, après la clôture de l'acquisition,
 - les enquêtes Stahl sur l'expérience des collaborateurs réalisées en 2021 et 2023, dont les résultats ont servi de base pour combler les lacunes identifiées. Par exemple, à la suite de l'enquête de 2021, un Comité de pilotage DEI et des Comités DEI locaux ont été mis en place dans l'ensemble du groupe,
 - mise en place d'un outil de *due diligence* sur les clients qui permet à Stahl de connaître ses clients et d'éviter d'entrer dans des relations commerciales qui porteraient atteinte à la confiance qui lui a été accordée,
 - des révisions salariales faisant explicitement référence à l'indice Mercer et un contrôle régulier de la conformité des paiements.

Risques liés à la santé et à la sécurité des collaborateurs et sous-traitants

- Risque brut : les risques de cette catégorie vont des blessures des salariés à la suite de glissades ou de chutes, aux accidents plus graves impliquant des produits chimiques, l'utilisation de machines ou l'exposition à des substances dangereuses. Ces risques sont courants dans l'industrie chimique (très réglementée) et Stahl respecte les normes les plus strictes en matière de santé et de sécurité à cet égard.
- Les mesures d'atténuation comprennent :
 - une application stricte de la législation et des audits : Stahl fait régulièrement l'objet d'audits par des organismes externes, y compris des instances gouvernementales (comme l'ISO, des cabinets d'experts-comptables (notamment sur la conformité à la NFRD), des initiatives sectorielles (par exemple, le ZDHC d'Eurofins/Chemmap) et les autorités locales pour les autorisations environnementales). La politique de Stahl consiste à adopter les normes réglementaires les plus strictes et à les appliquer à l'ensemble de ses activités, partout dans le monde,
 - des politiques de Sécurité, Santé et Environnement (SSE) efficaces avec des règles, des directives et des indicateurs clés de performance (KPIs) clairs. Stahl applique une politique de tolérance zéro envers les comportements dangereux,
 - l'audit et le *reporting* des questions liées à la sécurité et à la santé, y compris les accidents et les incidents. Stahl applique ce processus une fois par mois et une fois par an,
 - la formation : sessions relatives à des thèmes généraux de SSE, à la gestion des produits chimiques y compris la sécurisation de leur manipulation (pour les salariés de Stahl, ses sous-traitants et les visiteurs de ses sites),
 - l'identification des risques pour la santé et la sécurité chez les clients qui utilisent les produits chimiques Stahl et mise en place de mesures y afférentes,
 - la création, le soutien et la promotion d'une culture ouverte (par exemple, par le biais de l'enquête Stahl sur l'expérience des collaborateurs, de webinaires, de formations, d'un bulletin d'information pour les employés, de MyStahl, etc.),
 - le système de gestion SSE mis au point par un partenaire externe reconnu, afin de poursuivre le développement d'une boîte à outils numérique pour l'évaluation des risques et de faciliter l'établissement de rapports au moyen d'une application disponible sur tout appareil digital,
 - le programme d'amélioration de la sécurité sur tous les sites,
 - acquisitions : procédure et actions visant à améliorer le niveau de sécurité et de santé d'une société acquise ou fusionnée au niveau de Stahl, après la clôture de l'acquisition,
 - des formations destinées aux clients sur les initiatives de la marque visant la réduction des substances indésirables dans la chaîne d'approvisionnement des segments du prêt-à-porter et de la chaussure (par exemple, le programme ZDHC).

Risques liés à la protection de l'environnement

- Risque brut : ces risques sont liés aux rejets non planifiés dans l'environnement de matières dangereuses à partir des sites de Stahl, ainsi qu'aux pratiques de gestion environnementale des fournisseurs et des clients dans la chaîne d'approvisionnement, en particulier ceux qui utilisent nos produits dans le cadre de leurs activités de fabrication ou qui nous fournissent en matières premières.
- Les mesures d'atténuation comprennent :
 - alignement sur les 17 objectifs de développement durable des Nations unies,
 - des politiques SSE efficaces, couvrant notamment les risques liés aux déversements ou aux rejets dans l'environnement, et une équipe déversements dédiée, dont les membres bénéficient régulièrement de formations,
 - un *reporting* régulier couvrant les déversements, rejets, incidents, émissions, déchets et autres KPIs environnementaux,
 - un plan de résilience et d'adaptation au changement climatique mis en œuvre en 2022 (risques de transition) et en 2023 (risques physiques), et indiquant de quelle manière la Société s'adapte aux risques et opportunités liés au changement climatique,
 - une participation proactive à des projets de gestion environnementale au sein de la chaîne d'approvisionnement,
 - des objectifs ESG à long terme (feuille de route ESG jusqu'en 2030) en matière de lutte contre le changement climatique (principalement en réduisant les émissions de CO et la consommation d'énergie),
 - Stahl prend en compte les risques potentiels liés à la santé et à la sécurité chez les clients qui utilisent ses produits chimiques, ce qui nécessite également des mesures d'atténuation. En effet, de nombreux clients de Stahl travaillent dans des secteurs moins réglementés que l'industrie chimique. Stahl a mis en place des mesures, que ce soit de façon individuelle ou avec d'autres sociétés du même secteur et des organisations non gouvernementales, afin de former les utilisateurs à (1) l'utilisation sécurisée des produits chimiques, (2) l'usage adapté des équipements de protection individuelle, et (3) la communication de règles claires sur la prévention de l'exposition aux substances chimiques potentiellement dangereuses. En outre, Stahl organise régulièrement des séminaires à travers le monde, par exemple en Inde, au Pakistan et au Bangladesh, auxquels participent de nombreux clients. Ces séminaires sont consacrés à la santé et la sécurité, à la gestion environnementale et au développement durable au sens large,
 - des objectifs de réduction des émissions de scopes 1, 2 et 3 établis et approuvés par la SBTi (*Science Based Targets initiative*),

- acquisitions : procédure et actions visant à améliorer le niveau de sécurité et de santé d'une société acquise ou fusionnée au niveau de Stahl, après la clôture de l'acquisition,
- la création d'un Comité de pilotage sur le carbone et de groupes de travail sur les émissions du Scope 3 opérationnels en 2023.

Contrôle des politiques et mesures en place et évaluation de leur efficacité

- Les KPIs relatifs à la corruption, au harcèlement, à la non-conformité, à l'environnement et à la sécurité sont présentés au moins une fois par an, dans les publications ESG de Stahl.
- EcoVadis permet d'assurer un suivi et un contrôle de la performance avec certains fournisseurs et leurs propres fournisseurs sur les aspects sociaux, environnementaux et de sécurité.
- Les incidents, les cas signalés et les accidents sont suivis de près et contrôlés, et des mesures sont prises en fonction des résultats.

- L'efficacité des politiques de Stahl est évaluée selon les performances en matière de sécurité et de déversements de chaque site.
- La feuille de route ESG 2030 de Stahl comprend des objectifs environnementaux, sociaux et de sécurité (voir section 4.2.3 « Performance ESG de Stahl »). Elle fait actuellement l'objet d'une mise à jour visant à y intégrer les objectifs intermédiaires pour 2026.
- La médaille de platine EcoVadis, qui correspond à la plus haute notation possible dans les quatre domaines de priorité d'EcoVadis que sont : l'environnement, le travail et les droits humains, l'éthique et les achats durables.
- Le Code de conduite intègre la non-conformité des tiers.
- La lettre de représentation, signée par les responsables locaux de Stahl chaque année, qui inclut les risques liés au Code de conduite.

Crisis Prevention Institute

Cartographie des risques

Les parties prenantes suivantes ont été intégrées dans la cartographie des risques : principaux fournisseurs, filiales au Royaume-Uni et en Australie, collaborateurs et clients.

Les principaux risques identifiés au sein des filiales sont les suivants :

- risque lié à l'environnement, comme les émissions de gaz à effet de serre ;
- risque lié aux problèmes de santé et de sécurité affectant les salariés ;
- risque lié au non-respect des droits humains et des principes de l'Organisation Internationale du Travail et à la discrimination.

Les principaux risques identifiés pour la chaîne d'approvisionnement amont sont les suivants :

- risque lié aux problèmes de santé et de sécurité, au non-respect des droits humains et des principes de l'Organisation Internationale du Travail et à la discrimination pour les salariés des fournisseurs ;
- risque lié au défaut de sécurité des données personnelles chez les fournisseurs de stockage en ligne ;
- risques liés à l'environnement, tels que la consommation de matières premières.

Les principaux risques identifiés pour la chaîne d'approvisionnement aval sont les suivants :

- risque lié à la santé et à la sécurité des personnes formées directement par CPI.

Procédures d'évaluation

L'évaluation des risques liée au devoir de vigilance de CPI aborde les opérations propres (les différents bureaux de CPI), ainsi que la chaîne d'approvisionnement lorsque pertinent sur les thématiques suivantes : risques environnementaux, risques liés à la santé et à la sécurité, risques liés à la cyber sécurité et aux données, risques liés au non-respect des droits humains et des principes de l'Organisation Internationale du travail et à la discrimination.

Mesures d'atténuation des risques

CPI a mis en place les procédures suivantes afin de réduire les risques :

- intégration d'une politique de diversité et de lutte contre la discrimination et d'une politique de sécurité au travail dans le Manuel du salarié, qui est signé par tous les collaborateurs à leur arrivée et qui fait l'objet d'un accusé de réception annuel ;
- ajout de critères de développement durable dans les documents d'appel d'offres pour tous les fournisseurs et pour toutes les entités du Groupe, à l'exception de l'Australie. Cette démarche permet de formaliser les normes de durabilité requises par CPI pour les achats aux États-Unis et au Royaume-Uni ;
- intégration des risques liés aux droits humains et à la diversité, dans toutes les filiales ;
- formations sur la santé et la sécurité proposées aux collaborateurs clés, dans toutes les filiales ;
- certifications telles que IACET, CQC, BILD/RNN et ASQA obtenues par CPI au niveau des pays. Chaque entité de CPI dispose d'au moins une des certifications listées. Elles couvrent les sujets relatifs aux droits humains, à la santé et à la sécurité.

Mécanisme d'alerte

En 2020, CPI a mis en place un système d'alerte permettant aux collaborateurs et autres personnes de signaler anonymement un problème auprès d'un bureau dédié, en envoyant un e-mail à l'adresse whistleblower@crisisprevention.com. L'objectif est d'identifier les comportements ou pratiques illégaux ou contraires à l'éthique ou les violations des politiques de CPI. Ce mécanisme d'alerte est référencé dans le Manuel du salarié et est disponible sur le site Internet de l'entreprise. L'alerte est reçue et traitée par le Directeur de la conformité et, le cas échéant, par un partenaire juridique externe. Cela garantit que tous les signalements font l'objet d'une enquête approfondie et que des mesures appropriées sont prises.

ACAMS

L'analyse des risques extra-financiers menée conjointement par ACAMS et Wendel n'a mis en évidence aucun risque à ce jour en matière de respect des droits humains et des libertés fondamentales, de santé, de sécurité ou d'environnement. ACAMS est une société de formation basée aux États-Unis, dont la grande majorité des collaborateurs travaillent depuis leur domicile.

Dispositif de suivi des mesures mises en œuvre

La cartographie des risques et la mise en œuvre du plan de vigilance s'appuient sur le Directeur général, le Directeur des ressources humaines et le Directeur de la conformité qui se réunissent trimestriellement.

Les KPIs suivants sont suivis en interne et communiqués au Comité d'audit et/ou au Conseil d'administration chaque année afin d'évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation. Les KPIs sont les suivants :

- 100 % des sites couverts par le questionnaire d'évaluation interne sur l'année ;
- 100 % des collaborateurs ayant signé le Manuel du salarié à la clôture de l'exercice ;
- 100 % des dossiers d'appels d'offres incluant un critère de durabilité ;
- 100 % des entités de CPI couvertes par au moins une certification pluriannuelle (IACET, BILD/RNN, ASQA) à la clôture ;
- 100 % des collaborateurs « à risque » formés aux pratiques de lutte contre la corruption sur l'année.

Scalian

Scalian est une société de conseil spécialisée dans la transformation des entreprises et en technologies digitales. Elle a rejoint le périmètre de consolidation de Wendel en 2023. Elle réalise plus de 90 % de ses ventes en Europe et se caractérise, en tant que société de services B2B, par une chaîne de valeur en amont limitée.

Cartographie des risques

Mesures d'atténuation des risques

Afin de réduire les risques, Scalian a mis en place un processus complet de *due diligence*. Intégré au système de gestion global de l'entreprise, ce processus est appliqué de la même manière pour tous les aspects de vigilance associés à la durabilité et comprend les étapes suivantes :

- identification des risques (portée, cartographie des parties prenantes, conformité réglementaire) ;
- analyse d'impact (sur le plan environnemental, social, de la gouvernance, de la corruption, des conditions de travail, des droits humains, etc.) ;
- élaboration d'un plan de prévention et d'atténuation ;
- concertation avec les fournisseurs (dialogue, consultation, collaboration) ;
- suivi et rapports (indicateurs de performance conformes au GRI, rapports réguliers, examens et rapports annuels, audits, etc.) et démarche d'amélioration continue (mécanismes de *feedback*, adaptation aux situations d'urgence, plan de continuité d'activité en cas de sinistre).

Ce processus de *due diligence* relève de la responsabilité d'un Comité de fournisseurs chargé de la gestion des relations avec les fournisseurs, de l'approvisionnement stratégique, de la gestion des risques, de l'approvisionnement éthique et durable, de la résolution des litiges et de la gestion de la conformité.

À chaque étape, les responsables, acheteurs et autres personnes interagissant avec les fournisseurs pour définir les besoins, établir les contrats et assurer le suivi desdits contrats ou de la facturation, peuvent être tentés de les influencer. La Charte d'achats responsables s'inspire du Code d'éthique et impose discipline, transparence et exemplarité à toutes les parties prenantes du processus contractuel dans l'exercice de leurs fonctions.

Il existe trois documents fondamentaux :

- la Politique d'éthique et de conformité : elle s'inscrit dans le cadre de l'engagement de Scalian à mener des activités licites et honnêtes, dans le strict respect de la loi ;
- le Code d'éthique du Groupe : il reflète l'engagement de Scalian à respecter la loi et les personnes et d'assumer nos responsabilités à l'égard des clients et autres parties prenantes. Ce code est le fondement de la culture éthique de Scalian ;
- le Code d'éthique des fournisseurs : il s'inspire des dix principes fondateurs du Pacte mondial des Nations unies, dont Scalian est membre, et explicite les valeurs et les principes que l'entreprise entend promouvoir en matière d'éthique, de respect des droits humains et du droit du travail, de normes environnementales et de lutte contre la corruption.

Mécanisme d'alerte

Scalian a mis en place un système d'alerte pour recueillir des signalements tout en protégeant les lanceurs d'alerte contre les comportements ou les situations contraires à son Code de conduite. (corruption, trafic d'influence, délits, fraudes, etc.), notamment dans les domaines de la comptabilité, des transactions commerciales, du contrôle interne et de l'audit. Ce système est accessible depuis les sites Internet et Intranet de Scalian. Conformément à la législation applicable, ce système d'alerte garantit la stricte confidentialité i) de l'identité du lanceur d'alerte, ii) de l'identité de la personne incriminée, et iii) des données relatives à l'infraction.

IK Partners

IK Partners a intégré le périmètre Wendel en mai 2024. IK Partners est une société d'investissement spécialisée dans le capital-investissement et principalement basée en Europe. Les équipes d'IK Partners sont composées de 224 salariés répartis dans 7 pays (Pays-Bas, Danemark, Allemagne, Royaume-Uni, Luxembourg, France, Suède). IK Partners investit et accompagne des entreprises à fort potentiel, dans les secteurs des services aux entreprises, de la santé, des biens de consommation et de l'industrie au Benelux, les DACH (Allemagne, Autriche, Suisse), en France, dans les pays nordiques et au Royaume-Uni. La société gère plus de 20 Md€ d'actifs privés à travers de nombreux fonds et a déjà investi dans plus de 200 entreprises depuis sa création.

Évaluation des risques et mesures d'atténuation mises en place

IK Partners dispose d'une politique d'investissement responsable détaillée en section 4.2.3 du Document d'enregistrement universel et également disponible sur le site Internet de la société : <https://ikpartners.com/responsibility/>.

Les processus mis en place comprennent en particulier :

- i) une politique d'exclusion (voir 4.2.3) ;
- ii) une intégration des risques ESG tout au long du cycle d'investissement : *due diligence* ESG en phase de préinvestissement ; incitation auprès des sociétés en portefeuille à définir une feuille de route ESG en phase de détention ; réalisation d'une *vendor due diligence* en cas d'exposition forte à des risques ESG (voir 4.2.3) ;
- iii) un suivi des risques ESG via la mise en place de *reporting* ESG auprès des sociétés en portefeuilles. Ce *reporting* fait l'objet d'un rapport annuel publié sur le site Internet de la société : <https://ikpartners.com/responsibility/>

Mécanisme d'alerte

IK Partners a mis en place une politique et un système d'alertes conforme aux exigences de la Directive (EU) 2019/1937. De multiples canaux permettent aux salariés de signaler tout comportement allant à l'encontre des valeurs promues par sa culture d'entreprise. Les salariés ont la possibilité de saisir leur responsable direct, le département des ressources humaines ou de la compliance, ou d'activer la ligne d'alerte éthique d'IK Partners. Cette ligne d'alerte est également accessible aux parties prenantes externes. L'identification et l'investigation de tout comportement contraire au Code éthique d'IK Partners sont sous la responsabilité du département compliance. Ce dernier peut impliquer, lorsque pertinent, le département des ressources humaines et l'organe de direction le plus haut placé. Pour toute nouvelle alerte, le responsable de la conformité nomme un Case manager, indépendant du cas remonté, qui a la charge de superviser le cas. La politique de gestion des alertes est mise à disposition sur la plateforme interne de la société. Elle doit être lue et comprise par l'ensemble des salariés. Une introduction de la politique est dispensée à chaque nouvel employé. En 2024, IK Partners n'a reçu aucune nouvelle alerte recevable.

4




W E N D E L

Société européenne à Directoire et Conseil de surveillance au capital social de 171 294 148 €
4, rue Paul-Cézanne – 75008 Paris
Tél. : 01 42 85 30 00

Mars 2026

WWW.WENDELGROUP.COM

 [Wendel](#)